

DIN  
JR

OU 100

- 1 AVR. 1976

# Musée Neuchâtelois

Revue d'histoire régionale fondée en 1864

Sommaire

1976

janvier/mars

N° 1

	<i>Pages</i>
1. Denise de ROUGEMONT. <i>Complément à la trouvaille monétaire de Dombresson</i> . . . . .	3
2. Fernand LOEW. <i>La frontière aux Verrières</i> . . . . .	15
3. <i>Bibliographie</i> , par Jean COURVOISIER . . . . .	30
4. Gabrielle BERTHOUD. <i>L'activité d'un peintre coloriste, Georges-Louis Couleru</i> . . . . .	31

Troisième série Treizième année Livraison trimestrielle



Le *Musée neuchâtelois* est publié en collaboration avec la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel.

*Comité de rédaction :*

M. Alfred SCHNEGG, président, 22, rue Matile, 2000 Neuchâtel.

M. Jean COURVOISIER, secrétaire de rédaction, 33a, chemin de Trois-Portes, 2006 Neuchâtel.

M. Jean-Pierre MICHAUD, trésorier, 4, rue de la Poste, 2013 Colombier.

M<sup>lle</sup> Gabrielle BERTHOUD, MM. Eric BERTHOUD, Maurice FAVRE, Philippe GERN, Jean-Pierre JELMINI, Fernand LOEW, Louis-Edouard ROULET, Rémy SCHEURER.

*Président de la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel (Suisse) :*

M. Rémy SCHEURER, 24, rue de la Rebatte, 2068 Hauterive.

*Administration et abonnements :* M. Jean-Pierre MICHAUD, 4, rue de la Poste, 2013 Colombier, tél. (038) 41 23 02.

*Prix de l'abonnement :*

Suisse : Fr. 20.—

Etranger : Fr. 25.—

*Pour les membres de la Société d'histoire :*

Suisse : Fr. 17.50

Etranger : Fr. 22.50

*Abonnement de soutien :*

dès Fr. 30.—

*Compte de chèque postal :* MUSÉE NEUCHATELOIS 20-1622.

TROISIÈME SÉRIE. TREIZIÈME ANNÉE

MUSÉE  
NEUCHATELOIS

Revue d'histoire régionale fondée en 1864

1976

NEUCHATEL  
IMPRIMERIE CENTRALE

Tous droits réservés

1'066'668 - 2

## COMPLÉMENT A LA TROUVAILLE MONÉTAIRE DE DOMBRESSON

En 1824, des ouvriers qui exploitaient de la « chaille » derrière l'église de Dombresson, au pied d'une paroi de rocher, ont mis au jour un trésor d'environ 400 pièces de monnaies romaines, frappées entre 145 avant J.-C. et 55 après J.-C. Les pasteurs du lieu, Ladame et Morthier, ont classé les pièces (probablement selon Charles Patin). Leur catalogue a été publié en 1825 par la Société d'Emulation patriotique. Le trésor a été dispersé; 175 de ces monnaies ont pu être rassemblées peu à peu au médaillier du Musée d'histoire de Neuchâtel. M<sup>e</sup> Colin Martin en a établi le catalogue d'après celui de Ladame et Morthier et les pièces conservées au Musée (*Musée neuchâtelois*, 1971, p. 216-250).

Au début de 1973, on m'a soumis un lot de monnaies à identifier<sup>1</sup>. Chaque pièce (des deniers romains de la République et de l'Empire) était emballée dans un papier plié en quatre et portant un numéro. Ces numéros se retrouvaient sur une liste manuscrite intitulée « monnaies identifiées pour M<sup>me</sup> Vaucher en 1824 ». Ces monnaies avaient appartenu au D<sup>r</sup> Jacques de Montmollin (*Généalogie Montmollin* C. XVII 8). Elles étaient dans une boîte ronde portant la mention « à Jean, de Grand-Maman Vaucher ». Jean de Montmollin (père de Jacques, *ibid.* C. XVI 4, 1835-1930), viticulteur, conseiller communal à Neuchâtel, était aussi un érudit. Il a publié dans le *Musée neuchâtelois*, 1870, p. 112, un début d'histoire du monnayage de Neuchâtel. Il s'est occupé du Cabinet des médailles du Musée d'art et d'histoire. Il a légué à ce Musée des vases grecs (déposés actuellement au Musée cantonal d'archéologie). Il a dû s'intéresser très tôt aux « antiquités » puisque sa grand-mère, Charlotte-Henriette de Pourtalès, femme de Jacques-François Vaucher, lui donne, de préférence à ses autres petits enfants, les « médailles » comme on disait à l'époque, trouvées à Dombresson.

La patine et l'usure des pièces sont très semblables à celles des pièces conservées au Musée. Les deniers les plus anciens sont très usés, les pièces impériales en très bon état. Cette similitude est évidente déjà à la comparaison des photographies. Ces deniers s'intégraient facilement au catalogue de M<sup>e</sup> Colin Martin. La preuve était faite : ces 52 pièces provenaient du trésor de Dombresson. Leur propriétaire possédait également un bracelet de monture moderne, composé de cinq *aurei* : 4 d'Auguste, 1 de Tibère, tous frappés à Lyon.

Les pasteurs qui ont établi le catalogue de Dombresson n'ont pas vu toutes les pièces, puisqu'ils disent dans leur préface « qu'il en a été trouvé environ 420 ». Ils en recensent 399. De celles-ci, 398 sont d'argent, une seule est d'or, un *aureus* de Tibère, du même type que celui du bracelet. N'est-ce pas étrange comme proportion ? Sur un magot de cette importance, on imagine plus facilement six pièces d'or qu'une seule. Sur les *aurei*, le nom de l'empereur se lit aisément. Il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un expert pour les identifier. M<sup>e</sup> Martin a parlé dans son article du *Musée neuchâtelois* des pièces qui disparaissaient lors des trouvailles : ce sont souvent les plus belles et les plus rares, à fortiori l'or. Les *aurei* font partie de la trouvaille de Dombresson : leur présence dans le même lot, la date et le lieu de leur frappe, la rareté des trouvailles de monnaies en or dans le canton de Neuchâtel, tout concourt à faire admettre cette conclusion que j'ai eu la satisfaction de voir partagée par tous les numismates à qui j'ai ouvert ce dossier.

Ce trésor de monnaies romaines est le seul connu sur le territoire neuchâtelois, mises à part de nombreuses trouvailles isolées, sans grande signification scientifique. Il a été possible d'acquérir ces 57 pièces pour le médailleur du Musée d'histoire, grâce au bon vouloir des héritiers et, surtout, grâce à la compréhension du Conseil communal de la ville de Neuchâtel qui a bien voulu accorder le crédit nécessaire. Sont ainsi réunis maintenant au Musée 232 des 420 pièces de la trouvaille. L'heureuse acquisition de ce nouveau lot est l'occasion de publier, ci-après, un complément au catalogue de M<sup>e</sup> Martin. Pour les lecteurs neuchâtelois<sup>2</sup>, j'ai souhaité sortir de la seule numismatique et situer, dans leur contexte, l'enfouissement et la découverte.

### *L'enfouissement*

Nous sommes réduits à des conjectures, formulées d'ailleurs par M<sup>e</sup> Martin dans l'article précité : trésor enfoui à la hâte, par un voleur ou un voyageur poursuivi. Cette déduction est tirée de la situation des pièces : « à même le sol sous une pierre plate ». Pour imaginer une relation entre cet enfouissement et des mouvements d'armée, il faudrait supposer que le trésor n'ait pas été augmenté pendant plus d'une dizaine d'années, puisque la pièce la plus récente date de 55 de notre ère, alors que c'est en 68 que Vindex est vaincu près de Besançon et en 69, qu'un lieutenant de Vitellius, Cécina, massacre les Helvètes dans la région du Boetzberg (TACITE, *Histoires*, livre I, LXVII).

Depuis la parution de la thèse de M. Daniel Vouga, *Préhistoire du Pays de Neuchâtel, des origines aux Francs*, aucune fouille n'a été faite au Val-de-Ruz, aucune découverte n'a été signalée. Seul le chantier de la route de détournement du bourg de Valangin a livré quelques monnaies romaines. Elles auraient été trouvées en association avec des tuiles romaines, lors de la destruction de la dernière maison au bord du Seyon, sur la rive droite, au sud de Valangin. Il s'agit d'une monnaie divisionnaire frappée à Lyon sous Auguste. (*Roman Imperial Coinage*, Mattingly/Sydenham I.90.357) probablement un quadrans, non daté, et de 5 sesterces, illisibles à force d'usure, d'Hadrien, Marc-Aurèle, Faustine la Jeune et Commode. Les circonstances de la trouvaille sont trop mal connues pour qu'on puisse tirer des conclusions. Ces monnaies peuvent signifier une présence romaine au pied de la colline du château de Valangin, mais elles peuvent aussi avoir été déposées dans cette cave à une époque plus récente.

#### *La découverte*

Si l'on trouvait demain un trésor au Val-de-Ruz, la presse en parlerait. Nous avons interrogé la *Feuille d'avis* de 1824. Ce n'était alors qu'une feuille d'annonces. Elle fourmille de détails passionnants concernant les heures de départ et le prix du voyage à Paris (8 jours en été, 10 jours en hiver), l'endroit où l'on pourra se procurer du moût ainsi que des vins blancs et rouges de 4 à 7 batz<sup>3</sup> le pot<sup>4</sup> (à savoir au pressoir Wavre près du Temple Neuf). On y trouve les appartements à louer et les maisons à vendre. Personne n'y offre des monnaies trouvées à Dombresson, mais des clavecins, des coings, et des jeunes filles d'honnête famille qui savent filer et se contentent d'un gain modeste.

- Le *Messenger boiteux* donne le résumé des événements de l'an écoulé :
- Les Audiences générales ont accepté le premier impôt fédéral. Il a été perçu au moyen d'une souscription volontaire et secrète « remise à la conscience de chacun pour sa quote-part ». Cette souscription a fourni 40.000 Livres de Neuchâtel (les dépenses fédérales annuelles sont de 2800 Livres pour le canton).
  - A Neuchâtel, une chaire de mathématique et de physique est créée.
  - De nouvelles prisons sont construites au Val-de-Travers.
  - Des manœuvres ont lieu à Boudry.
  - Le roi de Prusse permet l'entrée en son royaume de marchandises, provenant de manufactures neuchâteloises : de l'horlogerie et des toiles peintes.
  - Le peintre Maximilien de Meuron expose à Berlin.

- Sous le titre « Antiquité », nous trouvons une brève narration des circonstances de la trouvaille de Dombresson, telles qu'elles sont relatées dans la préface du catalogue de Ladame et Morthier.
- Cette chronique de l'année 1824 se termine par une digression sur le temps et les récoltes. Nous apprenons, qu'après une floraison prometteuse, la vigne a été atteinte d'une maladie (un insecte <sup>5</sup>, logé dans la grappe, en piquait les grains et les disposait à la pourriture) aggravée par un automne pluvieux. De ce fait la vendange fut médiocre.

On parlait peu de politique dans notre région. Il est inutile de mécontenter le prince. En cette période de lutte entre le vieil absolutisme et les principes issus de 1789, les magistrats neuchâtelois, s'ils luttent pour le maintien des traditions, sont conscients qu'il faut améliorer la condition de l'homme. C'est pourquoi ils fondent à Neuchâtel, vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, deux sociétés : la Société du Jeudi, et la Société d'Emulation Patriotique. Cette dernière publiera le catalogue des médailles de Dombresson. Ce catalogue sera sa seule publication concernant l'archéologie.

La Société d'Emulation Patriotique est fondée à Neuchâtel en 1791, chez le pasteur Chaillet. Son but est de publier tout ce qui peut contribuer au bien public et encourager l'agriculture et les arts dans la principauté. Elle reçoit ses lettres patentes du roi de Prusse, sur la demande de Chambrier d'Oleyres, le 6 juin 1791. « Par une suite de son amour bien connu pour tous ses peuples », Sa Majesté daigne accorder à la Société deux médailles d'or <sup>6</sup> à son effigie, comme prix des deux meilleurs mémoires, plus quelque argent pour subvenir aux frais qu'entraîne un établissement de cette nature.

Pour les sujets des mémoires, la Société, renonçant à toute idée de célébrité au dehors, se fait une loi de ne proposer que des questions relatives à l'agriculture en usage dans le pays et aux arts qu'on y pratique. Elle décide « d'avoir plutôt en vue le bonheur de ses concitoyens que sa propre gloire » (Précis manuscrit, Archives de l'Etat, dossier Société Patriotique d'Emulation, pièces diverses). Le prince n'a aucune part dans le choix des travaux. L'académie de Berlin reçoit, à de rares intervalles, les mémoires publiés à Neuchâtel.

Les sujets proposés pour les mémoires reflètent les préoccupations du moment. Ainsi de 1794 à 1815, on étudie l'économie rurale (amélioration des terres à blé, abolition de la vaine pâture, dessèchement des marais, débordement de l'Areuse). De 1816 à 1841, l'industrie est au premier plan : l'horlogerie, les dentelles, la sériculture. Dix descriptions topographiques et économiques font connaître l'histoire locale et la vie des districts. De 1842 à 1850, il est surtout question d'histoire suisse et de sciences naturelles, mais jamais de politique.



La Société disparut avec l'ancien régime, à la suite d'une demande de remboursement d'un prêt fait au gouvernement de l'ancienne principauté. Devant la mauvaise volonté du nouveau gouvernement qui usa de son pouvoir pour économiser cette somme et éliminer, en la société, une institution contrôlée par les royalistes, celle-ci vota sa dissolution le 14 janvier 1850. Un comité est nommé pour la liquidation de la Société. Cette liquidation sera terminée seize ans plus tard, en 1866. Le registre des délibérations et un solde de caisse sont remis à la bibliothèque de la Ville<sup>7</sup>.

Un registre<sup>8</sup> nous apprend que M. de Montmollin a lu une notice sur les médailles découvertes au Val-de-Ruz, au nord de Dombresson, et que si plusieurs, par leur rareté, sont d'un haut prix, les autres ne valent environ que deux francs de France la pièce. Plus loin on nous dit que le travail qui se fait de ces médailles sera imprimé. M. Ladame, pasteur à Dombresson et M. Morthier, pasteur à Saint-Martin en ont été chargés par le Conseil d'Etat. On ne sait pas si la notice lue était longue ou brève, ni qui est ce Montmollin. La liste des membres de la Société pour l'année 1824 ne donne pas non plus son prénom. Était-ce Frédéric-Auguste (*Généalogie Montmollin* A XIV.3) né en 1776, mort en 1836, ou s'agit-il plutôt de son fils François (B. XV.3), né en 1802, qui sera maire de Valangin ?

Parmi tous les membres de la Société d'Emulation, nous retrouvons Vaucher, négociant, qui est le mari de la dame Vaucher dont il a été question au début de cet article, et Paul-Louis Coulon, qui figure dans les registres du Musée d'art et d'histoire comme donateur d'un coffret contenant des imitations en plomb des médailles de Dombresson, et d'une dizaine d'originaux. Ces imitations sont assez peu lisibles, c'est regrettable, car parmi elles figurent une grande partie des pièces aujourd'hui disparues.

Le travail que la Société fera imprimer est fait par deux pasteurs : Abram-Henri Ladame et Frédéric Morthier. Abram-Henri Ladame, né en 1779, est consacré à la Chaux-de-Fonds en 1800. Il est suffragant dans cette ville. En 1803, il est nommé pasteur à la Brévine où le maire David-Guillaume Huguenin prononce le discours d'installation. On nomme Ladame à Dombresson en juin 1817. En 1824, il est membre de la Chambre Matrimoniale de Valangin et membre adjoint du Vénérable Consistoire Seigneurial. En 1834, il est pasteur à Saint-Blaise ; il y meurt en 1862. Sa notice nécrologique nous dit qu'il sut toujours trouver du temps au milieu de ses occupations pour cultiver les sciences malgré sa santé chancelante. Il ne cessa d'étudier qu'en cessant de vivre. Il joignait une singulière aptitude pour les sciences exactes à l'esprit poétique et au goût littéraire.

Jean-Frédéric Morthier, né à Neuchâtel en 1792, meurt à Corcelles en 1865. Il fait sa philosophie avec Henri-David Chaillet. En 1808 il est inscrit

dans les registres de l'Université de Zurich <sup>9</sup>. Consacré pasteur à vingt ans en 1812, il épouse en 1813 Rose-Marie Henriod, fille de feu Pierre-Henri, de Noiraigue et de Couvet. Il exerce son ministère à Saint-Martin. Il sera, comme Ladame, mais plus tard que lui, juge à la Chambre Matrimoniale de Valangin et membre du Vénérable Consistoire. On nous dit qu'il quitta, par humilité, sa charge avant la dernière heure pour la remettre entre des mains plus jeunes, et qu'il fit du bien à ses paroissiens sans que ni lui ni eux ne parussent s'en apercevoir ! Il a rédigé une chronique de sa vie. Malheureusement, il semble qu'elle ne commence qu'en 1842. Le pasteur Julien Bourquin en a publié quelques extraits dans le *Neuchâtelois* <sup>10</sup>. Il y est question de la comète de 1843, de la visite du roi, des événements de 1848, d'incendies dans les communes voisines et à Saint-Martin. Il faudrait pouvoir lire le manuscrit pour savoir s'il y est question des travaux scientifiques de l'auteur. Car la réputation de latiniste du pasteur Morthier est si bien établie, qu'un savant allemand de ses correspondants s'étonne que le pasteur d'un petit village écrive en un latin aussi pur que celui de Tacite. C'est un humaniste qui connaît à fond la littérature de la Grèce et de Rome.

Lorsque Morthier rédige le « catalogue des médailles trouvées à Dombresson durant la seconde moitié du mois de septembre 1824 », il a 32 ans, Ladame en a 65.

Cent cinquante ans se sont écoulés depuis la découverte de Dombresson. Les traces de cet événement dans notre histoire locale sont déjà presque effacées. Il nous reste le catalogue et la moitié des monnaies, conservées au Musée d'art et d'histoire. Pour la numismatique, c'est l'essentiel. Si j'ai essayé de raviver quelques souvenirs autour de cette découverte, c'est dans le but bien précis d'inciter les lecteurs du *Musée neuchâtelois* à fouiller leurs archives et leur mémoire à ce sujet. Peut-être pourrions-nous ainsi retrouver encore quelques pièces de ce trésor ?

Denise de ROUGEMONT.

PLANCHE I



176



177



178



179



180



181



182



183



184



185



186



187



188



189



PLANCHE II



190



191



192



193



194



195



196



197



198



199



200



201



202



203



PLANCHE III



204



205



206



207



208



209



210



211



212



213



214



215



216



217



PLANCHE IV



218



219



220



221



222



223



224



225



226



227



228



229



230



231



232



## CATALOGUE

### *Légendes*

Faute d'avoir des pièces en mains, on ne pouvait pas toujours distinguer entre les émissions du même monétaire. On peut ainsi préciser les légendes des numéros :

- 69 (125) = RRC 807 (au lieu de 805)
- 184 (88) le chiffre : XXXXVIII
- 203 (181) la légende : Tête de la Pitié/Deux mains croisées
- 204 (190) = RRC 971 (au lieu de 970)
- 208 (221) = RRC 1094 (au lieu de 1093)

### *Numérotation*

M<sup>e</sup> Colin Martin a classé les pièces selon le RRC (*The Coinage of the Roman Republic*) et le RIC (*The Roman Imperial Coinage*), dans l'ordre chronologique. Son catalogue va de 1 à 405 pour la totalité des pièces connues de la trouvaille, et de 1 à 175 pour les pièces conservées au Musée.

La numérotation du Musée, ci-après, reprend à 176 et l'on indique entre parenthèses le chiffre correspondant de la numérotation de M<sup>e</sup> Colin Martin.

## SUPPLÉMENT AU CATALOGUE DE LA TROUVAILLE DE DOMBRESSON

(Voir : *Musée neuchâtelois*, 1971, pages 216 à 250)

			RRC
176 (14)	Q. Fabius Labeo	3,66 g	532
177 (15)	Q. Curtius M (Junius) Silanus	3,60 g	537
178 (20)	M. Cippius	3,70 g	546
179 (25)	L. Memmius	3,56 g	558
180 (45)	A. (Postumius) Albinus — L (Caecilius) Metellus C (Poblicius) Malleolus	3,75 g	611

			RRC
181 (47)	D. Junius Silanus	3,76 g	646
182 (53)	L. (Calpurnius) Piso L. f. Frugi	3,50 g	650 a
183 (64)	L. Titurius L. f. Sabinus)	3,68 g	698
184 (88)	C. Norbanus	3,60 g	739
185 (92)	Q. Antonius Balbus	3,71 g	742
186 (96)	A. Postumius A. f. S. n. Albinus	3,28 g	746
187 (100)	Q.C.M.P. (Quinctus Caecilius Metellus Pius)	3,69 g	750
188 (108)	C. Naevius Balbus	3,50 g	769
189 (120)	C. Postumius	3,49 g	785
190 (126)	M. Plaetorius M.f. Cestianus	3,50 g	805
191 (129)	M. Plaetorius M.f. Cestianus	3,66 g	809
192 (130)	L. (Manlius) Torquatus	3,67 g	835
193 (137)	(M. Nonius) Sufenas	3,65 g	885
194 (138)	C. Serveilius C.f.	4,10 g	890
195 (143)	T. Vettius Sabinus	3,73 g	905
196 (150)	P. (Plautius) (H) Ypsaeus	3,82 g	911
197 (154)	L. Roscius Fabatus	3,73 g	915
198 (160)	(L. Marcius) Philippus	3,40 g	919 a



			RRC
199 (163)	Mn. Acilius	3,51 g	922
200 (175)	P. (Licinius) Crassus M.f.	3,73 g	929
201 (176)	L. Vinicius	3,48 g	930
202 (177)	A. Plautius	3,75 g	932
203 (181)	(Decimus Postumius) Albinus Bruti f.	3,31 g	942
204 (190)	C. Antius Restio	3,83 g	971
205 (193)	Manius Cordius Rufus	3,44 g	976
206 (204)	C. Julius Caesar	3,72 g	1006
207 (205)	Idem	3,72 g	1006
208 (221)	L. Mussidius Longus	3,34 g	1094
209 (224)	L. Livinus Regulus	3,74 g	1107
210 (229)	P. Clodius	3,56 g	1117
211 (235)	M. Antonius ; M. Barbatius	3,56 g	1181
212 (261)	M. Antonius	LEG VI 3,54 g	1223
213-214 (262-263)	Idem	LEG XV 3,40 g 3,45 g	1235
215 (264)	Idem	LEG XX 3,60 g	1243
216 (300)	Octave	3,22 g	1320
217 (301)	(Sextus Pompeius) Magnus Pius	3,83 g	1345

			RIC
218 (330)	Auguste	3,84 g	1.89.348
219-222 (352-355)	Tibère	3,74 g, 3,70 g, 3,76 g, 3,71 g	1.103.3
223 (402)	Néron	3,63 g	1.145.10
			RRC
224	Mn Acilius Balbus	3,58 g	498
225	(Lucius) Scribonius	3,65 g	928
226	C. Julius Caesar	3,73 g	1014
227	M. Antonius	3,34 g	1170
<i>Bracelet, pièces en or</i>			
			RIC
228	Auguste Tête laurée d'Auguste, à dr. Taureau chargeant (in ex) Aureus	Lyon, 12-11 av. J.-C. AUGUSTUS — DIVI — F. IMP XII 7,70 g	1.89.338
229	Auguste Tête laurée d'Auguste, à dr. Homme dressé, en chlamyde présentant un enfant à Auguste assis sur une plate-forme Aureus	Lyon, 12-11 av. J.-C. AUGUSTUS DIVI F. IMP X IIII 7,41 g	1.89.346
230	Auguste Tête laurée d'Auguste, à dr. Gaius galopant, à dr. derrière 2 enseignes 1 aigle Aureus	Lyon, 8-6 av. J.-C. AUGUSTUS DIVI F. C. CAES — AUGUS F. 7,74 g	1.89.348
231	Auguste Tête laurée d'Auguste, à dr.  Gaius et Lucius tenant chacun une lance et un Bouclier, dans le champ Litus et Simpulum Aureus	Lyon, 2 av. J.-C. à 14 ap. J.-C. CAESAR — AUGUSTUS — DIVI F. PATER PATRIAE C.L. CAESARES (in ex) AUGUSTI F COS DESIG PRINC. IUVENT 7,66 g	1.90.350

RIC

232	Tibère Tête laurée de Tibère, à dr.	Lyon, 14-21 ap. J.-C. TI CAESAR — DIVI — AUG F. AUGUSTUS PONTIF..MAXIM.	
	Livie ou la Paix (?) assise Aureus	7,60 g	I.103.3

## NOTES

<sup>1</sup> Cela s'est fait grâce à M. Maurice Perregaux, dont l'intérêt pour l'histoire est bien connu. Je le remercie encore très vivement.

<sup>2</sup> Le catalogue a paru dans la *Gazette numismatique suisse* en février 1975, cahier 97.

<sup>3</sup> La livre en usage à Neuchâtel est la livre lausannoise divisée en 20 sols de 12 deniers chacun et la livre faible divisée en 12 gros de 12 deniers chacun. Cette dernière vaut 4 batz. La livre tournois ou franc vaut 10 batz. La livre est une monnaie de compte. Le batz vaut 4 creuzers. En 1846, il faut 8,4 batz pour 1 franc français.

<sup>4</sup> Le pot de Neuchâtel vaut à peu près 1,9 litre.

<sup>5</sup> Cet insecte est la cochylis dont la larve cause toujours des soucis aux viticulteurs.

<sup>6</sup> Léon MONTANDON, dans *Musée neuchâtelois*, 1927, p. 38.

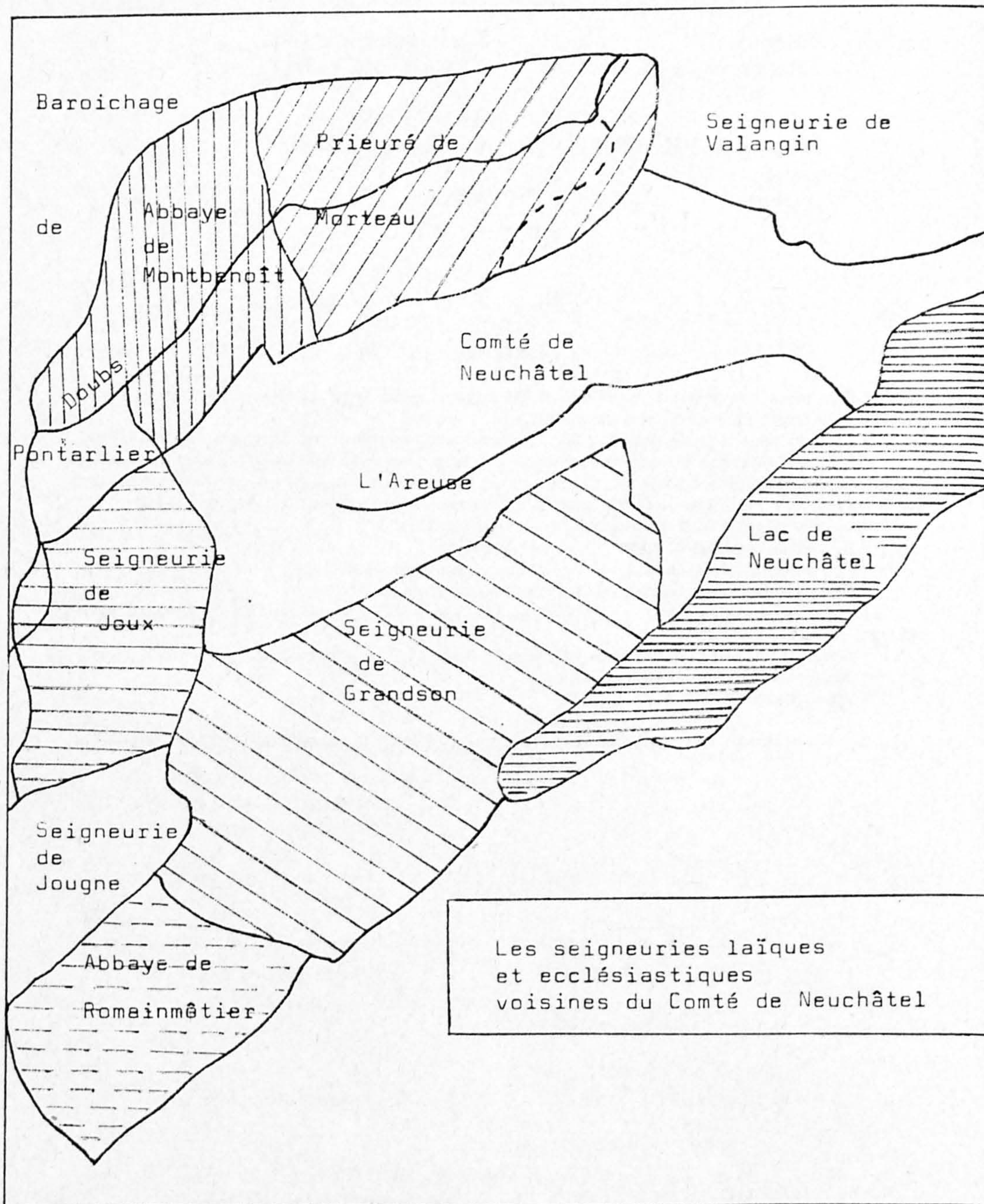
<sup>7</sup> *Un demi-siècle de l'histoire économique de Neuchâtel, 1791-1848*, par Alphonse PETIT-PIERRE, Neuchâtel 1871.

<sup>8</sup> Société d'Emulation patriotique, volume 1822 à 1835, p. 61 et 62.

<sup>9</sup> *Musée neuchâtelois*, 1946, p. 20.

<sup>10</sup> 1926, janvier à mars.

Les clichés ont été aimablement fournis par le Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel.



Les seigneuries laïques et ecclésiastiques voisines du comté de Neuchâtel.

## LA FRONTIÈRE AUX VERRIÈRES

### PERMANENCE ET VARIATIONS

Les livres de géographie et d'histoire sont farcis d'affirmations absolues : « Le Jura forme la frontière entre la France et la Suisse. » A première vue cela paraît juste car, sur une carte d'Europe, le Jura n'est qu'un trait. Mais, en fait, le Jura a plus de cent kilomètres de large. Où la frontière passe-t-elle ? « Elle suit les crêtes. » Lesquelles ? Passe-t-elle par le Grand-Taureau ? — A y regarder de plus près, il faut bien convenir que les frontières sont bien rarement des frontières « naturelles ». Ce sont le plus souvent des lignes artificielles fixées par la force, la coutume et des accords. D'ailleurs, le concept de ligne frontière est assez récent. Autrefois, il s'agissait plutôt de surfaces frontières, les marches, aux contours souvent très flous. En outre, il faut remarquer que pour toute frontière le voisin importe plus que la ligne de séparation. Il n'y aurait pas de raison, sinon, que la Seine ni la Loire ne soient des frontières tandis que le Rhin en est une, au moins sur une partie de son cours. Or, le voisin peut changer et nous pouvons changer nous-mêmes. Avec ces changements, la frontière sera différente. Elle peut changer de place, mais elle peut aussi changer de consistance.

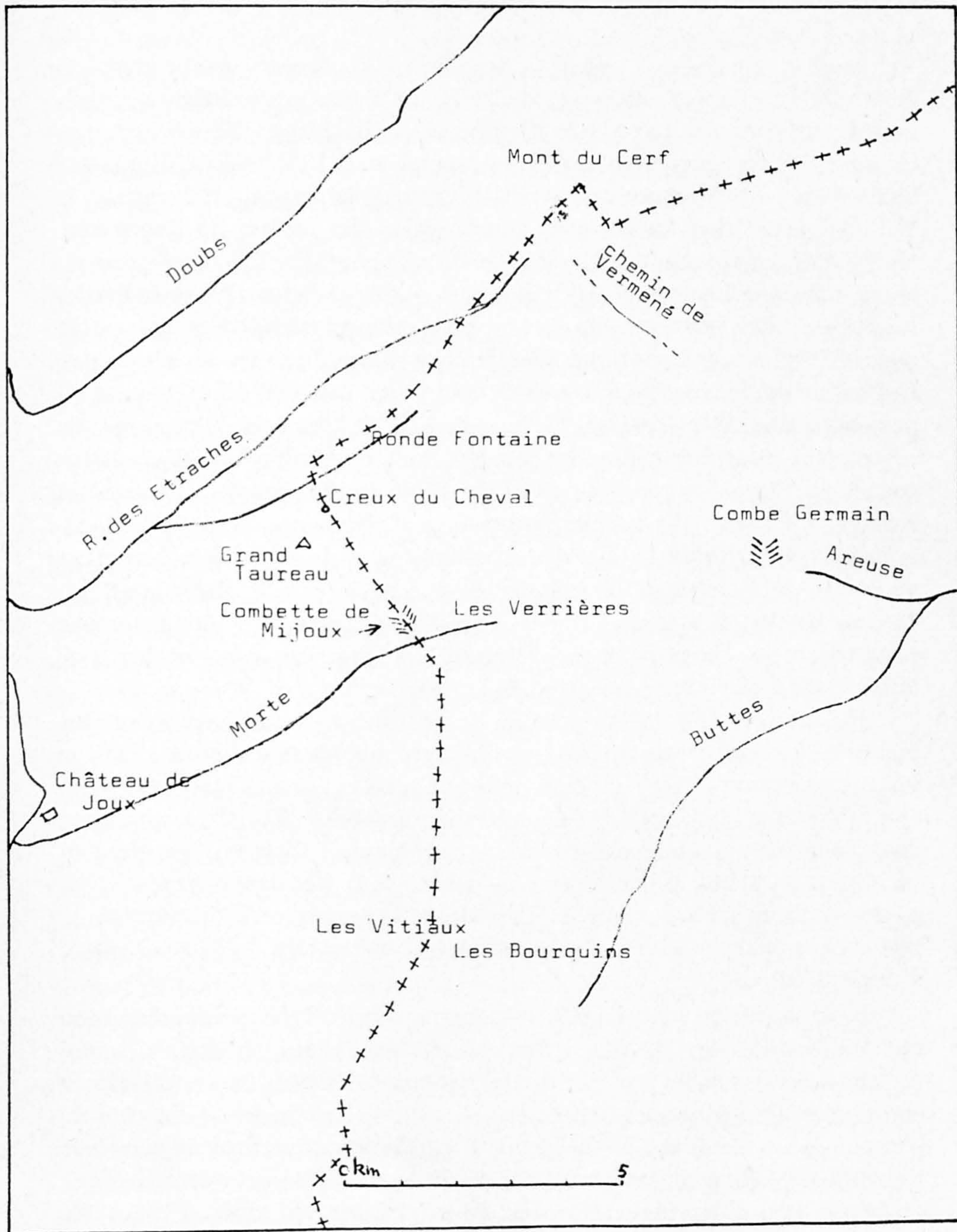
Ces considérations, pensez-vous, sont inutiles aux Verrières, près d'une frontière qui a toujours existé, à deux kilomètres à peu près du collège où la Société d'histoire est assemblée. Toujours ? Voyons plutôt.

Lorsque les premiers habitants de notre pays taillaient leurs outils de pierre dans les grottes de Cotencher (Rochefort) ou des Plaints (Couvét), il y a quelque 50.000 ans, ces nomades ne connaissaient évidemment pas de frontières. Plus tard, il y a 10.000 ans, lorsque l'homme du Bichon (la Chaux-de-Fonds, époque magdalénienne) était confronté avec l'ours des cavernes avec lequel on l'a retrouvé, il n'y avait pas non plus de frontières. Nomade également, vivant à l'époque où le renne transhumait de la Méditerranée à la vallée du Rhin, il suivait ces troupeaux comme les Esquimaux du Canada suivent les caribous. Plus tard encore, entre 8000 et 3000 avant Jésus-Christ, les hommes dont on a découvert la trace au Col-des-Roches ne gardaient certainement aucune frontière. Ils étaient bien peu nombreux d'ailleurs, si l'on se réfère aux trouvailles faites chez

nous. C'est l'époque où le Val-de-Travers était recouvert par les flots d'un lac dû à un éboulement de la moraine, en aval de Noiraigue, lac qui dura 6000 ans.

La population devient sédentaire dès l'époque néolithique. Mais elle est très clairsemée et vit le long des cours d'eau et sur les rives des lacs, ceux de Neuchâtel, Bienne et Morat, de notre côté du Jura, celui de Chalain, sur le versant franc-comtois. Des analogies dans la forme et la matière de la poterie nous font penser qu'il y a, dès lors, communications et parenté de culture entre les peuplades qui vivent de part et d'autre du Jura. Mais les distances sont telles qu'il est certain qu'aucun problème de frontière ne se posa alors. Un tel problème ne se posa pas non plus dans le Jura à l'époque du bronze ni à celle du fer, bien qu'à cette dernière le passage par le Val-de-Travers soit clairement attesté par deux fibules à double tête d'oiseau, l'une trouvée entre Rochefort et Noiraigue, et l'autre découverte à Dompierreles-Tilleuls, non loin de Pontarlier. Les Romains, occupant notre pays dès l'an 15 avant Jésus-Christ, n'ont pas été intéressés non plus par notre frontière, ni par notre contrée située en marge des grands axes de communications. On peut même se demander s'ils ont jamais passé par notre vallée. En revanche, la route de Jougne était fréquentée, de même que celle de Covatannaz, comme l'attestent encore les importants tronçons de chaussée qu'on peut y voir, et quelques bornes milliaires, dont l'une a été trouvée à quelques kilomètres d'ici, entre le château de Joux et les Hôpitaux. Si les Romains n'ont laissé de traces qu'à l'issue occidentale de notre vallée, les Burgondes et les Francs n'y ont rien laissé du tout. Selon Grégoire de Tours, le Jura était alors un désert, c'est-à-dire qu'il était vide d'habitants. Ce n'est guère qu'au XII<sup>e</sup> siècle qu'il commença de se peupler, comme le prouvent les terres que Romainmôtier et Saint-Maurice d'Agaune possédaient dans les environs de Pontarlier, comme le confirme la création de nombreuses institutions religieuses, Mouthe, Mont-Sainte-Marie, Montbenoît, Morteau, Saint-Pierre du Vautravers, et comme l'atteste en plus l'existence des seigneurs de Joux. Ces derniers possédaient un alleu au Val-de-Travers et leurs terres semblent s'être étendues jusqu'à la Combe-Germain qui, au XV<sup>e</sup> siècle encore, formait la limite entre les diocèses de Besançon et de Lausanne. Mais il s'agissait certainement d'une frontière dans un pays encore à peu près vide, donc d'une frontière toute théorique.

Aucun document d'ailleurs ne fait allusion à ces limites avant le XIV<sup>e</sup> siècle. Mais alors, il est certain que l'église Saint-Nicolas de Mijoux, c'est-à-dire l'église des Verrières, faisait partie du diocèse de Besançon et non de celui de Lausanne. Et on sait d'autre part, qu'au XV<sup>e</sup> siècle, certains témoins bourguignons d'un procès déduisaient de ce fait que la limite de



Carte localisant les lieux-dits proches de la frontière franco-suisse, aux Verrières.

la seigneurie de Joux, et donc de la Franche-Comté, c'était la Combe-Germain, la limite des diocèses.

Pour comprendre la situation dans le Val-de-Travers, avant la fin du XII<sup>e</sup> siècle, il importe de se souvenir que les fondations religieuses possédaient autrefois des terres très importantes. Morteau et Montbenoît, par exemple, étaient encore de vraies seigneuries au XVIII<sup>e</sup> siècle. Le prieuré Saint-Pierre du Vautravers possédait vraisemblablement, à l'origine, le Val-de-Travers tout entier, sous la protection des comtes de Bourgogne. Mais il était en voie de le perdre dans le dernier quart du XII<sup>e</sup> siècle, comme le fait présumer l'acte expédié de Pontarlier par l'empereur Frédéric Barbe-rousse, en 1178, pour prendre sous sa protection particulière ce monastère menacé. Qui étaient ceux qui tentaient alors de le spolier de ses biens ? Les seigneurs de Neuchâtel, sans nul doute, que l'on voit effectivement en possession du Val-de-Travers dès le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. Néanmoins, ils ne peuvent refuser de prêter hommage à Jean de Chalon, comte de Bourgogne, en 1237, comme propriétaire de droit, tandis que les seigneurs de Neuchâtel ne sont que les possesseurs de fait. Quelques années plus tard, le jeune comte Rollin de Neuchâtel va être contraint de prêter hommage au comte de Bourgogne pour toute sa seigneurie (1288). Il était enfant. Devenu adulte, il doit exécuter sa promesse en 1311, et prêter hommage pour toutes ses terres sises entre le fornél de Gléresse et la Combette de Mijoux. C'est la première mention de cette frontière.

De quelle combette s'agit-il au juste ? Les historiens, et même les meilleurs, s'y sont parfois trompés, admettant que cette combette c'était le vallon des Verrières. Or, ce vallon va de la Tour Bayard au château de Joux, et n'a jamais porté le nom ni de combe ni de combette. En fait, la combette de Mijoux est un petit vallon transversal coupant d'un pli très léger la vallée des Verrières, à l'endroit précis où passe la frontière actuelle. Il est mentionné sans équivoque, mais il est si peu apparent, qu'il faut être de la région et connaître les anciens terriers (le premier est du XIV<sup>e</sup> siècle) pour s'en convaincre.

La frontière du nord de la commune nous est révélée peu après. Selon une audition de témoins faite à Travers (Môtiers ?) en 1335 devant le curé de Mijoux, Etienne, les joux, les bois et les plans s'étendant entre un certain endroit appelé « Chastellud » jusqu'au lieu dit « Niz du Foz » du côté de « Verminée » et de là jusqu'à la Ronde Fontaine appartiennent au comte de Neuchâtel. C'est, il est vrai, une frontière encore assez vague formée d'une surface et non d'une ligne. Mais elle va se préciser peu après. Un acte de 1348 délimitant les terres de Montbenoît et de Morteau fait apparaître le Mont du Cerf (Say) comme borne entre le Val-de-Travers et Montbenoît.



Il s'agit d'un acte d'arbitrage fait par Othon de Grandson qui fixe les limites entre Montbenoît et le prieuré de Morteau par une ligne parfaitement claire, courant d'une borne à une autre. Une ligne également se précise pour notre région dans le testament que Louis de Neuchâtel rédigea en 1354 : « et dis le chavon de la Grand Saignie devert vent jusque le droit tendant à Mont Corniz, et dis enqui per ensi come le ditz raiz le portent ou mont dou Saiz, et dis enqui en la Combete Miez jour. »

La ligne frontière se précise aussi au sud de la Combette de Mijoux, en 1372, dans l'acte de donation de la Côte-aux-Fées au bâtard de Jean de Neuchâtel. De la Roche Blanche, sur le ruz de la Combe de Noirvaux, la ligne passe « en Witel » (les Vitiaux), et de là au haut « dou ray de Combete de Miez jours »<sup>1</sup>. Ainsi cette frontière est claire et incontestée à la mort de Louis de Neuchâtel.

Mourant sans fils légitime, Louis léguait à deux bâtards, encore enfants, les seigneuries de Rochefort et des Verrières. Mais sa fille légitime, Isabelle, qui s'était emparée de la succession de son père de haute lutte, c'est-à-dire contre son propre mari, Rodolphe de Nidau, contre sa marâtre, Marguerite de Vufflens, et contre ses grands vassaux, ne l'entend pas de cette oreille. Elle ne donne rien à Vauthier, son demi-frère, sa vie durant, et conserve donc les Verrières pour elle-même. A sa mort, en 1395, elle se souvient cependant du tort qu'elle lui a causé et charge le neveu qui va lui succéder d'exécuter la clause du testament de Louis qu'elle a négligée. Ce neveu, c'est Conrad de Fribourg, un fils de Vère de Neuchâtel. Comme sa tante, et sous de mauvais prétextes, il refuse à Vauthier la part qui lui revient. Vauthier fait semblant de se soumettre, puis brusquement s'empare par la force de ce qu'on lui refuse injustement. Malheureusement pour lui, malgré la protection du duc de Bourgogne à laquelle il se réfère, il ne peut occuper Rochefort que quelques heures. Conrad s'empare du château et jette Vauthier en prison, mais le bâtard parvient à s'échapper et fait citer Conrad en justice devant le Parlement de Dole. Le comte de Neuchâtel ne peut se dérober à une citation du duc de Bourgogne. Les deux adversaires finissent par se soumettre à l'arbitrage de Marie de Baux, princesse d'Orange ; en 1400, Vauthier est mis en possession de Rochefort et des Verrières. Mais la querelle se poursuit. Conrad rançonne les gens de Vauthier. Ce dernier élève d'autres prétentions et fait confectionner de fausses lettres pour les appuyer. Or les faux sont découverts. Vauthier s'enfuit. Ses biens sont confisqués. Peu après il est arrêté à Cerlier et exécuté à Neuchâtel, le 27 février 1413<sup>2</sup>.

En quoi cette histoire tragique concerne-t-elle notre frontière ? En politique, comme ailleurs, on oublie vite ce qui est désagréable, mais on

se souvient facilement de ce qui pourrait être avantageux. Ainsi, en 1419, le bailli d'Aval, au nom du duc de Bourgogne, s'avisa que les biens du bâtard devaient revenir de droit à son maître puisque Vauthier était mort sans héritiers, selon lui, et que la coutume de Bourgogne prescrivait dans un tel cas le retour des biens d'un bâtard au prince. Conrad de Fribourg, assurait-il, s'était donc emparé illégalement de biens qui ne lui appartenaient pas. Il fut cité en justice. Ce fut le début d'un procès qui dura quarante ans.

L'affaire est sérieuse. Les Verrières font partie de la Franche-Comté, assure le procureur du duc. La Franche-Comté ni la Bourgogne n'ont rien à voir aux Verrières, prétend le défenseur de Conrad. Il y a équivoque à cause des deux villages, les Verrières de Joux, d'une part, les Verrières de Neuchâtel de l'autre. Jean de Fribourg, le successeur de Conrad, proteste à Dole en 1439. On fait une enquête. On fait une audition de témoins : quatre-vingt-douze du côté de la Bourgogne, en 1442, puis une soixantaine cités par le comte de Neuchâtel en 1451, mais la peste se déclare et entrave toute l'affaire. Ces témoins ne pourront être entendus qu'en 1460, sous Rodolphe de Hochberg. Faute de documents, nous ne connaissons malheureusement pas l'issue juridique de l'affaire ; elle fut sans doute favorable aux thèses neuchâteloises, puisqu'en fait la seigneurie des Verrières resta dans les mains des comtes de Neuchâtel, malgré les faux de Vauthier sur lesquels se basait vraisemblablement le procureur de Bourgogne.

Exactement à la même époque, un autre problème se posait, celui de la seigneurie de Joux. Rodolphe de Hochberg, le futur successeur de Jean de Fribourg, avait épousé en 1447 Marguerite de Vienne, fille de Guillaume le dissipateur, seigneur de Joux. Marguerite apportait à Rodolphe la promesse d'une dot importante, garantie par Joux. Guillaume de Vienne étant à court d'argent, Joux risquait bien de tomber avec le temps dans les mains du futur comte de Neuchâtel. Or, en 1454, Philippe le Bon, duc de Bourgogne, en route pour l'Allemagne avec une suite imposante, s'arrêta à Neuchâtel. Il y fut reçu magnifiquement ; pendant les fêtes on parla beaucoup, et même probablement trop. En rentrant en Bourgogne, Philippe s'arrête à Joux et, à la barbe de Rodolphe de Hochberg, achète la seigneurie. Plus tard, un procès est intenté à Dole par le comte de Neuchâtel, en vue de recouvrer les biens de sa femme. Nous n'en connaissons pas l'issue juridique, mais elle ne fut certainement pas favorable au comte puisque Joux ne fut pas rétrocédé à Marguerite, sa femme<sup>3</sup>. Ainsi, curieusement, au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, deux affaires très différentes faillirent faire disparaître la frontière de la Combette de Mijoux ou en tout cas diminuer son importance. D'une part, l'affaire Vauthier faillit priver Neuchâtel de la mairie

des Verrières, d'autre part le mariage de Rodolphe de Hochberg faillit faire tomber la seigneurie de Joux dans ses mains.

Une troisième affaire allait se greffer sur les deux autres, la succession de Jean de Fribourg. A la mort de ce dernier, Louis de Chalon, suzerain du comté (les Chalon l'étaient depuis 1288) contesta à Rodolphe de Hochberg le droit d'en hériter ; il n'est pas sûr que Louis de Chalon n'eût pu s'imposer si Berne n'avait pris parti contre lui. Chalon était un puissant seigneur qui possédait, entre autres, les terres de Grandson et de Sainte-Croix. S'il l'avait emporté, les frontières du comté de Neuchâtel ou du moins des terres possédées par son seigneur se seraient fortement déplacées vers le sud. Néanmoins, malgré un procès ventilé à Rome, puis renvoyé devant l'empereur, Chalon ne put réaliser ses désirs. Sa mort, quelque temps après, tranquillisa définitivement Rodolphe de Hochberg. Ce conflit avec son suzerain l'avait inquiété très sérieusement. Il avait même mobilisé des troupes et occupé châteaux et tours, la tour Bayard, par exemple, car on s'attendait à un coup de main à partir de Grandson<sup>4</sup>.

Dix-huit ans plus tard, en 1476, la frontière de la Combette de Mijoux fut effectivement violée par l'avant-garde de Charles le Téméraire, commandée par Chatelguyon (fils de Louis de Chalon). Mais ces troupes furent retenues à la Tour-Bayard par les Bernois de Hans Matter (1800 hommes). Alors, la situation du comte de Neuchâtel n'était pas confortable. D'une part, il était combourgeois de Berne, mais d'autre part son fils Philippe était l'un des officiers de l'armée de Bourgogne. C'est l'enfant que le duc Philippe le Bon avait tenu sur les fonts baptismaux à Neuchâtel, lors de son passage en 1454, avant d'acheter Joux à la barbe de Rodolphe de Hochberg. Ce jeune homme avait fait ses premières armes à la cour de Bourgogne et s'était lié d'amitié avec le Téméraire. Après la débâcle de ce dernier, il resta tout d'abord fidèle à Marie de Bourgogne, puis il se rallia à Louis XI dont il épousa la nièce, Marie de Savoie. Louis XI lui donna de nombreuses terres, dont la principauté d'Orange et la seigneurie de Joux (1480), que son père avait convoitée en vain. Le roi de France lui fit d'ailleurs jurer de protéger cette place contre quiconque, et particulièrement contre Maximilien d'Autriche, qui avait épousé Marie de Bourgogne. Dès 1480, le fils du comte de Neuchâtel est donc en possession de Joux. A la mort de son père, en 1487, il était maître à la fois de Joux et de Neuchâtel. Il est clair qu'alors la frontière à laquelle nous nous intéressons aujourd'hui n'eut plus qu'une importance très secondaire<sup>5</sup>.

Mais les choses évoluent vite. Au traité de Senlis (1493), Maximilien recouvre la Franche-Comté et l'Artois. Philippe de Hochberg, qui a reçu Joux de Louis XI, est cependant assez habile pour se faire concéder la

jouissance de cette seigneurie sous son nouveau souverain. Il reste donc, de fait, seigneur de Joux et le reste même après 1498, année où l'empereur le fait mettre au ban de l'Empire à la diète de Fribourg-en-Brisgau. L'empereur étant incapable de faire appliquer la sentence de la diète, Philippe restera seigneur de Joux et comte de Neuchâtel jusqu'à sa mort, en 1503. Après son décès, Philippe le Beau, fils de Maximilien et de Marie de Bourgogne, qui tient Joux du chef de sa mère, accorde la jouissance de cette seigneurie à la veuve de Philippe de Hochberg, Marie de Savoie, et à Jeanne sa fille (1504), épouse de Louis d'Orléans-Longueville. Cette situation anormale ne pouvait durer. En secret, Maximilien fait préparer une expédition contre la forteresse de Joux par Louis de Vaudrey, et ce seigneur franc-comtois parvient à s'emparer de la place par surprise, en 1507, en dépit des Français et des Neuchâtelois. Jeanne proteste en vain et reçoit, en attendant que l'affaire ne soit jugée, le château de Noyers, en Bourgogne (1508). Cependant, les habitants des Verrières de Joux et des Fourgs ne sont pas satisfaits de leur nouveau seigneur, Louis de Vaudrey. Ils se tournent vers la ville de Neuchâtel et se font combourgeois de cette dernière (1510). Vaudrey les assigne en justice devant le Parlement de Dole et les accuse du crime de lèse-majesté. Ils ont beau se défendre avec habileté en alléguant qu'ils ont jadis prêté serment au marquis de Rothelin lorsqu'il occupait Joux, ils doivent se soumettre. Mais l'archiduchesse Marguerite, fille de Marie de Bourgogne à qui Maximilien avait accordé le gouvernement des Pays-Bas et de la Franche-Comté, a l'élégance de leur accorder des lettres de rémission de leur crime. Ainsi la frontière de la Combette de Mijoux redevient une frontière entre seigneurs différents, après avoir cessé de l'être de 1480 à 1507. Ajoutons que diverses tentatives de reprendre Joux, ourdies en Franche-Comté en faveur de Jeanne de Hochberg, échouèrent (1512, 1529, 1540). Jeanne ne cessa néanmoins jamais de protester, même lorsqu'elle eut temporairement perdu son comté de Neuchâtel, occupé par les cantons suisses (1512-1529). Un procès intenté par elle à Dole s'enlisa sans arriver à une sentence (1531)<sup>6</sup>.

C'est durant l'occupation de Neuchâtel par les Confédérés que Marguerite de Bourgogne convint avec eux d'une délimitation plus précise de la frontière entre les Brenets et Joux (1524). La ligne fixée passe de la Fontaine Vuitel à la Combette de Mijoux, puis à la Fontaine de Germinand, au Creux du Cheval de Pontarlier et au Mont du Cerf. La Ronde Fontaine et le maix Rollier, aux confins des terres de Montbenoît, sont compris dans les terres des Verrières<sup>7</sup>. Je ne dirai rien ici des limites précisées séparant Neuchâtel de la Franche-Comté entre la région du Locle et celle de la Brévine. C'étaient en fait les limites sud du Cerneux-Péquignot. Quant aux

limites contestées entre la seigneurie de Joux et Neuchâtel c'est entre les Fourgs et la Côte-aux-Fées qu'elles se trouvaient. On convint de planter trois bornes en Vitel, entre la Franche-Comté, la Savoie et Neuchâtel et l'on s'accorda pour les pâturages et les prés en litige en concédant notamment un dédommagement à Claude Bourquin et à Pierre Dubois qui y perdaient quelques plumes.

Quand les voisins s'entendent, les frontières ne sont guère qu'une ligne théorique délimitant le mien du tien. Mais, lorsqu'ils se méfient l'un de l'autre, seule une précision rigoureuse permet d'éviter des conflits. La Réforme ne favorisa guère les relations de bon voisinage. Charles Quint, en Franche-Comté, craignait d'ailleurs encore plus les Français que les Suisses. On le voit recommander au gouverneur de Joux d'avoir l'œil ouvert. « Il y a, dit-il, peu à se fier aux Français et pas davantage aux Suisses qui, ne cherchant qu'à plaire à ceux-là, désireraient en même temps voir passer dans leurs propres mains la partie de la Franche-Comté la plus voisine de leur frontière (1549) <sup>8</sup>. » Dole, Gray, Joux, furent réparés et fortifiés. En fait, il comprenait les choses de la même façon que Philippe le Bon, quatre-vingt-quinze ans plus tôt, lorsqu'il achetait Joux. « J'ai fait grandement le bien du pays de Bourgogne, écrivait-il peu après, la place de Joux est assise en la frontière, dangereuse et de grande conséquence, et bien était-elle, sans moi, aventurée à tomber en mains étrangères <sup>9</sup>. »

Cette méfiance accrue amena à préciser les frontières au sud de la Fontaine Vitel, où s'était arrêtée la délimitation convenue avec Marguerite d'Autriche, en 1524. Cette délimitation fut discutée entre Berne et la Bourgogne pour les régions des Clées, de Sainte-Croix, du Francchastel et des Fourgs. L'empereur la ratifia en 1552, et l'année suivante des bornes y furent plantées <sup>10</sup>.

Les choses en restèrent là jusqu'à la fin du siècle, ou presque. Lorsque Henri IV ouvrit les hostilités contre l'Espagne, en 1595, et résolut d'entreprendre la conquête de la Franche-Comté, il proposa aux Suisses de partager et de les laisser s'emparer du Jura, de Saint-Claude, de Pontarlier et du baillage d'Aval. Les Suisses, paralysés par la question religieuse, eurent la sagesse de répondre qu'ils préféreraient l'amitié des Français à leur voisinage. Le roi de France retira ses troupes de Franche-Comté l'année suivante <sup>11</sup>.

La période qui va de 1639 à 1648 est appelée en Franche-Comté la guerre de Dix Ans. En fait, c'est un fragment de la guerre de Trente Ans. Pontarlier fut occupée par le duc de Weimar et quelques jours après, Joux, où le Suédois Christophe de Grün devint gouverneur. C'est la période la plus sombre de l'histoire franc-comtoise. Les exactions se succèdent. La peste se déclare qui, d'ailleurs, va s'étendre jusque chez nous. Les villages

flambent. C'est la guerre telle qu'on la voit sur les estampes de Callot. Rien d'étonnant que, pour éviter tant de misères, certains de nos voisins aient manifesté le désir d'unir leur province meurtrie à la Suisse qui vivait en paix. Mais Mazarin veillait. Il écrivait, le 17 avril 1646, à Caumartin, à Soleure : « La pensée des Franc-Comtois de se faire incorporer à la Confédération suisse et de former un quatorzième canton n'est pas admissible. Il faut absolument s'y opposer et rompre ce projet. Le dessin des Francs-Comtois n'est autre que de se mettre à l'abri des armes de la France qui continuera à les considérer comme des sujets du roi d'Espagne. Quant aux Suisses, leur intérêt est de ne pas les recevoir, car ils pourraient ainsi s'attirer une guerre avec la maison d'Autriche <sup>12</sup>. »

Pour Joux, les choses allaient cependant tourner d'une façon inattendue, favorable à la paix, rétablie en 1648, et au souverain de Neuchâtel. En récompense de ses services comme ambassadeur français à Münster, Henri II d'Orléans-Longueville reçut Joux comme héritier des Hochberg. La France achetait cette seigneurie et la donnait à ce prince. Certes, cette donation ne concernait pas le pays de Neuchâtel, mais son souverain. Mazarin n'avait pas changé d'avis. Bien au contraire. En mettant la place de Joux dans les mains de Henri II d'Orléans-Longueville, souverain de Neuchâtel, il assurait à cette seigneurie une excellente protection contre les amis des treize cantons que Henri II venait d'obliger à Münster en les aidant à se détacher *de jure* de l'Empire. Cette concession de Joux, en fief français, éviterait que Longueville n'en devînt seigneur souverain comme il l'était devenu de Neuchâtel, en détachant définitivement la Suisse de l'Empire. En plus, en mettant Joux dans les mains de Longueville, Mazarin plantait un premier jalon pour la conquête française de la Franche-Comté.

Quoi qu'il en soit, le régime d'union personnelle eut quelques conséquences pour notre région. C'est le gouverneur de Neuchâtel, Stavay-Mollondin, que Henri II de Longueville chargea de recevoir la seigneurie de Joux, en son nom, le 23 mars 1648. Henri II lui-même ne s'y arrêta qu'à deux reprises, en 1657, quand il vint rendre visite à sa principauté de Neuchâtel <sup>13</sup>. Cette nouvelle union personnelle entre deux seigneuries voisines n'allait pas durer. Le Traité des Pyrénées, terminant en 1659 la lutte entre la France et l'Espagne, portait en effet une clause selon laquelle Joux serait rendu au comté de Bourgogne, donc à l'Espagne. C'est Stavay-Mollondin, gouverneur de Neuchâtel, qui fut chargé de remettre château et seigneurie à leur nouveau maître.

L'Espagne n'allait plus redevenir notre voisine pour très longtemps. C'est de France que provient le changement. Mazarin meurt. Louis XIV prend lui-même les rênes de l'Etat entre ses mains. Souverain absolu.

Orgueil démesuré. Désir d'unité et de puissance. Il proclame la théorie des frontières naturelles pour la France. Au nord, il occupe la Flandre. A l'est, il vise le Rhin. L'Alsace avait été acquise en 1648, il y ajoute Strasbourg (1681), ville libre indépendante, alliée des Suisses, que les Confédérés en proie aux discordes religieuses ne peuvent protéger. La Franche-Comté est conquise une première fois, en 1668, par Condé, le propre frère d'Anne-Geneviève de Bourbon, la veuve de Longueville qui, elle, exerce la tutelle de ses enfants à Neuchâtel depuis la mort de Henri II (1663). Ce n'est pas une conquête définitive. Louis XIV doit rendre la Franche-Comté à l'Espagne, mais il y revient six ans après et en 1678 elle est définitivement française. Et dès lors la France est notre voisine à la Combette de Mijoux, la France que les Confédérés en 1595 préféraient avoir comme amie, plutôt que comme voisine. En plus, c'est alors une voisine crainte à cause de sa force d'expansion. Le Jura restera-t-il la frontière naturelle? Neuchâtel est une principauté indépendante, sans doute, mais son souverain est vassal du roi de France pour beaucoup de terres plus importantes. Et, malheureusement, ce prince souverain est un débile mental depuis 1672, Jean Louis Charles d'Orléans, placé sous la tutelle de sa mère, la sœur de Condé, puis sous celle d'une demi-sœur, Marie de Nemours, et enfin sous celle d'un oncle et d'un cousin. Ce souverain n'aura pas d'enfants, si bien que sa succession est d'ores et déjà convoitée. En fait, Louis XIV dispose déjà des biens français des Longueville en tant que suzerain. Qui pourra l'empêcher de disposer des biens dont il n'est pas suzerain? Les limites naturelles de la France seront-elles poussées jusqu'au pied du Jura, jusqu'à la Thielle? C'est la crainte des Neuchâtelois, mais aussi de Berne, de la Confédération, de l'Angleterre, des Pays-Bas, de la Prusse et même de l'Autriche, bref, de tous les pays que Guillaume d'Orange, ce politique clairvoyant et patient, tente inlassablement de réunir contre un ennemi commun, craint à l'extérieur de la France autant qu'Hitler l'était hier à l'extérieur de l'Allemagne.

Ce n'est pas le lieu de rappeler les événements qui se succèdent chez nous alors; tous sont provoqués par la crainte de Louis XIV, par sa politique de conquêtes, par la révocation de l'Edit de Nantes. par les persécutions qui les accompagnent. Par crainte de Louis XIV, le tribunal des Trois Etats fut favorable au roi de Prusse, Frédéric I<sup>er</sup>. Dès lors, la frontière de la Combette de Mijoux devint une vraie frontière, c'est-à-dire une barrière. Frontière religieuse depuis 1535, elle devenait, en 1707, une frontière politique et plus seulement une limite entre deux seigneuries. Louis XIV ne se tint pas pour battu. De part et d'autre on leva des troupes. Par bonheur, elles n'eurent pas à combattre, Louis XIV ayant besoin de ses soldats

ailleurs, car pour lui les années maigres commençaient. Il n'y aura pas d'invasion française de Neuchâtel. Il n'y aura pas non plus, d'ailleurs, invasion prussienne de la Franche-Comté. Mais les frontières de France se ferment au commerce neuchâtelois. Les sujets du roi de Prusse ne sauraient être mis au bénéfice des avantages commerciaux que les capitulations militaires procuraient aux Confédérés. Un siècle durant, les Neuchâtelois vont s'efforcer de desserrer ce nœud qui les étrangle. Ils vont s'efforcer de prouver leur indigénat helvétique, comme on disait alors, c'est-à-dire qu'ils sont Suisses, comme leurs alliances en font foi. Peu importe qui est leur prince. La France fut lente à l'admettre.

Pendant ce temps, la frontière ne cesse néanmoins d'être franchie, ouvertement ou clandestinement. Ouvertement par les hommes, clandestinement souvent par les choses, les livres, par exemple, que les auteurs français brimés par le pouvoir absolu viennent faire imprimer dans cette oasis de liberté qu'était alors le pays de Neuchâtel. Il vaudrait la peine d'en parler ici, aux Verrières, plus en détail, de rappeler l'imprimerie qui put y travailler et les grands hommes qui allaient et venaient.

Après que le royaume de France eut été notre voisin durant cent quinze ans, la République lui succède en 1792. L'Erguel est envahi en 1797, la Suisse en 1798. Entouré de partout par la République ou les pays conquis et vassalisés, Neuchâtel reste encore quelque temps un Etat indépendant, si ce mot peut être employé ici. En fait, il est comme une souris dans sa trappe. Réfugiés, nobles, prêtres, doivent trouver un autre asile. C'est prudent pour eux et c'est prudent pour ceux qui les reçoivent. Il s'agit d'attendre et de durer. Chose étrange, la République disparaît avant d'avoir eu le temps de nous apporter, de force, son message. L'Empire lui succède et ne temporise pas. En 1806, Napoléon cède à la Prusse le Hanovre, qu'il vient de conquérir sur l'Angleterre, contre Ansbach, Clèves et Neuchâtel. Puis il donne cette propriété personnelle du roi de Prusse à l'un de ses généraux, le maréchal Berthier. Neuchâtel n'est pas consulté, il est envahi. Durant huit ans, la Combette de Mijoux va dès lors servir de limite entre une principauté française et l'Empire. Limite intérieure alors? Les acheteurs de toiles dites « anglaises » le pensaient, mais ils furent vite détrompés. Il y a le blocus continental. Neuchâtel doit y participer. Il y a la guerre. Neuchâtel doit fournir des troupes. On a besoin d'argent plus que jamais. Neuchâtel doit en donner. Mais ni les frontières, ni les douanes ne furent supprimées, et la France continua d'exiger que les passeports de ceux qui se rendaient outre-Doubs fussent visés par l'ambassade. Bref, un grand fief d'empire n'était pas une province française. Le serait-il devenu, nul ne peut le dire. Au bout de huit ans de ce régime, c'est la débâcle de



l'Empire. La libération de Neuchâtel? Pas encore. Les Alliés y arrivent, Russes et Autrichiens. Mais Joux est une position forte qu'ils tentent de tourner en s'engageant en plein janvier dans la vallée de la Chaux-du-Milieu et de la Brévine, dont ils ne savent comment sortir, au grand déplaisir des habitants qui sont pelés jusqu'à l'os<sup>14</sup>.

Comment va-t-on traiter cette principauté, française par son prince et par la force? Frédéric Guillaume III, qui a échangé le pays sans aucun droit, veut bien le reprendre sous sa haute protection, à condition toutefois que la Suisse en fasse un nouveau canton à plein titre. Chose faite, c'est la frontière suisse, pour la première fois, qui va passer par notre combette et séparer le canton-principauté du nouveau royaume de France, en 1814. Le tracé reste le même bien que la ligne du Doubs eût été envisagée par quelques utopistes. Une légère rectification, au nord de la vallée de la Brévine, va cependant faire suivre à la frontière à peu près la ligne des crêtes du Jura, donnant à Neuchâtel le village du Cerneux-Péquignot. Depuis lors, cette frontière n'a pas varié, à d'infimes détails près. En revanche, les peuples habitant de part et d'autre ont vécu bien des changements. En France, deux types différents de royaumes, sont balayés par la Deuxième République auquel succède le Second Empire puis la Troisième République, l'Occupation, puis deux nouvelles républiques. En outre, trois guerres amènent deux fois l'envahisseur à notre frontière. De notre côté, trois coups d'Etat, 1831, 1848, 1856, transforment la principauté canton en une République et Canton de Neuchâtel. En Suisse, la Confédération d'Etats fait place à un Etat fédératif.

Selon la politique, les relations ont été tantôt excellentes, tantôt plus fraîches. Il est impossible ici d'en faire le tableau. Mais lors de toutes ces crises, des réfugiés passent la frontière pour chercher un asile temporaire ou définitif chez le voisin. D'autres se contentent de demander sa protection, comme les habitants de Montbenoît en 1344<sup>16</sup>.

Chacun a une idée encore assez précise des troupes nombreuses qui tout récemment, en 1940, et précédemment en 1871, vinrent chercher accueil et protection dans notre pays. Mais l'aspect dramatique de ces événements fait oublier parfois leurs aspects les plus menaçants. Ainsi, l'angoisse que provoqua l'arrivée des Prussiens à notre frontière, en 1871, fut profonde. Leur roi était en effet notre prince en 1848 encore, prince que la révolution du 1<sup>er</sup> mars avait déchu de ses droits. Le roi de Prusse n'avait renoncé à notre pays qu'après de pénibles négociations, arrivées à terme en 1857 seulement. Or, quatorze ans, c'est peu de chose. Par chance la question avait été réglée avec assez de bonheur pour qu'elle ne fût pas rouverte.

Mais laissons ces problèmes. Une ligne de frontière sépare nécessairement les gens qui vivent de part et d'autre. Soumis à des influences différentes, ils vont se développer différemment. Au moyen âge, les rapports entre les deux villages frontières semblent avoir été plus fréquents qu'aujourd'hui. Il n'y a pas de douanes, seuls quelques péages et pontonages existent alors, dont les gens de la région sont même exemptés dans certains cas. A cette époque, on voyage peu, on passe lentement, on ne va pas loin et les voisins ont le temps de faire connaissance et de s'apprécier. Cependant, les mariages entre gens habitant des seigneuries différentes sont difficiles et rares.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, époque où les contraintes seigneuriales semblent se détendre, une barrière plus haute se dresse, la Réformation. Tandis qu'auparavant l'église Saint-Nicolas accueillait volontiers les fidèles de toute la région, y compris donc ceux des Verrières de Joux, elle se ferme peu à peu à ceux qui ne se sont pas réformés. Une barrière religieuse enlève dorénavant aux habitants des deux villages l'occasion de se rencontrer. Au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle des idéologies différentes exhausent le mur. Après avoir craint la guerre et les calamités qu'elle entraîne, on craint l'absolutisme et ses visées territoriales. Puis, dès 1789, on craint la religion des idées nouvelles.

Cependant, longtemps le trafic local et le roulage, voire la contrebande, sont favorables aux contacts. On se voit en passant, et dans les cafés. En revanche, et cela étonne à première vue, l'établissement du chemin de fer, qui favorisa tant les échanges commerciaux à grande distance, fut nuisible aux relations entre villages voisins. On se connaît moins, les rapports sont moins fréquents, dès 1860. Un autre facteur y contribue. Le XIX<sup>e</sup> siècle est le siècle des écoles primaires. Or, ces écoles dépendent de centres très différents, et ne rapprochent pas les deux villages. Bien au contraire, elles habituent les gens à vivre dans des sphères distinctes, si distinctes même qu'une « guerre des boutons » eût été impensable.

Les deux dernières guerres provoquent une nouvelle séparation entre les deux villages frontières, vivant de part et d'autre de la Combette de Mijoux. Chaque fois, durant quatre ou cinq ans, on voit deux mondes presque inconnus cohabiter à quelques pas l'un de l'autre. Il n'y a pas de mur de Berlin entre les deux villages, mais la même impossibilité de passer de l'un à l'autre sans de multiples ennuis. Ainsi, avant 1918, je n'avais jamais mis un pied de l'autre côté de la frontière, bien que je sois né à un kilomètre à peine de cette dernière et aie passé toute mon enfance dans la région. Une dizaine d'années de frontière imperméable, dans une vie de soixante, c'est beaucoup. Il faut longtemps ensuite pour que des relations

normales puissent reprendre, pour que les villages qui se sont, par la force des choses, habitués à vivre l'un sans l'autre, puissent fraterniser de nouveau et collaborer. Ce sont certainement les industries qui y ont le plus contribué. Industries établies en France, comme la Verjoux, où des Suisses vont travailler ou, selon la conjoncture, industries suisses où les Français viennent gagner leur vie.

Mais, il faut bien le constater et le déplorer, les relations entre particuliers, de part et d'autre de la Combette de Mijoux sont encore lâches et distendues. On s'ignore. On ne se connaît que peu. On se connaît trop mal. Certes, les gens des Verrières se rendent à Pontarlier, en Bourgogne, à Paris même, mais il ne font guère que passer aux Verrières-de-Joux, voire en Franche-Comté, et ils ont tort car les gens y sont très sympathiques, ouverts, prévenants. Par bonheur, au niveau des autorités, les relations sont excellentes. Et c'est grâce à cela que le village des Verrières peut actuellement s'alimenter en eau du lac de Saint-Point, quand il a soif. Mais voilà, les gens des deux villages voisins n'aiment guère trinquer avec de l'eau et ils trinquent encore trop peu souvent avec le vin généreux de leur arrière pays, Arbois, Beaune ou Cortaillod.

Fernand LOEW.

#### NOTES

<sup>1</sup> Fernand LOEW, *Les Verrières*, Neuchâtel, 1954, p. 326. G.-A. MATILE, *Monuments de l'histoire de Neuchâtel*, Neuchâtel, 1848, p. 620, 690, 938.

<sup>2</sup> Fernand LOEW, *op. cit.*, p. 32-53.

<sup>3</sup> Ed. BAUER, *Négociations et campagnes de Rodolphe de Hochberg*, Neuchâtel, 1928, p. 6-9. Gisèle REUTTER, *Le rôle joué par le comté de Neuchâtel dans la politique suisse*, Genève, 1942, p. 42 sq. Jules MATHEZ, *Annales du château de Joux*, Pontarlier, 1932, p. 90-97.

<sup>4</sup> Ed. BAUER, *op. cit.*, p. 11-19. Gisèle REUTTER, *op. cit.*, p. 32-40. Frédéric de CHAMBRIER, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, Neuchâtel, 1840, p. 173-180. Frédéric BARBEY, *Louis de Chalon, prince d'Orange*, Lausanne, 1926, M.D.S.R. 2<sup>e</sup> série, t. XIII, p. 215-220.

<sup>5</sup> Alfred SCHNEGG, *Les Entreprises du duc de Bourgogne contre les Suisses*, Bâle, 1948, p. 152-156. Ed. BAUER, *op. cit.*; Gisèle REUTTER, *op. cit.*; André BOVET, thèse manuscrite sur Philippe de Hochberg (déposée aux Archives de l'Etat).

<sup>6</sup> Gisèle REUTTER, *op. cit.*; Gertrude BERGER-LOCHER, *Neuchâtel sous l'occupation des douze cantons*, Neuchâtel, 1975, p. 25-26, 66. Jules MATHEZ, *op. cit.*, p. 121. Frédéric de CHAMBRIER, *op. cit.*, p. 263. Jules JEANJAQUET, *Une équipée neuchâteloise contre le château de Joux, 1529*, dans *Musée neuchâtelois*, 1900, p. 291. Ch. CHATELAIN, *Le château de Joux sous les comtes de Neuchâtel*, dans *Musée neuchâtelois*, 1888, p. 151, 183, 217, 234.

<sup>7</sup> Archives de l'Etat, Neuchâtel, U 5 N<sup>o</sup> 5.

<sup>8</sup> Jules MATHEZ, *op. cit.*, se référant à GOLLUT-DUVERNOIS.

<sup>9</sup> *Ibidem*, se référant à CLERC, *Essai*, II, 500 et note.

<sup>10</sup> Archives de l'Etat, Plans N<sup>o</sup> 86 et 196; Jules MATHEZ, se référant à TISSOT, *Les Fourgs*.

<sup>11</sup> Jules MATHEZ, *op. cit.*, se référant aux Papiers Granvelle, copie, coll. Mathez.

<sup>12</sup> *Ibidem*, se référant aux Lettres de Mazarin, II, 741.

<sup>13</sup> *Ibidem*, se référant à la Collection Michaud, BB 2; CC 39.

<sup>14</sup> Jean COURVOISIER, *Le maréchal Berthier et sa principauté de Neuchâtel*, Neuchâtel, 1959.

<sup>15</sup> Eddy BAUER, *L'histoire de nos frontières*, dans *Musée neuchâtelois*, 1949, p. 33. Louis-E. ROULET, *De la Révolution à la Restauration*, dans *Neuchâtel et la Suisse*, Neuchâtel, 1969, p. 202.

<sup>16</sup> G.-A. MATILE, *op. cit.*, vol. II, p. 570.

## BIBLIOGRAPHIE

Alice SCHALLER-AESCHLIMANN, *Das Kenotaph von Neuenburg*, Dissertation..., Basel, 1974, 158 pages, 12 figures.

En 1976, année où la ville de Neuchâtel et la paroisse réformée évangélique vont célébrer le 700<sup>e</sup> anniversaire de la consécration de l'église collégiale, ce travail ne peut qu'intéresser les amateurs d'histoire, même s'il doit surprendre les plus avertis. Pour n'y plus revenir, disons que l'auteur a tort de se fier aux pseudo-mémoires du chancelier Montmollin (sans doute sur la foi de R. Feller et E. Bonjour dans leur *Geschichtsschreibung der Schweiz*) et qu'il n'est pas au courant de diverses publications sur les monuments et les maisons religieuses du canton. De plus, pourquoi citer M. Luc Mojon d'après sa thèse de 1953 sur *Matthäus Ensinger*, et pas d'après l'édition de 1967 ?

L'intérêt de l'ouvrage réside dans une nouvelle description soignée du cénotaphe et dans une datation nouvelle des diverses parties. Les deux rangées d'arcatures du socle, à rapprocher stylistiquement de la Bourgogne, seraient des années 1330. Les gisants comparables à des statues françaises, même bourguignonnes, dateraient de 1333-1343, années de la mort d'Eléonore de Savoie et du comte Rollin, son mari. Les trois effigies féminines du fond, en craie blanche peinte, remonteraient à 1350-1360, comme le chevalier placé au milieu d'elles. Il est plus ancien que les deux paires de chevaliers, symétriques, des années 1370. Quant aux deux cariatides, à gauche, M<sup>me</sup> Schaller les situe vers 1380.

De son analyse, l'auteur déduit que le cénotaphe, un assemblage de pièces rapportées, apparaît sous la forme reçue après la Réforme, grâce à une initiative du gouverneur Georges de Rive, ainsi responsable de la fusion de trois monuments distincts dits : *Tumbengrab*, *Nischengrabmonument* et *Tischgrab*. Le premier « tombeau » aurait été formé des gisants et des deux rangées d'arcatures, en style d'Ile-de-France ou de Bourgogne, vers 1333-1343. Le second monument, placé dans la niche, avait une apparence analogue à l'actuel, abritant un autre gisant, disparu, sous la plaque datée, mais sans les personnages identifiés avec Eléonore et Rollin ; le style du Haut-Rhin, de 1372-1373, permet l'attribution à Claver, de Bâle. Quant au troisième monument, en forme de table, portant l'effigie supposée de Rodolphe IV de Nidau, mari de la comtesse Isabelle, il aurait été supporté par les deux cariatides et deux autres détruites à la Réforme, le style étant celui de Bourgogne, vers 1370-1380.

Hypothèses ingénieuses et multiples, comparaisons nouvelles et observations valables sont versées au dossier. Trop de contradictions et d'incertitudes, toutefois, nous empêchent de souscrire aux conclusions de l'auteur, dont la démonstration s'appuie entre autres sur trois dessins de reconstruction.

Jean COURVOISIER.

## L'ACTIVITÉ D'UN PEINTRE-COLORISTE, GEORGES-LOUIS COULERU

Dans le *Musée neuchâtelois* de 1917<sup>1</sup>, le Dr Edmond de Reynier publiait : *Une vue de Fleurier en 1813 par Pierre-Louis Couleru*<sup>2</sup>. Il apportait à ce propos des renseignements intéressants et nouveaux sur ce peintre peu connu qui a laissé « des aquarelles charmantes », vues du Val-de-Travers ou des bords du lac de Biemme, dans le goût de l'époque, peintes « avec une exactitude de dessin et de couleurs » qui en font de « vrais documents »<sup>3</sup>.

L'on sait ainsi, pour s'en tenir aux grandes lignes, qu'originaire de Bart (Doubs), mais d'une famille établie à Montbéliard, Couleru, âgé de 17 à 18 ans, marié déjà à Amélie Guinand, la fille du célèbre opticien des Brenets, était venu s'installer en 1802 ou 1803 à Fleurier<sup>4</sup> où il avait mené la vie besogneuse d'un peintre de petite réputation. En 1814, il améliorait sa situation en prenant un poste de maître de dessin à la Neuveville, mais, sa vue faiblissant, il finissait par abandonner peinture et dessin pour se vouer à la daguerréotypie, à l'entomologie et à la sériculture. Il quittait la Neuveville en 1853 pour Paris puis la Russie et revenait, en 1865, mourir à Paris, chez son fils Louis-Olivier, peintre coloriste à la tête d'un atelier.

On pourrait ajouter beaucoup à ces données en exploitant le volumineux « dossier Guinand »<sup>5</sup> réuni par L. Thévenaz et partiellement employé seulement dans l'article qu'il a consacré en 1924, dans le *Musée neuchâtelois* à *Pierre-Louis Guinand et sa famille*<sup>6</sup>. Il y aurait là matière à tracer toute une biographie de Couleru, à évoquer, à la lumière de lettres familières et pittoresques, sa vie de famille, ses relations avec son beau-père, son ambitieux projet de reprendre sa verrerie. Mon propos, plus modeste, se borne pour l'instant à tirer parti d'un autre dossier, inédit celui-là, propriété de la famille de Reynier, et qui éclaire d'un jour nouveau la carrière de notre artiste.

Il s'agit de neuf lettres<sup>7</sup>, d'une prose terne et souvent maladroite, adressées de la Neuveville par Couleru, tout au long de l'année 1819, à Constant Bugnon, négociant en dentelles à Fleurier. Fortuné, philanthrope, amateur d'art, Bugnon s'intéresse aux gravures, costumes et vues suisses, publiées par Lory et Moritz, et Couleru lui sert d'intermédiaire. Un intermédiaire particulièrement bien placé, puisqu'il est — cette correspondance

le révèle — l'un des principaux coloristes attachés à la production de Lory et, à l'en croire, l'un des plus qualifiés.

Les réponses de Bugnon qui en note soigneusement la date sur chaque lettre reçue ne semblent pas avoir été conservées, mais ce que nous possédons suffit à révéler certains traits du caractère et de la vie personnelle de Couleru, à nous renseigner surtout sur son activité de coloriste, sur l'art et le commerce de la gravure au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

Le personnage tout d'abord : Il apparaît, au travers de cette correspondance, honnête et scrupuleux, consciencieux dans son travail<sup>8</sup>, empressé à satisfaire ses clients. Sans se prendre pour un grand artiste, il sait sa valeur et entend la faire apprécier. Il porte une vive admiration à « Monsieur Lory » qui, d'ailleurs, estime son talent. Soucieux du bien et de l'avenir de sa famille<sup>9</sup>, il se montre reconnaissant à ceux qui, tel Bugnon, l'ont secouru dans le besoin. Il se dit, mais est-ce flatterie à l'égard de son client, très attaché encore à ce Fleurier qu'il a quitté depuis cinq ans : « Nous disons toujours : Il n'y a qu'un Fleurier au monde ! Nous l'éprouvons tous les jours. »

Couleru a connu et connaît encore une vie difficile. Maladif, un peu geignant, il se plaint à maintes reprises de sa santé. Il souffre, en 1819, et depuis trois ans, d'une « maladie de poitrine très grave », et s'il se déclare mieux à la fin de l'année, il n'en ressent pas moins « une langueur semblable à un demi sommeil », une « espèce de léthargie » dont le vin seul peut le tirer. Il se soigne avec l'« essence de vie du Dr Kiesov »<sup>10</sup>, mais pense à essayer des « antipulmoniques », les « simples de Lieber » que lui recommande Bugnon. Merveilleux remèdes. De cet homme qui, à 34 ans, n'a « plus que bien peu d'espérance » et s'inquiète du sort des siens après sa mort, ils feront un vieillard de 80 ans<sup>11</sup>.

Autre trait, autre difficulté de notre artiste : ses dettes. A Fleurier déjà, elles l'ont poursuivi et le « dossier Guinand » témoigne de sa gêne extrême, de sa misère, durant son séjour au Val-de-Travers. Or, bien qu'il s'y applique, il n'arrive pas à rembourser régulièrement ses créanciers. Il doit de l'argent à Bugnon qu'il prie de retenir « toujours la moitié de chaque objet » qu'il lui procure, « jusqu'à fin de paiement ». Il en doit à nombre de Fleurisans<sup>12</sup> qu'il charge son correspondant de rembourser en prenant le nécessaire sur les travaux qu'il lui livrera.

Certes son salaire de maître de dessin est modeste : « six gros écus » par mois (il a peu d'écoliers), mais il le parfait par des gains accessoires et dit jouir à la Neuveville d'une plus large aisance qu'à Fleurier. Sans doute est-il, et sa femme aussi, de ceux qui n'arrivent jamais à se remettre à flot. Malgré l'aide généreuse et réitérée de son beau-père, ses embarras d'argent

continueront. Il paie difficilement son propriétaire de la Neuveville et ne s'en tirera, en 1853, qu'en vendant ses dessins et ses collections. Cinq ans plus tard, alors qu'il séjourne en Russie, sa situation financière est redevenue précaire.

Autre leitmotiv dans la correspondance de Couleru : des excuses, des justifications pour expliquer ses retards répétés dans les livraisons promises. Toujours il se dit pressé, « chassé », incapable de tenir ses engagements. Sa maladie ralentit son travail et les exigences aussi de ceux qui lui en fournissent. Il assume en effet, je l'ai dit, une tâche minutieuse et délicate qui convient particulièrement à ses capacités : colorier des gravures pour des artistes en vogue ou des éditeurs d'art : Moritz, Lory surtout, établis à Neuchâtel, Johann-Jakob Burgdorfer, marchand d'estampes et libraire à Berne <sup>13</sup>.

Nos lettres permettent d'esquisser ce que fut cette activité de coloriste, sujet, semble-t-il assez mal connu.

Les débuts de Couleru dans ce domaine datent d'octobre 1814, époque à laquelle il a fait la connaissance de Burgdorfer. C'est en réponse à sa requête qu'il a appris à « faire des costumes » — entendons : à les colorier. Lory, deux ans plus tard, en a vu par hasard et a demandé au peintre de travailler pour lui. Il s'est ainsi trouvé embrigadé, tout en restant cependant indépendant. En 1819, il a chez lui un petit atelier où il occupe ses deux filles et son fils aînés et deux jeunes gens. L'un, resté anonyme, vient d'être, après deux ans d'apprentissage gratuit, renvoyé pour avoir odieusement calomnié la fille aînée de Couleru, Virginie. Un procès est en cours <sup>14</sup>. L'autre, un Neuvevillois, n'est autre que Sigismond Himely qui deviendra son gendre et un graveur de renom <sup>15</sup>.

A chacun selon ses capacités. Virginie, âgée de 16 ans, travaille « très bien », à entendre son père, « les costumes ou le paysage » <sup>16</sup>. La seconde, Zélie, « commence à travailler et montre une grande disposition ; ce qu'elle fait est singulièrement soigné ». Quant à son fils, Louis — il a 13 ans ! — « il ne colore pas encore », mais son père le destine à la peinture et compte l'initier sous peu. Jusqu'à présent, il lui a fait « dessiner des contours » <sup>17</sup>. Himely, lui, travaille pour Couleru et, à son compte, pour Moritz auquel le lie un contrat de deux ans. Il s'acquitte « supérieurement de sa tâche ». « Monsieur Lory en est parfaitement content. »

Mais tout ce monde ne réussit pas à satisfaire une clientèle nombreuse et impatiente. Les costumes, écrit Couleru le 16 mars, « sont si tellement recherchés, que l'on ne peut suffire aux demandes ». Il arrive même que Lory lui envoie des « exprès pour avoir des figures ». Quant aux vues

suisses, « nous sommes si chassés qu'il faut les envoyer par deux à 3 feuilles à mesure qu'elles sont finies ». Burgdorfer et Lory sont aussi désireux l'un que l'autre de servir rapidement les amateurs. Et Couleru, chargé de « faire deux collections » de costumes « de suite pour Madame la Duchesse de Raguse »<sup>18</sup>, s'efforce de faire prendre patience à Bugnon et d'expliquer les délais qu'il lui impose.

Monsieur Lory vint dimanche passé chez moi avec Madame son épouse exprès pour voir si je n'avais pas de costumes à lui remettre ; il n'en a pas un seul à la maison. Trois seules pièces lui restaient la semaine passée ; une Dame anglaise vint lui demander deux collections. Il n'a pu que lui remettre ces trois figures. Et voici l'époque où les voyageurs vont aborder en foule chez lui. Et n'ayant que peu d'ouvrage de prêt, cela le chagrine. Tout a été vendu cet hiver à mesure que l'on finissait les pièces. Monsieur Bourgdorfer pour qui je travaille depuis cinq ans me pousse à bout par ses demandes réitérées. Je vais lui expédier lundi 44 figures sur lesquelles il attend depuis cinq mois. Et de crainte que je ne manque d'ouvrage, il m'expédie hier matin une énorme paquet de costumes qui, joint à 300 feuilles qui attendent pour Monsieur Lory, font une belle balle de costumes. Depuis Genève on me sollicite pour travailler à des vues suisses et des costumes. J'ai refusé, ainsi qu'à Bâle pour les vues du Simplon<sup>19</sup> [10 avril 1819].

Le 22 octobre encore, Couleru s'excuse de ne pas avoir fait parvenir à Bugnon les costumes promis : « Je vous dirai que j'avais déjà 11 figures faites pour vous et très soignées ; Monsieur Lory vint chez moi et voulut absolument les avoir, en ayant grand besoin. Il me fut impossible de pouvoir me remettre de suite à vos ouvrages par la presse de Monsieur Lory. Ensuite vint le tour de M. Bourgdorfer à qui je devais livrer 75 feuilles pour le mois de juin et qui étaient promises à M<sup>r</sup> Monti de Genève<sup>20</sup>. Il fallut en faire de suite 50 que je lui ai livrées le 2<sup>e</sup> octobre. »

Pourtant ces messieurs ont d'autres coloristes à leur service. Les douze planches de paysages de Lory et Moritz déjà parues, par exemple, « se travaillent tant à Neuchâtel et à Berne » que chez Couleru.

Notre artiste, au reste, se montre sévère à l'égard de ces concurrents et juge supérieur son propre travail « parce que ces Messieurs ont des coloristes qui malheureusement ne sont pas tous des phœnix. Comme il leur faut beaucoup de pièces, ils sont obligés de faire faire de l'ouvrage partout », et il refuse à Burgdorfer de lui peindre des planches au prix qu'il paie aux « barbouilleurs » de Berne. Couleru exige le double et même davantage. Ailleurs encore, il constate : « C'est dommage que M<sup>r</sup> Lory, par la presse qu'il a, soit obligé de faire colorer les vues suisses à droite et à gauche, pour fournir aux nombreuses demandes. Il a des coloristes qui lui rigottent [maltraitent] furieusement certaines pièces qu'il corrige. Mais



cela ne vaut jamais un ouvrage traité par un homme soigneux dès le commencement » et, prudemment, il recommande : « Ne parlez pas de ceci, je vous prie. »

Le peintre, d'ailleurs — est-ce dû à son soin ou à un don exceptionnel ? — jouit de certains monopoles. En mars, il avise Bugnon qu'il est le seul qui « travaille pour Monsieur Lory » ses « lutteurs... où il y a dix figures et deux vaches », pièce « plus grande que les vues suisses de deux pouces sur la largeur »<sup>21</sup>. Lory, cependant, lui en reprendra un peu plus tard l'original « pour en faire faire à un de ses autres coloristes, vû que je dois suivre la partie des costumes qui lui presse d'avantage ». Et en décembre, il rassure son client qui s'est cru mal servi : « C'est chez moi seul que se colorent les costumes de ces Messieurs. Nous sommes 4, savoir le jeune Himely, mon élève, qui travaille exclusivement pour Mr Moritz. Mes deux filles et moi pour Monsieur Lory et Burgdorfer. Monsieur Lory a chez lui deux coloristes qui ne font que des vues [suisses et rarement quelques costumes ; ils ne font que des feuilles détachées pour compléter les collections que j'ai faites et dont on a vendu des feuilles séparément » (3 décembre).

Le travail s'organise très simplement. L'artiste reçoit de Lory ou de Burgdorfer des « empreintes », c'est-à-dire des planches où seul le contour des sujets est gravé ou des aquatintes dont la livraison tarde trop souvent. Onze costumes « sont chez le graveur », écrit Couleru le 22 octobre, « et j'en attends des empreintes tous les jours ». On lui remet d'autre part les originaux coloriés sur lesquels il prendra modèle. Le 16 mars, il en envoie une série à Bugnon pour qu'il puisse juger de l'ouvrage avant d'en faire l'achat, tout en le priant de « les retourner de suite », nécessaires qu'ils sont à son travail. Il s'excuse toutefois de leur état : « Une partie sont sâles, vû que depuis deux à 3 ans qu'ils roulent sur nos tables, ils ont perdu leur éclat et sont très tachés. » Quant aux costumes édités par Burgdorfer, les modèles en sont dus à Lory père et à Couleru lui-même qui en soigne la présentation, leur « fait les bords gris et double les dessins pour les rendre plus forts ». Il n'empêche qu'ils sont « extrêmement gatés et abimés, étant depuis plusieurs années à traîner de table en table pour les copier ». Certains même sont trop défraîchis pour être présentés.

Les copies, d'ailleurs, souvent plus soignées, peuvent être supérieures aux originaux. Les costumes que je vous ferai, assure Couleru « seront plus finis que la plupart de ceux ci, parce que, pour les originaux, Monsieur Lory se relâche quelque fois ».

Pour le coloriage, certains sujets sont préparés par les élèves du peintre, d'autres entièrement de sa main et, plus d'une fois, il laisse entendre qu'il

existe des degrés dans la qualité, une qualité due surtout au soin du coloriste et dont peuvent dépendre les prix. Ainsi, il offrira une gravure de la cathédrale de Berne pour 20 livres peinte par lui, pour 14 livres peinte par Teller<sup>22</sup>. Il promet à l'occasion de l'« extra soigné », et reconnaît à propos de la chute du Staubbach coloriée par son élève Himely qu'il « peut mieux traiter cela quand on voudrait du très soigné ».

A Bugnon, cependant, il promet le meilleur : « Je ne vous ferai passer aucun costume qui ne soit parfaitement soigné, personne n'y mettra la main que moi. Les vues suisses, ce sera Himely mon élève qui vous les fera ; il traite cette partie supérieurement. Et je veillerai à ce que vous n'ayez que du bon. Si par malheur une pièce ne réussit pas à mon gré, je la mets dans les feuilles de vente. Et je prends une autre feuille. Ainsi vous ne recevrez que de l'ouvrage bien terminé » (10 avril). Et si Bugnon se décide à acquérir la collection éditée par Burgdorfer, Couleru la lui soignera « parfaitement ».

Le 30 octobre, en faisant parvenir quatorze costumes à son client, le coloriste en souligne la qualité : « J'espère que vous serez content du fini et de la touche légère de ces costumes ; je les ai fait avec soin et attention, sans les lécher et les tourmenter par un travail inutile. » Et, un peu plus tard, commentant un nouvel envoi à Fleurier : « J'espère que vous trouverez » ces costumes « parfaitement soignés. Et je vous assure que je serais fâché que Monsieur Lory les vit, car il trouverait que je ne soigne pas autant les siens que ceux-là ».

Bugnon, peu sensible à tant de soins et qui a déjà réclamé pour la qualité du papier, n'est pourtant pas pleinement satisfait de ce qu'il a reçu. Couleru, malade, lui répond de son lit, s'explique et définit sa « manière » :

Je suis fâché que vous n'ayez pas été content de quelques figures du dernier envoi ; je les ai cependant traitées avec le même soin que les premières. Je vous ferai remarquer, Monsieur, que nous cherchons, (d'après la volonté et les modèles de M<sup>r</sup> Lory) à rendre exactement l'effet ou l'objet, par des touches larges et senties ; nous évitons le pointillage, comme un écueil où se perd la légereté et la liberté de la touche ; en pointillant et finissant trop, on tombe dans le léché, chose dont M<sup>r</sup> Lory a eu beaucoup de peine à me débarrasser, parce que c'était mon ancienne manière ; je croyais n'avoir jamais assez fini. Veuillez me retourner les costumes auxquels vous desirez que je fasse des corrections [20 décembre].

A côté des « empreintes », ce sont parfois des dessins que le peintre reçoit mission de colorier. Ils sont naturellement plus coûteux pour l'amateur et la copie en est strictement réservée à leur auteur. Aussi bien s'agit-il de

ne pas les confondre avec des gravures et l'artiste, honnête, éclaire un Bugnon médiocre connaisseur : « En relisant votre lettre du 22<sup>e</sup> passé (mars), je vois que vous avez crû que je... copierais » les costumes proposés « d'après les dessins originaux de Monsieur Lory, ce qui ne serait pas juste de vous laisser croire. Tout ce que vous avez vû est gravé. Et les costumes que je vous ferai le sont aussi. Des costumes en dessins, les contours tracés au crayon, vous couteraient plus de 300 francs et je ne pourrais vous les faire car je ne peux en copier aucun. Quand Monsieur Lory me fait faire des costumes dessins dont il m'envoie le contour au crayon, dessiné par lui-même, il me paye le double du prix ordinaire pour les peindre. Un costume dessin, dessiné et peint par M<sup>r</sup> Lory, coûte un Louis pièce »<sup>23</sup> (10 avril). Le 27 mars, déjà, il écrivait : « Je vous dirai que Monsieur Lory a des costumes qu'il ne veut pas faire graver et qui sont de la plus grande beauté. Mais ils couteraient quelque chose de plus que les gravures que vous avez vues. Il y a un costume du freyhamt, partie du C<sup>ton</sup> de Lucerne. »

Couleru, quant à lui, a offert à Bugnon « la vue de l'Isle St Pierre », dessinée et peinte de sa main. « Mais comme c'est un dessin, cela vous coûterait, dans la grandeur des vues de M<sup>r</sup> Lory ci indiqués, 32 à 36 francs de Suisse, au lieu que la gravure, bien coloriée, coute L. 12 de Suisse. » Nouvelle offre, plus tard, de « deux vues l'Isle de St Pierre, en dessin et non pas gravée... (grandeur double des vues de M<sup>r</sup> Lory) ; je vous les ferai pour L. 48 pièce. Ce serait des morceaux pour un salon. Monsieur Lory fait payer ces mêmes vues L. 160 pièce ».

Si les dessins ne peuvent se copier, des gravures aussi sont réservées, propriété de leur auteur ou de son concessionnaire. Couleru, de ce fait, ne parvient pas toujours à répondre aux vœux de Constant Bugnon. « Pour les vues du St Plomb », l'informe-t-il, « elles n'appartiennent pas à Monsieur Lory, mais à Monsieur Ostervald<sup>24</sup> qui les as remises en commission à M<sup>rs</sup> Huber et Falkeisen de Bâle<sup>25</sup> qui les font travailler. Mais Monsieur Lory en a un exemplaire. Et je lui demanderai permission pour copier les Isles Borromées ». Un peu plus tard, toutefois, le peintre retire sa proposition. Lory ne peut fournir les gravures des îles Borromées : « Il en fait des dessins qui coûtent 20 à 25 Louis. Mais ceux qui sont gravé appartiennent tous à M. Ostervald »<sup>26</sup> (3 et 16 mars).

Notre coloriste ne travaille donc que pour Lory, Burgdorfer ou pour son propre compte, mais il connaît, bien entendu, d'autres artistes et les questions de Bugnon, les désirs qu'il exprime, l'amènent à en parler, à porter sur eux des jugements.

J'ai eu vû, écrit-il, les vues de M<sup>r</sup> Keller<sup>27</sup> chez Monsieur Bourgdorfer à Berne. Il y a de cela un an. Je les ai regardée sans y faire grande attention. Comme je ne voudrais pas vous induire en erreur, car ce serait mal reconnaître toutes les bontés que vous avez toujours eues pour moi, voici ce que je peux vous proposer. Je dois aller à Berne dans le courant de may. Je demanderai à M<sup>r</sup> Bourgdorfer ... de me montrer lesdits sujets et je pourrai vous répondre positivement sur la qualité de l'ouvrage et la beauté des vues. Bidermann<sup>28</sup> est un excellent artiste et jouit d'une grande réputation particulièrement pour les animaux. Mais pour les paysages, Monsieur Lory est le roi de tous [16 mars].

Eclectique, Bugnon semble avoir émis le vœu d'acheter des vues historiques et Couleru de le renseigner et de rapporter sur Courvoisier-Voisin l'opinion flatteuse de Lory : « A l'égard des sujets de l'histoire suisse, soit batailles ou autres traits, je crois qu'il en existe peu. Je sais que M<sup>r</sup> Courvoisier<sup>29</sup> qui demeure à Bienne a traité beaucoup de sujets suisses. C'est un excellent dessinateur. Monsieur Lory dit lui-même que cet homme n'est pas aussi connu qu'il mérite de l'être. Il fait beaucoup de cas de ses ouvrages. Comme nous allons passer notre revue militaire le 10<sup>e</sup> de may prochain à Bienne, je profiterai de l'occasion pour voir ses portefeuilles et je vous ferai part de ce qui s'y trouvera de bon » (10 avril).

L'opinion de notre coloriste sur Luttringshausen<sup>30</sup> semble avoir été moins favorable. En envoyant à Fleurier deux vues originales de la Blümlisalp dues à ce peintre, il commente, sans fausse modestie : « Les miennes sont un peu mieux que cela ! »

Si Couleru, pour satisfaire son client, lui propose costumes et paysages des artistes les plus réputés, il ne laisse pas oublier qu'il est peintre, lui aussi, offre ses œuvres personnelles et en vante les mérites. Il en a fini, pour le moment, avec les vues du Val-de-Travers, mais s'en tient, comme le veut la mode, à des costumes pittoresques, des scènes de genre et des paysages aimables, proches de chez lui.

Nous l'avons vu déjà présenter deux dessins originaux de l'île de Saint-Pierre, « ouvrage qui sera soigné comme pour M<sup>r</sup> Lory lui-même ». Ailleurs, ne disposant plus de la planche de Lory représentant des lutteurs et qui intéresserait Bugnon, il propose : « Si vous le désirez, je puis vous faire un dessin des Lutteurs, composé, dessiné et peint par moi, dans la grandeur que vous souhaiterez, par exemple de 18 pouces de largeur sur 14 d'hauteur, avec une quinzaine de figures, animaux, etc, avec un paysage agréable, pour le prix de 80 francs de Suisse. Et si cela ne vous convenait pas, je garderais le dessin pour mon compte. »

Son travail, d'ailleurs est de qualité aux yeux mêmes des spécialistes. Burgdorfer lui a demandé de créer une collection de 60 figures, mais à des

conditions inacceptables. Pour « un costume original, dessiné et peint d'après nature », il n'offrait que 12 livres. « Comme vous ne ferez jamais graver vos dessins », concède Couleru à Bugnon, « je vous ... laisserai la planche à L. 8. Et quand je me déciderai à travailler pour mon compte, je peux toujours la graver et la mettre en vente puisque l'étude me reste. »

Quant à Lory — n'est-ce pas flatteur? — il achète à son coloriste, pour les joindre à sa collection, « une paysanne de Soleure et un vacher Bernois récurant ses Melcher [vases à lait] ... peints d'après nature l'été passé ». Lory encore, et à plusieurs reprises, a désiré acquérir un dessin de Couleru : « un vacher de la montagne de Chasseralle ... dessiné d'après nature... Mais comme c'était pour le faire entrer dans sa collection, je n'ai pas voulu le vendre, le gardant pour moi-même ». Le Fleurisan pourrait en obtenir une copie. Le sujet n'est pas banal : « L'individu qui m'a servi de modèle est un de ces anciens Nobles, expatriés de Berne. Il s'appelle Christian von Gunten et sert comme garçon vacher sur le Gestlberg<sup>31</sup> (Chasseralle). Il est occupé à récurer ses vases à lait et fait la conversation avec une paysanne du Baillage d'Erlach qui est un costume un peu différent des autres, surtout le bonnet qui est à blondes de soye noire. Comme c'est un dessin et non une gravure ... Monsieur Lory me paye le double et vend de même. » A Bugnon, bon client, Couleru céderait son œuvre pour 10 livres au lieu de 16, « réservant de n'en laisser faire aucune copie ». Il renouvelle son offre quelques semaines plus tard et avoue à ce propos ses intentions, ses ambitions, et ses difficultés à les réaliser : « Je compte dans quelques années publier une collection de nouveaux costumes et je l'ai fait [le vacher de Chasserall] de la grandeur que je veux les dessiner. Je dessinerai le dimanche après le nouvel an une jolie fille de l'Entlibuch qui viendra chargée de tous ses atours rustiques. »

« J'aurais déjà commencé à les faire graver si j'avais les fonds suffisants. Mais il me faut 50 louis pour commencer. Seulement pour le graveur, chaque planche coûtera de 3 à 4 louis, ensuite viennent les fraix de voyage pour dessiner et le tems employé pour cela. Quand j'aurai payé toutes mes dettes, je m'occuperai des moyens de publier mes costumes » (3 et 20 décembre).

Il semble bien que Couleru, incapable d'assainir sa situation financière, ne réalisa jamais ce projet.

Tout en s'appliquant à fournir à Bugnon les sujets qui l'intéressent et de la meilleure qualité, le peintre le conseille aussi quant à leur présentation et leur conservation. Il l'avertit : Je n'ai pas coupé les planches « de mesure, ignorant si vous les ferez encadrer ou si vous les garderez en portefeuille ; dans ce dernier cas, vous les couperez au trait de la planche de cuivre ». Et

plus tard : « A l'égard de la demande que vous me faites pour savoir mon avis pour les encadrer ou non, je les préfère[re]rais en portefeuille. Je vous ferai passer des enveloppes imprimées pour les mettre dedans. Et vous franchirez les feuilles par le trait d'impression que laisse la planche. » Ces enveloppes imprimées, Lory les fournira, mais on dispose aussi de « portefeuilles tant pour les costumes que pour les vues du Simplon en papier maroquiné rouge », dus à Gerster ou Urbain.

Satisfaire aux demandes de Bugnon, c'est, pour Couleru, témoigner sa reconnaissance à son bienfaiteur, c'est aussi, bien sûr, chercher à réaliser quelque profit et arriver, peu à peu, à éteindre ses dettes. Ses lettres donc parlent très souvent finances, finances personnelles, « billets », intérêts à payer, mais aussi affaires de métier, salaires des coloristes, prix des planches, costumes ou paysages, rabais possibles, conditions avantageuses, s'il s'agit de collections. Celles-ci tiennent une place importante dans sa correspondance.

Les collections paraissent petit à petit. On connaît approximativement au départ le nombre de gravures qu'elles compteront et leur prix global. Elles se souscrivent en bloc ou se vendent par feuilles isolées. Leur vente est réservée aux artistes qui les ont créées ou à un concessionnaire. Couleru ne joue, lui, qu'un rôle d'intermédiaire.

Dans sa première lettre déjà, le 3 mars, il proposait à Bugnon « les ouvrages gravés et coloriés que possède Monsieur Lory et Moritz son cousin et son associé. 1<sup>o</sup> Vue de Lausanne, grand format. 2<sup>o</sup> Vue de Clarens, id., prix de chaque six Louis. 3<sup>o</sup> la Cascade de Pissevache au Vallais, grand format oblong, prix cinq Louis »<sup>32</sup>. En outre, « une collection des plus beaux sujets pittoresques de la Suisse, qui est composée de vues absolument dessinées par ces Messieurs depuis deux à 3 ans. Cette collection qui se montera à 60 planches contient la vue des lacs, glaciers, cascades, villes et maisons champêtres les plus agréables et les plus pittoresques de la Suisse ». Douze planches en ont déjà paru. Leur prix est de 144 francs de Suisse<sup>33</sup>.

A disposition aussi, mais partiellement seulement, les costumes de Lory, collection qui « ne laisse rien à désirer pour la fidélité ... et le fini du travail. Je n'en connais pas au juste le prix », reconnaît Couleru, « je le crois de 50 à 55 batz pièce pour le plus haut en prenant la collection qui est de 26 et qui montera à 64 complet. [En fait, elle ne dépassa pas 55 planches.] Séparément, il y a des prix plus élevés, vu que quelques feuilles portent deux figures, d'autres une seule avec divers accessoires qui en changent le prix ».

Cette collection qui paraîtra en album en 1824<sup>34</sup>, Couleru, un peu hâtivement, l'a demandée pour son client à Lory qui, généreux, l'a autorisé

exceptionnellement à constituer, avec ses « empreintes », une collection complète qu'il pourra vendre à Bugnon « au même prix qu'il les vend lui-même aux marchands ». Si l'on souscrit à l'ensemble, 60 planches pour finir, chacune revient à 6 livres de Suisse ; « séparément, les figures simples coûtent L. 6 et les doubles L. 8 ». Suit l'énumération des gravures que le coloriste envoie à l'examen à Fleurier, puis de celles qui seraient disponibles. Elle témoigne que l'album de 1824 qui présente ses planches groupées par cantons n'observe pas un ordre chronologique. En 1819, le 16 mars, seuls les costumes suivants étaient gravés :

n<sup>os</sup>

- (373) 1 Costume St Gall, femme.
- (363) 1 fribourg partie allemande, femme épouse.
- (359 et 360) 2 fribourg partie romande, filles.
- (362) 1 frib[ourg] partie allemande, femme paysanne.
- (364) 1 frib[ourg] id. Costume d'enterrement.
- (354) 1 Unterwalden. Groupe de trois figures.
- (342) 1 Gouggisberg, paysanne Moissonneuse.
- (372) 1 Kuhirt appenzellois, endimanché.

De plus il y a les Costumes suivants.

- (335) 1 Vacher Bernois allant traire.
- (334) 1 Paysanne Bernoise costume d'été.
- (336) 1 Paysanne id., costume d'hiver.
- (340) 1 Berger de la vallée d'Oberhasli ayant la trompe, Alpenhorn.
- (339) 1 Bergère d'Oberhasli.
- (337) 1 fille de Lauterbrunnen.
- (376) 1 Argovienne arrachant des pommes de terre.
- (345) 1 Lucernoises en conversation, deux figures.
- (347) 1 Lucernoise, tenant un panier.
- (348) 1 autre id., vue par derrière.
- (349) 1 Entlibuch homme et femme, deux figures.
- (383) 1 Neuchateloise allant au Marché / Val de Ruz.
- (366) 1 Soleure, fille.
- (351) 1 Schwitz, fille.
- (331) 1 Zurich, fille.
- (365) 1 Houper soit habitant du Baillage de Morat, avec son antique costume, tel que les Suisses le portaient, à l'époque des guerres de Charles <sup>35</sup>.
- (370) 1 Vieux Appenzeller vendant des cabris.
- (343) 1 Gouggisberg, Marraine allant à l'Eglise.

De cette liste, Bugnon choisit 12 planches, mais il réclame d'autres sujets, des costumes masculins ! Demande insolite et mal venue. « Les six dernières figures que vous demandez », répond Couleru, « je ne sais pas si l'on pourra vous les tous fournir parce que ce sont tous des hommes et que les hommes offrent moins de variété dans les costumes que les femmes ». Le peintre, d'ailleurs, peut offrir mieux, la collection qu'il « travaille » pour Burgdorfer. « Ce sont de grands costumes qui ont un paysage qui fait le fond du tableau ; une partie sont dessinés par M<sup>r</sup> Lory père, d'autres par M<sup>rs</sup> Volmar et König<sup>36</sup> ; ils coûtent L. 7 la pièce, extra soignés. Si Monsieur Bourgdorfer n'était pas si pressé, je vous en ferais passer une collection. Mais il attend dessus<sup>37</sup>. »

Couleru, toutefois, en retirerait peu de profit et le laisse entendre tout uniment : 5 batz par pièce simple (c'est ce que Burgdorfer le paie pour un travail « extra-soigné »), dix batz pour les doubles. « Monsieur Bourgdorfer », ajoute-t-il, « ne sera pas aussi complaisant que M<sup>r</sup> Lory. Je serai obligé de lui payer la somme entière en ne retenant que le prix qu'il me paye par collection ordinaire ».

En fait, devant le peu d'empressement de son client, Couleru est déçu et embarrassé. De son propre chef, l'imprudent a acheté toute la collection des costumes de Lory, espérant, en la vendant au commerçant fleurisan, éteindre enfin ses dettes à son égard. C'est uniquement pour l'obliger que Lory a consenti à lui laisser ses « empreintes », faveur qu'il n'a accordée à personne, mais à la condition que le coloriste ne céderait pas ses planches au-dessous du prix courant, 6 livres la feuille, et, pour la collection des 27 figures, 162 livres de Suisse. Or, Couleru qui a tout payé d'avance ne peut vendre ses planches qu'à « la personne ... indiquée à M<sup>r</sup> Lory. Si je les vendais ailleurs, il serait dans le cas de croire que je fais un commerce de ses ouvrages, vû que déjà on a contrefait ses costumes à Schaffouse et qu'il ne comprenait pas comment ses costumes se faisaient dans cet endroit, n'en ayant jamais vendu de ces côtés ». Rendre à Lory ce qu'il a cédé par pure obligeance lui paraîtrait « une action d'enfant qui ne sait ce qu'il veut ». Contraindre Bugnon à acheter ce qui ne lui plaît pas est hors de question. Seule solution : « pour ne désobliger personne », Couleru gardera en portefeuille ce que son client ne prendra pas. Mais il ne peut s'empêcher de marquer son regret, et n'envoie rien à Fleurier (10 avril).

Le 30 octobre, enfin, il adresse quatorze figures à son client et insiste : « Si vous êtes dans l'intention de posséder la collection entière, je vous la ferai avec soin à mesure que les figures paraîtront ; nous en avons 29 à présent et 12 nouvelles sont chez le graveur... Si vous prenez la collection



entière, je vous les passerai au prix indiqué dans une de mes lettres. Mais si vous les prenez séparément, ce sera le prix courant... »

Suit la liste des quatorze figures, plus exactement décrites que le 16 mars, donc plus faciles à identifier, mais qui ne répondent pas tout à fait à ce que Bugnon avait choisi :

- 1<sup>o</sup> paysanne du Canton de St Gall aux environs de la ville.
- 2<sup>o</sup> une paysanne Lucernoise ayant un tablier d'étoffe rouge.
- 3<sup>o</sup> une id. de la vallée d'Oberhasli allant traire ses vaches au paturage.
- 4<sup>o</sup> une fribourgeoise descendant un escalier coiffée d'un grand chapeau à la mode du pays.
- 5<sup>o</sup> une paysanne Lucernoise, vue par derrière, allant au marché.
- 6<sup>o</sup> une p<sup>ne</sup> du Gouggisberg tenant une faucille, ayant près d'elle une gerbe de bled.
- 7<sup>o</sup> jeune paysan du canton d'Appenzell.
- 8<sup>o</sup> Groupe de paysannes du canton d'Untervalden.
- 9<sup>o</sup> Vacher bernois des environs de la ville.
- 10<sup>o</sup> paysanne frib. dans son costume de Deuil, récitant des Ave sur un cimetière.
- 11<sup>o</sup> paysan des environ de Morat, dans son antique costume, tel que les Suisses le portaient lors de la célèbre bataille de Morat, gagnée sur Charles le Hardy.
- 12<sup>o</sup> paysanne Bernoise dans son costume d'hiver, avec le grand bonnet à blondes de crin.
- 13<sup>o</sup> paysanne fribourgeoise dans son costume d'épouse.
- 14<sup>o</sup> paysanne de Lauterbrunnen, portant un melcher.

Bugnon coche dix numéros de cette série. Les garde-t-il ? Se décide-t-il à acheter la collection complète ? Le fait est que le 4 décembre, il reçoit les quinze costumes restants et un costume vaudois qui vient de paraître. Le tout lui est cédé à des conditions exceptionnelles qui exigent la discrétion. « Je vous recommande surtout, Monsieur, de ne jamais dire que vous les ayez payez moins de 60 batz de Suisse la pièce par collection, car sans aucun avantage pour vous, vous me feriez beaucoup de tort auprès de Monsieur Lory qui m'a expressement ordonné de ne les céder qu'à ce prix, et feuilles séparées, les doubles figures à batz 80... Il paraîtra sous peu onze superbes costumes nouveaux que je vous ferai passer à mesure que je les recevrai <sup>38</sup>. »

Là-dessus, mis en goût, Bugnon désire voir « les 11 costumes nouveaux que Mr Lory publie », mais Couleru ne peut le renseigner exactement sur leurs sujets. « En revenant de sa tournée qui avait duré quelques semaines », écrit-il le 20 décembre, « Monsieur Lory passa chez moi et me fit voir ses livres où sont rassemblés tous ses originaux. C'était au mois d'aoust. Je les examinai et je ne me rappelle que d'un superbe Zuricois, homme et femme ayant les grandes culottes, etc, d'un anabatiste et d'une jolie Soleuroise.

Enfin, vous les verrez et en jugerez quand je les aurai reçus »<sup>39</sup>. C'est l'occasion pour le coloriste de reparler du rabais consenti à son client et sur lequel celui-ci s'est mépris : « Voulant en quelque sorte vous dédommager de tout ce que vous avez fait pour moi depuis tant de tems, je vous ai fait un rabais contre les injonctions expresses de M<sup>r</sup> Lory, de L. 15. 13 s. Et si j'étais plus à mon aise, j'aurais fait davantage. »

Notre dossier se terminant par cette lettre, nous ignorons si Bugnon continua ses achats de costumes et si sa collection était complète avant même la parution de l'album de 1824. Du moins savons-nous qu'il s'est intéressé aussi aux vues suisses, si prisées en ce début du XIX<sup>e</sup> siècle.

En mars déjà, Couleru, nous l'avons vu, lui proposait des planches isolées et lui vantait la beauté de la future collection de soixante paysages de Lory et Moritz. Il l'engageait aussi à acquérir une vue de la cathédrale de Berne et, plus tard, son pendant, « l'église du S<sup>t</sup> Esprit près de Goliath »<sup>40</sup>. Burgdorfer, à Berne, la vendait 14 livres, Couleru pouvait en fournir une, « soignée », pour 20 livres, « mais ouvrage qui ne deshonorera pas le nom de M. Lory père qui est au bas. C'est lui qui l'a dessinée et j'ai un exemplaire fait d'après le dessin original ». L'offre fut renouvelée en avril et acceptée, mais que de temps pour exécuter la commande ! A la fin d'octobre, le peintre promettait de commencer le travail « après le nouvel an prochain ». Livra-t-il jamais cette planche ?

D'autres achats cependant étaient possibles. Si, en mars, les réserves étaient épuisées, du moins Couleru s'engageait-il à offrir un choix « dans l'espace d'un mois ». Il énumérait les onze paysages (et non douze comme il l'avait annoncé tout d'abord) déjà publiés par Lory, dont plusieurs figureront dans le *Voyage pittoresque de l'Oberland bernois* en 1822<sup>41</sup> et l'un, au moins, dans les *Souvenirs de la Suisse* édités en 1829<sup>42</sup>.

1. Un superbe paysage à l'entrée du village de Lauterbrunnen où l'on voit le Staubach et une partie du Münch.
2. La chute supérieure du Staubbach avant de se précipiter dans la vallée de Lauterbrunn.
3. La caverne de S<sup>t</sup> Béat sur le lac de Thun.
4. Vue prise depuis le château de Thun et dans le fond le Niesen et les glaciers de la Blümlisalp.
5. Vue d'Uspunnen à l'entrée de la vallée de Lauterbrunn où s'est donnée la fête des Bergers des Alpes.
6. Maison de paysan à Unterseen.
7. Le Wetterhorn et les glaciers de Rosenlauï et le Wellhorn.
8. Vue du glacier de Lauinen.

9. Vue de l'Isle St Pierre prise depuis l'Eglise de Glaïresse.
10. Vue prise sur l'Isle près le pavillon regardant contre la Neuveville et Cerlier.
11. Vue de la Jungfrau.

Le prix de chaque est de L. 12 de Suisse séparément.

Le 27 mars, cependant, il n'avait toujours rien à envoyer. « Aussitôt que Messieurs Lory seront un peu dépressés, je vous ferai passer quelques vues suisses avec la cathédrale de Berne. » Enfin, en avril, Couleru expédie les vues de Neuchâtel et de Valangin de Lory, hors collection<sup>43</sup>, colorées « par Monsieur Lory même » et « la Chute supérieure du Staubach », peinte par Himely. Quant à la collection, il fallut attendre. Pressé par Lory et Burgdorfer, obligé au surplus « de travailler pendant les vendanges aux armoiries d'une confrairie » de la Neuveville, commandées depuis le nouvel an, Couleru laissait passer les mois. Le 30 octobre, il n'apportait qu'une promesse : dès le début de 1820 il commencerait les vues suisses et les travaillerait avec soin.

Bugnon, d'ailleurs, hésitait dans son choix. En décembre, il demandait l'avis de l'artiste qui répondait :

Pour les vues suisses, j'aimerais que vous vous décidiez vous-même, ne sachant pas si mon goût serait le vôtre. D'abord, au premier rang, je mets 1<sup>o</sup> la Caverne de St Beat sur le lac de Thoun. 2<sup>o</sup> Maison de paysan d'Unterseen. 3<sup>o</sup> Vue de l'isle de St Pierre, prise depuis Gleresse et 4<sup>o</sup> une seconde vue prise sur l'Isle même près du pavillon. 5<sup>o</sup> Vue de la Jungfrau depuis la vallée de Lauterbrunnen. 6<sup>o</sup> Chute supérieure du Staubach. 7<sup>o</sup> entrée du village de Lauterbrunnen. 8<sup>o</sup> Et la vue du Vetterhorn, Vellhorn et le glacier de Rosenloui. Ces huit vues sont à mon avis les plus belles ; si vous souhaitez les posséder, je puis vous les faire, les huit vues, pour L. 96, parfaitement soignées.

Goût personnel, discutable, et que Bugnon ne semble pas avoir partagé à en croire la petite liste de sa main, conservée avec les lettres et où il a marqué d'une croix les numéros 6 et 8 seulement. Les costumes, décidément lui plaisaient davantage. Remarquons aussi qu'ils coûtaient deux fois moins. Il ne sera plus question de vues suisses dans la lettre suivante, celle du 20 décembre, la dernière du dossier.

On sait qu'après 1819 les relations du peintre et de son client se poursuivirent. Le Dr Edmond de Reynier a publié une lettre à Bugnon, du 29 août 1832, de Couleru, toujours à la Neuveville et toujours maître de dessin. Mais qu'est devenue la correspondance échangée entre les deux hommes durant la période intermédiaire ?

On ignore aussi le sort des achats du commerçant fleurisan, de ces costumes, de ces paysages que Couleru coloriait pour lui avec tant de soin. On le regrettera. Peut-être dans ces planches pourrait-on discerner une manière<sup>44</sup>, des traits, des tons assez personnels pour permettre de distinguer l'œuvre de notre peintre dans l'abondante production du temps. Il serait intéressant d'arriver à percer parfois l'anonymat qui recouvre trop complètement l'astreignante et délicate activité des coloristes.

Gabrielle BERTHOUD.

#### NOTES

<sup>1</sup> P. 84 à 90. Voir aussi sur Couleru : M. BOY DE LA TOUR, *La source de l'Areuse*, *ibid.*, p. 46 à 47, et M. BOY DE LA TOUR, *La gravure neuchâteloise*, Neuchâtel 1928, p. 93 à 94.

<sup>2</sup> Ed. de Reynier, comme M. Boy de la Tour, prénomment Couleru : Pierre-Louis, d'après une attestation d'origine et de bonnes mœurs, délivrée à Montbéliard, le 11 juillet 1814 (*Musée neuchâtelois*, 1917, p. 85). Tous les actes officiels, par contre, l'appellent Georges-Louis-Christophe, noms auxquels je me suis tenue. Lui-même signe : Louis Couleru.

<sup>3</sup> Le catalogue de l'*Exposition rétrospective neuchâteloise*, Neuchâtel, 1914, p. 24 et 25, Nos 94 à 106, énumère treize aquarelles ou gouaches de Couleru, représentant des vues du Val-de-Travers. Le Musée des Mascarons, à Môtiers, dans son exposition de l'été 1975 : *Iconographie du Val-de-Travers*, en a présenté trois.

<sup>4</sup> Entre le 1<sup>er</sup> octobre 1802, date à laquelle Couleru, encore domicilié aux Brenets, se marie aux Ponts-de-Martel, et le 23 janvier 1803 où sa fille aînée naît à Fleurier. Je n'ai pas trouvé dans les registres communaux de Fleurier sa date de réception à l'habitation. Logeait-il chez son beau-frère Aimé Guinand, alors faiseur de timbres de pendules et qui prêtait « le serment d'habitant » le 6 janvier 1803 ?

<sup>5</sup> Neuchâtel, Archives de l'Etat.

<sup>6</sup> P. 177 à 197.

<sup>7</sup> Datées des 3, 16, 27 mars, 10 avril, 16 mai, 22 et 30 octobre, 3 (deux pièces) et 20 décembre 1819. J'en ai respecté l'orthographe, mais ai rétabli les accents et la ponctuation très défectueuse.

<sup>8</sup> « Tu a un marit très brave » écrivait Pierre-Louis Guinand à sa fille Amélie ; et à son gendre : « Vous êtes laborieux, ce n'est pas la bone volonté qui vous manque, ni la bone conduite. » Dossier Guinand, lettres des 6 mars et 25 juillet 1813.

<sup>9</sup> En 1819, Couleru avait eu huit enfants dont deux étaient morts ; 1<sup>o</sup> Virginie-Esther-Louise, 23 janvier 1803 ; 2<sup>o</sup> Zélie-Christine, 20 juillet 1804 ; 3<sup>o</sup> Aimé-Louis-Olivier, 13 août 1806 ; 4<sup>o</sup> Jules-Louis-Théodore, 7 mai 1808 ; 5<sup>o</sup> Julie-Elisa, 2 février 1810, † 21 octobre 1810 ; 6<sup>o</sup> Zélie-Elisa, 22 décembre 1811, † 1 janvier 1814 ; 7<sup>o</sup> Henriette-Julia, 1<sup>er</sup> août 1815, † 2 février 1827 ; 8<sup>o</sup> Emilie, 21 février 1818. Une fille, Thérèse-Ermance-Adèle lui naissait encore le 24 mai 1823.

<sup>10</sup> Remède lancé en 1760 par le Dr J.-G. Kiesow, encore fabriqué et en vente aujourd'hui en pharmacie.

<sup>11</sup> « Je n'ai pas encore 35 ans », écrit-il le 20 décembre 1819. Ed. de Reynier fait naître Couleru en 1781, mais je ne sais d'où il a tiré cette date.

<sup>12</sup> Il cite parmi ses créanciers : les demoiselles Bovet du Guillery, Charles-Louis Clerc, de Môtiers, Ab. Lequin, Jean-David Tuller (il lui doit 200 livres depuis 1814), M. Vaucher.

<sup>13</sup> Editeur de plusieurs collections de costumes et vues suisses. Père du peintre et graveur Daniel-David Burgdorfer. Conrad de MANDACH, *Deux peintres suisses. Gabriel Lory le père et Gabriel Lory le fils*, Lausanne, 1920, *ouvr. cité*, p. 142, 143.

<sup>14</sup> « Infâme procès », dit Couleru pour qui « la calomnie et la médisance ont établi leur siège principal » à la Neuveville. Les archives bernoises semblent ne pas avoir gardé trace de cette affaire.

<sup>15</sup> Abram-Sigismond Himely (1801-1866). G. AMWEG, *Les arts dans le Jura bernois et à Bienne*, Porrentruy, 1937-1941, t. I, p. 312 à 314 et 454 à 460. Si Himely a effectivement travaillé pour Moritz, il ne semble pas, d'après nos lettres, avoir été, comme on l'a dit, occupé dans son atelier de Neuchâtel.

<sup>16</sup> Mariée à Himely le 18 mars 1828, Virginie Couleru a continué à peindre ; elle a exposé au Salon de Paris de 1845, un *Groupe de roses* sous le nom de Louise (son troisième prénom) Himely. G. AMWEG, *ouvr. cité*, p. 319.

<sup>17</sup> Le second fils de Couleru, Jules-Louis-Théodore, montrant (à 11 ans !) « peu de dispositions pour les sciences, n'aimant que les chevaux et les vaches, chèvres, etc. » était destiné à devenir ébéniste et à faire dès treize ans son apprentissage chez le frère de Couleru « ouvrier parfait dans ce genre » à la Chaux-de-Fonds. En fait, il devint boucher et mena une vie déréglée, cause de gros soucis pour son père.

<sup>18</sup> Hortense Perregaux, fille du célèbre banquier Jean-Frédéric Perregaux, devenue maréchale Marmont et duchesse de Raguse. Elle cultivait les arts et avait rassemblé une remarquable bibliothèque.

<sup>19</sup> Une seconde édition du *Voyage pittoresque de Genève à Milan par le Simplon* de Lory fils et contenant plusieurs vues du Simplon, paraissait à Bâle, chez Birmann et Huber en 1819. Est-ce pour colorier cette série que l'on faisait appel à Couleru ?

<sup>20</sup> Monty, marchand d'estampes à Genève. On trouvait chez lui, par exemple, *Le Voyage pittoresque de l'Oberland bernois*, publié par Lory fils en 1822.

<sup>21</sup> Planche publiée isolément. MANDACH, *ouvr. cité*, p. 152, N° 419 (0,227 × 0,309, dimensions supérieures en effet à celles des gravures ordinaires).

<sup>22</sup> L'un des coloristes de Burgdorfer, sans doute ; je n'ai rien trouvé à son sujet.

<sup>23</sup> La question des monnaies est, on le sait, très complexe encore à cette époque. Notons seulement que, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, la livre tournois ou franc de Neuchâtel, vaut 10 batz, la livre suisse 10 batz et demi, le Louis d'or 168 batz ou 16 francs 16 sols. Couleru parle tantôt de monnaies suisses, tantôt de monnaies neuchâteloises ou bernoises.

<sup>24</sup> Jean-Frédéric d'Ostervald (1773-1850), cartographe, directeur d'une maison d'éditions d'art à Paris. A. BACHELIN, *Art et artistes neuchâtelois*, dans *Musée neuchâtelois*, 1877, p. 62 à 67, 77 à 82, et M. BOY DE LA TOUR, *ouvr. cité*, p. 76 à 79.

<sup>25</sup> Johann Friedrich Huber (1767-1832), graveur et médailleur à Bâle, fondateur des maisons Falkeisen et Huber puis Birmann et Huber, cette dernière éditrice en 1819 du *Voyage pittoresque de Genève à Milan par le Simplon*. Il semble bien que les éditeurs-commerçants qui vendaient ces albums les faisaient colorier pour leur compte.

<sup>26</sup> Lory fils a dessiné plusieurs vues des îles Borromées pour le *Voyage pittoresque de Genève à Milan...* MANDACH, *ouvr. cité*, p. 146, N°s 201 à 204. Il en aurait donc cédé les droits de reproduction à Ostervald.

<sup>27</sup> Carl Urban Keller, aquarelliste et aquatintiste amateur, de Stuttgart, auteur, entre autres, de *Auswahl verschiedener Gegenden und Bergformen aus den helvetischen Hochgebirgen*, paru chez Burgdorfer en 1809. Est-ce à cette collection que Couleru fait allusion ?

<sup>28</sup> Johann Jakob Biedermann (1763-1830), de Winterthour, établi à Constance dès 1814. Peintre de paysages et d'animaux, portraitiste.

<sup>29</sup> Henri Courvoisier-Voisin (1757-1830), de la Chaux-de-Fonds, établi à Bienne de 1792 ou 1793 à sa mort. Auteur de paysages et de scènes historiques.

<sup>30</sup> Johann-Heinrich Luttingshausen (1783-1857), Alsacien, peintre, maître de dessin à Bâle, a collaboré à des publications de J.-F. d'Ostervald.

<sup>31</sup> Chasseral (Le), der Gestler. *Dictionnaire géographique de la Suisse*, t. I, p. 447.

<sup>32</sup> Il s'agit de planches publiées isolément. MANDACH, *ouvr. cité*, p. 153 et 154, N°s 451, 452 et 456.

<sup>33</sup> Ces planches ont formé le *Voyage pittoresque de l'Oberland bernois*, publié par G. Lory fils, à Neuchâtel en Suisse. Paris, 1822. 1 vol. grand in-folio. L'album ne compte finalement que 30 planches. MANDACH, *ouvr. cité*, p. 147 et 148.

<sup>34</sup> Sous le titre : *Costumes suisses dédiés à son Altesse Royale le prince royal de Prusse, dessinés d'après nature et publiés par G. Lory fils et F.-W. Moritz avec un texte explicatif*. Neuchâtel, de l'Imprimerie C.-H. Wolfrath, 1824, 1 vol. in-4°. MANDACH, *ouvr. cité*, p. 149 à 151. L'album a été réédité, sans le texte, en 1974, par l'Imprimerie Centrale à Neuchâtel. Devant le titre de chaque sujet, j'ai indiqué le numéro qui lui correspond dans l'album précité, d'après la numérotation de Mandach.

<sup>35</sup> Naïve interprétation de la notice de Monvert qui disait, à propos de ce costume (pl. XXXVI) : « tout passe, comme cet octogénaire, les souvenirs de sa jeunesse, son costume même, qui semble le reporter à un autre siècle et le faire contemporain de ces vieux Suisses qui combattaient sous les murs de Morat. »

<sup>36</sup> Georg-Johann Volmar (1769-1831), Wurtembergeois naturalisé Fribourgeois, établi à Berne. Auteur de tableaux de genre, d'histoire, d'intérieurs, de peintures de paysages et de costumes suisses.

Franz-Niklaus König (1765-1832), Bernois, auteur bien connu de nombreuses gravures de costumes et de paysages. Conrad DE MANDACH, *F.-N. Koenig, 1765-1832*, Genève, 1923.

<sup>37</sup> Burgdorfer décrivait ainsi cette collection dans sa réclame pour les « Objets d'art » en vente chez lui : « Nouvelle collection de costumes suisses en 22 feuilles par M. M. König, Lori père, Volmar, etc. Les Figures de cette collection qui ont 7 1/4 pouces de hauteur sur 5 1/4 de largeur, sont dessinées d'après nature sur un fond représentant diverses vues locales. Cette collection dont les feuilles sont soigneusement coloriées au pinceau par d'habiles artistes et ajustées séparément sur du papier à bord gris, forme une jolie galerie de tableaux caractéristiques pour décorer un appartement. Prix de la collection complète L. 88. Chaque feuille séparée à une figure, L. 4 et à plusieurs figures, L. 5. »

<sup>38</sup> La lettre de Couleru (3 décembre) se termine par le compte suivant :

« par un 1 <sup>er</sup> envoy, 14 costumes pour L.	77 de Suisse
par un 2 <sup>me</sup> idem, 15 id.	82. 10 sols
pour un costume vaudois	5. 12

L. 165. 2 sols. fait, argent de Neuchâtel 173.7 s. »

Le prix normal aurait été de L. 189 de Neuchâtel. Une feuille annexée à la lettre porte, de la main de Bugnon, une liste de 12 costumes ; 6 sont marqués d'une croix, sans doute ceux qu'il préférerait, dont deux, en outre, des initiales L. C., « le Laitier des environs de Berne avec sa charrette » et « une Paysanne de Soleure peinte par M. Couleru, L. 8 », soit les deux costumes que Lory avait acquis de son coloriste pour sa collection.

<sup>39</sup> Ces trois figures ont passé dans l'album de 1824 : N<sup>os</sup> 333, 344. Quant à la Soleuroise, serait-elle le sujet d'une planche éditée isolément, N<sup>o</sup> 442 ? Le N<sup>o</sup> 333 ne représente pas un homme et une femme, mais un homme et un garçon.

<sup>40</sup> MANDACH, *ouvr. cité*, N<sup>os</sup> 67 et 68. Couleru dénomme « Goliath » la « Tour du Grand Christophe », une des portes de Berne. Sur cette appellation particulière : Paul HOFER, *Die Kunstdenkmäler des Kantons Bern*, Bd. I, Basel, 1952, p. 152 à 156.

<sup>41</sup> D'après la numérotation de Mandach, ce sont les N<sup>os</sup> 1 (275), 2 (276), 3 (267), 4 (263), 5 (273), 6 (272), 7 (281), 11 (274).

<sup>42</sup> Le N<sup>o</sup> 9 ; MANDACH, *ouvr. cité*, p. 149, N<sup>o</sup> 319. Le N<sup>o</sup> 10 est une vue isolée de Lory père, *ibid.*, p. 140, N<sup>o</sup> 11. Quant au N<sup>o</sup> 8, peut-on l'identifier à la *Vue de Trachsellauen au fond de la vallée de Lauterbrunnen*, planche isolée de Lory fils ? *Ibid.*, p. 152, N<sup>o</sup> 413.

<sup>43</sup> MANDACH, *ouvr. cité*, N<sup>os</sup> 443 et 444.

<sup>44</sup> Dans sa lettre du 16 mars, Couleru qui envoie un choix de costumes à Bugnon l'avertit : « Ma manière de travailler est comme la fribourgeoise française. »

## LES ROCHES BRUN

Accompagnons Jules Baillods dans une de ses promenades :

De Tête-de-Ran [Tête-Derant, si vous permettez] au Mont-Racine, c'est la haute montagne robuste et sauvage, riante et sévère à la fois...

Et quelle vue depuis là-haut ! Que de lumière et que d'espace !

On n'a qu'à suivre le sentier qui longe la crête pour jouir du paysage... Plus loin, le pâturage pierreux descend en pente [vers le sud] jusqu'aux forêts tandis qu'à droite, des rochers abrupts font un abîme... (p. 57-58).

Dressées à pic, comme toutes les parois rocheuses du Jura, rongées, érodées, corrodées par le vent, la pluie, la neige, le gel, coiffées d'une mince calotte herbeuse, verte ou fauve selon la saison, ces roches dominant le versant sud des Cugnets. Elles sont invisibles pour qui vient du Val-de-Ruz et atteint les Pradières ou les longues ondulations du Plat Berthoud. Il faut, pour les voir, se trouver au nord-ouest ; ce sont les habitants de la Sagne qui, s'ils lèvent les yeux de leurs prés, de leurs tourbières, de leur Communal, ou de leurs établis, aperçoivent au-dessus et en arrière de la Basse Côte, la grisaille de leur fronton. Ce sont eux qui leur ont donné un nom. Le cadastre de Boudevilliers, village au territoire duquel elles appartiennent en grande partie, les ignore, de même que la carte Dufour.

Ce nom, les gens du pays en ont gardé le souvenir ; avec le temps, ils en ont oublié l'origine et le sens. Ceux qui l'ont recueilli sans le comprendre en ont fait les *Rochers Bruns*. Bruns, explique-t-on, parce que le soleil couchant les colore en brun. « Si bruns au crépuscule », confirme Jules Baillods.

Le meilleur patoisant de la Sagne parmi les derniers, Adolphe Perret, vieillard modeste, à la bonhomie un peu réticente, un peu méfiante du Sagnard et du solitaire, avait néanmoins, en l'année 1909, accueilli avec cordialité et une inlassable complaisance le jeune étudiant venu le harceler de questions sur les noms de lieux de la région, leur forme dialectale et leur prononciation. Il eut, quand notre propos se porta sur les roches qui dominant les Cugnets, un rire grêle encadré d'un sourire malicieux : « Oui, on prétend... A vrai dire, elles se nomment en patois *lè Rotchè tchi Bron*, d'après le nom d'un homme qui avait du bien là-haut. »

Un homme et un nom si complètement oubliés que le bon Perret ne savait plus rien du premier et ne reconnaissait pas le second. A telle enseigne que cédant, lui aussi, à la manie d'expliquer ce que l'on ignore, il insinua que « Bron » pouvait être une altération du nom loclois Brandt...

Le nom de personne Bron est attesté déjà, comme sobriquet, en Pays neuchâtelois au moyen âge : une écriture antérieure à 1366 est consacrée dans l'Obituaire de Fontaine-André à *Johannis dict bron*. Cependant, il ne faut chercher aucun lien entre ce Bron et celui des *Rotchè tchi Bron*. Nul besoin d'imaginer ni de remonter très haut dans le passé pour trouver la clé de l'énigme.

La ville de Constance ayant répudié la Réforme qu'elle avait d'abord adoptée, un de ses citoyens, Johann Brun (prononcé Broun') la quitta et, vers 1544, vint s'établir à Neuchâtel ; il s'y fit recevoir bourgeois en 1550 (Boyve II, 1548). Ses descendants s'élevèrent rapidement dans l'échelle sociale. Jean Brun acquit en 1620 la seigneurie d'Oleyres, village proche d'Avenches. Son fils, Jean-Frédéric Brun d'Oleyres, né vers 1620 et mort en 1678, fut de 1653 à sa fin maire de Boudevilliers (qui était rattaché au comté de Neuchâtel directement, et non à la seigneurie de Valangin), procureur général (1661-1674) et conseiller d'Etat (1663-1678). Veuf, il avait épousé en secondes noces Barbe Merveilleux, beaucoup plus jeune que lui.

Il s'était constitué dans les Montagnes un domaine important, auquel se rapportait une note que nous avons conservée, mais dont la référence s'était perdue : « au haut de l'envers du Cugnet terre appartenant à la veuve du procureur Brun. » Grâce à la grande obligeance de M. Alfred Schnegg, archiviste de l'Etat, à qui va toute notre gratitude, il a été possible d'avoir confirmation que les Brun étaient possessionnés dans ces parages. Sous la date du 4 novembre 1701 fut enregistrée par les commissaires Girard (1<sup>o</sup>) la reconnaissance d'un justicier de la Sagne, dont une parcelle était située « à la combe du Cugnet » ; elle touchait en uberre (au sud) « la vacherie et le bois de la Dame veuve de feu le sieur Procureur General Jean Frederic Brun ». Cette « vacherie » était sur le territoire des Geneveys-sur-Fontaines (Hauts-Geneveys), au pied des *Rotchè tchi Bron*, dans leur partie est.

Le 7 janvier 1702 est dressée par les commissaires Girard (2<sup>o</sup>) la reconnaissance de « Noble et vertueuse Dame Barbely Merveilleux veuve de feu Noble et vertueux Sieur Jean Frederic Brun en son vivant bourgeois de Neufchastel, Conseiller d'Etat et procureur general... » ; cet état contient la mention : « A la montagne derriere Tete de Rang dit es Bretels es Amortis et en Archenods un maix et heritage avec la maison et le bois sus assis...



Au dit lieu des Archenods du costé de l'envers un morcel de cernil et bois de bamps... » « Es Bretels » pouvait se trouver aux Hauts-Geneveys, « es Amortis » sur le versant sud (à l'envers) du Cugnet, « en Archenods » aux Geneveys-sur-Coffrane et à Montmollin (à l'ouest et au sud de la Charbonnière) ; ce qui semble ressortir de l'ancien plan N° 221, qui porte entre autres inscriptions : « A la Combe du Cugnet » et — sur la gauche, c'est-à-dire à l'est — « Madame la veuve de feu Mons<sup>r</sup> le Procureur Jean Frederic Brun ».

Le « maix et heritage avec la maison » était constitué par des terres s'étendant d'est en ouest sur le replat au haut des Cugnets et au-dessous des *Rotchè tchi Bron* et allant jusqu'à la limite des seigneuries de Valangin et de Rochefort. La « maison » était sans doute la « vacherie » qui servait aussi de « fruitière », de fromagerie.

Les *Rotchè tchi Bron* devaient leur appellation à la famille Brun, de Neuchâtel, dont le nom en patois se disait Bron.

Reste à nous expliquer sur l'usage de « chez » dans les noms de lieux et sur l'altération de *Rotchè tchi* en Rochers.

La préposition « chez », qui se présentait en ancien français et en ancien francoprovençal sous la forme « chies » est issue du latin *casa*, signifiant maison ; elle s'emploie souvent avec des noms ou pronoms désignant des personnes.

Cette construction est ancienne. Des exemples s'en trouvent dans nos plus vieux registres, tels que le Rentier N° 99 :

« une pose de terre assise devant chies lui » (1330, f. 11, ligne 2) ; « perrier ferray sus le champ devant chies lui » (*ibid.*, ligne 7) ; « un andan dessous chies lui » (*ibid.*, ligne 25) ; « johean fil thomas .ij. faus en droit de chies lui » (1345, f. 12, ligne 20) ; « li abes ... iij faux et demie en qui ou sa mayson et item una faux et demie atochant de chies luy dever vent » (1355, f. 63, lignes 19-20).

Les deux dernières parcelles sont expressément localisées par rapport à la maison du tenancier surnommé L'Abbé ; les précédentes devaient être dans le même cas, on peut l'admettre, leurs possesseurs respectifs ayant fixé leurs demeures au milieu de terres disponibles, qu'ils « reprenaient » au fur et à mesure de leurs besoins et de la possibilité qu'ils avaient de les exploiter. Il en serait ainsi des « escrués », des accroissements de biens-fonds ci-après : « Li brunet por iij poses assises dessous chié lui » (1337, f. 65 v. lignes 2-3) ; « Mathé de la verriere por une faus de prai dessous chies lui » (*ibid.*, ligne 9).

En revanche, il ne fait pas de doute que la préposition « chies » marquait aussi la possession foncière non bâtie : « Une piece de prai dit lon [long] prai assise es saignes de chies voutiers » (1330, f. 11 v. lignes 11-12) : Vauthier n'habitait pas dans les marais non encore asséchés.

L'annotation concernant Henriët, de Montandon, « por la prise sus chies Perrenelle » (1327, f. 17) ferait croire, si l'on s'en tenait à elle, que l'acquisition d'Henriët était dans le voisinage de la maison de Perrenelle. Par chance, la lettre d'acensement correspondante est déposée aux Archives de l'Etat (1327) ; elle précise : « une piece de terre harible [arable] assise ou territoire de Chapelet dever vent delez [à côté de] la terre a la Perrenelle dever vent ».

Chapelet est un lieu-dit entre les agglomérations des Hauts-Geneveys et de la Jonchère ; Perrenelle n'y avait pas sa demeure ; de même que Henriët, il habitait à Fontaines.

Seul ou précédé d'une autre préposition (de, derrière, sus, sous, vers), le mot « chez » — auquel on s'était habitué à recourir pour déterminer la position des terres — a formé des expressions dont beaucoup, avec le temps, se sont figées en noms de lieux. Le cadastre neuchâtelois en a répertorié plus de quatre-vingts, la plupart se retrouvant, avec quelques autres, sur la Carte nationale. Nous avons eu la curiosité d'en dresser la liste, qui se voudrait complète et explicite, les signes abrégatifs employés pour la raccourcir dans toute la mesure du possible étant faciles à interpréter.

1. Le nom de la commune est suivi de l'année où le cadastre a été établi et, s'il y a lieu, du numéro de la feuille de la Carte nationale : 1884, f. 1162.

2. Le trait horizontal (—) devant le nom de lieu remplace « Chez, Derrière chez, Vers chez ».

3. La croix (×) désigne les lieux-dits où, aujourd'hui, ne se trouve pas de maison.

4. Un lieu-dit inhabité (×) peut être le prolongement du lieu-dit avec maison sis dans une autre commune : le nom de celle-ci suit le signe ×.

5. L'abréviation « Cad. » précède le lieu-dit qui figure au cadastre mais non sur la Carte nationale citée pour d'autres lieux-dits de la même commune.

Un lieu-dit qui figure sur la Carte nationale, mais est omis dans le cadastre est désigné :

6. par le signe plus (+) s'il comprend une maison ;

7. par le double signe (+ ×) s'il est inhabité.

## CHEZ

- Gorgier* 1870, f. 1163 et 1164 : — la Tante ; f. 1164 : — le Bart.
- Buttes* 1888, f. 1162 : — Juvet, — Lefèvre, — Maurice Dessus ; f. 1163 : — le Banderet ; f. 1182 : — Antoine, — Bovet, — Dessous × (La Côte-aux-Fées), — Dubois, — Grandjean, — Jean de Buttes, — la Leuba, — Maurice Dessous, — Simon, — Thiolaz (Cad.) ou Tiola (C. nat.). Cad. : — Bénéet.
- La Côte-aux-Fées* 1888, f. 1182 : — Blaise, — de Berne, — Dessous, — Matras, — Nator, — Crêtenet + (Cad. : Vers chez), — Georget +, — Jaunet + (Cad. : Vers chez). Cad. : — la Besse × (Sainte-Croix).
- Les Verrières* 1878, f. 1162 : — le Brandt, — la Bolle +, — Lambelet + ; f. 1182 : — Butteran, — David Gras. Cad. : — Christ.
- Savagnier* 1874, f. 1144 : — Colomb.
- La Brévine* 1884, f. 1162 : — Blaiset, — Petoud ; f. 1163 : — Bindy, — Bouvier, — Guenet.
- La Chaux-de-Fonds* 1885, f. 1124 : — Bonaparte ; f. 1144 : — Cappel, — Dubois + (aux Convers).

## DERRIÈRE CHEZ

- Peseux* 1877 : — Féron.
- Le Landeron* 1877 : — Lombard, — Plattet.
- Saint-Aubin* 1874 : — Collet.
- Sauges* 1874 : — Maillet.
- La Côte-aux-Fées* 1888 : — Claudat.
- Saint-Sulpice* 1883 : — Henriod.

## VERS CHEZ

- Gorgier* 1870 : — les Lambert.
- Montalchez* 1874, f. 1163 : — les Colomb, — les Pernet, — Samuel.
- Môtiers* 1887, f. 1163 : — Bordon (au sud).
- Les Bayards* 1878, f. 1162 : — le Gros. Cad. : — Lefèvre (cf. Chez Lefèvre, à Buttes).
- Boveresse* 1886, f. 1163 : — Bordon, — Maublanc.
- La Côte-aux-Fées* 1888, f. 1182 : — Colas Gras ×. Cad. : — Cretenet (cf. Chez), — Dadet (cf. Les Verrières), — Fernet, — Jaquet, — Jaunet (cf. Chez).
- Noiraigne* 1886, f. 1163 : — Joly.
- Saint-Sulpice* 1883 : — le Gros × (Les Bayards).
- Travers* 1888, f. 1163 : — Février, — Chopard, — le Blanc, — le Bois, — Montandon. Cad. : — les Favres.

- Les Verrières* 1878 : — Dadet (cf. La Côte-aux-Fées) ; f. 1182 : — Teinet +.  
*Savagnier* 1874 : — Chollet.  
*La Brévine* 1884 : — Jacot.  
*Brot-Dessus* 1883, f. 1163 : — les Brandt(s).  
*La Chaux-du-Milieu* 1883, f. 1143 : — les Combes ; f. 1163 : — les Bois.  
*Les Ponts-de-Martel* 1884, f. 1163 : — Charrue.

## LIEUX DITS CHEZ OU VERS CHEZ

- Bois chez Sagne* : Les Brenets 1884.  
*Clos chez Lion* : Les Verrières 1878.  
*La Combe chez Elie* : Couvet 1885.  
*Côte chez Juvet* : Buttes 1888 (cf. Chez Juvet).  
*Crêt chez Jaques* : Buttes 1888.  
*Les Pâturages chez Juvet* : Saint-Sulpice 1883 (cf. Chez Juvet, à Buttes).  
*Prés chez de Laye* : Vernéaz 1873.  
*Prés chez Antoine* : Buttes 1888 (cf. Chez Antoine).  
*Les Prés chez Juvet* : Saint-Sulpice 1883 (cf. Les Pâturages chez Juvet).  
*Prés chez le Sergent* : Les Verrières 1878.  
*Pré chez Sagne* : Les Brenets 1888 (cf. Bois chez Sagne).  
*Prés vers chez Antoine* : Les Verrières (cf. Prés chez Antoine, à Buttes).  
 A ces appellations, il convient d'ajouter : *Lè Rotchè tchi Bron*.

Ce toponyme patois, composé normalement, aurait dû être rendu en français par *les Roches chez Brun*. Il a subi une double déformation. La prononciation courante des deux éléments *Roches chez* a fait tomber le *e(s)* final de *Roches*, si bien que les deux *ch* de *Roches* et de *chez*, se trouvent en présence, ont fusionné par une sorte de crase entre consonnes, et que les deux mots se sont contractés en un seul, *Rochez*, pris pour *rochers* et écrit sous cette forme. Quant au nom *Brun - Bron*, il est devenu pour ceux qui, au XIX<sup>e</sup> siècle, ne l'identifiaient plus l'adjectif *brun*. Ainsi s'est créée cette fantaisie homophonique : *les Rochers Bruns*.

Les cartographes de l'Atlas Siegfried, bien renseignés, ne s'y sont pas laissé prendre : dans toutes les éditions de la feuille 132 Coffrane, depuis la première de 1877, Brun est gravé correctement, « Rochers Brun ». Il en est de même pour la carte Doubs 1932. Sur la foi de quel informateur, de quelle intervention, le Service topographique fédéral, qui a réalisé la si

belle Carte nationale, teintée, au 1 : 25 000, a-t-il cru devoir revenir, sur la feuille 1144 Val-de-Ruz (éditions 1953, 1960 et 1970), à l'orthographe erronée « Rochers Bruns » ?

Pour bien faire, le terme de rocher étant réservé dans le Jura à des blocs isolés et celui de roches aux parois rocheuses, nous devrions remodeler les « Rochers Bruns » sur le type des « Roches Houriet » et des « Roches Voumard », au Locle, et adopter la seule forme vraiment régulière de « Roches Brun ».

Ce qui n'empêcherait pas les gens sensibles à la beauté et prenant plaisir aux jeux de la lumière de voir ces roches se colorer au coucher du soleil non pas en brun, couleur terne que ne reflète pas la pierre, mais en des tons éclatants de l'ocre et du cuivre, dus à la réverbération d'un ciel en feu.

Paul VUILLE.

### SOURCES

A la Bibliothèque des pasteurs, Neuchâtel :

Obituaire de Fontaine-André : Obituaire de l'abbaye de Fontaine-André, Censu Alteripa, f. 50 v., écriture d'avant 1366.

Aux Archives de l'Etat, Neuchâtel :

Rentier 99 : Rentier de la seigneurie de Valangin, N° 99.

1327 : Lettre d'acensement Henriet, de Montandon, M 8, N° 10, 8 mars (1326) 1327.

Girard : Reconnaissances du Val-de-Ruz, dressées par les commissaires Girard.

1° Geneveys sur Fontaines, f. 404 v. à 406, 4 novembre 1701 ;

2° vol. II, Forains — Boudevilliers pour Valangin, f. 540 v. à 542, 7 janvier. (Les sujets de Neuchâtel étaient, pour Valangin, des « forains ».)

Plan N° 221 : Recette de Valangin, recueil de plans (vers 1700), en 3 volumes.

Plan N° 221 : Montagnes du Cugnet et de la Charbonnière rière Boudevilliers.

### CARTES TOPOGRAPHIQUES

Atlas Siegfried : *Atlas Siegfried* au 1 : 25 000, feuille 132 — *Coffrane*, 1877.

Carte Doubs : *Carte d'excursions du Doubs des Brenets à Goumois*, au 1 : 25 000. Etablie pour la Section La Chaux-de-Fonds du Club alpin suisse par le Service topographique fédéral, Berne (1932).

Carte Dufour : *Carte topographique de la Suisse*, au 1 : 100 000. Carte Colombier.

Carte nationale : *Carte nationale de la Suisse*, au 1 : 25 000. Feuilles 1143 *Le Locle*, édition 1968 ; 1144 *Val-de-Ruz*, éd. 1960 et 1970 ; 1145 *Bieler See*, éd. 1968 ; 1162 *Les Verrières*, éd. 1968 ; 1163 *Travers*, éd. 1968 ; 1164 *Neuchâtel*, éd. 1956 ; 1182 *Sainte-Croix*, éd. 1968 ; 1183 *Grandson*, éd. 1968.

#### OUVRAGES CITÉS

Jules BAILLODS, *Promenades neuchâteloises*, Neuchâtel, 1925.

Jonas BOYVE, *Annales historiques du Comté de Neuchâtel et Valangin*, Berne et Neuchâtel, 1854/1855-1858.

## L'APPROVISIONNEMENT DE NEUCHÂTEL PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Les études traitant des rapports entre la Révolution française et l'Europe ont porté davantage sur les problèmes politiques, diplomatiques et militaires que sur les questions économiques et financières. Quels furent les effets de la Révolution sur les courants d'échanges internationaux? Dans quelle mesure l'industrie et le commerce des pays voisins furent-ils affectés par les événements de cette période? Si de précieux jalons ont été posés concernant la politique commerciale suivie par la Convention<sup>1</sup>, des recherches restent à faire avant de pouvoir répondre sûrement à ces questions. Les efforts visant à apprécier quantitativement le volume des échanges n'aboutiront probablement qu'à des approximations plus ou moins satisfaisantes. Nous n'avons trouvé dans les archives françaises aucune statistique de la balance du commerce à partir du deuxième semestre de 1792 jusqu'à l'an V, c'est-à-dire pour le temps de la Convention. Du côté Suisse les statistiques commerciales sont désespérément rares sous l'Ancien Régime. D'ailleurs toute évaluation officielle serait sujette à caution, en raison de l'essor extraordinaire de la contrebande pendant cette période critique. Pour nous en tenir au cas de la Suisse, les documents d'archives sont riches de renseignements sur les procédés des agents français envoyés dans les cantons, sur la nature de leurs achats et sur les conséquences de ceux-ci pour certains secteurs de l'économie. Nous n'en rapporterons que quelques traits généraux, pour servir de cadre à notre étude neuchâteloise.

Première constatation : le trafic des marchandises se fait de 1792 à 1795 principalement, même exclusivement au plus fort de la crise, dans le sens Suisse-France. On sait qu'une des raisons qu'avait la France en guerre avec l'Europe de ménager la Suisse était les ressources qu'elle comptait en tirer. D'autre part la République a pris très tôt des mesures visant à interdire la sortie des marchandises de première nécessité<sup>2</sup> : en décembre 1791 les menus grains et les fourrages ; le 28 février 1792 la laine, les peaux, les chanvres, les cuirs, les cotons ; le 14 mai le bétail ; le 12 septembre tous les comestibles ; les 19-20 mai 1793, les cotons, les laines, le lin et le chanvre, les métaux et les suifs. Les problèmes d'alimentation et d'approvisionnement sont au centre des préoccupations gouvernementales, car la disette ou la crainte de la disette mobilisent les masses et entretiennent l'agitation.

Les sans-culottes parisiens manifestent fréquemment pour des questions de subsistances, lesquelles viennent en tête de leurs revendications. Au cours de l'été 1793, ils exercent sur la Convention une pression croissante, afin que celle-ci prenne des mesures plus énergiques pour assurer le ravitaillement. Concernant le commerce extérieur leurs solutions sont simplistes, elles consistent à interdire toute exportation de denrées et de fonds. Un des traits fondamentaux de la mentalité populaire est en effet l'hostilité contre le commerce. Les sans-culottes suspectent tout gros commerçant d'être un monopoleur, un accapareur. L'action populaire et l'état de guerre (blocus de la Coalition contre la France, approvisionnement des armées) obligent le Comité de salut public à s'engager dans la voie de l'économie dirigée. Le commerce extérieur français est nationalisé, il devient une entreprise d'Etat. Les entraves successives, puis l'interdiction totale d'exporter et la loi du maximum provoquent en Suisse des répercussions aussi graves que la liquidation du service étranger. Les Confédérés sont contraints à opérer une vaste reconversion de leur propre commerce extérieur<sup>3</sup>. La France a, en effet, tenu jusqu'à la fin de l'Ancien Régime un rôle prépondérant dans l'économie des cantons ; en 1788-1789 ses achats y atteignent 6,5 millions et ses ventes dépassent 20 millions de livres<sup>4</sup>. Outre les marchandises coloniales et de luxe, elle leur fournit des produits tout à fait indispensables, notamment des grains, du sel et des vins. L'interruption de ces livraisons, l'occupation du Palatinat et l'interdiction du transit depuis le port de Marseille forcent les Confédérés à s'approvisionner en Allemagne et en Autriche. Comme il était prévisible, cela devait les mettre dans une certaine dépendance vis-à-vis de l'Empereur. En les menaçant de fermer ses frontières, celui-ci pourra les amener à adopter une attitude plus réservée à l'égard de la France et à tenir dans une certaine mesure celle-ci en état de blocus.

Il est évident que l'attitude xénophobe et protectionniste du peuple parisien et de la Convention va à l'encontre des intérêts du pays. On prend des mesures qui prohibent non seulement l'entrée des produits anglais, mais aussi ceux des neutres ! Or, bien des régions de France ont toujours vécu de blés étrangers (elle a importé pour 40 millions de grains et de farines pendant le premier semestre de 1792), et la guerre qu'elle soutient contre la Coalition fait naître des besoins nouveaux et pressants. Il lui est donc impossible de cesser d'importer. Aussi voit-on, dès la fin de 1793, le Comité de salut public abandonner partiellement la politique d'isolement dictée par les extrémistes. Le commerce extérieur reprend, dirigé par la Commission des subsistances, qui, en accord avec le Comité de salut public, peut seule autoriser les achats à l'étranger et la sortie de numéraire. Elle envoie



des agents à l'étranger, passe des traités de commerce avec des négociants suisses<sup>5</sup>. Comme on ne peut régler le paiement de ces achats en assignats, la Commission réquisitionne les produits de luxe : étoffes fines, dentelles, soieries, vins et eaux-de-vie, et les devises étrangères<sup>6</sup> ; on tire aussi profit du produit des séquestres : argenterie, bijoux, meubles des émigrés. « A partir du printemps de 1794, le volume des exportations s'accrut sensiblement... l'Etat lâcha progressivement la bride à ceux qui acceptaient de l'aider. »<sup>7</sup> La Commission déclare, le 21 ventôse, que toutes les marchandises que la Commission des subsistances ne jugera pas de première nécessité pourront être exportées. Des facilités sont accordées aux négociants qu'on cesse de tenir en suspicion.

Ce commerce ne peut évidemment se faire qu'avec les Etats neutres, qui n'ont pas adhéré à la Coalition. Ce sont principalement les Etats-Unis, le Danemark, Hambourg, Gênes, la Turquie et la Suisse. Le commerce avec celle-ci n'a jamais été totalement interrompu ; mais, pendant les six premiers mois de l'an II, il s'est fait à sens unique et de façon anarchique. Une multitude d'agents sillonnent les cantons, certains envoyés par le Comité des subsistances, d'autres par les représentants en mission, par les généraux et enfin par les départements. Ils entrent en concurrence les uns avec les autres, faisant tout renchérir ; leur manque de discrétion, l'éclat qu'ils donnent à leur activité compromettent les Suisses et alarment les populations. L'ambassadeur Barthélemy et le chargé d'affaires Bacher dénoncent vivement les inconvénients de ce défaut de coordination et de ces méthodes tapageuses<sup>8</sup>. La vente et l'exportation étant libres et l'avidité l'emportant sur la prévoyance, les Confédérés ont vendu inconsidérément leurs productions et leur bétail. Les Français achètent principalement des chevaux pour l'armée du Rhin, des bœufs, du fromage, de la poudre et du salpêtre, des souliers et des cuirs, du cuivre, du plomb, de l'étain, du fer blanc, des chemises, toutes espèces de draps pour l'habillement des troupes. La Suisse n'est certes pas en état de satisfaire aux vastes besoins de sa voisine, mais elle offre cet autre avantage inestimable d'être la seule brèche dans le blocus, le seul passage par voie de terre pour les marchandises venant de l'Empire et d'Italie. Quand les Français auront plus ou moins épuisé les ressources des Confédérés, ils s'en procureront en Allemagne du Sud et en Italie, par l'intermédiaire ou sous des noms de marchands suisses. Ils achètent des fusils dans le pays de Hesse et, dans le Milanais, quantité de riz livrés à Bâle. Ce trafic va mettre les membres du Corps helvétique dans une situation très délicate vis-à-vis de l'Autriche, qui les accuse, non sans raison, de revendre à l'armée ennemie des marchandises destinées à leur épargner la disette. Malgré tant de bonne volonté de leur part, les Suisses

sont traités par la France, pendant l'hiver 1793-1794, avec la même rigueur que les pays avec lesquels elle est en guerre. Ils sont victimes d'un système qui les épuise, sans leur permettre d'importer à leur tour les produits qui leur sont indispensables. L'ambassadeur Barthélemy tente de faire comprendre à son gouvernement l'absurdité et le danger d'une telle politique, qui ne manque pas d'entraîner des représailles de la part des cantons. Il ne faudrait, au contraire, négliger aucun moyen de se concilier la bienveillance du commerce et de l'opinion. Il suffirait, pour cela, de les autoriser à acheter les choses qui ne sont pas de première nécessité, mais qu'ils ne peuvent trouver qu'en France : vins de luxe, soieries, gazes, tout ce qui tient à la toilette des femmes élégantes, safrans, indigos et ingrédients pour la teinture et tous les objets de luxe en général. Il semble que les avertissements de Barthélemy ont été finalement entendus, que la frontière s'est partiellement rouverte vers la fin de l'hiver et que les fonds destinés aux achats arrivent plus régulièrement à l'ambassade.

\* \* \*

Ces quelques remarques préliminaires valent pour l'ensemble du Corps helvétique et pour la principauté de Neuchâtel en particulier. Ce petit pays, par sa contiguïté avec la France, est, comme Genève et Bâle, un centre de trafic très actif, mais il est aussi un des premiers touchés par les mesures prohibitives édictées au-delà du Doubs. En temps ordinaire, l'approvisionnement du pays de Neuchâtel ne pose pas de grandes difficultés. La population est estimée à environ 40.000 âmes. Chaque individu étant supposé consommer un tiers d'émines de grain par semaine, la consommation totale se monte à 640.000 émines, c'est-à-dire 80.000 sacs par année<sup>9</sup>. La production locale couvre les deux cinquièmes des besoins. Il faut acheter au dehors entre 40.000 et 48.000 sacs de 8 émines. Les greniers de la ville de Neuchâtel et le commerce particulier s'approvisionnent habituellement aux marchés de Cerlier, Nidau, Estavayer, Payerne et au marché de Neuchâtel où les cultivateurs viennent apporter leurs excédents. Les Montagnes se pourvoient en Franche-Comté, et aux marchés de Bâle et de Schaffhouse où arrivent les blés d'Alsace, du Palatinat et de Souabe. Rappelons que les Neuchâtelois jouissent d'une pleine liberté de commerce, à la réserve que les habitants de la ville ne peuvent s'approvisionner en blé qu'à la halle et doivent s'acquitter du droit d'éminage (0,32 litre par émine). Le gouvernement laisse aux communes et à leurs ressortissants le soin de pourvoir à leurs besoins en grains. Cette situation de dépendance par rapport à l'étranger ne présente d'inconvénient que dans les temps de grande disette, lorsque

chacun cherche à retenir d'insuffisantes ressources. C'est notamment le cas en 1788-1789. On sait que la récolte a été mauvaise en France en 1788, inférieure d'un quart à la moyenne pour l'ensemble du pays. Aussi le ministre Necker a-t-il, par un arrêt du 7 septembre, interdit les exportations de blé, et cherché à en importer à grands frais d'Angleterre, de Hollande et même de Sicile et des États-Unis. Les effets de cette pénurie se manifestent à Neuchâtel par une hausse subite du prix du froment qui, de 21 batz en 1787, passe à 26 batz l'émine (voir annexe II) <sup>10</sup>.

La situation s'aggrave l'année suivante, au point que le Conseil d'Etat juge nécessaire d'intervenir. « Comme les provinces dont cet Etat tire son principal approvisionnement en blé sont actuellement interdites et que cette interdiction non seulement occasionne un renchérissement de la denrée, mais peut faire craindre une disette », il décide de faire part à Sa Majesté de ces circonstances. Il la prie aussi d'ordonner à ses ministres en Allemagne méridionale et à Turin de leur faciliter l'achat dans ces pays. Il sollicite enfin le roi de l'autoriser à sortir de ses caisses une somme pour aider les communautés pauvres à se procurer du blé <sup>11</sup>. A la différence du gouvernement français, il ne procède pas lui-même à des achats et se borne à exhorter les communautés à hâter leur approvisionnement, pour que les communiens ne manquent pas de pain pendant l'hiver. Celles qui ont un peu tardé doivent payer au début de l'hiver des prix exorbitants : le froment du pays est taxé 36 batz l'émine, chiffre qui n'a été dépassé que lors de la grande disette de 1770-1771. La Chaux-de-Fonds se voit contrainte de demander un prêt de 400 louis d'or neuf des caisses de Sa Majesté <sup>12</sup>. Comment celle-ci a-t-elle réagi à cette requête ? Informée que la trésorerie de sa principauté n'est pas en état de faire une avance, elle conseille aux communes pauvres d'emprunter à des particuliers, et elle-même s'engage à payer, jusqu'à concurrence de 800 livres, les intérêts de la somme empruntée, à condition que celle-ci soit remboursée dans les douze mois <sup>13</sup>. Le gouvernement déclinera cette offre, sous prétexte qu'elle causerait des regrets aux communes qui sont parvenues à se suffire à elles-mêmes, « toutes étant également jalouses de participer à vos bienfaits ». Les communes en difficulté furent tirées d'embarras par les greniers de la ville de Neuchâtel et l'hiver, malgré la cherté des vivres et la stagnation de l'industrie, ne fut pas aussi terrible qu'on le prévoyait <sup>14</sup>.

La situation se stabilise de 1790 à la fin de 1792, encore que le prix du froment accuse des variations tout à fait inhabituelles : 25, 21 et 26 batz, selon l'abri du grain de ces trois années. Mais dès janvier 1793, les problèmes de ravitaillement deviennent une des préoccupations majeures des autorités et de la population. Ils présentent aussi un caractère nouveau, obéissant désormais à des contingences autant politiques qu'économiques. Tout comme

en France à la même époque, la crise des subsistances ne provient pas d'une crise frumentaire ; ce n'est pas la moisson qui a fait défaut, à la différence de ce qui s'est passé en 1789. Les difficultés que traverse notre pays sont la conséquence de décisions économiques et financières, et de la politique étrangère de la France révolutionnaire.

Après l'exécution de Louis XVI, la guerre s'étend à toute l'Europe. Il en résulte pour Neuchâtel et ses alliés confédérés une situation équivoque ; ils prétendent rester neutres dans le conflit et maintiennent d'étroites relations avec les deux camps ennemis. D'une part ils livrent toutes sortes de denrées et de produits à la République aux abois, et d'autre part ils puisent largement dans les magasins des Etats de l'Empire. C'est plus précisément du Cercle de Souabe que Neuchâtel tire l'essentiel de ses ressources. Ce cercle est l'un des dix par lesquels on regroupa, sous le règne de Maximilien I<sup>er</sup>, les Etats germaniques de l'Empire, dans le but de prévenir le déchaînement des querelles engendrées par leur fragmentation excessive. Chacun d'eux forme un Etat fédéral, qui se présente à l'extérieur comme une entité. Nous voyons, dans le cas qui nous occupe, les envoyés des princes et des Etats du Cercle de Souabe, se réunir en conférence pour définir leur politique économique commune et conclure des accords avec les cantons. Ce cercle situé au nord de Constance englobe principalement le duché du Wurtemberg et le margraviat de Bade. Il est séparé de la frontière suisse sur de nombreux points par des terres autrichiennes relevant de la Régence d'Autriche antérieure. Le représentant permanent du roi de Prusse y est le sieur de Madeweis, auprès duquel le gouvernement neuchâtelois trouvera toujours un appui efficace. Si les Neuchâtelois n'éprouvent aucun scrupule à jouer sur les deux tableaux, la cour de Vienne, elle, ne l'entend pas ainsi. On y assimile uniformément tout commerce avec la France à la contrebande, et on y est résolu à faire cesser ce trafic.

Sans qu'on puisse établir de lien de cause à effet entre l'extension de la guerre et les premières restrictions, celles-ci atteignent Neuchâtel dès les derniers jours de janvier 1793. Pour éviter d'éveiller les soupçons des Allemands par de trop gros achats, Bâle et Schaffhouse retirent aux marchands de nos Montagnes l'autorisation de sortir des grains de leur territoire<sup>15</sup>. Plus inquiétante encore la nouvelle que le Cercle de Souabe interdira désormais l'exportation de son blé. Comme toujours en pareille circonstance, le Conseil en appelle aussitôt à la Cour de Berlin : « ... Supplions Votre Majesté de pourvoir à ce que les Corps et les particuliers puissent continuer de s'approvisionner en Souabe qui est notre principale et même en ce moment notre unique ressource. »<sup>16</sup> D'autre part, pour rassurer ses fournisseurs et les amener à lever ces interdictions, le Conseil fait un premier pas dans la

voie de la réglementation et de la surveillance. Il décrète que les particuliers (marchands, meuniers, boulangers) n'obtiendront plus l'autorisation d'acheter eux-mêmes leur blé. Ils devront soumettre leurs besoins aux autorités de leur commune, qui chargeront un commissionnaire d'« empletter » la totalité des grains sur les marchés extérieurs ; mais seulement après avoir obtenu de la chancellerie un certificat muni du sceau de l'Etat, une patente, établissant que la marchandise est destinée uniquement à la Principauté. La chancellerie contrôlera les quantités à l'arrivée, de manière à empêcher que des charrois ne soient détournés en chemin vers d'autres destinations<sup>17</sup>. Les communautés ont la faculté de regrouper leurs achats ; ainsi en usent Gorgier, Saint-Aubin et Bevaix. On constate, qu'en cette occasion, la ville de Neuchâtel ne procède à aucun achat en Souabe. Ses greniers lui ont permis d'accumuler des réserves suffisantes jusqu'à la prochaine récolte. Il n'est apparemment pas possible de pratiquer, alors, dans notre pays, une politique d'approvisionnement à plus long terme ; cette remarque du Conseil en donne la raison : « nous ne manquerions pas de nous pourvoir suffisamment de blés dans les années d'abondance si nous avions des greniers pour le conserver et les fonds nécessaires pour les achats. »<sup>18</sup>.

Si les précautions qu'ont prises nos autorités pour empêcher la contrebande satisfont le Cercle de Souabe, qui accepte de rouvrir ses frontières<sup>19</sup>, les Autrichiens restent méfiants à notre égard. Leur ministre plénipotentiaire Buol, que l'on a vu exercer lui-même des contrôles aux portes de Bâle pour s'assurer qu'il n'en sortait pas du riz pour la France, somme les Neuchâtelois, le 25 mai, de mieux surveiller leurs frontières<sup>20</sup>. Rappelons que celles-ci n'étaient pas encore gardées par un cordon douanier, et qu'il était difficile d'interdire l'exportation en raison de la liberté de commerce dont jouissaient les habitants. Le Conseil n'a pas attendu l'avertissement de Buol pour s'inquiéter de la contrebande du grain et procéder à des enquêtes dans les communes frontalières. Informé en février par Samuel Monvert, capitaine et châtelain du Val-de-Travers, que certains conduisaient du grain et des farines en France, il lui a ordonné de publier une défense expresse d'en exporter, pour prévenir la cherté et par mesure de rétorsion envers la France qui ne laisse rien sortir de chez elle<sup>21</sup>. Il a ordonné de même à David-Henri Bolle, lieutenant des Verrières, de vérifier la réalité d'informations semblables concernant les Verrières et les Bayards. Au terme de son enquête, Bolle dit n'avoir découvert aucune fraude et il ajoute : « Il conviendrait, Monsieur, que les personnes qui font des relations de faits semblables au Conseil d'Etat désignassent les personnes qui sont coupables et celles qui peuvent servir de preuves, autrement cela ne fait que donner des peines inutiles. »<sup>22</sup> L'intervention de Buol amène le Conseil à étendre

son enquête au Locle, dont le maire Jean-Henry Vuagneux répond que des boulangers de cette ville « s'abandonnent depuis voici quelque temps à conduire du pain à la proximité des frontières de Franche-Comté », et à la Brévine où Samuel Montandon, maire, déclare n'avoir « pas appris que rière la Brévine aucun particulier ait vendu aucune graine en France »<sup>23</sup>. Apparemment convaincu, le Conseil peut rassurer Buol<sup>24</sup>. On parlera encore beaucoup de contrebande au cours des mois à venir, mais sans qu'on pût jamais en apprécier le volume. Ces exportations clandestines ne doivent pas avoir été importantes, tout au plus un trafic local, entre voisins ; trop modeste pour déséquilibrer l'alimentation du pays, mais assez régulier pour entretenir des rumeurs gênantes pour le gouvernement. Remarquons que ce dernier ne prend encore aucune mesure sérieuse de surveillance et ne met aucune entrave à la circulation des biens.

Les Etats voisins se montrent beaucoup plus inquiets de contrôler le trafic. Ainsi LL. EE. de Soleure font savoir qu'elles ne laisseront passer aucune voiture de grains ou de riz « sans témoignage authentique par des magistrats »<sup>25</sup> ; de même LL. EE. de Berne exigent à compter du 15 septembre une attestation spécifiant le nom de l'acheteur, la quantité et la destination<sup>26</sup>. Le nombre de chevaux très considérable, vendu par des particuliers de toute la Suisse aux Français pour l'armée du Rhin, préoccupe aussi Petit et Grand Conseils bernois, qui, pour protéger leur agriculture, font défense d'en sortir les produits de leur canton, sous peine d'amende. Cela ne semble pourtant pas avoir gêné les Neuchâtelois, probablement parce que ce « décret laisse tant de latitude qu'on peut l'éluder comme on veut »<sup>27</sup>.

Autrement sérieuse l'interdiction par l'Autriche, en novembre 1793, de toute exportation de grains ou de comestibles pour la Suisse. Précisons qu'elle n'a pas le pouvoir d'obliger les Cercles de Souabe et de Bavière d'agir de même ; elle ne peut exercer sur eux qu'une pression. Il lui est par contre facile d'arrêter les chariots traversant ses terres, et elle travaille à obtenir de la diète de Ratisbonne un rescrit pour défendre aux souverainetés immédiates de la Souabe de faire des envois de grains hors du territoire germanique<sup>28</sup>. La nouvelle de la fermeture des frontières par l'Autriche produit chez nous l'effet d'une catastrophe, car la récolte a été médiocre et on évoque déjà le spectre de la disette. Cette interruption du commerce tombe au moment où l'on s'apprête à faire d'importants achats dans les marchés des bords du lac de Constance et au-delà. Elle survient aussi juste après la création par le Conseil d'Etat d'une « Commission des subsistances », composée de trois conseillers d'Etat : Jean-Frédéric de Montmollin, Charles de Sandoz et Frédéric de Chambrier. Il n'est pas sans intérêt de remarquer

que cette commission n'est postérieure que de quatre jours à celle du même nom, à Paris. Nos commissaires sont chargés d'acheter 1500 sacs de froment, 200 de riz et une provision d'avoine<sup>29</sup>. Mais leurs démarches sont suspendues aussi longtemps qu'on n'aura pas obtenu une exception pour Neuchâtel de la part de Vienne. Pour l'obtenir, on s'adresse simultanément à Frédéric-Guillaume II et à son ministre Madeweis, dont les interventions devraient être autrement efficaces que celles de la petite principauté<sup>30</sup>. Celle-ci n'est d'ailleurs pas seule à demander un assouplissement au décret ; des députés de Mulhouse, Zurich et d'autres cantons se sont rendus à Ulm. Tous se heurtent à l'intransigeance du gouvernement autrichien, qui prétend toujours que les Suisses fournissent aux Français les blés qu'ils tirent d'Allemagne ; mais on le soupçonne, dans plusieurs milieux, d'essayer par ces tracasseries d'obliger les Confédérés à adhérer à la Coalition antifranaise. Heureusement le Cercle de Souabe est mieux disposé envers les Suisses, et particulièrement envers Neuchâtel ; le baron d'Uxkull, ministre du duc de Wurtemberg promet à Madeweis qu'on aura égard aux terres du roi de Prusse situées en Suisse<sup>31</sup>.

Chacun savait d'ailleurs que le Cercle n'était point porté à donner effet à la défense d'exporter ; il en avait été requis par la Régence d'Autriche antérieure, et s'en était défendu. Tant les paysans que les souverains avaient intérêt à maintenir le libre commerce avec les cantons qui leur achetaient le blé plus cher. Un Zuricois écrivait : « Tant que le Wurtemberg aura besoin de nos écus, l'Empereur ne pourra nous empêcher d'y acheter des blés ! »<sup>32</sup> A la demande du Cercle, l'Autriche a envoyé des délégués à une conférence à Meersbourg, à la fin de décembre, pour tenter de s'accorder sur les livraisons à la Suisse. Il en sortit un compromis selon lequel les ventes seront autorisées, moyennant certaines restrictions. En premier lieu Bâle et Genève, trop suspectes, sont exclues de ces marchés. Ensuite chacun des neuf lieux d'exportation du lac de Constance n'aura le droit d'exporter qu'un nombre déterminé de mesures par semaine : 2040 malters au total pour la Suisse ; l'acheminement à travers les cantons se fera par quatre routes déterminées ; enfin chaque Etat procédera lui-même aux achats par l'intermédiaire d'un seul commissaire<sup>33</sup>. Si la principauté ne peut compter que sur la part qui lui reviendra des 2040 malters, cela ne représentera que la dixième partie de ses besoins. Mais comme la conférence lui a accordé, sur la réclamation de Madeweis, le droit d'importer les grains correspondant à ses besoins reconnus, « il s'agit donc de faire connaître lesdits besoins pour ... une population de 44.608 âmes sur un sol qui ne produit pas les deux cinquièmes de ses besoins en grains »<sup>34</sup>.

Ces difficultés vont tout naturellement obliger les Neuchâtelois à adopter des mesures exceptionnelles. La première est un mandement publié

le 16 décembre 1793, dans le but « de conserver pour l'usage exclusif du pays, tous les grains dont il peut être pourvu » ; il est fait défense très expresse « de sortir de ce pays aucun grain, ainsi qu'aucune farine, soit en nature, soit en pain ». Les contrevenants sont punis par la confiscation<sup>35</sup>. Le second décret consiste à centraliser complètement le commerce des grains, qui devient un monopole d'Etat. Ce ne seront plus dorénavant les communautés qui achèteront leur provision de blé, mais l'Etat ; elles se borneront à soumettre leurs besoins à celui-ci, et il leur fournira du grain en proportion des demandes et des quantités obtenues<sup>36</sup>. Les trois quarts seront pour la Seigneurie et un quart pour la Ville. Les paiements se feront par la Chambre des blés, la moitié lors de la soumission, et le reste lorsque la livraison est en route. Le prix est fixé à 42 francs, soit 10 écus neufs, le sac de Souabe d'une contenance de 12½ à 12 émines 5/8<sup>37</sup>. Les frais de transport et les avaries seront à la charge des communes. Le total de la première soumission atteint le chiffre considérable de 7514 sacs, pour la consommation de février à avril. Certaines communes sont très dépourvues, n'ayant reçu qu'une fraction des commandes pour lesquelles elles avaient obtenu une patente. Les boulangers de la Chaux-de-Fonds n'ont pu acheter en Souabe que 255 sacs sur les 2332 inscrits sur les patentes, et il ne reste que 5000 émines dans le grenier public. Le Locle et la Sagne disent être à la veille de manquer de pain et ils supplient la ville de Neuchâtel de leur envoyer des secours<sup>38</sup>. Au chef-lieu, des gens bien informés en la matière, tel le conseiller Jean-Frédéric de Montmollin, se demandent comment les Montagnes ont pu être réduites à pareille extrémité : « J'ai été étonné, je vous l'avoue, de la sécurité dans laquelle elle [la Chaux-de-Fonds] est restée jusqu'à présent, autant que je suis peiné de la dizette qui la menace, et j'ai peine à croire que cette multitude de patentes qui ont été accordées l'année dernière aient produit si peu d'effet. N'est-il point à craindre que des grains destinés à votre communauté n'aient été distraits ? On seroit porté à concevoir ce soubçon lorsqu'on sait que depuis le mois de septembre la régence de Perle [Pieterlen] a accordé des transmarches pour environ 1700 gros sacs qui étaient destinés pour nos communautés des montagnes et qui ont dus y être conduits par la route de Bojan [Boujean] près de Bienne. »<sup>39</sup>

Jugeant qu'un contact personnel avec les autorités des Etats allemands faciliterait leurs affaires, les conseillers y envoient Charles Sandoz. Celui-ci, pendant les quatorze semaines de son voyage, n'a pas seulement conclu des contrats ; il a certainement beaucoup contribué à créer ces bonnes dispositions que les Allemands n'ont cessé de nous témoigner tout au long de cette crise. Signalons notamment la bonne volonté d'Ebenstreit, chancelier du



Prince-Evêque de Constance, qui par complaisance pour le roi de Prusse accorde 2500 sacs plus 500 pour la Chaux-de-Fonds <sup>40</sup>. Sans entrer dans le détail des livraisons, mentionnons quelques-uns de ces commissaires avec lesquels traite la Commission des subsistances : Weber et Schmidt à Bregenz, Bösch à Buchhorn, Ruprecht et Cramer à Lindau. Grâce à tous ces efforts conjugués, le gouvernement neuchâtelois voit peu à peu la situation de ses greniers s'améliorer. Le Cercle de Souabe, par une faveur exceptionnelle, permet d'importer de Buchhorn et Lindau 1000 muids, mesure de Constance, par mois et de sortir les grains de Bavière retenus à Lindau <sup>41</sup>. Ce premier approvisionnement rapporte 12.000 sacs. Avant même que celui-ci soit entièrement exécuté, un second est promis à Sandoz ; son exportation se fera de mai à octobre. Il est supputé à environ 14.000 sacs, soit un total de 26.000 sacs de 12 émines  $\frac{1}{2}$ , qui couvriront largement les besoins de la principauté jusqu'en automne. Une deuxième soumission est ouverte jusqu'au 15 mai, elle s'élève à 3099 sacs <sup>42</sup>.

Dans les cantons, les Neuchâtelois trouvent à acheter habituellement une partie de leurs réserves de riz, mais assez rarement du blé, sauf dans les marchés voisins, bernois et fribourgeois. Celui de Cerlier joue un rôle appréciable, par les ressources qu'en tirent les villages de Saint-Blaise - Marin (632 sacs en 1793), Cressier-Cornaux (931  $\frac{1}{2}$ ), le Landeron (1263  $\frac{1}{2}$ ), Neuchâtel (342), au total 3169 sacs, soit 25.352 mesures ou émines. On estime à 15.000 mesures ce qui est sorti des autres lieux du canton de Berne. En raison de l'insécurité des arrivages de blés étrangers, Leurs Excellences se voient contraintes de restreindre ces ventes à l'extérieur, d'autant plus qu'elles sont en forte progression depuis décembre 1793. Elles suggèrent que le gouvernement de Neuchâtel soulage le marché de Cerlier en se fournissant directement en Souabe <sup>43</sup>. Par complaisance pour les ressortissants neuchâtelois, elles n'interdisent jamais complètement ces ventes. Dans un premier temps, elles décrètent que chaque ménage n'aura le droit d'acheter que deux mesures par semaine, mais le contrôle est malaisé : plusieurs membres de la même famille se présentent successivement, d'autres viennent deux fois dans le même jour sous des noms et des habits différents ! Aussi, dès avril 1794, faut-il se munir d'un certificat personnel. On applique ce mode de faire jusqu'en décembre, malgré beaucoup d'abus. En janvier 1795, l'approvisionnement étant devenu encore plus difficile et les cantons ayant tendance à se replier sur eux-mêmes, les Bernois n'octroient plus que quelques sacs par semaine aux villages du Landeron (14 sacs), de Cressier (9) et de Saint-Blaise (6) <sup>44</sup>.

Une fois résolu l'angoissant problème des achats, un autre presque aussi épineux retient les autorités : le transport. On imagine mal la somme d'efforts et le temps nécessaires pour transporter de Bavière ou de Souabe de telles quantités de blé, sans parler du sel qu'on importe aussi de là <sup>45</sup>. En temps normal, on évite de transporter des marchandises pondéreuses sur de telles distances. Les blés et les sels arrivent jusqu'au lac de Constance par chariots ; comme on est en temps de guerre, les chevaux manquent le long de la route, et pendant la mauvaise saison les chemins sont souvent impraticables. De Friedrichshafen, Lindau, Meersbourg, les marchandises gagnent par bateau Schaffhouse. A la douane de cette ville, l'engorgement est considérable ; surpris par ce brusque accroissement de trafic, on n'arrive pas à écouler assez vite les sacs de blé et les tonneaux de sel qui s'ammoncellent. Après un transbordement aux chutes du Rhin, on reprend le fleuve jusqu'à Coblenz, d'où l'on s'achemine vers Brougg, véritable place tournante du trafic et nouvelle cause de retard. Des 12.000 sacs attendus en mai, 9000 sont en panne à Schaffhouse et 1500 à Brougg ; entreposés dans de mauvaises conditions ils risquent de se gâter. Huit barques remontent l'Aar une fois par semaine, mais six sont exclusivement employées au transport des blés et des sels pour Berne et Soleure et les deux dernières à celui du sel des autres Etats. Il n'est pas possible de mettre d'autres bateaux en circulation, car le droit de navigation a été cédé en 1702 à la corporation des bateliers de Berne. En avril, le Conseil envoie François Roy à Brougg pour veiller à ce que les contingents pour Neuchâtel ne soient pas écartés au profit de ceux des cantons <sup>46</sup>. Il a ordre de ne pas regarder aux frais, pourvu que l'acheminement se fasse ; ce détail révèle l'embarras de nos autorités, habituellement peu généreuses des deniers de leurs administrés. Le transport se fera en grande partie par route, ce qui est évidemment plus coûteux. Louis Roy passe des contrats avec six voituriers et meuniers d'Olten, Brougg et Niederlantz qui tous ensemble conduiront 693 sacs de mai à juillet <sup>47</sup>. Ces arrangements ne suffisant pourtant pas à dégorger les magasins de Schaffhouse et de Brougg, on envisage d'emprunter d'autres itinéraires moins encombrés, notamment de Schaffhouse à Soleure par Kaiserstuhl et Mellingen ; autre possibilité par Bâle, à condition d'obtenir de la régence de Fribourg-en-Brisgau la permission de passer. On invite aussi toutes les communautés neuchâtelaises intéressées à fournir autant d'attelages de deux, trois ou quatre chevaux que possible pour voiturier de Brougg à Soleure pendant quinze jours, trois semaines ou un mois <sup>48</sup>.

\* \* \*

Simultanément à ces dispositions, le gouvernement, sous la pression de Berne, de l'Autriche et de la population excédée par la cherté et la rareté des produits, porte un coup sérieux à la liberté du commerce par le mandement du 21 avril 1794 qui confirme, en l'aggravant, celui du 16 décembre précédent. Outre le grain, la farine et le pain, la défense d'exporter frappe les riz, les pommes de terre, tous les légumes, les viandes salées, les fruits verts et secs, les œufs, le beurre, les herbages ; enfin les armes à feu et les munitions de guerre. Lorsqu'on ne pourra pas saisir les objets exportés, les contrevenants seront punis de trois jours et trois nuits de prison. Le Conseil ayant refusé d'établir quatorze préposés sur les frontières, le soin d'en surveiller l'application incombe aux officiers de justice, aux guets et patrouilles des villages frontaliers et à tous les sujets de l'Etat<sup>49</sup>. Leurs Excellences de Berne expriment leur satisfaction au Conseil en ces termes : « Vous vous êtes enfin déterminés à défendre la sortie de tout comestible de votre Etat. Si cette défense avait été faite plus tôt, nos marchés de Cerlier et de Nidau auraient été soulagés. »<sup>50</sup>

Au même moment, Leurs Excellences dénoncent à notre gouvernement une grosse affaire de contrebande de riz. Un certain Liechtenhan, ressortissant de Neuchâtel, a acheté plusieurs centaines de sacs de riz à Uri et Lucerne ; on a découvert à Morat un dépôt de 650 balles de riz destinées à la principauté, mais plus vraisemblablement à un accapareur français, Pourtalès de Ganges. Toute cette affaire reste assez obscure<sup>51</sup>. Elle révèle surtout que les Quatre Ministres ont accordé un grand nombre de patentes à des particuliers, en dépit des règlements et à l'insu du Conseil d'Etat, et que les Français cherchent dans le pays de Neuchâtel des voies de sortie qu'ils ont perdues dans la région bâloise<sup>52</sup>. Elle aura pour effet de renforcer la suspicion des cantons voisins à notre égard et de les amener à surveiller eux-mêmes que les grains et les riz qui entrent chez nous n'ont pas été achetés clandestinement chez eux. Soleure, qui a reçu « des plaintes très graves et officielles de l'Autriche concernant la contrebande du riz » qui se fait à Neuchâtel, exige des certificats authentiques<sup>53</sup>. Berne établit un vaste système de contrôle : les grains et les riz en transit ne pourront entrer dans leur canton que par cinq bureaux : Dürrmühle, Brougg, Zofingue pour ceux venant respectivement de Bâle, Schaffhouse et Lucerne, enfin Villeneuve pour les riz venant d'Italie. Chaque convoi sera accompagné d'un certificat muni du sceau de l'Etat de Neuchâtel et contenant le nom de l'acheteur, la quantité et l'assurance du gouvernement que la totalité des grains est pour l'usage de la principauté. Chaque bureau d'entrée remettra au voiturier un billet portant son nom, la quantité, la date et la route à suivre. Ce billet sera présenté au bureau de sortie du pont de Thielle, puis envoyé à Berne

où la Chambre des blés vérifiera entrées et sorties <sup>54</sup>. La Régence de l'Autriche antérieure a, pour sa part, décrété des mesures encore plus tracassières. Ainsi, pour importer des armes, des draps, des toiles, du fer, de l'acier, du cuivre et du cuir, les acheteurs doivent démontrer par leur correspondance et leurs livres que les articles dont ils demandent la sortie n'excèdent pas la quantité qu'ils ont coutume d'importer chaque année; dans le cas contraire, ils doivent obtenir une attestation du Conseil d'Etat; celui-ci ne l'accorde qu'après que le requérant a prêté serment entre les mains du maire de ne pas revendre la marchandise en France <sup>55</sup>. Signalons la grande quantité de suif et de chandelles importée d'Allemagne à Neuchâtel: plus de 70 quintaux de suif et 130 quintaux de chandelles pendant le mois d'août 1794.

\* \* \*

A peine la question du blé a-t-elle perdu un peu de son urgence, que déjà surgit au premier plan de l'actualité un nouvel objet de préoccupation: le bétail et la viande de boucherie. Les Français ont conduit tant de chevaux et de bœufs hors de Suisse qu'il devient urgent de mettre un frein à ce trafic. Malgré le décret publié à Berne en octobre 1793, des troupeaux entiers ont continué à passer journellement la frontière, comme en témoignent les rapports de l'émissaire bernois Bischof, dans l'Evêché de Bâle <sup>56</sup>. Le 4 mars 1794, les Bernois font savoir aux Neuchâtelois qu'ils ne pourront plus acheter ni bétail ni viande chez eux, s'ils ne rendent impossible, par des mesures draconiennes, la contrebande du côté français <sup>57</sup>. Il était bien connu que les habitants de la principauté vendaient à haut prix leur bétail aux acheteurs d'outre-Jura, et allaient ensuite en racheter d'autre dans les cantons pour le revendre bientôt après. « De sorte qu'ils nous pompent notre marchandise et augmentent la cherté chez nous. » <sup>58</sup> « On a su [au Deux Cents de Berne] qu'il était arrivé un commissaire ou agent du Comité des subsistances à Neuchâtel qui a fait enlever tout le bétail qu'on a pu trouver de ces côtés-là. » <sup>59</sup> Le Conseil d'Etat s'aligne aussitôt sur le règlement bernois par un mandement du 14 mars: sous réserve des droits, franchises et libertés accordées aux communautés et particuliers, « nous défendons la sortie pour les pays étrangers, de tout bétail à cornes, ainsi que des veaux et brebis et même de toutes viandes, suifs, graisses et lards. Nous défendons aussi la sortie de tous chevaux en général. » Comme il n'existe pas de surveillance réelle aux frontières, on fait dresser un inventaire du cheptel de chaque village:

Il sera incessamment dressé dans chaque communauté un rôle exact de tous les chevaux, gros et menu bétail qui y existent ; et ce rôle sera soigneusement continué à mesure qu'il en entrera par achat, ou qu'il en sortira par vente de la dite communauté. A cet effet les inspecteurs assermentés, ou les gouverneurs établis dans chaque communauté veilleront attentivement à ce qu'aucune espèce de bétail n'en soit distraite, à moins qu'il ne puisse être formellement constaté dans la huitaine, par une quittance de l'acheteur, à quel particulier et à quel lieu ce bétail aura été vendu. Cette quittance devra être signée par l'inspecteur ou gouverneur et portée dans un livre, ou rôle, destiné à cet usage. L'acheteur sera de même tenu, sous peine d'être poursuivi comme réfractaire aux ordres de Seigneurie, de montrer sans délai le bétail par lui acheté, à l'inspecteur ou gouverneur de la communauté, qui consignera également avec exactitude dans son rôle, l'espèce, la couleur, et l'âge dudit bétail <sup>60</sup>.

De tels recensements du bétail étant fort rares avant le XIX<sup>e</sup> siècle, nous avons jugé utile de publier en annexe les résultats de celui-ci <sup>61</sup>. Signalons que les rubriques ne sont pas uniformes d'une mairie à l'autre, certaines donnent plus de détails que d'autres et groupent les catégories différemment ; que les dates des recensements vont du 20 mars au 7 juin, quelques mairies ont même envoyé deux tableaux successifs — nous avons en ce cas relevé le second ; enfin que les résultats de trois mairies manquent à cet inventaire : Boudevilliers, le Locle et Neuchâtel <sup>62</sup>.

Les Neuchâtelois espèrent, grâce à ces mesures, que les Bernois les comprendront « au nombre de ceux dont les bouchers et ressortissants conserveront la liberté d'aller empletter dans leur canton » <sup>63</sup>. Il n'en sera malheureusement rien, car Leurs Excellences jugent cette réglementation insuffisante, laissant la porte ouverte aux abus. Elles s'inquiètent de la réserve des droits et franchises, à quoi on leur répond qu'on a simplement donné l'assurance que les libertés seront intactes après l'expiration de l'arrêté. Elles exigent que toute bête reste trois semaines au moins chez l'acheteur avant d'être revendue, article que le Conseil ne peut adopter « en raison de cette même liberté de commerce qui ne nous a pas permis de gêner le trafic intérieur ». Elles estiment enfin trop légères les peines frappant les coupables <sup>64</sup>. Nous découvrons sous la plume du trésorier Frisching la profonde méfiance qui habite nos puissants voisins : « Leur Conseil d'Etat a bien défendu la sortie, mais ses ordonnances ne sont pas respectées par les sujets, de manière qu'on se verra dans le cas de défendre la sortie des bœufs dans les terres neuchâteloises, tout comme nous le faisons envers tous les cantons qui n'ont pas voulu entrer dans nos vues. » <sup>65</sup> Fribourg et Soleure adoptent les mêmes principes et une sorte de fédéralisme des subsistances s'établit, qui rappelle celui que la France a pratiqué l'année précédente. La fermeture des frontières avec les régions voisines est si totale que nos

paysans qui possèdent des métairies et des pâturages sur territoire bernois, notamment en Erguel, ne peuvent plus y mener estiver leurs bêtes.

Dès l'été, des plaintes arrivent de toutes les parties du pays à propos du manque de viande. Au Val-de-Travers, à la Brévine, aux Verrières, elle est si rare qu'on n'en peut consommer même une fois par semaine. Quant aux prix, ils deviennent excessifs et provoquent un mécontentement général. Beaucoup de paysans ayant vendu leurs bêtes aux Français, en pensant les remplacer par des achats dans les cantons voisins, se trouvent avec une écurie à moitié vide. Il manque 2000 bêtes à cornes pour le laitage, les travaux des champs et l'engraissement pendant l'hiver. Les bêtes grasses ne sont plus livrées aux boucheries, car on garde son troupeau pour consommer un fourrage abondant <sup>66</sup>.

Harcelé de tous côtés, le Conseil d'Etat cherche désespérément des palliatifs. Les proches voisins restant intransigeants, il tente une démarche auprès des petits cantons, d'où la sortie du bétail reste permise. Il confie à deux Loclois, C.-E. Haldimann et J.-J. Huguenin, la mission de ramener de Suisse centrale un troupeau de bovidés. Malheureusement ces commissaires ne rapportent de leur voyage qu'une note de frais <sup>67</sup>. Comme toute sortie de bétail du Cercle de Souabe est interdite, le Conseil d'Etat porte ses recherches plus loin encore, dans la Principauté d'Anspach, prussienne depuis 1791. On lui offre aussitôt 400 bêtes à cornes, mais à lui de faire les démarches auprès de l'Autriche pour obtenir les autorisations de transit <sup>68</sup>. Il faudra tellement de temps pour les obtenir que la crise aura cessé avant, ce qui épargera à ce troupeau un épuisant voyage de près de 600 kilomètres !

A défaut de pouvoir importer du bétail, on renforce les mesures visant à empêcher la sortie de celui qui se trouve dans le pays. On met progressivement en place une réglementation et un système de surveillance tels que les Neuchâtelois n'en ont jamais connus. Ainsi, dans tous les villages qui ont une boucherie, les officiers de judicature désigneront un inspecteur chargé d'enregistrer le signalement de chaque pièce de gros bétail abattue <sup>69</sup>. L'exportation des porcs est aussi frappée d'interdiction, en même temps que celle des cuirs, des souliers, des fromages et des vins ; de plus, pour mieux surveiller les marchands de bestiaux, on ne pourra revendre un animal avant de l'avoir gardé quinze jours dans son écurie <sup>70</sup>.

L'enregistrement du bétail ordonné en mars est réorganisé en novembre de façon beaucoup plus stricte et uniforme. Un modèle de rôle sera remis à toutes les communautés. L'enrôlement de mars sera complété par les changements survenus depuis, et par le signalement et l'âge de chaque bête : couleur du poil, marques, taches, défauts. Les paysans devront justifier les augmentations et les diminutions de leur cheptel : gare à qui sera

incapable d'indiquer nom et domicile du vendeur ou de l'acheteur ! Les paroisses nommeront un inspecteur sachant écrire lisiblement pour tenir les registres. D'autre part, le Conseil d'Etat nommera une commission pour la surveillance du bétail, à laquelle les rôles seront envoyés au début de chaque mois, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1795. Les bouchers devront fournir tous les huit jours une note des bêtes achetées. Les jours de foire les tractations se concluront devant notaires et préposés qui donneront des attestations aux vendeurs et aux acheteurs <sup>71</sup>. Nous n'avons pas trouvé de preuve que cette organisation ait réellement fonctionné. La situation s'est normalisée probablement avant qu'on ne l'ait mise en place.

\* \* \*

On peut se demander quelles furent les réactions des populations lors de la publication de ces mandements successifs. Comment ce peuple épris de liberté et attaché à ses droits et privilèges s'est-il plié à cette réglementation tracassière ? Le Conseil d'Etat affirme que le règlement sur l'enregistrement du bétail a été « reçu dans tout le comté avec reconnaissance », sauf au Val-de-Ruz et aux Brenets. Le 17 février 1795, les Maîtres bourgeois de Valangin adressent, en toute légalité, une remontrance au président du Conseil d'Etat. Ils ne refusent pas l'enregistrement et le recensement du bétail, mais dénoncent la forme de l'ordonnance qui laisse au gouvernement la possibilité d'en prolonger la durée arbitrairement, sans l'acquiescement des bourgeois. Cela leur semble « tendre... à une permanence d'enrôlement de bétail, ce qui serait une innovation défavorable », car on pourrait en tirer des conséquences « contraires à notre précieuse liberté de commerce et à notre heureuse constitution » <sup>72</sup>. Ils n'acceptent donc les lois d'exception qu'à la condition que le terme en soit bien précisé. Si cette réaction est révélatrice de la crainte de certains corps de voir le gouvernement profiter de circonstances difficiles pour s'attribuer des pouvoirs plus étendus, celle des conseillers ne l'est pas moins. Ils qualifient « l'insubordination » du Val-de-Ruz, de conduite outrageante et ingrate pour le gouvernement, de « résistance formelle à l'autorité légitime », qui conduirait le pays, si on ne la réprimait, à « l'anarchie complète ». Ils se persuadent d'ailleurs que cette désobéissance n'est que « l'ouvrage du petit nombre, influencé lui-même par quelques contrebandiers mécontents des entraves qu'ils éprouvent » <sup>73</sup>. Plutôt que d'informer le roi de ce litige, ils en réfèrent à Leurs Excellences de Berne, les priant d'intervenir elles-mêmes auprès des récalcitrants. Cette affaire révèle dans quelle dépendance nos autorités se trouvent par rapport à Berne. Elles redoutent toujours de s'attirer de Leurs Excellences le reproche de

ne pas se montrer assez fermes dans la répression de la contrebande. Elles sont tiraillées entre deux exigences contraires, celle d'aligner leur politique économique sur celle de Berne et celle de respecter des droits intangibles.

A peine la population a-t-elle pris connaissance du mandement du 12 novembre, que déjà une autre ordonnance est affichée par la chancellerie <sup>74</sup>. Il s'agit encore de mesures pour lutter contre la contrebande. La circulation des produits est désormais réglementée. Seuls certains chemins sont autorisés aux marchandises en transit, de sorte qu'elles passent obligatoirement en entrant et en sortant par l'un des neuf postes d'inspection mis en place à la Brévine, aux Brenets, à Pertuis, à la Ferrière, aux Bugnenets, à Cressier, au Landeron, au péage de Thielle et à Vaumarcus. Les voitures et les barques y seront visitées, sauf si le conducteur possède une lettre de voiture et qu'il en confirme par serment l'exactitude. Ne pourront sortir de la principauté que les objets en transit accompagnés d'une déclaration du préposé du bureau d'entrée et les articles du pays scellés par le sceau de l'officier de juridiction ! Des surveillants sont établis, aux frais de la Seigneurie, dans les ports, sur les chemins et les passages interdits à l'exportation.

\* \* \*

Il faudrait, pour discerner les effets de la crise sur la population, nous pencher, pour autant que les archives le permettent, sur les menus faits de la vie des paroisses. Les archives de la ville de Neuchâtel fournissent toutes sortes de renseignements qui précisent et illustrent les données générales exposées jusqu'ici. On y découvre que les boulangers y sont fréquemment pris à partie par les Quatre Ministraux, soit qu'ils vendent le pain plus haut que la taxe, soit que leurs échoppes ne sont pas suffisamment pourvues de pain. Les habitants se plaignent de ce qu'ils ne trouvent parfois pas de pain, « ce qui peut et doit être attribué au pain qui se débite à l'étranger » <sup>75</sup>. L'autorité dispose alors quelques gardes sur le bord du lac et aux portes de la ville ; mais les abus ne cessent pas, malgré l'interdiction de ne vendre aucun pain aux « étrangers » (c'est-à-dire à quiconque ne réside pas en ville). Boulangers et meuniers sont astreints à prêter serment ; les premiers de ne faire « ni petits pains, ni pains au lait, ni vecques, mais uniquement de gros pains dans lesquels vous ferez entrer sans réserve tant la fine farine que la remouture », les seconds de ne produire qu'une seule espèce de farine <sup>76</sup>.

Le manque de viande se fait cruellement sentir, « chaque jour d'une manière plus alarmante » ; « nos bouchers, malgré le haut prix que l'on a été obligé de fixer aux viandes de nos boucheries, se trouvent hors d'état



de fournir aux besoins urgents de cette ville »<sup>77</sup>. Grâce aux comptes de la Bourserie, nous avons dressé une statistique du bétail abattu dans les boucheries de Neuchâtel qui montre assez nettement cette pénurie, laquelle s'étend surtout sur le second semestre de 1794 et le premier de 1795.

	<i>Bœufs</i>	<i>Veaux</i>	<i>Moutons</i>
1792	733	2336	2854
1793	733	2057	2626
1794	626	1632	2290
1795	452	1355	1685
1796	671	1752	2594
1797	675	2045	2275

Les Quatre Ministraux adressent des lettres si pressantes à Berne et à Soleure que ceux-ci se laissent fléchir. Berne accorde à leurs bouchers deux pièces de gros bétail et dix de menu par semaine, et Soleure une paire de bœufs gras à chaque foire de cette ville. Quant à Fribourg, en dépit d'appels à l'aide réitérés, il ne répond pas<sup>78</sup>.

Gageons que le menu peuple n'a pas souvent mangé de viande pendant cette période. Beaucoup de consommateurs ont déjà bien du mal à payer leur pain qui coûte toujours plus cher. Quant au prix du bœuf, il double en deux ans et il en va à peu près de même pour la vache, le veau et le mouton, respectivement taxés en 1792 : 8 ½, 7 ½, 7 ½-8 et 8 creutzers la livre. Les prix sont alors très stables tout au long de l'année. Ils évoluent davantage en 1793, où l'on constate une légère hausse pendant l'été. Pour 1794-1795, on se référera au graphique (annexe III), qui se passe de tout commentaire<sup>79</sup>. En 1796, les prix se stabilisent aux environs de, respectivement, 10, 9, 8 et 11 creutzers.

L'année 1795 n'apporte guère d'éléments nouveaux, ni sur le plan de la réglementation, ni sur celui de l'approvisionnement. Certes les perspectives, loin de s'améliorer, s'assombrissent encore. La récolte de 1794 a été très médiocre en Suisse et, en Souabe, de moitié moindre que l'année précédente. Il en résulte une nouvelle poussée des prix sur tous les marchés et des restrictions aux exportations. Le Cercle de Souabe fait savoir qu'il n'accordera à la principauté, pendant les cinq mois d'hiver, que 200 muids de grains par semaine, dont l'achat se fera en Bavière et la livraison à Langenargen et Buchhorn<sup>80</sup>. Ce contingent, deux fois plus faible que celui octroyé jusqu'en octobre, est estimé insuffisant pour nourrir le pays. Le Conseil va donc solliciter une augmentation, avec l'appui de son souverain et par l'intervention personnelle de Sandoz et Madeweis à la conférence du Cercle, en mars 1795, à Ulm. Ils obtiennent 400 muids par semaine. Cela permet d'inviter les

communautés à souscrire pour une quatrième soumission <sup>81</sup>. Les pommes de terre manquent aussi pendant l'hiver ; on demande aux Bernois l'autorisation d'en acheter cinq cents sacs sur leur territoire pour les établissements de charité « chargés au-delà de leurs moyens » ; les Bernois répondent qu'ils ne peuvent soustraire à leurs sujets de quoi secourir les pauvres de Neuchâtel <sup>82</sup>. Même refus de la part de Soleure, à une demande de cent sacs d'orge pour les semences. On sera plus heureux auprès de la Cour de Piémont qui accordera 300 balles de riz, « le roi ne désirant rien tant que de donner en cette occasion des marques de déférence dans les choses qui peuvent être agréables à la Cour de Berlin » <sup>83</sup>. Pour lutter contre la disette, le gouvernement décrète l'abolition des jachères et la suspension du droit de parcours, ce qui permettra d'étendre les emblavures <sup>84</sup>. Pendant l'hiver 1795-1796, la diète d'Ulm octroiera 500 muids par semaine, ce qui sera une nouvelle marque de faveur de sa part. En effet, la situation semble s'être encore dégradée dans le sud de l'Allemagne, une des raisons étant la présence d'une grande armée impériale dans le Brisgau <sup>85</sup>. Les Neuchâtelois devront donc patienter jusqu'en 1796 pour voir s'abaisser le prix du pain.

La question du bétail sera résolue plus rapidement. Dès avril, la transhumance dans les cantons voisins est à nouveau autorisée ; la liberté de commerce du bétail est partiellement rétablie <sup>86</sup>. Les cantons de Soleure, Berne et Fribourg accordent successivement la permission d'acheter un certain nombre de bestiaux dans leurs foires <sup>87</sup>. L'accroissement considérable du cheptel, résultant de l'interdiction d'exporter pendant un an et demi, et l'insuffisante récolte de fourrage produisent un adoucissement progressif des défenses, jusqu'à leur suppression complète (le 28 décembre à Neuchâtel, le 31 à Berne) <sup>88</sup>.

A Neuchâtel, à part le bétail, le vin et le fromage, toutes les interdictions sont prolongées jusqu'en 1796, y compris les matières premières (laiton, cuivre, aciers) et les outils destinés à l'horlogerie (burins, limes, étaux, pinces, verres) <sup>89</sup>. Après cette date, on ne défendra plus l'exportation que des grains, farines, pain, armes et munitions ; celle des riz et des cuirs pourra reprendre à la Saint-Martin (11 novembre) <sup>90</sup>.

\* \* \*

Quoique cette crise soit apparue aux contemporains comme la « circonstance la plus critique peut-être où ils se soient jamais rencontrés », les Neuchâtelois n'ont en réalité pas connu la disette et la faim, grâce à l'action énergique du gouvernement, à l'intervention efficace du souverain et à la compréhension bienveillante des princes des Etats de Souabe.

S'il est vrai que les peuples heureux n'ont pas d'histoire, il est vrai aussi qu'en temps normal on ne parle guère des questions d'approvisionnement. Celles-ci ne laissent que peu de traces dans les archives. La crise, en projetant brusquement ces problèmes dans l'actualité, leur donne un relief nouveau qui en facilite l'observation. C'est ce qui justifie une étude économique portant sur une aussi brève période ; elle nous aide à discerner, à travers l'exceptionnel, maints aspects de l'économie traditionnelle. Sur le plan politique, la crise permet de mieux juger de la valeur des liens que la principauté entretient avec l'extérieur ; ainsi on mesure les limites de la solidarité confédérale, mais on constate que les interventions du roi de Prusse ou de ses ministres sont généralement couronnées de succès, sauf peut-être auprès de l'Autriche. Sur le plan institutionnel enfin, la crise contraint le gouvernement à légiférer pour réglementer les achats et les ventes. Remarquons que cette réglementation n'est pas originale et particulière à Neuchâtel ; on la retrouverait semblable dans plusieurs cantons, et même en France, avec cette différence que les lois y ont pris, à cause de la guerre, un caractère terroriste heureusement inconnu chez nous.

Philippe GERN.

## ANNEXE I

*Recensement du bétail de la principauté, mars-juin 1794*

	<i>Bœufs</i>	<i>Taureaux</i>	<i>Vaches</i>	<i>Génisses Veaux</i>	<i>Brebis Moutons</i>	<i>Chevaux Juments Poulains</i>	<i>Chèvres</i>
<i>Châtellenie du Vautravers</i>							
Môtiers . . . . .	12	—	8	218	30	53	2
Boveresse . . . . .	18	3	5	182	104	37	11
Couvet . . . . .	92	4	9	420	135	80	16
Fleurier . . . . .	23	1	2	171	59	67	3
Buttes . . . . .	28	—	—	306	149	53	—
Saint-Sulpice . . . . .	17	3	3	158	46	28	—
<i>Total</i> . . . . .	190	11	27	1455	523	318	32
<i>Seigneurie de Travers</i>							
Quartier du Cachot . . . . .	7	—	178	68	6	18	17
Quartier de la Châtagne . . . . .	5	10	138	34	22	15	7
Quartier du Cervelet . . . . .	9	—	36	9	17	5	2
Quartier de Martel Dernier . . . . .	27	—	90	64	21	19	14
Quartier du Joratel . . . . .	4	—	67	31	20	20	2
Communauté de Travers . . . . .	62	—	463	58	125	93	186
Communauté de Noiraigue et Rosières . . . . .	10	—	81	—	26	36	68
Quartier du Crozot . . . . .	—	2	54	28	1	2	5
<i>Total</i> . . . . .	124	12	1107	292	238	208	301
<i>Mairie des Verrières</i>							
Les Verrières . . . . .	—	—	121	15	54	38	7
La Côte-aux-Fées . . . . .	—	17	282	56	103	74	24
Petit-Bayard . . . . .	—	2	117	76	36	28	18
Grand-Bayard . . . . .	—	—	187	46	50	32	37
Meudon . . . . .	—	4	131	55	74	36	87
Belle-Perche . . . . .	—	—	69	36	50	26	39
Grand-Bourgeau . . . . .	—	—	152	35	77	51	30
<i>Total</i> . . . . .	—	23	1059	319	444	285	242

	Bœufs	Taureaux	Vaches	Génisses Veaux	Brebis Moutons	Chevaux Juments Poulains	Chèvres
<i>Mairie de Rochefort</i>							
Rochefort . . . . .	119	2	141	78	174	11	107
Plamboz . . . . .	2	3	71	57	27	19	11
Brot . . . . .	53	10	152	134	117	44	85
Les Ponts . . . . .	—	6	164	64	71	41	21
La Chaux-du-Milieu . . . . .	5	6	214	90	16	21	19
<i>Total</i> . . . . .	179	27	742	423	405	136	243
<i>Mairie de la Côte</i>							
Corcelles . . . . .	16	—	23	1	93	1	46
Cormondrèche . . . . .	14	—	16	3	50	1	19
Hameaux . . . . .	16	—	18	3	1	2	3
Auvernier . . . . .	—	—	15	2	27	3	8
Peseux . . . . .	64	—	22	2	105	8	—
Serroue . . . . .	12	—	8	3	—	1	—
<i>Total</i> . . . . .	122	—	102	14	276	16	76
<i>Seigneurie de Gorgier</i>							
Gorgier . . . . .	101	—	61	36	44	1	124
Saint-Aubin . . . . .	26	—	31	4	19	10	31
Sauges . . . . .	30	—	25	8	20	1	13
Montalchez . . . . .	53	—	58	15	157	3	17
Fresens . . . . .	35	4	30	10	20	—	11
Montagne de Gorgier . . . . .	23	2	102	23	4	1	6
<i>Total</i> . . . . .	268	6	307	96	264	16	202
<i>Châtellenie de Thielle</i>							
Saint-Blaise . . . . .	68	—	68	8	219	17	21
Hauterive . . . . .	16	—	21	—	12	5	—
Marin . . . . .	26	—	21	—	155	4	—
La Coudre . . . . .	2	—	12	1	—	—	—
Voëns, le Maley . . . . .	27	—	22	12	—	—	—
Cornaux . . . . .	70	—	100	17	245	16	—
Wavre . . . . .	22	—	16	5	5	1	3
Thielle . . . . .	14	—	15	—	19	3	—
Epagnier . . . . .	6	—	4	—	—	—	—
<i>Total</i> . . . . .	251	—	279	43	655	46	24

	Bœufs	Taureaux	Vaches	Génisses Veaux	Brebis Moutons	Chevaux Juments Poulains	Chèvres
<i>Châtellenie du Landeron</i>							
Le Landeron . . . . .	63	—	157	73	40	21	45
Cressier, Frochaux . . . . .	59	—	82	31	45	18	38
Enges . . . . .	40	—	35	18	57	—	—
<i>Total</i> . . . . .	162	—	274	122	142	39	83

*Mairie de Valangin*

Valangin . . . . .	6	—	24	4	54	4	18
Fenin . . . . .	24	—	54	16	98	5	1
Vilars . . . . .	12	—	20	4	78	5	3
Saules et Chaumont . . . . .	25	—	29	—	155	3	7
Savagnier . . . . .	82	—	134	27	363	24	42
Dombresson . . . . .	51	—	229	128	414	42	66
Villiers . . . . .	15	—	104	17	147	21	21
Le Pâquier . . . . .	16	—	205	14	122	30	63
Chézard-Saint-Martin . . . . .	61	—	180	89	229	55	28
Cernier . . . . .	53	—	105	57	85	19	4
Fontainemelon . . . . .	18	—	25	4	3	3	3
Fontaines . . . . .	45	—	76	33	218	22	—
Les Hauts-Geneveys . . . . .	44	—	60	37	17	12	—
Engollon . . . . .	33	—	25	6	—	9	—
Coffrane-Geneveys- Montmollin . . . . .	196	—	176	126	174	16	17
<i>Total</i> . . . . .	681	—	1446	562	2157	270	273

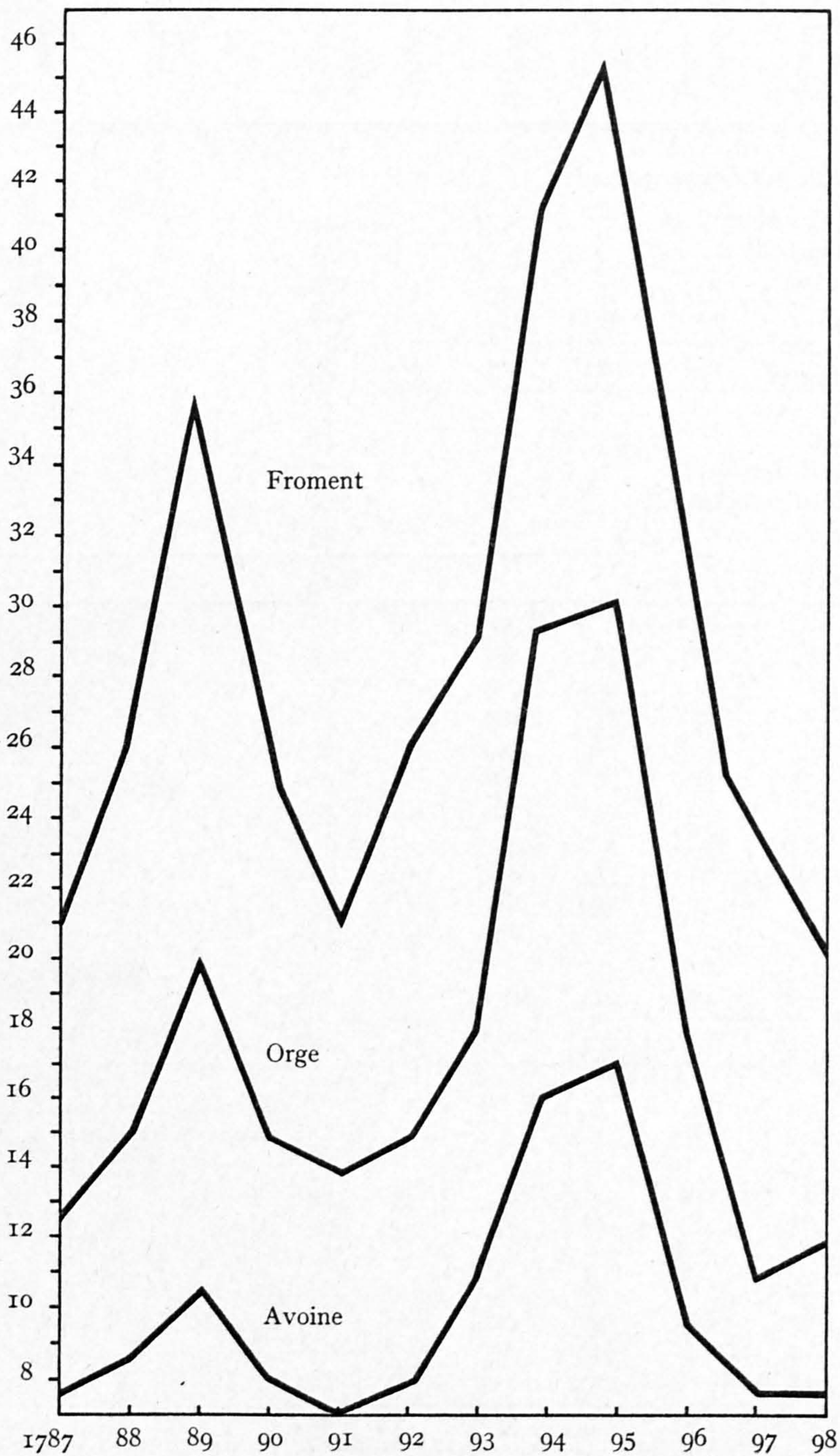
*Mairies ou Seigneuries*

Cortailod . . . . .	104	—	66	4	256	6	—
Colombier . . . . .	30	—	45	—	81	28	22
Bevaix . . . . .	114	—	90	13	177	8	59
La Sagne . . . . .	—	—	699	—	148	120	—
La Brévine . . . . .	52	—	623	93	216	60	30
Les Brenets . . . . .	15	—	170	59	27	11	30
Lignièrès . . . . .	161	—	135	40	—	24	—
<i>Total</i> . . . . .	476	—	1828	209	905	257	141

	<i>Bêtes à cornes</i>	<i>Moutons Chèvres</i>	<i>Chevaux Juments</i>
<i>Mairie de la Chaux-de-Fonds</i>			
Grand-Quartier . . . . .	124	24	65
Petit-Quartier . . . . .	75	11	11
Sombaille . . . . .	103	47	13
Bulles . . . . .	142	19	21
Vallanvron . . . . .	183	40	19
Joux-Perret . . . . .	86	5	9
Bas-Monsieur . . . . .	39	6	11
Reprises . . . . .	41	6	5
Petites-Crosettes . . . . .	77	8	3
Grandes-Crosettes . . . . .	109	12	8
Boinod . . . . .	44	15	15
<i>Total</i> . . . . .	1023	193	180

ANNEXE II

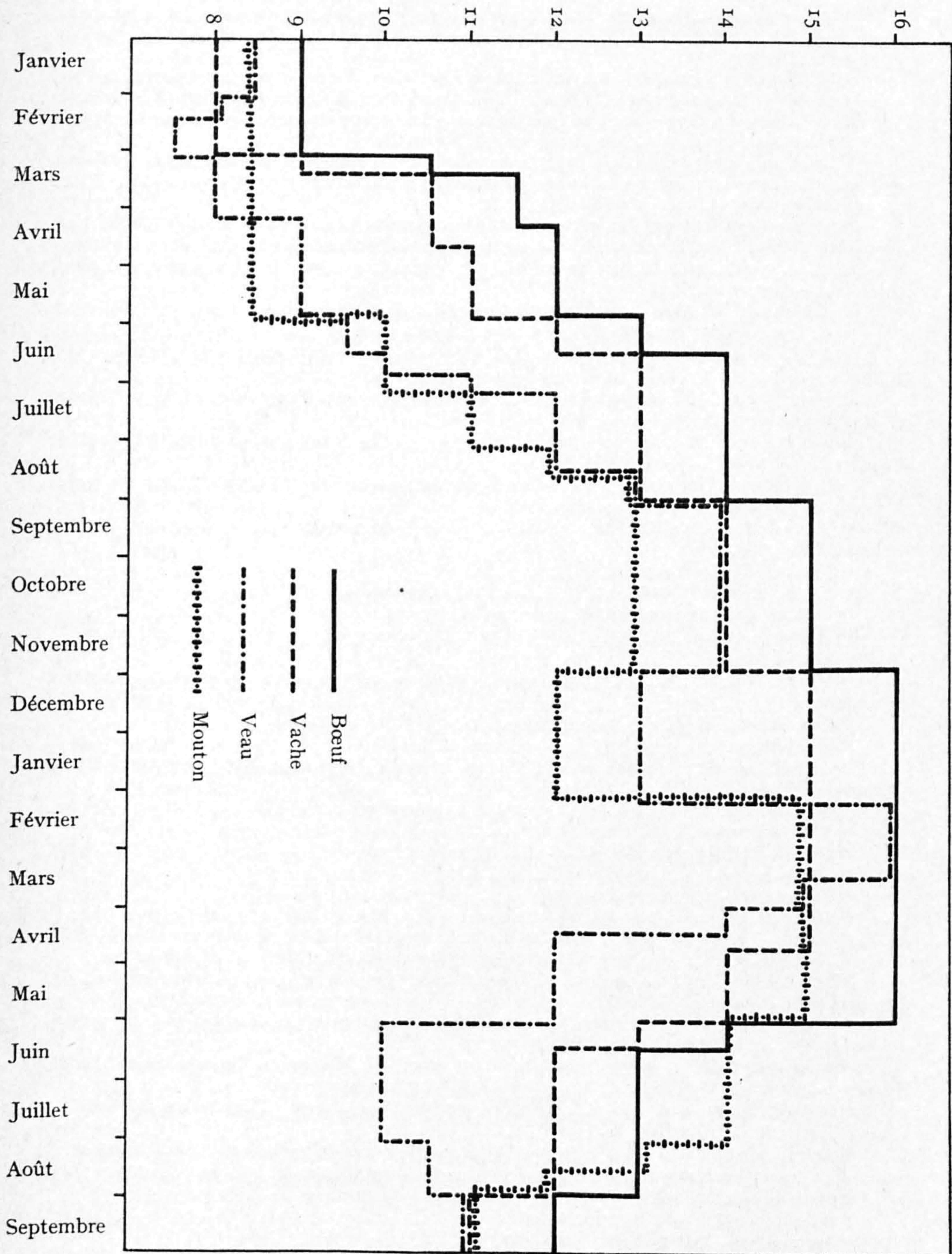
*Prix de l'émine de grain à Neuchâtel, en batz, de 1787-1798*





### ANNEXE III

*Taxe de la livre de viande à Neuchâtel, en creutzers, en 1794-1795*



## NOTES

<sup>1</sup> G. LEFEBVRE, *Le commerce extérieur en l'an II*. Dans *Etudes sur la Révolution française*, Paris, 1954.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 173.

<sup>3</sup> H. BÜCHI, *Vorgeschichte der helvetischen Revolution*, Soleure, 1925, 1<sup>re</sup> partie, p. 181.

<sup>4</sup> Archives nationales Paris, F<sup>12x</sup> 251. Un rapport du ministre de l'intérieur à la Convention, du 12 décembre 1792, indique que pendant le 1<sup>er</sup> semestre 1792 la France a exporté pour 382 millions, dont 26.240.000 livres vers la Suisse (ANP F<sup>12x</sup> 252).

Même en tenant compte de la hausse des prix qui produit un accroissement des valeurs, on constate que le commerce extérieur conserve jusque-là toute sa prospérité, l'exportation étant favorisée par la baisse du change.

<sup>5</sup> On trouvera le détail de cette activité et de nombreux renseignements concernant les achats en Suisse dans : P. CARON, *La commission des subsistances de l'an II. Procès-verbaux et actes*. Coll. de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française, Paris, 1924-1925, 2 vol.

<sup>6</sup> A. SOBOUL, *Histoire de la Révolution française*, Paris, 1962, t. 2, p. 101.

<sup>7</sup> M. BOULOISEAU, *La République jacobine*, Paris, 1972, p. 121.

<sup>8</sup> Archives des Affaires étrangères Paris, Suisse, vol. 440, f. 503, 27 décembre 1793, Mémoire ; vol. 442, f. 47, 103, 10 et 22 janvier 1794, Bacher à Deforgues.

<sup>9</sup> Série Ravitaillement, Dossier 4/V, s. d., Note. Sauf indication contraire, les références renvoient aux Archives de l'Etat, Neuchâtel.

L'émine équivaut à 15,240 litres, le muid à 355,714 litres donc à environ 3 sacs de 8 émines.

<sup>10</sup> Pour *l'abri des grains*, c'est-à-dire l'estimation officielle du prix des grains, voir : *Manuels du Conseil d'Etat*, 1787-1798.

<sup>11</sup> Manuel du Conseil d'Etat, vol. 133, p. 613, 621, 636, 743, 5, 6 et 12 octobre, 23 novembre 1789.

<sup>12</sup> *Ibid.*, p. 815, 9 décembre 1789.

<sup>13</sup> Lettres de Sa Majesté, vol. E, p. 109, 10 janvier 1790.

<sup>14</sup> Lettres à Sa Majesté, vol. G, p. 82, 29 mars 1790.

<sup>15</sup> Manuel, vol. 137, p. 63, 153, 28 janvier, 11 février 1793.

<sup>16</sup> A S. M., vol. G, p. 410, 25 février 1793.

<sup>17</sup> Manuel, vol. 137, p. 305, 25 mars 1793. Missives, vol. 42, p. 11, 1<sup>er</sup> avril 1793, Marval à Madeweis.

<sup>18</sup> A S. M., vol. G, p. 434, 8 avril 1793.

<sup>19</sup> Missives, vol. 42, p. 80, 11 juin 1793, de Madeweis.

<sup>20</sup> AAEP, Suisse, vol. 434, f. 289 ; 436, f. 25, 25 avril, 4 juin 1793, Barthélemy à Le Brun. Manuel, vol. 137, p. 532, 27 mai.

<sup>21</sup> Manuel, vol. 137, p. 105, 305, 4 février, 25 mars 1793.

<sup>22</sup> Ravitaillement, 4/VI, 27 avril 1793.

<sup>23</sup> *Ibid.*, 4/III, 8 juin 1793 ; 4/VI, 2 juillet 1793.

<sup>24</sup> Missives, vol. 42, p. 139, 9 août 1793, à Buol.

<sup>25</sup> Manuel, vol. 137, p. 634, 17 juin 1793.

<sup>26</sup> *Ibid.*, p. 841, 29 août 1793. Missives, vol. 42, p. 154, 19 août 1793, de Berne.

<sup>27</sup> AAEP, Suisse, vol. 438, f. 422, 26 octobre 1793, Frisching à Barthélemy.

<sup>28</sup> *Ibid.*, vol. 440, f. 269, 1<sup>er</sup> décembre 1793, Venet (agent secret) à Deforgues.

<sup>29</sup> Manuel, vol. 137, p. 1043, 1094, 31 octobre, 8 novembre 1793. Ravitaillement, 3/I, Journal de la Commission des subsistances, du 2 novembre 1793 au 21 février 1795.

<sup>30</sup> A S. M., vol. H, p. 110, 117, 28 novembre, 2 décembre 1793. Missives, vol. 42, p. 316, 28 novembre, à Madeweis.

<sup>31</sup> Missives, vol. 42, p. 324, 10 décembre 1793, de Madeweis. Ravitaillement, 4/VI, Ravensbourg, décembre 1793. *Ibid.*, 6 décembre, Ulm, d'Uxkull.

<sup>32</sup> AAEP, Suisse, vol. 440, f. 221, 26 novembre 1793, extrait d'une lettre de Zurich à [Barthélemy].

<sup>33</sup> Missives, vol. 42, p. 366, Teneur de l'extrait du recès de la conférence de Meersbourg, joint à la lettre de Madeweis du 12 janvier 1794. Ravitaillement, 3/I, 23 décembre 1793.

<sup>34</sup> Ravitaillement, 4/XI, [1794], Notes diverses.

<sup>35</sup> Mandement du 16 décembre 1793.

<sup>36</sup> Manuel, vol. 138, p. 83, 21 janvier 1794.

<sup>37</sup> *Ibid.*, p. 128, 3 février 1794.

<sup>38</sup> Ravitaillement, 3/I, 6 février 1794. La Chaux-de-Fonds obtient 100 sacs de 12 émines  $\frac{1}{2}$  (Neuchâtel, Archives communales, Manuel des Quatre Ministraux, 8, 29 janvier).

<sup>39</sup> Ravitaillement, 4/VIII, 29 janvier 1794, de Montmollin-Deluze à la communauté de la Chaux-de-Fonds.

<sup>40</sup> Ravitaillement, 8/XI, 1<sup>er</sup> février 1794. Les livraisons de Souabe se font en sacs de 12 émines  $\frac{1}{2}$ .

<sup>41</sup> Missives, vol. 42, p. 507, 4 avril 1794, de Madeweis. Sandoz annonce, de son côté l'arrivée imminente de 11.000 sacs ; on ne peut assurer que son information recouvre celle de Madeweis.

<sup>42</sup> Ravitaillement, 3/I, 26 avril, 7 août 1794. Manuel, vol. 138, p. 545, 28 avril. Pour le détail des soumissions, dates et quantités des livraisons, paiements, etc., cf. Ravitaillement, 3/III, 3/IV et 3/V.

<sup>43</sup> Ravitaillement, 4/XI, février 1794, note de Marval et relevé du marché de Cerlier.

<sup>44</sup> Missives, vol. 42, p. 544, 30 avril 1794, de Berne. Vol. 43, p. 257, 9 décembre, de Berne.

<sup>45</sup> Ph. GERN, *La régie du sel à Neuchâtel (1787-1800)*. Musée neuchâtelois, 1975, p. 79-95.

<sup>46</sup> Ravitaillement, 3/I, 7, 8 et 15 avril 1794.

<sup>47</sup> *Ibid.*, 4/XII, mai 1794, Rapport et note de frais de M. Louis Roy. Ces chars font le voyage de Brougg à Soleure en 4 jours et sont chargés de 16 sacs.

<sup>48</sup> *Ibid.*, 3/I, 13 mai 1794.

<sup>49</sup> Mandement, 21 avril 1794. Manuel, vol. 138, p. 166, 11 février.

<sup>50</sup> Missives, vol. 42, p. 581, 17 mai 1794, de Berne.

<sup>51</sup> *Ibid.*, p. 558, 581, 597, 7 et 17 mai 1794, de Berne, 26 mai, à Berne ; vol. 43, p. 1, 9 juin, de Berne. Manuel, vol. 138, p. 760, 11 juin ; vol. 139, p. 6, 30 juin.

<sup>52</sup> AAEP, Suisse, vol. 445, f. 384, 25 juin 1794, Barthélemy au commissaire des subsistances. D'après l'agent de renseignements Venet trois millions de livres ont été confiés à des négociants de Neuchâtel pour des achats de provisions, (*Ibid.*, vol. 444, f. 209, 27 mars 1794, à Deforgues. Voir aussi : Neuchâtel, Archives communales, Manuel des Quatre Ministraux, 8, 26 février).

<sup>53</sup> Missives, vol. 43, p. 19, 27 juin 1794, de Soleure.

<sup>54</sup> *Ibid.*, vol. 42, p. 584, Projet d'une ordonnance de transit par l'Etat de Berne pour la Principauté de Neuchâtel. Manuel, vol. 138, p. 718, 756, 5 et 10 juin 1794.

<sup>55</sup> Mandement du 12 mai 1794, publiant le décret du Cercle de Souabe du 5 avril. Ravitaillement, 4/XI, formule dudit serment.

<sup>56</sup> *Actes de la Société jurassienne d'émulation*, 1893-1897, p. 140-218.

<sup>57</sup> Missives, vol. 42, p. 457, 4 mars 1794, de Berne.

<sup>58</sup> AAEP, Suisse, vol. 444, f. 293, 5 avril 1794, Frisching à Barthélemy ; f. 164, 21 mars, Venet à Deforgues.

<sup>59</sup> *Ibid.*, f. 41, 5 mars 1794, Extrait d'une lettre de Berne.

<sup>60</sup> Mandement, 14 mars 1794.

<sup>61</sup> Série Recensements.

<sup>62</sup> Concernant le premier, nous savons qu'en avril 1795 les rôles d'enregistrement de quelques communautés du Val-de-Ruz ne sont pas encore suffisamment en règle (Missives, vol. 43, p. 487, 21 avril 1795, à Berne). Nous ne savons rien du Locle. Quant à la ville de Neuchâtel, elle a chargé le procureur Henry Breguet de faire ce recensement (Manuel des Quatre Ministraux, 8, 15 mars 1794) ; cette pièce a probablement été égarée.

<sup>63</sup> Missives, vol. 42, p. 481, 17 mars 1794, à Berne.

<sup>64</sup> Missives, vol. 42, p. 509, 5 avril 1794, de Berne ; p. 523, 14 avril, à Berne.

<sup>65</sup> AAEP, Suisse, vol. 444, f. 293, 5 avril 1794, [Frisching] à Barthélemy. Le même écrit, le 1<sup>er</sup> avril : « Les Genevois et les Neuchâtelois ne mangeront guère de nos bœufs que ceux qu'ils peuvent accrocher par contrebande » (*ibid.*, f. 248).

<sup>66</sup> Ravitaillement, 4/IX, 23 septembre 1794, Réflexions de L. Bugnon.

<sup>67</sup> Manuel, vol. 139, p. 166, 180, 181, 201, 31 juillet, 7 et 14 août 1794. F. LOEW, *Disette et voyage d'affaires en 1794*, Musée neuchâtelois, 1973, p. 164.

<sup>68</sup> Missives, vol. 43, p. 183, 13 octobre, à Hardenberg ; p. 227, 10 novembre 1794, de Hardenberg.

<sup>69</sup> Manuel, vol. 139, p. 241, 22 août 1794.

<sup>70</sup> Mandement du 3 septembre 1794.

<sup>71</sup> Mandement du 12 novembre 1794. Sur les violations de ces divers mandements, voir série Bétail, dossier 10/I.

<sup>72</sup> Missives, vol. 43, p. 478, 11 avril 1795, Valangin à Berne. Manuel, vol. 140, p. 229, 19 février.

<sup>73</sup> Missives, vol. 43, p. 384, 19 février 1795, à Berne.

<sup>74</sup> Mandement du 18 novembre 1794.

<sup>75</sup> Neuchâtel. Archives communales, Manuel des Quatre Ministraux, 8, 25 mars 1794.

<sup>76</sup> *Ibid.*, 1<sup>er</sup> avril 1794.

<sup>77</sup> Neuchâtel. Archives communales, Missives, vol. 14, 17 juin 1794, à Soleure.

<sup>78</sup> *Ibid.*, vol. 15, 18 juin, de Berne ; 23 juillet, de Soleure ; 9 août 1794 et 15 janvier 1795, à Fribourg.

<sup>79</sup> Neuchâtel. Archives communales, Manuel du Conseil, vol. 29. Un batz contient 4 creutzers.

<sup>80</sup> Missives, vol. 43, p. 224, 231, 30 octobre 1794, du Cercle de Souabe.

<sup>81</sup> A S. M., vol. H, p. 290, 2 décembre 1794. Missives, vol. 43, p. 435, 21 mars 1795, du Cercle de Souabe. Manuel, vol. 140, p. 424, 30 mars, Rapport de Sandoz.

<sup>82</sup> Missives, vol. 43, p. 283, 29 décembre 1794, à Berne ; p. 289, 2 janvier 1795, de Berne.

<sup>83</sup> *Ibid.*, p. 475, 8 avril 1795, de Chambrier d'Oleyres.

<sup>84</sup> Manuel, vol. 140, p. 206, 16 février 1795.

<sup>85</sup> Missives, vol. 44, p. 457, 5 novembre 1795, des députés à la diète d'Ulm.

<sup>86</sup> Mandements du 21 avril 1795.

<sup>87</sup> Missives, vol. 43, p. 530, 565, 594, 26 mai, 18 juin, 18 juillet 1795.

<sup>88</sup> Mandement du 28 décembre 1795.

<sup>89</sup> Mandement du 6 novembre 1795.

<sup>90</sup> Mandement du 7 juin 1796.

## CHRONIQUE DES SOCIÉTÉS SAVANTES 1974-1975

ARCHIVES DE L'ÉTAT. — Commencée en 1974, la rédaction des répertoires des catéchumènes reçus à la Sainte Cène s'est poursuivie en 1975 pour les paroisses suivantes : les Bayards 1712-1853, Bevaix 1701-1853, Boudry 1738-1853, Buttes 1671-1853, la Côte-aux-Fées 1657-1853, le Landeron (confirmations par l'évêque de Lausanne) 1690-1756, Lignièrès 1824-1853, Saint-Blaise 1824-1853, Saint-Sulpice 1660-1853, les Verrières 1651-1853. Le dépouillement des registres paroissiaux a permis de relever sur fiches les membres des anciennes confréries du Landeron pour la période 1642-1756. Les archives communales de Saint-Blaise, jusqu'en 1848, ont été reclassées.

La collection Louis Perrier — gravures de la maison Rousseau que possède l'Etat au Champ-du-Moulin, déposées au château de Neuchâtel — figure dans deux catalogues dûs à M<sup>lle</sup> C. Rosselet en 1960 et 1963. Le solde des gravures a été classé et répertorié par M. F. Matthey en 1975 ; ce catalogue complète les précédents.

Parmi les nombreuses recherches entreprises sur demande, relevons une bibliographie sommaire des recueils imprimés de sources de l'histoire neuchâteloise, les municipalités neuchâteloises entre 1850 et 1888, les sources neuchâteloises des troubles fribourgeois de 1781 à 1783. Le nombre total des communications orales et écrites s'est élevé à 1774.

C'est avec l'accord de l'archiviste de l'Etat que les archives de la Ville de Neuchâtel ont pris place dans les sous-sols du Musée d'art et d'histoire. M. J.-P. Jelmini, conservateur du Musée d'histoire, a entrepris l'inventaire systématique de ce fonds ancien (antérieur à 50 ans, tandis que les archives modernes restent du ressort de M. V. Borghini, chancelier de la Ville).

Le décès du professeur D. Favarger a porté un rude coup à la préparation des *Sources du droit neuchâtelois*. L'achèvement de l'œuvre n'en est toutefois pas compromis : M. M. de Tribolet s'est consacré à établir les index.

Les Archives ont photocopié le journal (1840-1863) tenu par Paul Quartier-La-Tente, paysan aux Eplatures, manuscrit prêté par son propriétaire.

MONUMENTS ET SITES. — Parmi les subventions cantonales en vue de restaurer des monuments, le conservateur R. Vionnet cite pour 1975 :

Musée international de l'horlogerie (la Chaux-de-Fonds ; abris de biens culturels en cas de conflit armé), 30.000 francs ; hôtel DuPeyrou (Neuchâtel), 166.870 francs (quatrième acompte) ; chapelle de Combes (le Landeron), 30.000 francs (deuxième acompte) ; temple de Dombresson, solde de 10.089 francs (deuxième étape, restauration intérieure), à quoi s'ajoute une subvention fédérale de 45.839 francs.

En matière de protection des sites naturels (décret du 14 février 1966), deux délimitations précises ont été sanctionnées par un arrêté du Conseil d'Etat : la moitié nord du territoire communal du Landeron, l'ensemble du territoire de Chézard-Saint-Martin.

ARCHÉOLOGIE. — Au rez-de-chaussée du Musée, M. M. Egloff va pouvoir disposer de locaux pour l'enseignement universitaire de l'archéologie pré-historique. Les chercheurs pourront aussi y consulter ouvrages, objets et archives.

En 1975 s'est poursuivi l'accroissement des collections grâce aux fouilles d'Auvernier : objets et ensemble de la documentation, plans, stratigraphies, livres de fouille, photographies, résultats d'analyses, fiches d'inventaire.

Les fouilles, entreprises dès 1964 à Auvernier et Colombier à cause de la construction de la N 5, se sont achevées le 30 juin 1975. A l'emplacement de dix villages en partie immergés, sur plus d'un kilomètre de rivage, 18.500 mètres carrés de décapage ont été topographiés. La période de deux millénaires et demi à l'étude va du Néolithique moyen à l'Age du bronze final.

INSTITUT NEUCHATELOIS. — Dans le bulletin d'information qu'il rédige lui-même (N<sup>os</sup> 46 et 47, début novembre 1975), le président G. Clottu rend compte de l'assemblée générale du 8 mars. Hommage fut rendu à la mémoire de L. de Montmollin, président d'honneur, Dorette Berthoud, C. Guyot, B. Mentha, M. Matthey, J.-G. Baer et W. Méroz. Le Prix 1975 échet au sculpteur André Ramseyer.

Le Cahier N<sup>o</sup> 18, *Le rayonnement de Philippe Godet* par C.-P. Bodinier, a été achevé d'imprimer le 14 novembre.

#### BIBLIOTHÈQUES ET MUSÉES.

##### *La Chaux-de-Fonds :*

La Bibliothèque de la Ville a publié en 1975 la *Bibliographie des Montagnes neuchâteloises, 1966-1970*, ouvrage cumulatif rédigé par la bibliothécaire Marie-Claude Liengme. La consultation est facilitée par un index des matières et un index des personnes. La suite sera aussi quinquennale.

Une collection de petits catalogues thématiques d'expositions, « Points de repère », a commencé de paraître en automne 1975. L'un des deux numéros est consacré au Doubs.

*Neuchâtel :*

Dès l'automne 1975, la Bibliothèque de la Ville a détaché à mi-temps M<sup>lle</sup> Janine Humberset pour cataloguer, comme travail de diplôme, la bibliothèque du Musée des beaux-arts.

Lettres achetées : J.-J. Rousseau à l'abbé Borin, Monquin, 28 mars 1769 ; à J.-F. De Luc, Montmorency, 9 février 1759 ; Beaumarchais à J.-F. Perregaux, 6 Nivôse an 5 ; F.-L. d'Eschery à d'Alembert, Berlin, 7 octobre 1783. Les lettres de Rousseau sont analysées par M<sup>lle</sup> C. Rosselet dans les N<sup>os</sup> 20 et 21 du *Bulletin d'information, Association des Amis de J.-J. Rousseau*.

Dons : de M. J. Ritter-Tcherv (Melide), plusieurs lots concernant William Ritter (manuscrits, dessins, peintures) ; par testament de l'abbé Maurice Zundel (Neuchâtel, 21 janvier 1897 - Lausanne, 10 août 1975), auteur d'études sur le christianisme et les sciences, quelques trois mille volumes de sa bibliothèque.

Le groupe de travail chargé de revoir les relations Ville-Etat en matière de bibliothèque a soumis son rapport aux autorités. Il fallait rechercher quelles solutions favoriseraient une collaboration plus étroite entre bibliothèques de la Ville et de l'Université. La « convention académique » de 1952 a été dénoncée au 31 décembre 1975. Un accord posera le principe d'une nouvelle institution juridique. La Bibliothèque de la Ville et les bibliothèques de l'Université bénéficieraient d'une même administration, ce qui entraînerait une répartition équitable des charges. La première étape est prévue pour 1977.

Dans le recueil de rapports *Ville de Neuchâtel, Bibliothèques et Musées, 1974*, le bibliothécaire R. Paroz signale que M. J.-P. Mouchet, collaborateur bénévole, a consacré toute l'année à mettre à jour la liste des pasteurs neuchâtelois qu'avaient établie G. Borel-Girard, G. Wavre et L. Aubert entre 1920 et 1930. Nous avons sous les yeux le rapport dactylographié du pasteur bibliothécaire pour 1975. Un énorme travail de révision a rendu plus efficaces les fichiers auteurs et systématique. M. Paroz souhaite que les « ressources admirables et admirées au loin » de la Bibliothèque des pasteurs servent plus « ceux à qui elles sont destinées en priorité, et par eux l'Eglise neuchâteloise ». Il n'est peut-être pas inutile que notre *Musée neuchâtelois* se fasse l'écho de ce vœu.

Menacé de décrépitude et d'abandon, même de vente, le bâtiment du Musée d'art et d'histoire a été sauvé. Dans son rapport de 1974, l'animateur-administrateur P. von Allmen note que les travaux de réfection de la toiture

et de transformations intérieures ont été entrepris. Les bureaux, le cabinet des estampes et la bibliothèque étaient utilisables dès septembre. Un ascenseur relie les trois paliers. La toiture, restaurée à partir de l'ouest et munie de nouvelles verrières, a fait découvrir que les maîtres d'état du siècle dernier et l'architecte Léo Châtelain (1839-1913) avaient accompli un ouvrage soigné, digne d'éloges.

Quant au Musée d'histoire, le conservateur J.-P. Jelmini se félicite des nouveaux aménagements, surtout du médaillier reconstitué et équipé au mieux. Souhaitons avec le conservateur que les mêmes qualités d'organisation, d'élégance et de confort se retrouvent d'ici quelques années dans les salles d'exposition et les magasins.

La collection Strübin, si bien classée et présentée par M. André Burkhalter, sera bientôt exposée dans une salle spéciale, de façon que toutes les richesses du Musée d'histoire soient groupées dans l'aile orientale du rez-de-chaussée, en particulier les androïdes Jaquet-Droz, confiés aux soins experts de M. Edmond Droz. La Fondation Henri Strübin, créée le 21 juin 1954 en vue « d'acquérir, de maintenir et d'entretenir la collection d'armes anciennes, d'équipements et de curiosités militaires de M. Henri Strübin [1884-1965], ainsi que d'en effectuer le dépôt au Musée d'histoire de Neuchâtel », s'est dissoute le 28 mai 1974, la tâche accomplie.

En fait d'achats, M. Jelmini s'est résolu à classer minutieusement les collections avant de vouloir les accroître, car « seul un inventaire détaillé permettra de déterminer dans quel sens nous orienterons nos efforts ».

L'exposition « Cartes et tarots » a suscité un vif intérêt et a valu quelques dons au Musée.

Pour compléter la mention faite au chapitre « Archives de l'Etat », reconnaissons à M. Jelmini le mérite de s'être inquiété du manque d'exploitation des anciennes archives communales de Neuchâtel et d'en avoir obtenu le transfert au Musée. Le Conseil communal est allé jusqu'à se charger de l'équipement moderne de la cave destinée à accueillir le fonds. Son classement le rendra plus accessible à l'historien.

La collection de monnaies renaît grâce aux soins que lui ménage M<sup>me</sup> D. de Rougemont. Le cabinet de numismatique était installé en août 1974. Les pièces rangées dans les tiroirs du médaillier peuvent être à nouveau inventoriées scientifiquement. Grâce à un séminaire organisé par les quatre universités romandes sur la formation des cités gallo-romaines, la conservatrice a fait le point sur l'état des questions et vu dans quelle direction orienter ses recherches. L'étude de la numismatique des Séquanes dont M<sup>me</sup> de Rougemont avait été chargée lui a permis de « faire un peu de lumière », écrit-elle avec modestie, sur les limites mal connues du territoire



qu'habitait ce peuple gaulois, lors de la conquête de la Gaule par César, entre le Jura et la Saône, l'Ill et le Rhône.

Grâce à un crédit accordé par le Conseil communal, un petit lot de pièces d'or mis en vente par le Musée du Val-de-Travers est venu enrichir notre cabinet de numismatique. Ainsi fut évitée la dispersion de monnaies appartenant à la collectivité.

Beaucoup de livres ont été achetés en 1974 : répertoires modernes nécessaires pour classer les collections, ouvrages de référence utiles au public et aux étudiants. De plus, il faudra continuer la bibliothèque Henri Seyrig, et se pourvoir en ouvrages de numismatique celtique, du Moyen Age et des temps modernes, touchant la Suisse et l'étranger. La liste des acquisitions pourra bientôt être consultée à la Bibliothèque de la Ville.

SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE. — Le *Bulletin* N° 20 de 1975 publie une intéressante étude du professeur F. Chiffelle : *Diagnostic rapide d'une exploitation agricole ou viticole*, avec deux schémas d'étude correspondant à des exploitations neuchâteloises réelles, de taille moyenne. L'auteur note que ce genre d'enquête peut s'appliquer à tous les niveaux de l'enseignement. Cette micro-analyse est formatrice, car elle permet l'étude « des problèmes cruciaux de géographie agricole au travers d'une pédagogie active ».

La « Chronique du Séminaire de géographie de l'Université de Neuchâtel » donne la liste (que l'on ne trouve pas dans les *Annales 1974-1975*) des travaux effectués par les étudiants de 1972 à 1974. Par exemple : P.-A. Brand, *Les types d'immeubles dans le canton de Neuchâtel* (1974) ; D. et M. Castioni, *Evolution de la frontière linguistique entre les districts d'Erlach et de Neuchâtel* (1973) ; P.-A. Cattin, *Délimitation des quartiers de Neuchâtel* (1974) ; R. Laubscher, *Centre-ville de Neuchâtel : étude des bâtiments* (1974) ; M.-C. Matile, *L'équipement culturel du canton de Neuchâtel* (1973). Ces travaux nous semblent mériter l'intérêt de l'historien.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES NATURELLES. — Le tome 98 (1975) du *Bulletin* est particulièrement riche en études relatives au pays de Neuchâtel, qui n'a pas fini de livrer ses secrets :

C. Schweizer et M. Aragno, note préliminaire, *Etude des hydrogénéobactéries dans un petit lac (Le Loclat, ou lac de Saint-Blaise)* ; C. Auroi, *Etude comparative de quelques associations végétales dans la Tourbière du Cachot : caractères microclimatiques et phénologie* ; G. Gindraux, *Minéralogie du Crétacé moyen dans les forages de la Presta (Val-de-Travers)*.

Les récentes fouilles d'Auvernier nous valent trois communications :

B. Arnold et F.-H. Schweingruber, *Etudes archéologiques et botaniques sur les pilotis de la palissade de la station Nord d'Auvernier (lac de Neuchâtel)* ;

J.-L. Boisaubert et J. Desse, *Une accumulation locale de restes de poissons sur le site néolithique de La Saunerie à Auvernier (Neuchâtel), résultats préliminaires*; J. Desse, *Vestiges témoignant d'une activité de pelleterie sur le chantier néolithique récent d'Auvernier Brise-Lames*.

Ce numéro du *Bulletin* publie une nécrologie de Jean-G. Baer (1902-1975), par C. Vaucher, W. Matthey et A. Aeschlimann (ce dernier en donne une moins détaillée, sans bibliographie, dans les *Annales 1974-1975*), suivie de la liste des publications de Baer, de 1922 à 1974.

Les observations météorologiques faites par G. Jornod en 1974 notent que l'année a été assez chaude, mais avec une faible insolation. Températures extrêmes: 33,1° le 16 août, -3,3° le 14 décembre. Le 2 juillet a été le jour le plus ensoleillé.

CHRONOMÉTRIE ET RECHERCHES HORLOGÈRES. — Le *Bulletin annuel* de la S.S.C. et du L.S.R.H. (vol. VII, fasc. I, 1975) contient les rapports de 1974. L'ami de l'histoire, s'il s'intéresse à ce que le monde pense autour de lui, dans tel champ précis de la recherche par exemple, se captivera à la lecture de certaines communications du recueil, illustrées clairement. Sans énumérer les titres, relevons quelques sujets: Huygens et la chronométrie de précision (C. Attinger), l'affichage à diodes EL (R. Vuilleumier), affichages à cristaux liquides (A. Perregaux).

GLANE. — La fin tragique de Dominique Favarger (1942-1975), professeur ordinaire de droit romain et d'histoire du droit, est le sujet d'une nécrologie due au doyen Jean Guinand (*Annales 1974-1975*, Université de Neuchâtel, p. 146-147).

Dans le même recueil est présentée, en un résumé succinct, la thèse de doctorat de M<sup>me</sup> Gertrude Berger-Locher, *Neuchâtel sous l'occupation des Douze cantons, 1512-1529*, 1975, 308 pages (publiée aussi par la Société d'histoire et d'archéologie du canton).

L'Université diffuse, sous la forme de modestes fascicules multigraphiés, des *Cahiers de psychologie* (Centre de psychologie), dont six numéros ont paru de 1974 à 1975. Ils établissent un lien entre l'Université et le monde du travail: nouvelles, comptes rendus, articles, résumés de mémoires, informations sur la psychologie du travail, la psychopédagogie des adultes et tous les domaines que couvrent l'enseignement et la recherche en psychologie à l'Université de Neuchâtel. Le N° 2-3, 1974, contient en particulier une étude de A. Porchet, *La satisfaction au travail, approche statistique*, qui nous confronte à l'une des questions majeures de notre société: pourquoi travailler?

Eric BERTHOUD.

## BIBLIOGRAPHIE

Gertrude BERGER-LOCHER, *Neuchâtel sous l'occupation des Douze cantons, 1512-1529. Contribution à la connaissance de la gestion des bailliages communs sous l'Ancien Régime*. Neuchâtel, 1975.

Les écus des Douze cantons peints côte à côte sur la façade méridionale du château de Neuchâtel rappellent que, durant dix-sept ans (1512-1529), le comté de Neuchâtel fut occupé par les Confédérés. C'est la période encore mal connue sur laquelle M<sup>me</sup> Gertrude Berger-Locher vient de projeter de nouvelles lumières, grâce à son intérêt pour l'histoire neuchâteloise, à sa connaissance des dialectes alémaniques et à une patience admirable. Ce travail considérable est basé sur des documents d'archives de Neuchâtel, des villes combourgeoises, Berne, Soleure, Fribourg et Lucerne, et des huit autres cantons confédérés à l'époque de l'occupation. C'est une étude très soignée qui dissipe bien des ombres et de nombreuses erreurs, provoquées en partie par le vocabulaire. Ainsi « occupation » fait songer immédiatement à une occupation militaire. Or, les documents encore existants ne mentionnent nulle part l'arrivée, la présence ou le départ de soldats. Le terme de « Confédération » n'est pas moins trompeur aujourd'hui, et suggère une puissance unique, alors qu'en réalité ce sont quatre, puis douze Etats se méfiant l'un de l'autre, se craignant et se jalousant qui dépossédèrent sans coup férir Jeanne de Hochberg de son comté, s'emparèrent de ses revenus et ne finirent par rendre gorge que sous l'impulsion des cantons combourgeois de Neuchâtel, qui préservaient mieux ainsi leurs avantages particuliers.

Berne et Soleure ont-ils suggéré aux représentants de la ville de Neuchâtel de s'emparer eux-mêmes du pouvoir, comme Jonas Boyve et Frédéric de Chambrier l'ont prétendu? Les documents subsistants ne permettent pas de l'affirmer. C'est l'époque des guerres d'Italie. Les Confédérés craignent que la France ne fasse une diversion par Neuchâtel. Berne craint l'occupation de Neuchâtel par les Confédérés, occupation qui priverait la cité de l'Aar d'avantages particuliers qu'elle a déjà et d'avantages qu'elle pense s'attribuer. Pour les dissimuler, elle met Soleure dans son jeu. Toutefois, les Confédérés ne sont pas dupes, et soupçonnent Berne et Soleure de vouloir s'emparer de Neuchâtel à leur seul profit. Fribourg et Lucerne, les deux autres combourgeois de Neuchâtel, contraignent Berne et Soleure à les accepter aussi comme puissance occupante. Possédant tous quatre des droits inégaux sur Neuchâtel, dus à des combourgeoisies différentes, ils seront seuls à tirer les profits du pays durant deux ans, puis les autres Confédérés feront accepter, *volens nolens*, leur participation.

L'étude des négociations amenant l'occupation pacifique du canton par Berne, Soleure, Fribourg et Lucerne, puis, quand ces derniers ne purent s'y opposer, par tous les Confédérés, est une excellente leçon pour rappeler que la

Suisse était alors vraiment une confédération d'Etats indépendants liés par des traités, et qu'elle ne formait nullement un Etat fédératif. Actuellement, les termes nous voilent les faits.

A l'extérieur aussi le présent masque le passé. La France qu'on combat en Italie est proche, certes, mais nulle part elle ne touche alors la Suisse. La Franche-Comté, appartenant à l'Empire qui l'en sépare, n'a guère de consistance. Les Confédérés y passent pour aller faire le siège de Dijon avec les Impériaux. Les Français pourraient y passer aussi.

Si Neuchâtel ne fut pas occupé militairement, la prise de pouvoir par les délégués bernois et soleurois ne fut pas entravée non plus par Louis d'Orléans-Longueville, car elle paraissait sauvegarder les droits de ce prince, et garantir son comté contre l'occupation par les autres cantons. Berne et Soleure se contentèrent d'envoyer des représentants à Neuchâtel. Ils durent bientôt accepter la participation de Fribourg et de Lucerne, tout en réservant leurs droits particuliers. C'est entre le 27 juin et le 3 juillet 1512 que débuta l'intervention. Deux ans plus tard, les quatre combourgeois de Neuchâtel durent admettre la participation des huit autres cantons à la gestion d'ailleurs peu lucrative du pays. Et dès lors les discussions ne cessèrent pas, courtoises, car on avait besoin les uns des autres, mais obstinées. C'est l'histoire passionnante de ces dissensions que nous ouvre Gertrude Berger, et nous lui sommes reconnaissants de l'avoir fait avec une telle minutie. Divers problèmes surgissent au premier plan de ces querelles incessantes. Tout d'abord les pourparlers persévérants menés par Berne pour obtenir une lettre réversible qu'on lui avait promise et qui devait établir, aux yeux des autres, ses droits prioritaires sur Neuchâtel, du fait de sa combourgeoisie de 1406.

Outre l'activité diplomatique intense des cantons, Gertrude Berger nous présente le pays réel, son histoire, ses limites, ses seigneuries. C'est à cette époque, en particulier, que se précisent les relations féodales de Valangin et de Neuchâtel, d'une part, et de Valangin avec l'évêque de Bâle, d'autre part ; l'auteur en suit l'évolution complexe.

Quant à l'administration du pays, rien ne changea, sinon au sommet. Les quatre combourgeois, puis les Douze cantons, devinrent en fait les souverains du pays, bien que ni Louis d'Orléans ni Jeanne de Hochberg n'eussent délié leurs sujets de leur serment de fidélité. Les quatre villes combourgeoises prêtèrent serment à leurs nouveaux sujets de ne pas attenter à leurs libertés, et il est probable que ces derniers leur jurèrent fidélité. Un peu plus tard cependant, les bourgeois de Neuchâtel refusèrent de prêter serment aux Douze cantons avant que ces derniers ne confirmassent leurs franchises, ce qui n'eut lieu qu'en 1527.

Gertrude Berger nous rappelle que les Douze cantons étaient représentés par leurs ambassadeurs, réunis une fois par an pour l'audition des comptes. Ils supervisaient avec exactitude l'administration du pays, confiée à un bailli, et s'assemblaient munis d'instructions écrites de leurs supérieurs. Les questions financières et la justice retenaient particulièrement leur attention. Châtelains, maires, receveurs étaient restés en place. On sait encore mal comment le pays était administré avant 1512 ; ainsi, les renseignements que nous apporte Gertrude Berger pour la période de l'occupation nous aident à connaître celle qui précède.

Dans le chapitre concernant l'autorité et le pouvoir, l'auteur étudie aussi les tentatives d'indépendance des bourgeois de Neuchâtel, avivées dès que Louis d'Orléans-Longueville eut amodié tous les revenus du comté aux Quatre Minis-

traux. Puis elle souligne les conflits internes de la bourgeoisie amenant la création du Conseil des Quarante à côté de celui des Vingt-Quatre. Elle nous livre ainsi un prélude à l'étude déjà ancienne, mais toujours valable, de Jean Hurni sur le Procès de 1618.

Comme dans tout travail de cette envergure il s'est glissé quelques imprécisions sous la plume généralement si exacte de M<sup>me</sup> Berger. Nous ne comprenons pas pourquoi elle date de 1414 la confirmation des franchises des Verrières par Vauthier (p. 115). Ce dernier avait été décapité l'année précédente, et les franchises avaient été accordées par Rollin en 1337. Quant aux franchises du Landeron, que l'auteur date de 1349, elles furent accordées en 1325 déjà ; c'est d'une confirmation qu'il s'agit en 1349.

Les problèmes concernant le droit et la justice sont exposés au chapitre V. Gertrude Berger y établit, autant que faire se peut, le rôle joué par les Audiences, celui joué par les assises tenues par les ambassadeurs des Ligues assemblés à Neuchâtel pour l'audition des comptes, et celui qu'eut la cour restreinte formée par les Trois-Etats.

L'auteur présente ensuite minutieusement les revenus du comté occupé, et nous lui en sommes très reconnaissants, car les documents économiques, négligés trop longtemps, permettront d'éclairer bien des problèmes d'un jour nouveau quand on en connaîtra suffisamment pour permettre des comparaisons. Mais c'est un terrain encore très mouvant. Ainsi M<sup>me</sup> Berger affirme, en s'appuyant sur Sachs-Villatte, que la mesure indiquée *saum* dans les comptes vaut environ un muid. Ne serait-ce pas plutôt une chevalée, c'est-à-dire la charge d'une bête de somme, formée de deux barils de cinquante pots chacun et comptant donc cent pots ? S'il en était ainsi, il n'y aurait pas la différence considérable que l'auteur voit entre 230 muids de Neuchâtel et 500 *saum* (p. 148 et 150). Le muid comptant 192 pots, 230 muids font 44.160 pots, et 500 *saum* à 100 pots en font 50.000.

Nous nous demandons, d'autre part, pourquoi l'auteur mesure le fromage en « quarts » alors que l'usage parle généralement de quartiers. Quant à l'huile, les 34 *mäss* que cite l'auteur, d'après le document en langue allemande qui le lui indique, sont certainement des pots, mesure utilisée pour l'huile tout au cours du Moyen Age.

En signalant l'importance du trafic par eau, Gertrude Berger se demande si les nombreux bateaux abordaient dans des ports ou sur de simples rives d'échouage (p. 157). Le problème est résolu alors, et jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle, par la forme des bateaux à fond plat, non pontés et ouverts à la poupe, rendant tout à fait inutile un port équipé, tel que nous l'entendons aujourd'hui. Toute rive plate, à l'abri du vent, était un port d'accès facile où les bateaux pouvaient être chargés et déchargés sans aucun appareil.

M<sup>me</sup> Berger consacre un chapitre à la société et aux conditions des gens. Elle nous y apporte des renseignements fort utiles sur les taillables en particulier, complétant ce que nous savions de cette classe sociale au XV<sup>e</sup> siècle et précédemment.

L'auteur relève aussi avec soin ce qui concerne l'Eglise dans cette période brève, mais particulièrement importante, parce qu'elle précède immédiatement la Réforme. Elle y note l'avidité du clergé, l'attrait des prébendes, cite des cas précis de cumul de charges ecclésiastiques, d'échanges de prébendes, d'absentéisme, constate les multiples négociations concernant les charges et les revenus ecclésiastiques.

tiques convoités, relève les chicanes entre clercs et surtout entre chanoines et chapelains. Elle remarque l'intérêt démesuré de bien des prêtres pour l'argent, et les conflits qui en résultent à propos des dîmes, de l'*ohmgeld*, de la construction d'une chapelle, des taxes pour administrer les sacrements ou sonner le glas. Elle relève aussi la conduite douteuse de certains prêtres. En outre, il est intéressant de noter, qu'en 1522 déjà, les gens se plaignent qu'on ne leur fasse pas connaître l'Évangile. Bref, ce chapitre donne des détails utiles pour connaître mieux les causes de la Réforme chez nous.

La restitution du pays à Jeanne de Hochberg fit l'objet de discussions qui durèrent des années, et qu'il est intéressant de suivre pour comprendre la lenteur et la lourdeur, mais aussi parfois la subtilité des négociations entre les divers Etats confédérés.

Ajoutons que les nombreuses sources de ce livre très minutieux sont indiquées avec précision. Toutefois il paraît superflu de retrouver parmi les sources imprimées Montmollin (chancelier de), *Mémoires sur le comté de Neuchâtel en Suisse*, etc., ouvrage cité en outre en pied de page (par ex. p. 74, note 4, dans laquelle il est affirmé que Boyve suit Montmollin), alors qu'il est avéré aujourd'hui qu'il s'agit de l'œuvre d'un faussaire du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Même si la liste des errata eût pu s'allonger de quelques points sans grande importance, nous n'hésiterons pas à féliciter Gertrude Berger d'avoir mené à chef une étude si bien documentée, aux aspects si divers, et, ce qui ne gêne rien, à la lecture si agréable. Ce livre restera certainement une des sources appréciées de notre histoire neuchâteloise.

Fernand LOEW.

**LA VIE QUOTIDIENNE A LA SAGNE  
D'APRÈS UN LIVRE DE RAISON  
DES XVII<sup>e</sup> ET XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES**

Le livre de raison de Théodore Vuille, cordonnier à la Sagne, n'est pas inconnu<sup>1</sup>. En revanche nous n'avons trouvé aucune notice sur le livre de raison d'Abraham Vuille, qui pourtant nous permet de pénétrer quelque peu dans la vie quotidienne de la vallée de la Sagne à la fin du XVII<sup>e</sup> et au début du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>.

Abraham Vuille ou Wille, le grand-père, puis son petit-fils du même nom, tiennent à tour de rôle cet agenda, dont la première inscription est du 7 février 1681 et la dernière de 1770, si l'on ne compte pas certaines annotations du XIX<sup>e</sup> siècle. Le premier volume, relié en peau brune, ne porte ni titre ni pagination, le second, recouvert de parchemin, est intitulé : « Livre de raison. Pour moy Abraham Wille, 1724. »

Comme de nombreux habitants du haut Jura, ces Sagnards vivaient de l'agriculture et du commerce. Commerce de bétail et de vin surtout. Achats de vin par tonneaux et vente au détail. Donc des hôtes, comme on appelait alors les cabaretiers, bien que cela ne soit précisé nulle part. Des fêtes sont célébrées chez eux, noces et enterrements. Les naissances et les baptêmes semblent s'être accomplis sans grande cérémonie. « Le 22<sup>e</sup> décembre 1765, nous est né un fils, à 8 heures du soir, sous le signe du Torau, qui a non Abramme et a été batisé le jours de Noël par monsieur Petit Pierre, pour parain David, fils Jacot Decoudres et maraine ma sœur Marimadelaine. »

Les noces donnaient lieu à des réjouissances. En 1728, il faut à David Vuille 6 hémines de froment à 12 batz l'hémine, en tout 18 livres, du « dessert » coûtant 23 livres et 9 gros, de la « chair » pour 5 livres et 3 gros, du beurre coûtant 16 livres, une langue payée 18 piécettes, sans compter le vin et « autres choses » pour 27 livres. Dépense totale, 82 livres faibles, soit 328 batz, somme équivalente au quart du prix d'un cheval<sup>3</sup>. Ses vêtements de noce ne lui coûtent pas moins. Il lui faut trois aunes et demie de drap, à 14 livres l'aune, sept aunes de « dauphine » pour la doublure, à 9 batz l'aune, un demi quart de « cordilat », coûtant 27 batz, des boutons, du « cordonet » et de la toile pour 26 batz, des « fleurets » et de la soie pour 11 « cruche », c'est-à-dire 11 creutzers. Bref, il paye en tout 78 livres et 9 gros de fournitures, 5 livres pour la façon et 4 livres 9 gros pour des bas noirs.

La toilette de l'épouse de David Vuille coûte à peu près autant. David lui procure un mouchoir de « creppe d'Inde » pour lequel il débourse 9 livres, une ceinture valant 6 livres et 3 gros, des grenats fins pour 20 livres ; il doit payer pour la « corde » et pour des crochets 6 livres, 3 gros, et 6 livres pour une boucle de ceinture. Les bas de l'épouse sont rouges et reviennent à 7 livres. En tout, le mari inscrit pour les vêtements de sa femme 53 livres et 6 gros, sans compter du velours pour un bonnet, des « campagnes » (campanes) et des « ridants » (rideaux, voile de taffetas) valant ensemble 14 livres et 6 gros. Ces frais de toilette pour la noce de David Vuille, le frère cadet d'Abraham, ne semblent d'ailleurs pas excessifs, si on les compare au prix d'un manteau acheté aux enchères publiques, aux « montes », et revendu pour 32 livres et 6 gros à Moïse Vuille en 1705, ou au prix d'un autre manteau acheté également aux enchères publiques, lors d'une succession en 1710, pour le prix de 25 livres. Ces renseignements nous permettent de nous représenter mieux le costume neuchâtelois du début du XVIII<sup>e</sup> siècle, sur lequel l'iconographie est malheureusement très pauvre.

Les noces donnaient lieu à des réjouissances et à des dépenses raisonnables. Les enterrements causaient des frais assez importants. Les gens qui y assistent viennent à pied et parfois de loin ; il est donc convenable d'étancher leur soif avant qu'ils ne s'en retournent chez eux. Abraham Robert-Tissot, de la Chaux-de-Fonds, doit payer quarante quatre repas lors de l'enterrement de sa femme, en 1740. C'est le lieutenant Abraham Wille qui reçoit ces hôtes et note, avec précision, ce qu'il fournit à cette occasion : 27 pots de vin blanc nouveau, à 2 batz le pot, 3 1/2 pots de vieux vin blanc, à 3 batz le pot, 3/4 de pot de vieux vin rouge, à 4 batz le pot, du jambon, du bouilli, du beurre frais, du poivre et du riz. Il a pu recevoir tous ces gens dans deux salles, trente-cinq personnes ayant trouvé place dans le grand poêle et cinq (les quatre fossoyeurs et le régent d'école) dans le petit. Dans l'addition, les fossoyeurs sont comptés à double, probablement parce qu'on leur a servi deux repas. En outre, ils reçoivent le soir, après l'ensevelissement, cinq pipes et du tabac pour deux batz (1740). Abraham Wille fournit encore au fils d'Abraham Robert-Tissot deux morceaux de viande fraîche, dont l'un est cuit et l'autre pas. Ce dernier pèse 2 livres 3/4, l'autre n'a pas été pesé. Ce repas d'enterrement coûte 16 écus petits à Robert-Tissot, à peu près le prix d'une vache.

Il n'y avait pas de fossoyeurs officiels à cette époque. On récompensait ceux qui se chargeaient de ce travail en leur donnant à manger et à boire. Mais comme, lors de la mort d'une épouse, le ménage était désorganisé, c'est chez un hôte qu'on les priait de se ravitailler. Ils ne s'en privaient pas. Ainsi les quatre fossoyeurs d'Elisabeth Perret, Abraham le fils du maire des Brenets, Esaïe Guillaume-Gentil, un nommé Perrelet, faiseur de boîtes et



le fils de l'ancien Dubois consommèrent à cette occasion, le 19 novembre 1765, 8 bouteilles de vin blanc, 14 batz, une bouteille de vin rouge, 10 creutzers, du pain pour 7 ½ batz, un « routis » pour 4 ½ batz, 4 saucisses, 4 batz, et du fromage pour 2 batz. Ils prirent en outre une livre de noisettes et une demi livre de pain « d'ainisse », pour 7 ½ batz. Ils dépensèrent finalement une piécette pour 3 pipes et un quart de livre de tabac. L'addition, y compris un batz pour le drap mortuaire, se montait à 44 batz et 3 creutzers.

Certes, les fossoyeurs étaient parfois plus modestes. Ceux qui enterrèrent l'enfant du sautier ne dépensèrent que 5 ½ batz, le 21 juin 1746. Le plus souvent les repas d'enterrement se servaient à domicile. Il arrivait alors, qu'au lieu d'apporter des fleurs, comme nous le faisons aujourd'hui, les amis du défunt contribuassent à l'approvisionnement de ceux qui offraient un repas. Ainsi, en 1708, Abraham Wille, l'aîné, fait envoyer par son fils Pierre un jambon chez le maire Convert, pour l'ensevelissement de celui-ci.

Nulle part donc, nous n'avons trouvé un texte explicite selon lequel le lieutenant Wille, ou Vuille, exerçait la profession d'hôte et de commerçant. Cependant, de nombreuses annotations dans son livre de raison en témoignent. En voici quelques-unes :

En 1746. « Le sautier nous doit 21 livres de farine blanche avec le sac. » — « Le même nous doit une bouteille de vin, vaut dix crutz, beüe avec Jacob Maillard. » — « Le sautier nous doit quatre batz beu avec Isaac, fils du justicier Isaac Mayre, d'autre[s], de Chaux de Fond, et le sautier a levé le conte. »

Le 21 juin 1746. « Le sautier nous doit quatre pot de vin blanc pris par la seconde de ses filles. » — « Le sautier nous doit, bien longtemps avant le susdit article, il nous doit seize pot de vin à 5 batz le pot. » — « La femme du sautier nous doit six batz de pain. »

Le conseiller Louis des Coeudres redevait, lui, 1 pot de vin « pris par quart de pot et demy quart de pot. » Il devait en outre deux quarts de pot « bus avec l'oncle Rodolphe Matile ». — « Le sautier et le justicier Perrenoud nous doivent quatorze batz pour dépençe, et cela dans le temps qu'on travailloit à liquidé les dettes de la servante dudit justicier Perrenoud. Le sautier a livré sept batz. »

En 1767. « Daniel Kuerbre [Gerber] me doit une bouteille de vin, vaut deux piécettes et on luy a aussy pretté la bouteille qu'il doit rendre. » — « Nicolas Lécreu me doit cinquante sept batz et en outre quatre esmine d'orge à neuf batz l'émine. » — « De plus Ezaïe Guillaume Gentil doit 21 batz pour baptize d'enfant, de plus 12 batz pour les fossoyeurs dudit enfant. » — « Nicolas Tochon doit onze batz pour douze livre de pain. » — « Elizabeth Perrenoud doit pour du pain douze batz. » — « Les focesoyeurs d'Isaac

Grandjean doivent 16 batz ». — « Franceois, domestique de Jonas Nicolet doit 23 batz. » — « Le fils d'Abraham Bresel, nommé David, doit 26 batz. » — « Nicolas Tochon et David, fils de Jean Perret doivent, au nom d'un autre Tochon, six batz pour frais d'enterrement, étant foccesoyeurs. » — « Ester, la grangère, doit 21 batz. » — « Nicolas Schevart doit 3 batz pour pain et six piécettes d'argent prêté. » — « Jean Frédéric Benoit doit tant pour vin qu'argent prêté onze batz. » — « Judit Marie Perrenoud, femme de David Matil, doit pour pain treize batz et demi, qui estoient 8 à trois crutz la livre. » — « Daniel Contesse, tailleur, doit deux batz pour une bouteille. » — « Les masson de Butte nous doivent seize batz pour du pain et fourniture. » — « Une fille nommée fille d'un Albert, pour le batize d'un enfans illégitime doit pour dépençe quatre batz et demi. »

Le lieutenant Wille, hôte à la Sagne, était d'une honnêteté scrupuleuse, comme diverses annotations le prouvent. En 1760 : « Nous redevons encore aux sieurs Sandoz et Montandon, associés dans le négoce de vin, quelques batz, et ma femme doit s'en souvenir parce que c'est elle qui a négocié cet article. Mais on le leur redoit, il faut payer. » La même année, le lieutenant Wille écrit : « Il est à noter qu'en parcourant mon livre et mes contes j'ay trouvé que je redoit au lieutenant du Locle sur un booler de vin que j'avoit acheté de luy en 1744. Le tonneau contenoit dix setier et trois pot, et le vin coutoit onze crutz et demy le pot. Délivré content 21 escus petit, et je trouve que je redoit au dit sieur Wagneux douze livre un gros et deux quart qu'il faut rendre. »

Le lieutenant Wille n'était pas le seul personnage important à posséder un débit de vin et d'autres denrées. Le cabaretier de la maison de ville à Boudry, avec lequel il était en relations d'affaires, n'était autre que le maître bourgeois Barbier, en 1763.

Quels étaient les objets du négoce des Vuille? Du vin tout d'abord, de toutes les sortes en vente à l'époque, du blanc, du rouge, du Neuchâtel surtout, mais aussi de l'Arbois, du Bourgogne, du vin d'absinthe, du moût, du vinaigre. Puis ils font le commerce du bétail, vaches, génisses, quelques chevaux. Nous ne trouvons ni moutons ni chèvres, bien qu'alors il y en eût beaucoup dans les vallées du Jura. Nous ne trouvons que quelques porcs, mais la présence de ces bêtes est attestée ici et là par des jambons et des saucisses. Les Vuille achètent et vendent en outre du fromage, des instruments agricoles en bois, fabriqués à domicile probablement, des râteaux, des fourches.

*Les foires et le bétail.* Les foires jouent à cette époque un rôle considérable, non les grandes foires lointaines, mais les petites foires des environs. On y achète et on y vend tout, sauf le vin qu'on acquiert en général chez le

producteur. De la Sagne, on se rend aux foires des Brenets, du Locle, de la Chaux-de-Fonds, de la Brévine, de Môtiers, dans les régions voisines, aux foires de Valangin, de Boudevilliers, de Coffrane, au Val-de-Ruz, parfois à la foire des Bois, dans l'évêché de Bâle, et souvent à celles de Neuchâtel. Dans le livre de raison d'Abraham Vuille, il n'y a aucune mention de foires plus lointaines, comme on en trouve dans un autre livre de raison contemporain, celui de Théodore Vuille, qui cite celles de Fribourg et de Bulle.

Il y avait également deux foires à la Sagne, l'une en avril, l'autre en septembre. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, on y vend du bétail, des vaches, des bœufs et des chevaux, malgré le marché hebdomadaire des chevaux dont le Locle s'était fait une spécialité. On y établit des gardes de foire, munis sans doute de la hallebarde, une arme non aiguisée, symbole de l'autorité, et vêtus d'un costume particulier, comme le laisse entendre une annotation d'Abraham Wille en 1692 : « J'ai délivré aux sieurs Pierre Jaquest Droz marchens de la Chaux de Fond pour des estoffe pour abbiller Louys pour aytre garde de foire à la Sagne aux mois d'octobre de ladite année. Dellivré pour conte fait en pressence de mon beau frère Bindith Vuille, juré, la somme de 67 livres 9 gros. » Portaient-ils en outre une plaque en laiton, comme celle de Fenin que conserve le musée de Valangin ? — Nous ne le savons pas.

En 1734 Abraham Vuille vend à un habitant de Plamboz un cheval hongre pour 1150 batz et reçoit un acompte de 5 batz. Le solde sera versé à la foire de la Sagne. La même année il vend un cheval 1300 batz et un demi écu, payables à la foire du Locle. Cela nous rappelle qu'une foire est souvent une échéance. On y paye une marchandise vendue ailleurs. Mais on y amène aussi, bien entendu, tout ce qu'on désire vendre. Ainsi, en 1734, Abraham Vuille mène une paire de bœufs à la foire de la Chaux-de-Fonds, pour les y vendre. C'est à la foire de la Sagne qu'il verse un acompte de 16 écus petits et 8 batz à Claude Joseph Michel, des Pargots, sur du vin que ce dernier lui a livré précédemment. C'est à la foire de la Sagne aussi qu'il reçoit, en 1739, 10 écus et 12 batz que lui doit David Perrenoud.

Comme gouverneur de la communauté, en 1745, Abraham Wille doit organiser la foire. Le 11 septembre, il passe toute la journée à faire 500 cachets dans ce but, et y emploie trois jeux de cartes qu'il achète à cette fin. Que sont ces cachets, je n'ai pu le déterminer, des contre-marques peut-être, prouvant que celui qui les possède est en règle. Le 12 septembre, le lieutenant Vuille assermente les garde-foire, puis il passe toute la journée à veiller sur la foire elle-même et à recevoir les attestations pour le bétail vendu. Nous dirons tout à l'heure de quoi il s'agit.

Il serait fastidieux de le suivre dans toutes les foires où il se rend pour acheter ou vendre du bétail, bien que souvent ces transactions révèlent des

procédés qui nous étonnent. Ainsi, en 1729, à la foire de Rochefort, il vend une vache à deux acheteurs à la fois, chacun en payant la moitié. Le justicier Jacob Bel verse 8 écus, 10 crutz et son gendre, Félix Roulet, la même somme. La même année, Vuille vend une vache à la foire de Coffrane à Samuel Py et lui achète du vin. Il en vend une seconde à Blaise Matthié, de Corcelles, pour 17 écus moins 5 batz. A la foire de Neuchâtel, on vendait aussi du bétail. Vuille y vend une vache à David Favre, de Boudry, et lui achète du vin. A la foire de Boudry, il en vend une autre au lieutenant Grellet à qui il achète aussi du vin. Le 7 septembre 1730, c'est à la foire de Môtiers-Travers qu'il achète une vache à Daniel Roulet et une autre à Abraham Calame, de Saint-Sulpice. Si, en 1731, il achète une vache à la foire de Boudevilliers le 25 mai 1733, il y vend deux bœufs à Jean David Aubert, de Savagnier. Ce dernier ne payera d'ailleurs les 1200 batz que ces bêtes lui coûtent qu'à la foire de la Chaux-de-Fonds, le 30 mai.

Les paysans semblent avoir couru d'une foire à l'autre, pour compenser le rapport médiocre de l'agriculture par le commerce. En 1737, Abraham Vuille n'achète pas moins de six bêtes à la Brévine, le 11 septembre, quatre pour 1595 batz, une autre pour 27 écus petits et une dernière pour 17 écus et 7 batz. Deux jours avant, il avait déjà acheté deux vaches à la Chaux-de-Fonds, l'une pour 18 écus et 5 batz et l'autre pour 26 écus petits. Le vendeur, Frédéric Favre-Bulle, s'engageait à en garder une jusqu'à la Saint-Martin, pour 6 batz par semaine. D'autres achats de bétail portent la clause « à garder jusqu'à la foire de la Brévine », ce qui montre bien qu'il s'agit de spéculation.

Vaches et génisses étaient vendues parfois fort loin à des bouchers de Payerne, d'Yverdon ou de Neuchâtel, par exemple. Ce bétail se rendait à pied à sa destination, faisant des étapes fort longues. Des huit vaches qu'il vend à David Lenoir, boucher de Payerne, Vuille doit en mener quatre à Troisrods, et garder les autres jusqu'à la foire de Rochefort (1737). A Yverdon, c'est le boucher Albert Roulet qui lui achète quatre bœufs en 1739. A Neuchâtel, il approvisionne le maître boucher Ramus, en 1749, lui livrant deux génisses grasses pour 9 louis d'or neuf, moins deux écus blancs, c'est-à-dire 22 ½ écus petits l'une ou 51 écus et 12 batz pour les deux.

Il faut relever que le troc joue encore un rôle important lors des transactions et que souvent les vaches sont échangées, partiellement du moins, contre du vin. En 1744, un petit tonneau de vin rouge à deux batz le pot que Baptiste, fils de Claude Joseph Michel, des Pargots, amène pour Abraham Wille aux Eplatures, chez le fils du capitaine Droz, est payé par 8¾ livres d'oïnt à 3 batz la livre, et 14 ½ livres de fromage vieux, à une piécette la livre. Il en est ainsi durant toutes les années que ce livre de comptes éclaire.

Wille achète à une foire, paye à une autre, vend à une troisième, est payé à une quatrième. Malheureusement, nous ne connaissons qu'exceptionnellement le bénéfice réalisé. En 1764, il achète une bête 28 écus et 15 batz et la revend quelques jours après à Daniel Racine, cabaretier à Rochefort, hôte de la maison de ville, pour 35 écus petits et demi. Racine payera à la foire de Neuchâtel, ou au plus tard à celle du Locle.

Parfois, Wille semble avoir emporté avec lui son livre de raison, et y fait inscrire de la propre main de ses créanciers les quittances d'une dette qu'il paye. Ses créanciers s'exécutaient parfois avec une maladresse d'écriture et d'orthographe qui contraste avec celles de notre Sagnard. Voici une de ces quittances à titre d'exemple : « Le 20 février mil sept cent quarante huit, j'ai reçu de monsieur le l'intendant de la Sagne, la somme de saint louis d'or neuf aconté sur le vin que je luy est vendu le jour de la fouère des Brenest, en novembre mil sept cent quarante sexte, en foy de quoy je me suit siné, J. J. Michel ».

C'est aux foires aussi qu'on paye les intérêts de l'argent emprunté et les cens échus. A celle de Valangin, le 21 septembre 1688, Abraham Wille paye « une cense eschette le 17 octobre 1687 » au fils d'Isaac Perroud, par exemple.

Les épizooties et les épidémies ont été nombreuses au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle. On tenta de lutter contre ces fléaux en les prévenant par des mesures sanitaires, et en les empêchant de se répandre. Une des mesures les plus efficaces fut d'interdire le trafic des bêtes malades. Pour y parvenir, on contraignait tous ceux qui transportaient des bêtes hors du village de se munir d'attestations confirmant qu'elles ne provenaient pas de contrées contaminées. C'est la raison pour laquelle Abraham Wille note avec soin les attestations qu'il a reçues depuis le 7 septembre 1749, jour de la foire de Môtiers-Travers. L'une a été donnée à Daniel Jeanrichard-dit-Bressel, une autre au justicier Vuille, venant de la même foire, une autre à David Jeanrichard pour une bête achetée au Locle, une autre encore à François Perret pour deux génisses achetées à la foire de Môtiers-Travers, d'autres à Jacob Roulet et à Pierre Louis Humbert, venant de la foire de Travers. Il est évident que ces attestations, fournies par des officiers assermentés, entravaient quelque peu le commerce du bétail et en restreignait la liberté. Le système s'étant révélé efficace s'est poursuivi jusqu'à nous par les certificats de santé, dont toutes les bêtes quittant leur écurie doivent être accompagnées, et que délivrent les inspecteurs du bétail sous le contrôle du vétérinaire cantonal.

Parfois, en achetant une bête, on craignait qu'elle ne fût ladre. Le vendeur consentait alors à rabattre une certaine somme, si c'était le cas.

« Et il me doit rabastre deux écus neuf par beste en cas de ladrerie » (1737). Si la bête se révèle malade, on tâche cependant d'en sauver le cuir. « Le 11<sup>e</sup> décembre 1759, j'ay reçu le cuir de la vache ladre de Rochefort, lequel a pesé quarante quatre livres ». Les frères Vuille faisaient tanner leurs cuirs à la Chaux-de-Fonds, chez Louis Huguenin qui leur demandait 29 batz par peau.

Il est bien évident qu'aux foires on vendait aussi des objets et pas seulement du bétail. Le livre de raison des Vuille ne nous permet de constater la présence que d'objets de boisellerie, des « fauchers » et des râteaux, par exemple, vendus à la foire de Valangin en 1757. Un « faucher » et 16 râteaux valaient alors 40 batz. Les Vuille en vendent également à la foire de Neuchâtel, à diverses reprises. Le commerce étant libre dans le haut Jura, le bétail, vaches, bœufs, génisses, chevaux, porcs, la viande et les cuirs se négocient souvent hors des foires. Une vache vaut 14 écus blancs et 12 batz, à la Sagne en 1739. Un bœuf est vendu pour 19 écus, une génisse pour 9 écus petits, une jument pour 8 louis d'or neuf aux Bulles (La Chaux-de-Fonds) en 1757. En 1705, un porc vaut 19 livres. La viande se vend souvent par quartiers. En 1735, Madeleine, fille de Moïse Vuille-Bille achète un quartier de 87 livres pour 3½ cruche (creutzers) la livre, ce qui fait 19 livres et une cruche.

Que pouvait-on faire d'un quartier de bœuf entier ? David Vuille nous le rappelle dans une annotation du 30 octobre 1761, lorsqu'il vend un quartier de viande de 104 livres à son cousin Convert, de Neuchâtel, grand sautier, pour 4½ crutz la livre. « Et, dit-il, je dois le luy mettre au sel et j'en ay fourny deux pots ».

*Le commerce des vins.* Les achats les plus nombreux inscrits dans le livre des Vuille concernent le vin. Ils en achètent du blanc et du rouge, à Auvernier, à Peseux, à Corcelles, à Cormondrèche, à Saint-Blaise, à Boudry, des tonneaux de grandeur variable qu'Abraham Wille appelle le plus souvent des « boeller ». Après réception du vin, une fois le tonneau vide, il s'agit de le mesurer, ce qu'on fait en présence d'un juré ou de témoins, afin de comparer sa contenance exacte avec la contenance approximative indiquée lors de la vente. Vendeur et acheteur conviennent de payer l'excédent ou de rembourser le défaut. Comme il faut que le tonneau soit vide pour le mesurer, sans transvaser le vin, il est nécessaire d'attendre assez longtemps parfois. Cela implique une comptabilité soigneuse, indiquant quand le tonneau a été acheté, de qui il provient, quelle est sa contenance probable, quelles sont ses marques. Ces dernières sont des initiales gravées au feu, des numéros ou des caractéristiques rares comme l'étaient, à l'époque, des cercles de fer.

Mémoire de la teneur du tonneaux de vin que j'ay acheté de Samuel Berde, demeurant à Peseux. Le justicier et moy ont mesuré un tonneau de vin blanc, numéro 5, contient 10 setiers et deux pots [1730].

Le 2<sup>e</sup> decembre 1712 i'ay receu deux tonnaux de vin roge par les mains de Jaques Bon, le jeune, de la teneur de environ douz seitier, les deux venant de monsieur Pierre Choupart [d'Auvernier] que je n'ay rien dellivré sur ledit vin.

Le 22<sup>e</sup> fevrier 1713 i'ay envoyé à Monsieur le justicier Pierre Choupart d'Auvernier par les mains de mon fils David à bon conte à payement sur deux bosset de vin rouge que i'ay receu par les mains de Jaques Bon de Coffrane de la teneur de onze seitiers et cinq post, la somme de 47 livres 6 gros.

Le 10<sup>e</sup> septembre 1714 i'ay fait conte avec le sieur Pierre Choupart pour les deux bosset de vin rouge qu'il m'a envoyés le 2<sup>e</sup> decembre 1712 après l'argent que je luy ay envoyé par mon fils David le 22<sup>e</sup> février 1713, ie luy ay delivré la somme de 9 livres par quoy nous [sommés] quistes de l'un à l'autre de tout le passez après rendre les bosset vide.

Du 4<sup>e</sup> may 1737. J'ay mesuré un booler de vin blanc que j'ay eu du sieur Morat, de Cormondrèche. Le tonneau tient dix setiers et neuf pot. Le même jour et an que dessus, j'ay mesuré un booler de vin rouge que j'ay eu du maître bourgeois Matille, quil tient quatre setier et deux pot et demy.

Le 29<sup>e</sup> aoust 1737, j'ay mesuré un boeller de vin blanc que j'ay eu du maître bourgeois Matil, il tient onze setiers et deux pot.

Sue le jourd'hui 5<sup>e</sup> aoust 1737, par conte fait avec le sieur Claudy Morat, de Cormondrèche, pour un boeeler de vin blanc que j'ay eu de luy, il s'et trouvé qaprès la mesure faite que je luy ay redu trente neuf batz que je vient de luy dellivré, partant quitté. [signé] : Claudy Morast.

Ces quelques exemples montrent aussi bien la façon de procéder, que la contenance très variable d'un « boler ». On procède de même, s'il s'agit de vin étranger, vin d'Arbois, vin de la vallée, de Poligny, de Bourgogne, livré par un intermédiaire étranger, habitant aux Pargots, ou par un concitoyen habitant les Brenets ou la Brévine. Pour éviter retards, mesures et frais, il arrive assez souvent que Vuille envoie ses propres tonneaux vides, marqués de sa propre marque à feu, « toujours du côté du bondon sur une douve », afin que son correspondant les remplisse. Le vin d'Arbois valait 4 batz et un crutz le pot en 1749, 15 crutz en 1751. Les associés Montandon et Sandoz le livrent à 10 crutz le pot en 1753. En 1751, le vin du duché, c'est-à-dire de Bourgogne est payé 4 ½ batz le pot.

Il arrive que l'on se base sur la « vente » (prix officiel d'évaluation) de la seigneurie, encore à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, pour fixer le prix du vin. Par exemple, Abraham Vuille achète en 1699 deux tonneaux de vin d'Auvernier pour le prix « d'une cruche en outre la vente que en fera la seigneurie ». La vente, cette année-là, fut fixée à 5 cruches le pot.

Le prix du vinaigre? Un tonnelet est acheté en 1749 pour 3 batz le pot.

Les vins étrangers étaient un peu plus chers que les vins de la région de Neuchâtel. En 1760, du vin d'Arbois est payé par Vuille 10 crutz le pot, du vin de Poligny et du vin de la Vallée, c'est-à-dire probablement de la région de Beaune, vaut alors 11 crutz.

Outre le vin, les vigneronns du littoral neuchâtelois livraient à Vuille du moût. Maître Isaac Humbert, de Cormondrèche, lui en fournit un petit tonneau de quatre setiers et dix pots pour 35 batz le pot, le 2 avril 1744. La date nous étonne. S'agit-il vraiment de jus non fermenté ou d'un vin doux? Ailleurs il s'agit certainement de moût, tel que nous l'entendons. David Cornu, de Corcelles, en vend, en octobre 1746, un petit tonneau de 4 setiers et  $\frac{1}{2}$  pot au prix de « la simple vente », c'est-à-dire au prix fixé pour le vin du seigneur. Il est précisé que ce moût est du cru de l'année. En 1748, le même David Cornu livre un tonnelet d'un setier et deux pots de « moux rouge », le 6 octobre.

Nous avons été étonnés de trouver divers achats d'absinthe dès 1759. Cette année-là, Vuille en acquiert un tonnelet de 25 pots et demi à 15 crutz le pot, alors que le vin se vend 9 à 10 crutz le pot. Le vendeur : Monsieur Rossel, d'Auvernier. En 1760, un petit tonneau d'absinthe est livré par Samuel Jaquier (ailleurs, Jaquet), de Corcelles, pour 7 crutz le pot, soit 28 batz le setier, et, dit Vuille, « je luy ay dellivré un escus neuf d'arre et six piécettes pour les herbes de l'absinthe ». Mesuré le 4 mars 1761, ce tonneau contient 3 setiers et 1 pot et demi. En 1761, un tonnelet de vin d'absinthe de 2 setiers et 14 pots est fourni par le même Jaquet « et cet du cru de 1761 », est-il précisé. Le justicier Monin en livre un tonneau de 3 setiers et 2 pots, à 9 crutz le pot, en 1762. La même année, Samuel Jaquet remplit le tonneau N° 5 de vin d'absinthe « pour le prix de demy crutz en outre la vente », mais Vuille doit lui donner 15 batz « pour les herbes de l'absinthe ». En 1763, le maître bourgeois Barbier, de Boudry, cabaretier dans la maison de ville, fournit à Vuille un petit « booler » de vin d'absinthe pour 7 crutz le pot. Il est évident que l'absinthe d'alors était bien différente de ce qu'elle fut plus tard. Il s'agissait d'un vin de Neuchâtel, dans lequel on laissait macérer des feuilles d'absinthe : une sorte de vermouth.

C'est en 1776 que nous trouvons la première mention d'eau-de-vie dans les comptes de Vuille. L'ancien Pétremand, qui lui fournit aussi du vin rouge et du vin blanc, lui en livre un tonneau de 80 pots à 7 batz le pot.

La même année la bière apparaît dans notre livre. Abraham-Louis Béguin, de Peseux, en livre un tonneau à Vuille pour le prix de 9 cruche le pot.

Vin, moût, absinthe et bière étaient livrés en tonneaux, grands ou petits, cerclés de bois le plus souvent, cerclés de fer de temps en temps,



caractéristique assez rare pour qu'elle permît de désigner un baril, un « booler » ou une feuillette parmi d'autres. « Ce vingt cinquieme du present mois de septembre [1723] j'ay mis en main au sieur ancien maître bourgeois Matille deux tonneaux dont il y en a un qui a quatre lin de fer qui tient environnt six setier et l'autre quarante pot, quil ma promis me les emplir de bon vin ».

*Routes et transports.* Ce vin était transporté par des voituriers qui semblent s'être spécialisés dans ce métier. Jacques Bon le jeune, habitant Coffrane, transporta de nombreux tonneaux de la Côte ou d'Auvernier à la Sagne ; en 1711, pour deux bossets pleins, il reçut 25 batz. Pour redescendre des bossets vides, de la Sagne à Auvernier, il ne demandait que 4 batz. En 1753, Jean-Jacques L'Eplattenier des Geneveys-sur-Coffrane demande 3 batz par setier, pour transporter 71 setiers du Vignoble à la Sagne. Il gagne ainsi 213 batz. Elie l'Eplattenier, en octobre 1745, transporte cinq pièces de vin mesurant 100 setiers, de Peseux à la Sagne, et gagne pour ce voiturage 10 écus blancs, soit 75 livres faibles. Ces transports par de mauvaises routes étaient coûteux, puisqu'ils augmentaient le prix du vin d'un tiers à peu près ; ils n'étaient pas faciles et des accidents arrivaient de temps en temps, comme le prouve la remarque suivante : « Du 30<sup>e</sup> novembre 1762. Jean Chauliote m'a amené deux booler de vin blanc et il en a culbuté un en luy cassant deux douves. Il a fallu deux pot et demy pour emplir le deffaut ».

Si le vin était charrié sur des chars par des voituriers professionnels, c'est à cheval ou à pied que les particuliers se déplaçaient, passant par la Tourne ou par Tête-de-Ran pour venir à la Côte ou à Neuchâtel. Le voyage était plus lent et plus pénible qu'aujourd'hui. Quand Abraham Vuille descend à Neuchâtel, il y reste deux ou trois jours en général. Cependant, il existait déjà des messagers. En 1761, c'est par Jean-Jacques Perret, messenger, que Vuille envoie dans une lettre quatre louis d'or neuf, en espèces, au maire de la Brévine pour du vin que ce dernier lui a livré.

Les transports à grande distance étaient très onéreux. Le 13 mai 1735, Vuille paye à « monsieur Cartier » 5 livres et 3 gros pour le transport d'un paquet depuis Berlin. Nous ignorons malheureusement ce que pouvait contenir cet envoi de Berlin à la Sagne, à l'époque du roi sergent. Le troc permettait parfois de réduire en quelque mesure les frais de transport.

Les routes n'étaient en réalité que de mauvais chemins, entretenus à frais communs par corvées. Une annotation non datée, mais de 1738 d'après l'inscription suivante, nous apprend qu'Abraham Vuille percevait une redevance pour l'entretien des chemins ; elle ne nous dit malheureusement pas s'il s'agit de chemins particuliers, utilisés seulement par ceux qui

versent la contribution, ou s'il s'agit de gens qui se rachètent d'une corvée. Nous le voyons aussi déboursier certaines sommes pour l'entretien des chemins. Le fait-il en tant que lieutenant, ou comme gouverneur? Voici ce que dit le texte : « Mémoire de ce que j'ay reçu pour les chemins, aussy bien que délivré. » Abraham Perret, Jean Louis Roulet, Abraham fils de feu Frédéric Bressel, versent 7 batz, Marguerite Vuille 3½ batz et la veuve de Jacob Sandoz une piécette ; la veuve de Jaques Matile et Pierre Jean Richard dit Bressel donnent 7 batz. En revanche, David Matile reçoit 14 batz pour avoir voituré une journée, et Abraham et Frédéric Nicolet 7 batz, pour avoir voituré chacun une demi journée.

La Sagne est une région marécageuse, comme son nom l'indique. Il s'agissait ici et là de faire ou de réparer des ponts. Vuille dépense 9 crutz à la Tourne, en se rendant au « magasin de madame Briton voir s'il y avait des matériaux propres à faire des ponts ». Malheureusement, nous ne pouvons savoir quel genre de matériaux il espérait trouver ni où se trouvait le magasin en question.

Il semble qu'il n'y avait pas de sellier à la Sagne au XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est en effet au Locle que Vuille va acheter un « boré » (borel = collier) et des mancelles, les courroies qui permettent de relier les attelles du collier aux limons du char.

Fernand LOEW.

(A suivre.)

#### NOTES

<sup>1</sup> *Musée neuchâtelois*, 1940, p. 125, et Fritz CHABLOZ, *La Sagne*, Le Locle, 1864.

<sup>2</sup> Nous remercions M<sup>lle</sup> Antoinette Wille d'avoir eu l'obligeance de nous communiquer le livre de raison d'Abraham Wille, un de ses ancêtres.

<sup>3</sup> Dans cette étude, nous avons conservé les poids et les mesures utilisées par Abraham Vuille et sa famille. Cependant, afin que nos lecteurs puissent s'y retrouver sans peine, nous nous permettons de rappeler que la livre tournois valait 20 sous de 12 deniers ; la livre faible valait 12 gros de 12 deniers.

Ces deux livres, des monnaies de compte, étaient souvent remplacées au XVIII<sup>e</sup> siècle par des monnaies réelles, le batz, appelé souvent bache, le louis et l'écu.

Une livre faible valait 4 batz. — Le franc ou livre tournois valait 10 batz. — Le louis vieux valait 40 batz. — L'écu bon valait 25 batz. — L'écu petit, 20 batz. — Le batz valait 4 creutzers appelés aussi crutz ou cruches.

La comparaison avec nos monnaies actuelles est difficile et vaine. Il vaut mieux comparer avec les choses. Disons cependant qu'en 1851, lors du retrait des anciennes monnaies, le batz valait 13 centimes.

Les mesures de capacité étaient :

le pot, ou quarteron, valant 1 litre, 90425 — le brochet contenant 8 pots — le setier : 16 pots — la gerle : 52 pots — le muid : 192 pots ou 12 setiers — la bosse : 480 pots ou 30 setiers — le baril : 50 pots — la chevalée : 100 pots — l'hémine : ½ setier ou 1/24 de muid.

## LES LETTRES D'ANNE-ESABEAU TRIBOLET A SES FILS, 1715-1733

Rares sont les correspondances privées anciennes qui nous aient été conservées. C'est dire l'intérêt exceptionnel des 28 lettres de caractère strictement familial — précieux dossier des archives Tribolet-Hardy<sup>1</sup> — adressées de 1715 à 1733 par Anne-Esabeau Chambrier, devenue la femme du pasteur Charles Tribolet à trois de ses fils : Godefroi (25 lettres), Louis (1), et Jean-Rodolphe (2).

Plusieurs de ces lettres sont incomplètes, leur orthographe est phonétique<sup>2</sup> — l'instruction des filles était, à l'époque, peu exigeante — leur ponctuation inexistante, leur style sans saveur. C'est la langue de tous les jours avec ses incorrections et dont certaines graphies trahissent une prononciation régionale, sans doute marquée par le patois. Mais à travers cette correspondance, ce sont des personnages, des caractères, un climat social, une manière de vivre et de penser qui se dessinent. Le tableau présente des lacunes — il est des périodes de deux ans, de quatre ans même sans une lettre — mais on y distingue des lignes bien nettes et les tons en sont vifs.

Le cadre — il reste très flou — nous le connaissons par ailleurs. C'est le Neuchâtel du début du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui vient de subir le terrible incendie de 1714, mais un Neuchâtel qui va vivre durant quelques décennies une existence tranquille, sans grands troubles ni événements majeurs, un Neuchâtel qu'Ostervald marque de son empreinte morale. C'est aussi, plus lointain, plus imprécis encore, la France, le Paris agité des affaires et de la débâcle de Law.

Dans ce cadre, au centre, une figure de femme, de mère. Autour d'elle, son mari, ses enfants, une parenté nombreuse et, évoquée en touches dispersées, la société neuchâteloise de l'époque.

Le personnage central, tout d'abord. D'une des familles dominantes de la cité, Anne-Esabeau Chambrier<sup>3</sup> a épousé en 1694, à moins de 16 ans, le pasteur Charles Tribolet<sup>4</sup>, un noble aussi, qui, après un diaconat à Valangin, a exercé le ministère à Môtiers (1693-1701), puis à Neuchâtel. Compagnon d'études d'Ostervald, son parent et son ami, il joue un rôle en vue dans l'Eglise. Sa femme lui a donné dix enfants, dont sept vivent encore au moment qui nous intéresse : Godefroi (1696-1752), Louis (1700-1721), Marianne (1702-1749), François-Nicolas (1706-1731), Jean-Rodolphe

(1710-1736), Jean-Frédéric (1713-1756), Charles-Samuel (1716-1756). Elle aura le chagrin de les voir tous mourir avant elle, sauf le dernier qui lui survivra deux mois seulement.

Au bout de vingt-cinq ans de mariage, elle perdra, et avec quelle douleur, son mari aussi, après une pénible maladie que les premières lettres décrivent longuement. Humble et admirative devant cet époux de dix-neuf ans son aîné — elle l'appelle : « Monsieur » et le vouvoie — elle ne cessera de le proposer en exemple à ses fils. Il l'a rendue heureuse. Mon mari, écrit-elle, « faisait tout ma joie et mon bonheur en ce monde ; je vivais avec lui d'une manière si douce » (l. 7).

Veuve, elle verra ses enfants quitter la maison l'un après l'autre. Sa seule fille, Marianne, se mariera et s'établira à Môtiers. Quatre des garçons, Louis, François, Jean-Frédéric, Charles-Samuel, embrasseront la carrière des armes et serviront dans les armées étrangères, en Allemagne, en France, en Hollande, en Sardaigne, au Piémont. Jean-Rodolphe sera seul à suivre l'exemple de son père ; il étudiera la théologie à Genève pour la plus grande joie de sa mère. L'aîné, Godefroi, auquel la plupart de nos lettres sont adressées et dont la piété filiale les a conservées, a tâté tout d'abord, lui aussi, de la théologie, puis s'est décidé pour une carrière commerciale, jugeant qu'il pourrait ainsi, si son père âgé déjà venait à disparaître, être plus utile à ses jeunes frères et sœur. Il est, en 1715, depuis une année à Lyon, placé successivement chez MM. Agnel Rognon, Terrier, puis de La Rive et Rilliet. En 1719, il part pour Paris où ses patrons ont une maison ; quand elle se liquidera, il ira travailler chez M. Butini jeune.

Ces jeunes gens ont ainsi suivi la tradition de leur classe sociale. Leur mère y tenait. A l'une de ses belles-sœurs qui l'interrogeait : Qu'allait-elle, devenue veuve, « faire de tant de garçons ? » ne voulait-elle pas « leur faire apprendre des métiers ? » elle a répondu vivement : « Ma sœur, vous ne le voudriez pas ! » pour se faire rétorquer que, dans l'état où elle se trouvait, « il ne fallait point avoir de vanité » (l. 20).

La vanité ? C'est bien le dernier défaut qu'on puisse reprocher à M<sup>me</sup> Tribolet. Modeste, elle l'est, profondément, et elle se sent, privée de l'appui de son mari, au-dessous d'une tâche qu'elle assume cependant avec courage. « Je sais, écrit-elle à son fils, que je ne suis capable de rien » (l. 4), et plus tard : « Pauvre femme qui ne sait rien, ni capable de rien » (l. 7). « Je n'ai pas assez bonne opinion de moi pour faire de telles choses de moi-même », confesse-t-elle encore (l. 18). Elle s'en remettra donc pour tout ce qui lui paraît d'importance à qui peut la conseiller, au maire de la ville surtout, son cousin François Chambrier<sup>5</sup> sur lequel elle compte comme sur un véritable ami. J.-F. Ostervald aussi la soutient de son amitié, de sa piété, de

son autorité auprès de ses fils, de Godefroi son filleul plus particulièrement, comme un père attentif.

Sa modestie d'ailleurs, Anne-Esabeau l'érige en principe : « Il faut être ménageux et ne se pas donner cet air de grandeur qui ne convienne (sic) point aux gens de notre pays » (l. 15), ou encore : « Il faut savoir vivre suivant ce que Dieu nous donne » (l. 17).

Autre vertu qu'elle pratique et réclame de ses enfants : l'économie. C'était, à l'en croire, la « maxime » de Charles Tribolet. C'est le refrain de sa veuve. Presque toutes ses lettres rappellent le devoir de « ménager » et cela jusque dans les plus petits détails. « J'appréhende, écrit-elle par exemple à Godefroi, de te coûter des ports de lettres » (l. 5) et à Louis, alors dans le nord de la France : « Voilà bien des ports de lettres qui coûtent 7 batz, et si j'avais répondu à toutes, cela t'aurait coûté bien de l'argent » (l. 9).

Ce n'est pas avarice de sa part, mais sa famille est nombreuse, ses charges lourdes et, Ostervald lui-même l'atteste, « le bien modique » ; « si peu de bien, dit-elle, encore si méchant bien ». D'ailleurs, l'économie est de mise dans la société où elle vit. Du temps de son mari déjà, elle s'inquiétait de la dépense et surveillait de près celles de son fils aîné, à Lyon : « Ton père veut bien que tu t'habilles de drap, comme tu le dis, lui écrivait-elle, parce qu'il te servira en hiver et en été, et que tu prennes un drap de bon usage... Nous espérons pourtant que l'habit que tu portes te servira beaucoup à choyer le tien que tu vas faire. Et prends bien garde à la trop grande dépense, et te souviens toujours des bons conseils de ton père en tout ce que tu feras. Je crois que, pour les culottes, il serait bien de les faire de quelque croisé parce que, de drap, elles durent si peu. Tu nous enverras un petit brin d'échantillon du drap que tu prendras. Le cousin Jeannot Montmollin veut bien se charger de ta perruque... M. Falliet <sup>6</sup> ne l'a pas voulu nouer parce qu'il faut la nouer à proportion de la grandeur de celui qui la doit porter. Tu la feras nouer par un perruquier de Lyon. » (l. 1). Et plus tard : « Pour les bas de fil, j'ai demandé au cousin Chaillet s'ils étaient bien chers à Lyon ; il m'a dit que non, que cela venait de Marseille, que c'était l'ouvrage des galériens, qu'on l'avait à bon compte à Lyon. » (l. 2). Elle enverra encore, à Godefroi toujours, alors à Paris, trois chemises fines de son père, en toile de Hollande : « On dit le linge bien cher à Paris » (l. 4), et s'affligera que son fils songe à commander un nouvel habit : « Le tien d'hiver n'est-il pas assez propre pour cet hiver ? » (l. 3). Elle s'étonnera qu'après la mort de son père, Louis ne se contente pas de son vêtement de deuil. Pourquoi d'ailleurs un vêtement de deuil ? Un crêpe au chapeau suffisait (l. 10). Qu'ils semblent injustifiés, à lire ces textes, les reproches de « pompe et magnificence » adressés par le secrétaire Andrié, quelques années plus tard, aux familles des

pasteurs neuchâtelois « toujours », à l'entendre, « les premières pour la nouvelle mode et s'habiller ». <sup>7</sup>

Modestie, économie, piété, ces vertus essentielles qu'on demandait à l'époque à une mère de famille, à une maîtresse de maison, Anne-Esabeau les possède toutes. Sa piété est sincère, profonde, sa foi et son obéissance totales au Dieu juste qui punit le mal et récompense le bien.

Elle y revient sans cesse, dans ses recommandations à Godefroi en particulier. « Supporte tout avec patience... et sur toute chose sois bien soigneux à servir Dieu, de lui rendre grâce de toute chose et bien observer ses commandements. C'est là le tout de l'homme » (l. 2). Ce Dieu, c'est auprès de lui qu'elle cherche sa consolation dans son deuil, c'est à lui qu'elle regarde dans ses craintes et sa faiblesse : « Mon recours a été toujours vers Dieu mon père » (l. 4), et parfois ses lettres, après de pieuses paroles, s'achèvent, comme une prière, sur un « amen ». Piété et vertu, au reste, sont bénéfiques. Que les enfants donnent satisfaction à leurs parents et leurs desseins seront bénis. Lors de la maladie de son mari, M<sup>me</sup> Tribolet engage les siens à implorer « tous ce grand Dieu qui nous le conserve et devenons plus gens de bien et Dieu retirera sa verge de dessus nous » (l. 3). Pour ne pas avoir elle-même reconnu la grâce qui lui était accordée d'être unie à un tel mari, « Dieu, considère-t-elle, s'est courroucé contre moi et vient me l'ôter » (l. 7). Mais la résignation lui est coutumière et le courage en toutes circonstances : prévoyant de maigres vendanges, elle admet qu'« il est juste de se soumettre à tout ce que Dieu veut et faire du mieux que l'on peut » (l. 16). Et lorsqu'elle voit son mari s'inquiéter à l'approche de la mort de laisser seuls sa femme et ses enfants : « Monsieur, lui dit-elle, je vois que nous vous faisons bien de la peine, moi et mes enfants, mais ne songez plus à nous ; j'ai pris mon parti ; je me suis remise entre les bras de Dieu, moi et mes enfants ; j'espère que Dieu nous aidera. Je songerai à vous tant que Dieu me laissera sur cette terre et je tâcherai de si bien ménager le peu de bien que nous avons, et de les si bien élever, afin qu'un jour nous vous puissions tous aller vous rejoindre dans le ciel. » De l'avis du mourant lui-même, Ostervald n'aurait pas dit mieux (l. 7). Devenue veuve, sa confiance en Dieu n'en est pas ébranlée : « Il faut avoir patience et Dieu pourvoira à tout. Je me confie à ce bon Dieu qui aura pitié de nous ; je m'y confie et m'y repose et j'attends tout de lui... J'espère que Dieu nous veut aider ; il nous a éprouvés et d'une bien grande épreuve et que nous sentirons pendant toute notre vie ; je souhaite que l'usage que nous fassions de ce châtiment soit pour avancer dans le chemin du salut » (l. 8).

Mais cette soumission ne signifie nullement passivité. Elle n'empêche pas M<sup>me</sup> Tribolet de manifester, si nécessaire, son autorité et sa volonté,

de défendre avec énergie à l'un de ses fils de faire des dépenses sans l'autorisation maternelle, à l'autre d'envoyer de l'argent à son frère dans l'embarras (l. 11 et 13). Elle exige de ses enfants sérieux, travail, honnêteté, attachement et dévouement à la famille, cette famille dont, elle le sait, l'union fait la force.

Que de remontrances à Godefroi qui laisse les siens sans nouvelles pendant des mois, ou dont « les lettres sont pleines de généralités qui ne veulent rien dire » (l. 15, 21 et 6), Godefroi qui dépense à l'excès — il serait temps pour lui de ne plus être à charge et que sa mère puisse s'occuper des cadets — Godefroi qui ne s'intéresse guère au commerce, change de patrons ou néglige leurs affaires, « feuillette » perpétuellement des livres, lit jour et nuit, cherche à passer pour un homme d'esprit, à acquérir « un vain honneur ». Passe pour celui qui n'a pas besoin de gagner sa vie ; cela ne sied pas à l'aîné d'une nombreuse famille et qui devrait remplacer le père disparu<sup>8</sup>. L'opiniâtreté de son fils, la crainte qu'il ne « perde une si bonne maison », jette sa mère dans « une inquiétude terrible » (l. 21). A dire vrai, le jeune homme semble avoir été peu fait pour le commerce. Il s'adonne à la poésie, écrit des pièces de théâtre, cultive les mathématiques. Ostervald lui-même s'en préoccupe et intervient : Le principal, lui écrit-il, est de s'attacher « à ce qui peut vous être utile et au solide, et de mettre le reste à côté pour le présent ; j'entends par là ce qui a du rapport aux Mathématiques et qui ne vous mènera à rien ». Et la mère de surenchérir : « Au nom de Dieu, quitte ces maudites mathématiques qui t'ont fait tant de tort »<sup>9</sup>. Avec du recul, à voir ce qu'a publié ou laissé en manuscrit l'aîné des Tribolet, les éloges funèbres qui lui furent décernés<sup>10</sup>, on peut penser qu'elle voyait juste cette cousine Judith<sup>11</sup> qui, comme tous ceux qui le connaissaient, jugeaient Godefroi « pas en place » et mieux fait pour être occupé « chez quelque grand dans les affaires » (l. 20). On sait d'ailleurs que, dès 1741, il fréquentera l'université de Leipzig et qu'il assumera, quatre ans plus tard, le titre de Conseiller de légation du duc de Saxe-Gotha<sup>12</sup>.

Plus sévères encore les jugements que porte Anne-Esabeau sur la conduite de son second fils, Louis. Entré tout jeune au service de France, dans la compagnie de Mollondin, au régiment suisse d'Affry, il semble avoir été peu stable et surtout, par inexpérience sans doute, (ses créanciers l'ont bien « friponné » dira son supérieur), il s'est gravement endetté. Il tombe malade, atteint d'une fièvre chaude, et sa mère y voit aussitôt l'effet de ses fautes. « J'apprends que sa maladie ne vienne de la cause des dettes qu'il a faites » (l. 12). Elle ne sait plus, d'ailleurs, comment agir avec lui. Certes, « malgré sa méchante et abominable conduite », elle ne le laisserait pas, malade, dans le besoin, et, comme Godefroi qui a emprunté 100 livres pour

venir en aide à son frère, elle lui envoie un peu d'argent (l. 13), mais à l'annonce de sa mort, loin de sa famille, à Philippeville, elle ne s'attendrit guère et prend un ton de justicière : « Dès le moment que je sus sa maladie, je priai le bon Dieu que sa maladie fût pour son bien et son salut et que le Seigneur Jésus-Christ lui fût gain en la vie et en la mort et après cela je me reposai sur la Providence qu'il en arriverait ce qu'il plairait à Dieu. Je voudrais savoir seulement une chose, s'il est mort avec une grande repentance et se reconnaissant bien ». Plus qu'à la perte de son enfant, on pourrait la croire sensible à l'image qu'il laisse. Elle juge M<sup>me</sup> de Merveilleux, « l'ingénieur », dont le fils vient de mourir, « bienheureuse de l'avoir condu[it] ; je voudrais qu'il en fût de même du pauvre Louis et qu'il fût mort avec la même réputation » (l. 14).

Intransigeante pour tout ce qui touche à la morale, M<sup>me</sup> Tribolet sait aussi se faire tendre et maternelle pour qui en a besoin. Elle est touchante de sollicitude pour son fils François, malade au service étranger et désireux de revenir au pays. Elle l'encourage à rentrer au foyer familial et le conseille : que l'homme qui conduira sa « chaise » soit « de confiance » ; qu'il parte toujours de bon matin « et arrive à bonne heure pendant sa route ». Elle-même aura grand soin de lui et Dieu bénira les remèdes qu'il prendra. Tout en se soumettant à la volonté divine, elle prie Dieu de changer leur sort, de leur donner des jours plus heureux. S'Il lui faisait la grâce de revoir son fils, de le « gouverner », de lui prodiguer ses « tendres soins », ce serait pour elle une consolation (l. 27). Mais ces prières ne furent pas exaucées.

Si elle se montre exigeante envers ses enfants, Anne-Esabeau Tribolet assume par contre, à leur égard, toutes ses responsabilités. Elle s'efforce de leur assurer une situation, un avenir conforme à leurs possibilités et leurs vœux.

C'est le sort de François, le quatrième, qui semble l'avoir préoccupée le plus. De santé délicate, il n'est « nullement propre pour l'étude ». Sa mère s'inquiète pourtant de lui procurer — il a 14 ans — un maître « pour l'écriture ». Il s'en trouverait bien « un bon qui montre au fils à M. le maire », mais il demande, par mois, un écu blanc par tête, et c'est beaucoup (l. 11). Une année après, Anne-Esabeau juge nécessaire de faire étudier l'allemand au jeune garçon (l. 15) « et quelque chose et le mettre dehors de la maison », mais quelles difficultés pour découvrir, à Bâle, une famille où il apprendrait la langue et pourrait « faire un peu de philosophie pour un peu lui ouvrir l'esprit » (l. 19). Il est trop grand pour un « change » ; on ne veut, pour de tels arrangements que de petits garçons. Les tentatives de le placer plutôt chez un marchand n'aboutissent pas non plus et François est toujours là, embarrassé de sa personne (l. 19 et 20). L'oncle châtelain, le cousin Mouchet et



son neveu David Pury, le cousin David Chaillet<sup>13</sup> s'en mêlent et multiplient les démarches. Enfin, on réussit, bien que les affaires aillent mal à Genève à y mettre François « au négoce » (l. 22). Il embrassera plus tard une carrière militaire, cadet en Prusse, puis enseigne au service de France et mourra à 25 ans à Douai, sans avoir revu ni son pays, ni sa famille.

Le métier des armes que quatre de ses fils ont choisi, cause à leur mère, malgré tous les appuis dont elle bénéficie, bien des soucis. Rester cadet est sans intérêt, mais l'avancement est difficile et coûteux, et nos lettres reflètent les inévitables intrigues du monde militaire, les espoirs, les ambitions souvent déçues des jeunes gens, les efforts de leur mère et de sa famille pour les aider à faire carrière. C'est Louis qui a manqué d'être enseigne dans la compagnie de M. Boyve<sup>14</sup>, recommandé qu'il était par MM. d'Affry et Mollondin, « mais les gens de Neuchâtel ne sont pas ceux que l'on cherche maintenant ». On lui a préféré quelqu'un de Porrentruy (l. 4). A maintes reprises, il insiste pour obtenir un « drapeau », c'est-à-dire le commandement d'une compagnie, mais là encore il devra céder le pas à un fils d'officier né à la troupe et à deux jeunes Soleurois. Voilà l'occasion pour Anne-Esabeau de l'exhorter à patienter. Qu'il supporte les difficultés, comme le recommandait son père, avec fermeté, sans esprit de vengeance, et qu'il veille à ne rien dire qui pourrait déplaire à ses supérieurs. Qu'il évite aussi, s'il ne réussit pas autrement, de se faire « surnuméraire ». Cela l'obligerait à vivre avec des officiers et l'engagerait à des dépenses excessives. Qu'il fasse, par économie, table avec des sergents et non des cadets. Tout pesé, d'ailleurs, sa mère préférerait, quand l'occasion s'en présentera lui « acheter un drapeau, puisqu'il faut les acheter » (l. 9). On sait que Louis Tribolet mourut trop tôt pour voir ses vœux réalisés.

François connaîtra les mêmes rivalités. Un certain Tschudi<sup>15</sup> a tout fait pour lui nuire et retarder son avancement. L'appui de sa cousine Marguerite Tellung-Bergeon<sup>16</sup>, héritière de la compagnie d'Abram Tribolet, lui permettra cependant d'être nommé aide-major au régiment de May<sup>17</sup>.

Charles-Samuel, lui, arrivera plus facilement. La dernière lettre de notre dossier apporte à son frère Jean-Rodolphe une heureuse nouvelle. « M. Gibert », c'est-à-dire Guibert de Sissac, colonel au Régiment suisse au service de Sardaigne<sup>18</sup>, est arrivé la veille à Neuchâtel. Godefroi l'a vu et Guibert a promis qu'il ferait Charles officier « mais pour un drapeau, parce qu'il n'a pas du service, mais il faut faire des hommes ». Le jour même, Godefroi présentera son cadet à Guibert et Anne-Esabeau entrevoit, pour soutenir son fils, de nouvelles dépenses. Argent bien employé puisque, six mois plus tard, Charles-Samuel — il a 18 ans seulement — recevra son brevet de sous-lieutenant, deux ans après, celui de lieutenant, et qu'une fois

accompli son service en Sardaigne et au Piémont, comme capitaine, il reviendra au pays, nommé Inspecteur général des milices et lieutenant-colonel du Vignoble<sup>19</sup>.

Jean-Rodolphe causera moins de soucis à sa mère. Il a poursuivi à Genève des études de théologie et un préceptorat chez Pierre Boissier. Il « propose en latin ». « Vous pouvez juger si je suis à mon aise », jubile M<sup>me</sup> Tribolet. Il prêche « avec approbation » et le professeur Turretini en a dit sa « véritable satisfaction ». Ostervald aussi considère qu'il fera bien son chemin (l. 26, 27 et 28). Court chemin. Affaibli dans sa santé, le jeune ministre revient à Neuchâtel deux ans plus tard pour y mourir le 2 octobre 1735.

Le problème d'un établissement se posera autrement pour Marianne, la seule fille de la famille. L'établir, c'est lui trouver un époux, et de son rang. Au gré des lettres, le portrait de la jeune fille s'esquisse. Anne-Esabeau, après la mort de son mari, ne semble pas avoir trouvé auprès d'elle l'aide et la consolation qu'elle en attendait : « Elle est d'une humeur rustique, peu propre à consoler une personne affligée », regrette-t-elle (l. 7). Cela n'empêchera pas un prétendant de se présenter : Abram d'Ivernois<sup>20</sup>. C'est un homme de 39 ans, très absorbé par les affaires. Sans cesse en voyage entre Neuchâtel, Paris et Lyon, il dirige la maison de banque familiale. Riche, il vient d'acquérir à Môtiers, à la Grand-Rue, quelques immeubles qu'il remplacera par une superbe demeure, aujourd'hui maison Boy de la Tour<sup>21</sup>. Sa famille est en relations assez étroites avec celle de Charles Tribolet qui avait pour filleul un des seize enfants d'Ivernois, et, bien que, du côté de sa mère, il soit « vilain », il constitue un parti enviable (l. 18). Mais Anne-Esabeau est prudente : elle désire être au clair sur les intentions de ce gendre possible et, surtout, renseignée exactement sur les garanties qu'il peut offrir au bonheur de sa fille. Sa réputation n'est pas fameuse : « On dit que l'on ne saurait rien compter sur ce qu'il dit ; il fait tout le contre de ce qu'il dit et qu'il est ivrogne et adonné aux femmes. Voilà le portrait que l'on en fait. Pour du bien, il en a, mais ce n'est pas toujours le tout... » Marianne, elle, « ne le trouve pas désagréable ». Assez indépendante de caractère, semble-t-il, elle se confie d'ailleurs plus volontiers à son frère aîné qu'à sa mère qui lui a « dit ses sentiments, comme une mère doit faire », mais reste inquiète. Elle a beau prendre conseil auprès d'amis avisés, comment rester indifférente aux propos, aux critiques, aux racontars que suscitent dans son milieu ces projets de mariage ? D'Ivernois, d'ailleurs, tarde à se déclarer ; il fait visite, il est vrai, à M<sup>me</sup> Tribolet qui le reçoit de même que Marianne, comme elle en avait l'habitude. N'ont-elles pas toujours « reçu des honnêtetés à Môtiers » chez les d'Ivernois (l. 20) ? Et Anne-Esabeau voit la situa-

tion avec les yeux d'une mère sage et lucide. Sa fille sait « son état, qu'elle a la vue fort courte, qu'elle ne pourra pas toujours travailler, que le peu de bien qu'elle a ne suffira pas » si sa mère vient à manquer, « qu'elle ne pourrait pas demeurer avec ses tantes » qui « sont trop tendres à fâcher », qui « s'arrêtent à des minuties », qui « lui trouvent toujours à redire ». Alors ? Alors, après avoir considéré qu'elle avait plusieurs fils à élever et peu de biens, que Marianne pourrait en souffrir et lui reprocher un jour d'avoir empêché « sa bonne fortune », voyant « qu'elle inclinait bien à se donner », elle a permis à sa fille de voir d'Ivernois « chez nous plutôt qu'ailleurs ». Elle jugera ainsi si elle « le pourrait connaître et si elle pourrait vivre heureuse avec lui » ; elle lui a dit tout ce qu'elle pensait utile « après avoir demandé à Dieu qu'il conduisît toute chose » pour le bien de son enfant. De la raison donc et le sens des réalités.

Le mariage n'aura lieu que deux ans plus tard. Que s'est-il passé dans l'intervalle ? Une longue lacune dans notre correspondance empêche de le savoir. Le 29 août 1727, naîtra « Charles-Joseph d'Ivernois, fils de Noble Abram Dyvernois de M[ôtiers], Bourgeois de Neuchâtel et de Marie-Anne Tribolet »<sup>22</sup>. Cet enfant unique fut enlevé à ses parents dix ans plus tard, « fort regretté », dit le registre d'état-civil, « de tous ceux qui avaient l'honneur de le connaître »<sup>23</sup>. Sa mère mourut en 1749. Devenu conseiller d'Etat, châtelain du Landeron, son mari avait fait une brillante carrière, mais avait-il rendu sa femme heureuse ? A entendre les frères Tribolet, on en peut douter : « Ma sœur est toujours à Môtiers avec son Tartuf », écrit Charles-Samuel à Godefroi en 1745<sup>24</sup> et tous les liens furent rompus après la mort de Marianne entre d'Ivernois et ses beaux-frères qui l'accusaient d'une noire ingratitude vis-à-vis de leur aîné<sup>25</sup>. Jean-Frédéric jugeait même inutile de l'aviser de son mariage : « Je n'écriray pas à Dyvernois et le laisseray puisqu'il vous laisse »<sup>26</sup>. Quant à Charles-Samuel, il se montrait plus véhément : « Nos fameux hiboux du Val-de-Travers a été en ville et est remonté aujourd'hui, il nous a fait la grace de nous épargner la vue de son odieuse figure. Dieu veuille ne l'appeler de ce monde qu'après une maladie où il aye eu le tems de se reconoitre et de demander pardon à Dieu de tous ses procédés iniques tant à notre égard qu'à ceux du pauvre deffunt... » (Godefroi)<sup>27</sup>.

Le mariage de Marianne Tribolet offre une occasion de saisir sur le vif, dans nos lettres, ce que représente à l'époque, une famille, l'importance, le prix et le poids des liens qui en unissent les membres proches ou lointains. Les Tribolet-Chambrier sont alliés à tout ce que Neuchâtel compte de notable, et la correspondance d'Anne-Esabeau abonde en nouvelles, souvent insignifiantes d'ailleurs, de ses sœurs ou ses beaux-frères, ses neveux et ses

nièces, ses cousins, ses cousines, qu'ils soient Chambrier, Tribolet, Ostervald, Mouchet, Chaillet ou Brun. Elle annonce des voyages, des maladies — la petite vérole a frappé Charles-Samuel, et son entourage craint fort la contagion (l. 22) — des morts — le ministre de Valangin, un cousin Tribolet<sup>28</sup>, vient de décéder, « fort regretté » (l. 28) — des mariages — Jean-Frédéric Chaillet<sup>29</sup> va épouser M<sup>lle</sup> de Froment, fille du gouverneur (l. 16) — et Josué Chambrier, M<sup>lle</sup> de Travanet, petite-fille de M. de Mirmand<sup>30</sup> (l. 12), des visites, des rencontres. Tout ce monde correspond, se voit, se rend des services, se consulte, se conseille. M<sup>me</sup> Tribolet y trouve des appuis précieux, mais des juges aussi qu'elle redoute pour ses enfants : « Si du moins personne ne savait tes manières envers moi », écrit-elle à Godefroi qui la laisse sans nouvelles, « mais nos bons parents et amis me demandent à tout moment si tu te portes bien, si j'ai de tes nouvelles. Quel chagrin pour moi de leur dire que je ne sais pas ce que tu fais » (l. 17).

Détachons quelques figures de la masse : celle du maire François Chambrier, tout dévouement pour Anne-Esabeau qui lui doit toujours plus « d'obligations » ; elle apprécie ses avis, lui parle « comme une personne à qui je me confie ». C'est lui qui compose pour elle les lettres officielles ou difficiles qu'elle se borne à copier (l. 14, 17 et 18). Deux visages plus jeunes aussi, ceux de deux cousins qui pourraient être en exemple à Godefroi : Samuel Chambrier<sup>31</sup>, qui n'est pas, comme le croit Tribolet, « garçon à faire de la dépense ; il est mieux élevé que cela ; il est assez sage pour se laisser conduire par les personnes que feu son père a établies avant sa mort, et de lui-même, il est ménager » (l. 15). Quant à Benoît Chambrier<sup>32</sup>, on en « entend dire mille biens » tous les jours ; qu'on le charge de commissions, « il les fait en merveille », il montre « une grande régularité et bien de l'ordre règne dans sa conduite et il n'est point paresseux » (l. 21). Ostervald lui décerne les mêmes éloges. Que Godefroi pour ses affaires d'argent recoure à ce cousin « très intelligent » et qui peut le conseiller « mieux que personne »<sup>33</sup>.

Mais les silhouettes les mieux dessinées sont bien celles des cinq sœurs de Charles Tribolet, « les tantes », Béatrice, Lucrèce, Marianne, Esther et Salomé<sup>34</sup>. Béatrice et Marianne semblent les plus redoutables. Plus âgées que leur belle-sœur, elles entendent la guider, sinon la diriger. Certes, elles ont « si bien rendu leur devoir » à leur frère malade « que nous leur avons bien de l'obligation », rappelle Anne-Esabeau (l. 7) dont le mari, « au lit de la mort », a recommandé « de les bien ménager ». « Poussées par la bonne volonté qu'elles ont pour la famille », elles ont confié à Godefroi « quelque petite somme, afin de la faire valoir, non pour elles, car elles ne demanderont que le capital », mais pour leur neveu gagné par la fièvre du profit qui règne à Paris, « et pour un peu soulager la famille ». Mais elles entendent, Béatrice

surtout « qui conduit tout », voir ce que les jeunes gens écrivent à leur mère (l. 11 et 15). Elles avertissent Anne-Esabeau que Godefroi joue et « fait bien de la dépense », conseillent à la jeune veuve de faire apprendre des métiers à ses fils. Très opposées au mariage de leur nièce avec d'Ivernois, elles ont parlé, trop parlé de ce prétendant « avec un mépris et de lui comme le dernier de tous les hommes », et Béatrice blâme sa belle-sœur de le recevoir (l. 20). Et comment justifier auprès d'elles Godefroi qui a négligé les commissions dont elles l'avaient chargé ? « Elles sont si fort prévenues à mon égard que toutes les fautes de mes enfants elles me les imputent. Dieu me donne patience ! » soupire Anne-Esabeau (l. 22). Gens de l'époque, gens de toujours...

\* \* \*

Mais nos lettres ne reflètent pas seulement des caractères. Elles évoquent aussi nombre de faits quotidiens, des habitudes, des événements qui marquent la vie de la famille et de la ville.

Le temps et ses caprices sont alors, comme aujourd'hui, d'importance dans un pays de cultures et de vignes. « Nous sommes tout grêlés à nos vignes de Cormondèche et d'Auvernier et des Prises. Ce malheur est arrivé cette nuit » écrit M<sup>me</sup> Tribolet le 10 juin 1720. « Tout n'est pas enlevé, mais bien la moitié à ce que l'on dit. Les graines de la Prise (Cottendart) cependant, n'ont pas de mal, « la grêle n'a pas passé le bois ». Neuchâtel n'a pas connu de dégâts non plus (l. 8). Et trois mois plus tard, le 2 septembre : « Nous avons été grêlés, mais nous le sommes encore une seconde fois où elle a tout enlevé, à la Prise, à Cormondèche, à Auvernier, à Corcelles, à Serrières, excepté à la ville où on ne fera pas bien du vin » (l. 9). Sans grêle même, souvent les vendanges sont maigres : « Nous vendangerons dans trois semaines et nous ferons une petite récolte » (l. 16). Les années d'abondance n'apportent du reste pas toujours grand profit ; les prévisions pessimistes de 1719, « on a fait beaucoup de vin et on le vendra peu », se confirment en 1720 : « Le vin vieux ne se vend pas cher et à trois crutz le pot à cause qu'il n'est pas de garde et qu'il s'en est bien tourné et aigri. Jamais on n'a tant perdu que cette année. Tu vois la main de Dieu bien levée sur nous » (l. 3 et 6).

La vie de l'Eglise neuchâteloise ne transparaît guère dans la correspondance de M<sup>me</sup> Tribolet. La Vénérable Classe joue pourtant un rôle prépondérant dans la cité et va connaître, durant des années de graves difficultés<sup>35</sup>. Pas un mot sur les cultes, les sermons entendus, les pratiques ou les lectures pieuses, le milieu pastoral dans lequel évolue cependant Anne-Esabeau.

Le grand Ostervald, souvent cité comme appui ou conseiller de la famille Tribolet, ne l'est jamais comme prédicateur ou théologien. Seule est mentionnée l'élection du remplaçant de Charles Tribolet. La Classe, selon l'usage, a présenté trois pasteurs au choix des Quatre Ministraux : MM. Sandoz de Dombresson, Montmollin de Couvet, et le diacre de la ville, Jean-François Choupard auquel le défunt avait donné sa voix <sup>36</sup>. C'est Sandoz qui est élu, et M<sup>me</sup> Tribolet s'étonne du préavis de feu son mari : « Je ne sais pas pourquoi ton père l'a fait »... Elle le soupçonne d'avoir voulu, en soutenant la candidature Choupard, ménager la place de diacre à l'un des fils de son ami Ostervald, Jean-Rodolphe, pasteur de l'Eglise française de Bâle (l. 8).

Très peu d'échos aussi des événements politiques : l'annonce de la nomination au Conseil d'Etat de David Gaudot (M. Godot-Rosse) et d'un des MM. de Pierre <sup>37</sup> (l. 26), et une allusion à la déposition pour un an du maire François Chambrier, victime des différends qui opposent la Classe au Conseil d'Etat et à la Bourgeoisie de Valangin <sup>38</sup>. Cette mesure vient d'être déclarée par le roi « comme nulle et non avenue », et M<sup>me</sup> Tribolet est allée avec sa sœur chez le maire pour le « féliciter de la justice » qui lui a été rendue. Elle y recueille une confiance de la mairesse : M. Brun sera « maire de la ville et conseiller d'Etat ». Chambrier veut « se démettre en sa faveur », mais il ne faut pas encore le dire <sup>39</sup> (l. 25). La délégation de trois ministres envoyée au roi pour défendre les intérêts de la Classe et qui a obtenu, entre autres, la réhabilitation du maire, ne semble d'ailleurs pas avoir d'importance en soi, mais uniquement comme possibilité de correspondre avec un des jeunes Tribolet alors en Allemagne : « J'ai appris que les députés de Berlin reviennent et qu'il n'y aura plus moyen d'écrire avant leur retour. Cela me chagrine bien » <sup>40</sup> (l. 24). Le cercle des intérêts d'Anne-Esabeau est étroit.

Cela s'explique. Elle n'a guère quitté Neuchâtel, jamais, probablement, franchi les frontières de la principauté. Elevée dans la maison de son père, à la rue des Moulins (actuellement N<sup>o</sup> 25), elle a suivi son mari pour quelques années à Môtiers, puis est revenue en ville pour y habiter une des maisons de cure. Après son veuvage, elle a dû la céder au ministre Sandoz : « Il faut songer à déloger de cette maison et vendre tous les meubles que je pourrai me passer pour avoir après cela une maison plus petite et à meilleur marché » (l. 7). Le déménagement s'est fait rapidement dans la maison du successeur de son époux, près du Temple neuf. M. Sandoz a agi bien honnêtement et n'a pas été « cher du louage » : 60 écus petits par an. Huit mois plus tard cependant, Anne-Esabeau cède son logis à un couple de marchands, les Colin. Avec son cousin Jean-Henri Chaillet <sup>41</sup> elle vient d'obtenir de leurs cohéritiers la maison d'une tante Marval <sup>42</sup> ; un tirage au sort la lui a finale-

ment attribuée pour « 1000 écus blancs en grosses espèces ». Elle y serait entrée immédiatement, si les lieux n'étaient occupés par « M<sup>lle</sup> de Travenet, petite-fille de M. de Mirmand » ; mais l'attente ne sera pas longue, la jeune fille va épouser Josué Chambrier. Le mariage a lieu le 30 janvier 1721 et M<sup>me</sup> Tribolet ne tarde pas davantage. « Je vins coucher dans ma maison le 31 janvier, étant pressée par M<sup>me</sup> Colin qui se trouvait mal et qui voulait accoucher. Nous déménagions avec tant de presse qu'on ôtait mon lit et qu'on dressait celui de M<sup>me</sup> Colin en même temps et cela me fit plaisir parce que je ne paye plus le loage et, présentement, je suis bien rangée. Dieu en soit loué » (l. 12 et 14). Dans cette maison où elle se dit « bien aise » d'être logée chez elle, « faire moindre chère, vivre petitement », M<sup>me</sup> Tribolet vivra jusqu'à sa mort, avec son fils Godefroi tout d'abord, puis le ménage de Jean-Frédéric.

Elle ne s'en éloignera guère. Les villégiatures à l'époque sont rares et proches. Tandis que M. Ostervald qui « n'est pas bien » va « changer d'air à la Borcarderie près du major de Montmollin », la famille Tribolet se déplace en juillet à la Prise « pour les cerises et les moissons » (l. 2). La Prise, c'est le domaine de Cottendart, dans la famille maternelle d'Anne-Esabeau depuis près d'un siècle<sup>43</sup> et qui doit y rester. « On ne vendra pas la Prise à cause de ma mère<sup>44</sup> qui ne veut pas absolument pendant sa vie ; j'ai conclu qu'il n'y fallait pas donner ce déplaisir », concède M<sup>me</sup> Tribolet qui fera à la fin de sa vie à Cottendart des séjours bienfaisants<sup>45</sup> (l. 10). Ses belles-sœurs, elles, passent la saison d'été à Voëns dans la maison de famille que vient d'acquérir leur neveu Samuel Chambrier<sup>46</sup> (l. 23). Elle-même monte à Fleurier, y séjourne chez sa fille, « bien reçue et caressée de tout le monde ». Elle y soupe avec sa mère et M<sup>me</sup> d'Ivernois chez M. Du Terreau<sup>47</sup> (l. 24).

Les voyages lointains — ils sont fréquents — sont réservés aux commerçants, aux hommes d'affaires ou aux diplomates, aux soldats et aux officiers. On en profite pour les charger de messages et de paquets pour les membres de la famille établis à l'étranger. M<sup>me</sup> Tribolet recourt largement à ce qu'elle appelle des « occasions » ou des « commodités », et fait « tous ses efforts » pour en trouver. Les parents, les amis, les connaissances qui vont à Lyon ou Paris sont chargés pour Godefroi de colis divers : habits, chemises, bonnet, bas, herbes « vulnéraires », confitures, d'argent parfois. Mais il faut se montrer discret : « Je ne puis pas en donner davantage à ces messieurs » reconnaît Anne-Esabeau après avoir chargé MM. Pury, Chaillet, maire de la Côte, et Rognon, de vêtements pour son fils ; elle le sait : « les gens qui vont à Lyon ne se chargent pas avec plaisir » (l. 2 et 4). Pour son fils Louis, en garnison dans le Nord de la France, elle confie une lettre à une recrue qui passera par Craonne (?) Encore a-t-elle dû se hâter d'écrire, le soldat était pressé (l. 6).

Avec l'Allemagne, les choses ne sont pas plus faciles : « On appréhende que les lettres ne viennent pas et que l'on ne les ouvre » (l. 24).

La poste est peu sûre et coûteuse. Pour les courtes distances, mieux vaut recourir à la messagère. C'est elle qui porte à Môtiers des souliers « trop gros pour la poste, cela coûterait trop cher », et à Genève « une chemise, deux collets, un mouchoir bleu et blanc, six rabats », le tout destiné à Jean-Rodolphe le jeune ministre (l. 25, 26 et 28).

Ces lenteurs, ces irrégularités du courrier créent parfois des situations pénibles. Quand François-Nicolas tombe gravement malade à Douai, sa mère n'en reçoit la nouvelle que le samedi soir à neuf heures, alors que la lettre se trouvait à la poste depuis le vendredi. Elle n'y peut répondre que le lundi soir et se désole de ces trois jours perdus qui vont retarder le retour urgent de son fils. Trop mal pour revenir à Neuchâtel à cheval, il attend en effet, pour engager les frais d'une « chaise », l'approbation de sa mère. Il mourra, je l'ai déjà dit, avant d'avoir rejoint les siens (l. 27).

La difficulté des relations avec l'étranger rend ce monde lointain et mal connu plus redoutable pour M<sup>me</sup> Tribolet. D'ailleurs, les nouvelles qui en arrivent sont inquiétantes à plusieurs chefs.

C'est la peste, tout d'abord, la grande peste de 1720, qui sévit à Marseille et s'étend. « On craint bien ici pour la peste ; elle est à Marseille et à cinq lieues de Montpellier. On est bien sur ses gardes à Lyon et à Genève, et Berne écrit des lettres ici de se bien garder. Ceux qui voyagent doivent prendre des billets de santé et l'on est fort exact là-dessus. On dit même que l'on avait fait mourir ceux qui n'avaient pas ces billets » (l. 9). Puis, l'épidémie se faisant plus menaçante, les craintes d'Anne-Esabeau se précisent : « Si la peste continue à faire des progrès, je prie Dieu de tout mon cœur qu'il nous rassemble tous et qu'il nous fasse la grâce de bien vivre pour bien mourir. Je conçois bien que ce serait une chose affreuse à Paris et Dieu permette, s'il veut affliger cette ville, que tu en sortes heureusement » (l. 11). Une année plus tard, toutefois, le danger s'est éloigné et l'angoisse s'apaise : « Marque-moi un peu aussi des nouvelles de la peste », écrit-elle à Godefroi. « On dit ici qu'elle fait bien du ravage au Languedoc, dans le Gévaudan. Je prie Dieu que si la peste doit venir à Paris, qu'il veuille t'en tirer (?) et inspirer ce qu'il faudrait faire. Pour ici, on s'accoutume d'en parler et on n'en a pas si peur comme par ci devant. Dieu nous veuille à tous nous en préserver » (l. 16).

Paris offre d'ailleurs aux yeux de cette mère, bien d'autres dangers. Pour une adresse incomplète sur une lettre importante, que d'inquiétude ! « J'appréhende ; une ville comme celle-là n'est pas comme Neufchâtel. On ne se connaît pas, ainsi ma crainte est bien grande » (l. 5). C'est la ville



où les mauvaises fréquentations vous guettent. Quels tourments quand Anne-Esabeau apprend l'arrestation dans la capitale de quatre Neuchâtelois. Godefroi dont elle n'a justement pas de nouvelles serait-il du nombre ? « Je t'ai pourtant fait la justice de ne te pas croire capable de rien faire contre ton devoir et la religion, nonobstant ton manquement à mon égard qui est pourtant un point bien essentiel à ton devoir ». Mais il aurait pu se trouver, par hasard, « avec ces gens, comme cela arrive facilement quand on est du même pays (...), être pris et mis à tort en prison dans une ville comme Paris ». Qu'il prenne donc bien garde à ses actes, à ses allées et venues et, recommandation qu'elle lui répétera, « de ne pas marcher par la ville de nuit » (l. 17 et 22). Paris, c'est aussi la ville des tentations, tentation de la dépense, du jeu, du gain facile. « Fais peu de dépense à ce Paris, c'est un lieu à cela » (l. 13) et lorsque Godefroi cède, et, comme tant d'autres, joue et perd, sa mère est consternée. Comment a-t-il été « assez téméraire » pour mettre 1500 francs sur une carte et les perdre, et encore en présence de « gens du pays » (l. 19) ? Cependant, quand le jeune homme est touché par la frénésie de gagner qui, vers 1720, s'est emparée des Parisiens éblouis par l'habileté de Law, il semble moins condamnable. Les Neuchâtelois auraient-ils, eux aussi, perdu leur sens de la mesure ? Pas tout à fait. « Environné de gens qui font des profits considérables », Godefroi, nous apprend Ostervald, a souhaité « de faire aussi quelque chose », désiré même que l'on tirât chez lui « de l'argent de tout », pour lui « fournir les moyens de tenter la fortune ». Son père est alors trop gravement malade pour répondre à ses vœux, mais ses tantes Tribolet, pas bien riches pourtant, lui font, par lettre de change, toucher une petite somme, d'autres parents en font autant, et Ostervald d'engager son filleul à la prudence et sa mère de le chapitrer : « Prends bien garde à cette somme... et prends de bons avis et ne fais rien en hâte. On dit ici que ceux qui y vont maintenant y perdront. Dieu veuille bénir tes soins, y répandre sa bénédiction »<sup>48</sup>.

De l'extérieur, il est évidemment plus facile de rester objectif. « On n'a pas à Neuchâtel la foi que tu voudrais... sur les affaires de Paris » avertit M<sup>me</sup> Tribolet qui s'enquiert des projets de son fils (l. 6). Elle saura bientôt que « les affaires du commerce vont très mal » en France (l. 11) et, quelques mois plus tard, elle apprend la débâcle et toutes ses conséquences. Jusqu'à Neuchâtel, on en est impressionné : « Jamais je n'ai tant entendu parler de ménager que depuis les malheurs du Mississipi »<sup>49</sup> (l. 13).

Comment Godefroi dont l'expérience n'est certes pas bien longue a-t-il manœuvré dans le désordre général ? Les reproches que sa mère lui adresse à ce propos l'année suivante, pour être violents, ne sont pas révélateurs. Nous savons seulement que sa conduite a chagriné ses tantes, les a touchées si

vivement qu'elles n'en reviennent pas. Et que dire de l'état dans lequel elle a mis sa mère ? Elle en aurait pu mourir. « Serait-il possible », s'indignait-elle, « que tu fusses si mal dans tes affaires que tu fusses obligé de faire des tours comme ceux de feu M. Emer de Montmollin ? » ce Neuchâtelois de renom dont les embarras financiers et la mise en faillite semblent avoir fait scandale <sup>50</sup> (l. 15).

Qu'avait donc à se reprocher le jeune homme ? Des imprudences, sans doute, non des malhonnêtetés. Mais il n'était plus question pour lui de courir des risques. « C'est dans le temps que le Mississippi faisait tant de bruit » lui rappelait sa mère (l. 20), et ce temps était passé. Toutes les entreprises de Law n'étaient cependant pas pour autant à condamner. En 1724, apprenant que Godefroi avait quitté la maison Butini — dans quelles circonstances ? elle l'ignorait — Anne-Esabeau priait Dieu qu'il fît la grâce à son fils « d'entrer dans la Compagnie des Indes » (l. 22). Ce vœu pieux ne se réalisa pas et l'on sait que le jeune homme s'orienta tout autrement. L'année suivante, il revenait à Neuchâtel où il devait rester cinq ans avant de retourner à Paris dans l'espoir d'y faire recevoir l'une de ses tragédies : *La Mort de Socrate*. C'est dire qu'après 1725 les lettres de la mère à son fils aîné se font rares. Une, deux par an, envoyées de ou à Môtiers, suivant qu'elle-même ou Godefroi y séjourne chez les d'Ivernois, lettres sans nouvelles importantes, sans grand intérêt.

C'est donc le moment pour nous de prendre congé d'Anne-Esabeau Tribolet, de la laisser jouir d'une vie moins soucieuse et vieillir, entourée et choyée par les enfants qui lui restent. La correspondance qu'échangeront ses fils dans les années à venir témoignent de l'affection et de l'estime qu'ils portaient à cette mère qui, sans faiblir devant une tâche difficile, avait cherché à faire d'eux des hommes de devoir et d'honneur, attachés à leur pays, leur famille et leur foi.

Gabrielle BERTHOUD.

## NOTES

<sup>1</sup> Ce dossier m'a été généreusement ouvert par la Caisse de famille Tribolet-Hardy que je remercie ici. Dans les citations, je désignerai les lettres par leur numéro d'ordre (l. 1) etc. ; ils correspondent aux dates suivantes : 1. 26 avril 1715 ; 2. 8 juillet ; 3. 4 novembre 1719 ; 4. 11 novembre ; 5. 6 décembre ; 6. 17 janvier 1720 ; 7. 3 mai ; 8. 10 juin ; 9. 2 septembre ; 10. 30 septembre ; 11. 14 octobre ; 12. 17 janvier 1721 ; 13. 14 février ; 14. 26 février ; 15. 8 août ; 16. 27 septembre ; 17. 14 avril 1722 ; 18. 29 avril ; 19. 4 novembre ; 20. 22 janvier 1723 ; 21. 16 août 1724 ; 22. 10 novembre ; 23. 31 juillet 1726 ; 24. 1<sup>er</sup> juin 1727 ; 25. 7 août ; 26. 22 mai 1730 ; 27. 30 mai 1731 ; 28. 26 novembre 1733.

<sup>2</sup> On en jugera par ce fragment pris au hasard : lettre 2. « Nous savond ut boucout de chagren de ce que Monsieur Roguin net pas venu jusque isi, nous nous etion proporposse de luy faire ounaitte avec M<sup>r</sup> Rognon et M<sup>r</sup> le Maire et que nous usion ut locasion dite bien recomander mais mon chere enfant le meleur moiien et de bien faire de luy ettre bien soumi et bien pasien. » Pour plus de commodité, je transcrirai dans l'orthographe usuelle tous les extraits que je donnerai.

<sup>3</sup> 1678-1756. Fille de Louis Chambrier de la branche dite collatérale et de Marguerite Chaillet, fille d'Abram, maire de la Côte.

<sup>4</sup> 1659-1720. Fils de Godefroi, procureur de Valangin et d'Anne-Marie Ostervald.

<sup>5</sup> François Chambrier. 1663-1730. Du Petit Conseil de la ville, maître-bourgeois, conseiller d'Etat, maire de Neuchâtel de 1700 à 1727. Epoux de Salomé Chambrier.

<sup>6</sup> Jaques Failliés (ou Failliez) maître perruquier, du Travet, diocèse d'Albi, réfugié, habitant à Auvernier, puis à Neuchâtel. Naturalisé le 16 janvier 1694.

<sup>7</sup> J. PARIS, *La députation de la Vénérable Classe à Berlin en 1726*, dans *Musée neuchâtelois*, 1911, p. 240.

<sup>8</sup> C'est bien le rôle que remplit Godefroi auprès de ses cadets qui le considéraient « comme leur père ». Fonds Tribolet-Hardy. Dos. 146/12, lettre 3.

<sup>9</sup> Fonds Tribolet-Hardy. dos. 139/6, lettre du 4 décembre 1719.

<sup>10</sup> Voir : M. DE TRIBOLET, *La famille de Tribolet, bourgeoise de Neuchâtel*, Neuchâtel, 1898, p. 91, N<sup>o</sup> 139 ; F. A. M. JEANNERET, *Biographie neuchâteloise*, t. II, Le Locle, 1863, p. 405 ; *Le Nouvelliste suisse*, Neuchâtel, mars 1752, p. 282 à 284.

<sup>11</sup> Sans doute Judith Chambrier, 1694-1740, fille d'Abraham, receveur des Reliquats, cousine germaine d'Anne-Esabeau.

<sup>12</sup> D'après une lettre de Charles-Samuel à Godefroi, il semble bien que celui-ci fut aussi chargé d'un préceptorat (peut-être dans la famille ducal de Gotha ?). « Les entretiens que vous y (Gotha) avés eu avec le Duc et la Duchesse », écrit Charles-Samuel, « et le plaisir qu'ils y ont trouvés nous fait espérer que ce voyage ne vous aura pas été inutile et que même il pourra vous dédomager de ceux que la foible constitution de votre élève vous a empêché de faire. » Fonds Tribolet-Hardy, dos. 147/6-7, lettre du 19 avril 1745).

<sup>13</sup> « L'oncle châtelain » pourrait être Frédéric Chambrier, époux de Marguerite Chambrier, sœur d'Anne-Esabeau, châtelain du Landeron et conseiller d'Etat (1663-1746). « Le cousin David Chaillet » était le fils de Charles, fils d'Abraham, maire de la Côte, cousin germain de M<sup>me</sup> Tribolet.

<sup>14</sup> Probablement Frédéric Boyve, mort avant 1752, capitaine en France au régiment d'Affry.

<sup>15</sup> Il avait multiplié les démarches pour retarder la nomination de François-Nicolas, priant M. de May de « surseoir la demande du Drapeau, ayant des raisons pour prouver que s'étoit à luy à nommer ». (Fonds Tribolet-Hardy, doss. 144/3, lettre s. d. de Valenciennes à M<sup>me</sup> Tellung, née Bergeon.) Etait-ce le capitaine de la compagnie de Tschudi et Tribolet au régiment suisse de May ?

<sup>16</sup> Marguerite Bergeon, fille d'une cousine germaine de Charles Tribolet, épouse de Charles Tellung, capitaine au régiment de Villars. Dans sa lettre du 8 juillet 1715, Anne-Esabeau Tribolet annonce le prochain mariage de « la cousine Marguerite Bergeon... avec M<sup>r</sup> Charles Tellung notre voisin. Dimanche prochain ce sera la première annonce. Le Capitaine, comme l'ainé la voulait aussi. »

<sup>17</sup> Le dossier cité note 15 (144/1) contient encore un brevet d'« enseigne surnuméraire accordé à François-Nicolas Tribolet de Neufchâtel, le 24 octobre 1728, (il a 22 ans) dans la compagnie de Tribolet au régiment suisse de May » et un brevet d'enseigne accordé le 1<sup>er</sup> mai 1729 au même, « dans la compagnie de Tscoudy et Tribolet du régiment suisse de May. »

<sup>18</sup> Alexandre Guibert de Sissac, 1677-1746, originaire de la Sauvetat-Duimet (?) en

Basse-Guyenne, réfugié à Neuchâtel pour cause de religion, naturalisé le 4 avril 1735. Il fit une carrière d'officier au service de la maison de Savoie. Voir : F. A. M. JEANNERET, *ouvr. cité*, t. I, p. 432-433 et M<sup>me</sup> A. DE CHAMBRIER, *Naturalisation des réfugiés français à Neuchâtel, de la Révocation de l'Edit de Nantes à la Révolution française*, dans *Musée neuchâtelois*, 1900, p. 233 et 234.

<sup>19</sup> Fonds Tribolet-Hardy, Dos. 147/1 : Brevet de sous-lieutenant au régiment Guibert de Sissac... 18 mars 1734 ; dos. 147/2 : Brevet de lieutenant au même régiment, 3 janvier 1746 ; dos. 147/4 : Brevet d'Inspecteur général des milices de la Principauté de Neuchâtel et de lieutenant-colonel, 29 juillet 1749.

<sup>20</sup> 1683-1751. Fils de Joseph et d'Anne-Marie Guyenet, aîné de seize enfants. Anobli le 20 juin 1722. Voir Cl. E. ENGEL, *La débâcle de Law vue par un Neuchâtelois*, dans *Musée neuchâtelois*, 1942, p. 146-152.

<sup>21</sup> J. COURVOISIER, *Les monuments d'art et d'histoire du Canton de Neuchâtel*, t. III, Bâle, 1968, p. 80 à 85.

<sup>22</sup> Neuchâtel, Archives de l'Etat. Etat civil, Môtiers, Baptêmes, 1644-1823, p. 195.

<sup>23</sup> Neuchâtel, Archives de l'Etat. Etat civil, Môtiers, Décès, 1730-1823, p. 20, octobre 1737.

<sup>24</sup> Fonds Tribolet-Hardy, dos. 147/6. Lettre du 19 avril 1745.

<sup>25</sup> *Ibid.*, dos. 147/7. Lettre 8, Charles-Samuel à Jean-Frédéric, 6 avril 1752. Dos. 139, N<sup>o</sup> 7, Godefroi à Jean-Frédéric, 28 mai 1751. « A l'égard de D'Yvernois, depuis la mort de ma sœur, nous ne l'avons point vû quoy qu'il ait été icy bien des fois. Il n'a pas même répondu à une lettre fort civile que je luy écrivis quand ma tante Marianne mourut. Nous le laissons là. Et vous ferez bien de ne pas songer à luy ; il n'est digne d'aucune attention. » Les deux beaux-frères avaient cependant été assez liés pour correspondre avec assiduité et pour que Godefroi parlât avec confiance de ses pièces de théâtre à d'Ivernois. Dos. 139/9, lettre du 8 mai 1731.

<sup>26</sup> Fonds Tribolet-Hardy, dos. 146/12, lettre 5, Jean-Frédéric à Godefroi, 12 mai 1751.

<sup>27</sup> Voir note 25.

<sup>28</sup> Henri Tribolet, enseveli le 26 novembre 1733. « Il laisse une fille » (Judith-Marguerite) ajoutait Anne-Esabeau, « qui est la première de sept enfants ; les autres moururent il y a quelque temps ».

<sup>29</sup> Jean-Frédéric Chaillet, conseiller d'Etat, maire de la Côte. Epousa Marie de Froment le 24 novembre 1721. Il était cousin de M<sup>me</sup> Tribolet.

<sup>30</sup> Jeanne-Henriette de Cabrol, dame de Travaret (1699-1780), fille de Charles de Cabrol et de Marguerite de Mirmand, fille d'Henri. Elle avait déjà séjourné à Neuchâtel avec ses parents réfugiés, en 1711, et y était revenue au début de juin 1720 avec sa mère, pour y voir sa tante M<sup>lle</sup> de Cabrol de Laval, réfugiée aussi. Elle y resta et épousa Josué Chambrier (1686-1763) bientôt conseiller d'Etat, trésorier général et chambellan du roi de Prusse, le 30 janvier 1721. Voir : M<sup>me</sup> A. DE CHAMBRIER, *Henri de Mirmand*, Neuchâtel, 1910, p. 407 à 408, p. 302 et Appendice, p. 28.

<sup>31</sup> Samuel Chambrier, 1701-1755, fils de Samuel, conseiller d'Etat et procureur général et de Lucrèce Tribolet, sœur de Charles.

<sup>32</sup> Benoît Chambrier, 1696-1742, fils de Frédéric et de Marie-Marguerite Chambrier. Il fit tout d'abord une carrière commerciale puis devint officier au service de France.

<sup>33</sup> Fonds Tribolet-Hardy, dos. 139/6-7, lettre 3, Ostervald à Godefroi Tribolet, 4 décembre 1719.

<sup>34</sup> Béatrice, 1661-1728 ; Lucrèce, 1663-1717, épouse de Samuel Chambrier, conseiller d'Etat, procureur général ; Marianne, 1665-1750 ; Esther, 1666-1748 ; Salomé, 1671-1731, épouse de Jean-Frédéric Perrot, pasteur aux Ponts, à Cortaillod et à la Sagne.

<sup>35</sup> J. PARIS, *art. cité*, p. 187 et suivantes.

<sup>36</sup> Neuchâtel, Bibl. des Pasteurs, Actes de la Classe, vol. 9, 1<sup>er</sup> mai 1720.

<sup>37</sup> Les brevets de conseiller d'Etat de David Gaudot et de Frédéric De Pierre furent enregistrés tous deux le 31 juillet 1730. Neuchâtel, Archives de l'Etat, Manuels du Conseil d'Etat, vol. 74, p. 430-434.

<sup>38</sup> J. PARIS, *art. cité*, p. 199, 203, 264.

<sup>39</sup> François Chambrier fut délié de son serment le 9 février 1728. Jean-Pierre Brun d'Oleyres avait reçu son office de conseiller d'Etat et de maire de Neuchâtel le 15 novembre 1727. Manuels du Conseil d'Etat, vol. 72, p. 56 à 58 et 63.

<sup>40</sup> J. PARIS, *art. cité*, p. 265. Les députés n'arrivèrent en fait à Neuchâtel qu'à la mi-septembre 1727.

<sup>41</sup> Jean-Henri Chaillet, 1673-1755, fils de Charles et petit-fils d'Abraham, maire de la Côte, cousin germain de M<sup>me</sup> Tribolet.

<sup>42</sup> Anne-Marie Chaillet, 1647-1720, fille d'Abraham, maire de la Côte, épouse de Félix Marval, capitaine aux Gardes suisses en France.

<sup>43</sup> Voir : A. SCHNEGG, *Histoire des domaines du Villaret et de Cottendart*, Le Locle, 1959, p. 51 à 55.

<sup>44</sup> Marguerite Chaillet, 1645-1730. Resté en indivision entre les enfants Tribolet après 1730, le domaine fut repris par Charles-Samuel qui fit reconstruire la maison de maître. A. SCHNEGG, *ouv. cité*, p. 51 à 55.

<sup>45</sup> Fonds Tribolet-Hardy, dos. 147/6-7, lettre 18, Charles-Samuel à Jean-Frédéric, 19 juin 1752, et 146/12, lettre 9, Jean-Frédéric à Godefroi, 22 juillet 1751.

<sup>46</sup> Voir : Olivier CLOTTU, *Histoire de Saint-Blaise*, 3<sup>e</sup> cahier, Saint-Blaise, 1957, p. 86 et 87. C'est aujourd'hui le bureau de poste. Acquisé vers 1665 par Godefroi Tribolet, maire de Valangin, la maison devint en 1724, du fait de sa mère et de ses tantes, propriété de Samuel Chambrier, fils de Samuel et de Lucrèce Tribolet.

<sup>47</sup> François-Louis du Terreaux, maire des Verrières, lieutenant du Val-de-Travers.

<sup>48</sup> Fonds Tribolet-Hardy, dos. 139/6-7, lettre 3, 4 décembre 1719.

<sup>49</sup> Compagnie du Mississipi était le nom donné par le public à la Compagnie de commerce fondée par Law en 1720 pour l'exploitation des terrains de la Louisiane en particulier.

<sup>50</sup> Personnage très en vue à Neuchâtel, Emer de Montmollin, intéressé par la famille de sa seconde femme Elisabeth-Marguerite Barbauld-de-Florimond aux forges du pays de Montbéliard était mort en 1714, laissant une situation financière très obérée ; il s'était livré à des spéculations et ses biens avaient été mis en faillite. Epoux en premières noces de Susanne-Marie Marval-Chaillet, il était cousin germain d'Anne-Esabeau Tribolet.

## DIX-SEPT JOURNÉES AVEC JOSUÉ DELACHAUX DE 1750 A 1753

Josué Delachaux-dit-Gay, fils de David, originaire du Locle, baptisé le 10 décembre 1709 aux Planchettes, inhumé dans cette localité le 10 mai 1772, est charpentier et agriculteur au Dazenet. A 38 ans, il épouse Anne Comtesse qu'il perd dix ans plus tard, et se remarie à 53 ans avec Marie-Madeleine Schafter. Le 30 juin 1750 il est, sur proposition de la paroisse des Planchettes, élu membre du conseil de la Bourgeoisie de Valangin. Cette activité va durer trois ans. Il en tient un journal qui est arrivé à notre connaissance par une copie manuscrite, quelque-peu résumée, établie avant 1890. Le copiste termine son travail par l'hommage suivant :

Par ce qui précède, l'on a déjà pu se faire une idée du degré de culture intellectuelle que des hommes du peuple ont pu acquérir dans une localité isolée, privée d'écoles élémentaires où les principes de la langue n'étaient pas même connus des maîtres chargés de l'enseignement. Toute l'éducation consistait à apprendre à lire, à écrire, à faire les quatre premières règles de calcul. Les exercices de mémoire se bornaient à apprendre par cœur le catéchisme, quelques portions de la Sainte Ecriture et particulièrement le recueil des passages de la Bible, le même dont on se sert encore aujourd'hui. Ce ne fut guère qu'en 1824 ou 1825 que l'on apporta quelques progrès dans l'école des Planchettes, sous la direction de M. le pasteur Reynier et de son élève, M. Frédéric Dubois, aujourd'hui pasteur à Péry.

Mais revenons à Josué Delachaux. Il considère la durée de ses fonctions, qu'il nomme une préfecture, comme une période importante de son existence. C'est la raison pour laquelle il en laisse un témoignage écrit, où sa personnalité se situe dans un contexte historique. La majeure partie du journal évoque donc les délibérations du conseil, mais on trouve à l'intérieur de ce cadre la relation d'événements et de préoccupations personnelles. Venant d'un notable élu par ses pairs, cette relation donne une idée du vécu au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle et de l'état d'esprit des contemporains.

Sur ce plan l'homme se montre attentif à trois sortes de considérations, qui feront chacune l'objet d'un chapitre.

### LES DÉPLACEMENTS

Lors de son assermentation, Josué Delachaux promet d'assister à tous les conseils, à moins d'obtenir un congé. Au terme de sa préfecture, il cons-

tate que sa santé lui a permis de ne jamais manquer. Le fait est d'autant plus remarquable que les conseils se tiennent à Valangin.

Le voyage, de cinq heures environ, exige à peine moins de temps qu'il n'en faut aujourd'hui pour atteindre Paris. Pour l'habitant des Planchettes, se rendre à la Chaux-de-Fonds équivalait à faire aujourd'hui le voyage de Lausanne, et la foire de Neuchâtel était aussi loin que celle de Milan. Aussi, Josué Delachaux ne consacre-t-il rarement qu'un seul jour à ses déplacements. Sur dix-sept voyages, il ne le fait que les 10 août 1750, 17 janvier, 2 novembre 1751 et 23 février 1752. Partant avant le jour, il revient aux environs de minuit.

Le 2 janvier 1751, il est convoqué à Valangin à 8 heures du matin pour se rendre à Neuchâtel à 11 heures, puis monter en cortège au château présenter les vœux de bonne année au gouverneur ; comme le journal ne parle pas de nuitée passée au dehors, on doit supposer que le conseiller, parti avant 3 heures du matin, a pris le chemin du retour aussitôt après le dîner pris en commun à Neuchâtel.

A d'autres reprises, Josué Delachaux passe au moins une nuit au dehors, soit à l'aller, soit au retour ; il indique généralement la raison de cette prolongation.

Le 3 novembre 1750, par exemple, le mauvais temps l'oblige à passer la nuit de retour aux Geneveys.

Le 19 décembre 1750, il dort le jour précédent à Boinod parce que la réunion, habituellement convoquée pour 11 heures, commence à 9 heures ; il s'agit de l'examen des comptes ; la séance qui se prolonge jusqu'à 9 heures du soir l'oblige à passer une seconde nuit à Valangin.

Le 13 mars 1751, il quitte la maison à 4 heures du matin, siége à Valangin de 11 heures à 4 ou 5 heures, et passe la nuit à Boinod.

Le 6 juillet 1751, le conseil se termine à 3 heures, mais Josué Delachaux doit, dit-il, coucher à Valangin. Vraisemblablement, la cause en est l'achat d'une vache, qu'il dit avoir achetée en revenant et qu'il ramène avec lui le lendemain à midi.

Le 8 février 1752, il a quitté les Planchettes la veille à 9 heures du matin, parce qu'il avait quelques commissions à faire et qu'il était chargé de faire dresser des actes d'incorporation. Il s'est arrêté à Boudevilliers, où il a payé une bouteille au greffier pour prendre connaissance du rôle des incorporés ; il a couché à Valangin, puis assiste au conseil, passe une nouvelle nuit aux Geneveys et s'arrête le matin du troisième jour au marché de la Chaux-de-Fonds ; il est de retour à midi.

Le 4 juillet 1752, il part le matin et dîne à Valangin avant le conseil qui siége de 11 heures à 6 heures. Ne pouvant partir à cause de la pluie,

il soupe à Valangin avec les maîtres bourgeois et le boursier, s'arrête le lendemain matin à Boudevilliers, dîne aux Geneveys et est de retour à 2 heures.

Le 18 juillet 1752, parti la veille, il a couché à Boudevilliers, puis soupe après le conseil avec les maîtres bourgeois ; il ne dit pas où il passe la nuit.

Les 7 novembre 1752 et 27 mars 1753, il est parti la veille et a couché aux Geneveys. Après le premier conseil, il soupe à Valangin et couche à la Jonchère chez le boursier. Après le deuxième, il couche à Valangin. A ces deux occasions, il est de retour le lendemain à midi.

Le 26 juin 1753, il a couché la veille à la Chaux-de-Fonds et est de retour à minuit.

Le 3 juillet 1753, jour de Générale bourgeoisie, il est parti la veille à midi, a couché à Valangin, y couche une seconde nuit, puis se rend le troisième jour à la foire de Neuchâtel avant de revenir aux Planchettes.

Enfin, le 29 novembre 1753, lors des séances de revision des comptes, il est parti la veille dans l'après-midi, a dormi à Valangin, y demeure pour une seconde nuit, et ne rentre qu'à minuit le troisième jour.

Notre homme profite parfois de ses déplacements pour réaliser quelque affaire. Nous l'avons vu ramener une vache, rendre visite au greffier ou descendre à la foire de Neuchâtel. Le 2 novembre 1751, lors d'un voyage d'un jour, il passe à l'aller à Fontainemelon pour faire réparer une horloge qu'il reprend au retour. Le lendemain du 7 février 1752, il s'arrête au marché de la Chaux-de-Fonds. Le 5 juillet 1752, il passe à Boudevilliers pour cueillir du moron rouge, que l'on appelle aujourd'hui mouron des champs, et que l'atlas botanique décrit comme une plante vénéneuse et une mauvaise herbe fréquente dans les champs. Enfin, le 26 mars 1753, il commence son voyage par une visite à la foire de la Chaux-de-Fonds.

De nos jours, des trajets aussi considérables ne sont plus à la portée d'un piéton. On se demande donc si Josué Delachaux les parcourait avec une monture. Cela ne semble pas être le cas. Le cheval aurait dû marcher au pas dans la montagne, ce qui n'aurait pas procuré un gain de temps appréciable. D'autre part, le journal ne contient aucune allusion aux incidents qui sont aujourd'hui le lot inévitable des promenades équestres. Josué Delachaux voyageait vraisemblablement à pied.

On aimerait savoir de quelle manière il se protégeait des intempéries, été comme hiver. Bien qu'il parle parfois des inconvénients de la pluie, celle-ci ne semble pas le gêner considérablement, car elle ne le retient qu'au retour et non à l'aller. Vraisemblablement, l'obscurité d'une nuit sans étoiles est alors plus gênante que l'eau ou la neige ; le 3 novembre 1750, par exemple, le mauvais temps ne l'empêche pas d'entreprendre immédiatement le



retour, car le conseil se termine à 4 heures ; par contre, il l'oblige à coucher aux Geneveys.

#### LES FORMALITÉS SOCIALES

Pour Josué Delachaux les formes importent autant que les actes. Il commence donc par préciser que son élection des Planchettes a lieu après le service divin. Il reproduit ensuite textuellement la formule du serment qu'il prête lors de son entrée en fonction. Il nous apprend que la première réunion de la préfecture est inaugurée, selon l'usage, par une prière.

Il décrit le cortège qui, le 2 janvier, va porter les félicitations de nouvelle année à Monseigneur le Gouverneur et nous pouvons, grâce à lui, imaginer les maîtres bourgeois, les conseillers anciens et modernes, le boursier et les deux sautiers — en tout, dit-il, vingt-deux personnes — quitter le logis de la Couronne à Neuchâtel et monter au Château « en ordre, chacun à son rang ». Il écoute alors soigneusement le compliment présenté par l'un des maîtres bourgeois, l'intendant Andrié, à Monseigneur le Gouverneur, ainsi qu'à Madame la Gouvernante (sic), puis note ce qu'il en a retenu — qui doit en être le texte à peu près complet.

Le 23 février 1752, la bourgeoisie a convoqué les officiers, maires et lieutenants des différentes communautés ; le boursier et le sautier les font entrer, puis leur font « prendre séance avant les anciens maîtres bourgeois à savoir, les maires après les modernes maîtres bourgeois et les lieutenants sur un banc vis-à-vis des maires ».

Enfin, Josué Delachaux décrit les cérémonies de la Générale bourgeoisie qui termine sa préfecture, le 3 juillet 1753 ; une tente a été dressée au-dessus d'un parquet ou d'une tribune pour mettre à couvert la table et les écritures ; chaque conseiller a emmené avec lui un garde particulier ; on fait prêter serment aux gardes et on leur fait former la haie devant la porte de la maison de ville ; le conseil terminé, on s'achemine vers la tribune où l'on fait à nouveau prêter serment à tous ceux qui ne l'ont pas encore fait ; on procède ensuite à l'élection des trois maîtres bourgeois qui sont aussitôt assermentés, puis on descend en ordre, deux à deux, pour se rendre au temple où se fait l'élection des conseillers que l'on fait aussitôt entrer, appelant chacun par son nom ; après leur avoir fait prêter serment, on sort deux à deux, savoir les nouveaux conseillers à la droite des anciens et l'on va souper à la maison de ville. Josué Delachaux note enfin, qu'après avoir recueilli les voix des bourgeois de sa paroisse et donné la sienne en dernier, il se trouve « environ 73 voix des Planchettes ».

## LES VALEURS PÉCUNIAIRES

Josué Delachaux est enfin fort attentif à ses dépenses et à ses recettes. A la fin du journal, il en fait le compte et nous apprend que sa préfecture lui coûte 255 batz, tandis qu'elle lui en rapporte 144, d'où un déficit de 111 batz.

Il reçoit du boursier 6 batz par conseil extraordinaire, alors que l'indemnisation des conseils ordinaires incombe à la communauté dont il est ressortissant, et qu'il ne faut pas confondre avec celle de son domicile. C'est donc le Locle qui lui remet, en fin de préfecture, « 18 livres, soit 72 batz ».

A l'occasion il reçoit également une part des vins et étrennes, soit des sommes payées en sus des finances d'incorporation et réparties entre les membres du conseil, soit encore 2 batz pour l'incorporation de Daniel Gabus le 7 novembre 1752, et 6½ batz pour l'incorporation d'autres bourgeois le 26 juin 1753.

Malheureusement, il n'indique pas la cause de ses dépenses. On constate toutefois que la somme n'est pas proportionnée aux nuitées, puisque la moyenne est de 11¼ batz par déplacement d'un jour, et de 11 batz par déplacement de deux jours. Vraisemblablement, notre homme ne couche pas à l'hôtel, et la dépense ne se rapporte qu'aux repas. Le coût moyen d'un déplacement de trois jours est de 20 batz ¾.

Josué Delachaux ne s'intéresse pas qu'à ses propres dépenses, mais retient et note la valeur pécuniaire des prestations les plus diverses. Il fournit donc les indications suivantes qui nous donnent une idée de la valeur du batz et des autres unités monétaires.

— Prix réglementaire du repas offert aux conseillers le soir des générales bourgeoises, ou le jour où les vœux de nouvelle année sont présentés au Gouverneur, soit par conseiller : 12 batz

— Contribution des Communes de Cernier et des Geneveys à celles de Fontaines et de Fontainemelon, pour l'ouverture des chemins de montagnes pendant l'hiver :

— par homme et par jour 7 batz

— par bête et par jour 10 batz

— Amende infligée par la justice de la Chaux-de-Fonds au bourgeois Mathey-Prévot, pour s'être battu sans qu'on ait retrouvé son adversaire (ce qui a justifié des remontrances à Berlin) : 8 batz

— Prix d'achat, à Colombier, de blé provenant d'au-delà du lac (l'unité de poids n'est pas indiquée) : 18¼ batz

— Prix de revente du même blé, jugé exagéré, et entraînant une dénonciation « comme monopoleur » : 19 batz

- Contribution due par le Gouverneur de la Commune de la Chaux-du-Milieu, pour ne pas s'être présenté au jour fixé pour la reddition de ses comptes : 1 écu neuf
- Finance d'incorporation de Daniel Gabus, le 7 novembre 1752 : 75 livres
- Vins et étrennes payés à l'occasion ci-dessus : 15 livres
- Taux ordinaire de l'intérêt des obligations émises par la Bourgeoisie : 4 %
- Taux du même intérêt, lorsqu'il est payé après l'échéance : 5 %
- Loyer de la maison de la bourgeoisie, remise non meublée pour trois ans au justicier Richard : 28 écus
- Valeur de la même maison, portée au bilan de la Bourgeoisie : 4000 livres
- Prix de quatre lettres d'incorporation remises par le boursier à Josué Delachaux, dont une pour lui-même, soit par lettre : 21 batz
- Finance d'incorporation des frères Robert, de la Chaux-de-Fonds, le 26 juin 1753, après production des lettres d'origine, des actes et des titres constatant leur qualité de bourgeois de Valangin, soit, par incorporation : 15 écus petits
- Supplément à la somme ci-dessus, partagée entre les membres du conseil, sauf les maîtres bourgeois qui reçoivent une portion double : 2 écus blancs
- Taxe imposée par M. Marval, roi de la compagnie des marchands de Neuchâtel, à Abraham Robert, chapelier au Locle, pour avoir dressé un banc à la foire de Neuchâtel sans être membre de la compagnie : 1 petit écu neuf
- Contribution imposée par la Seigneurie à la communauté de Plamboz en faveur de la communauté de Rochefort et de Brot, pour aider à la réparation des grands chemins : 40 frs
- Solde de cette contribution restant à payer après la collecte faite dans les neuf ou dix ménages de Plamboz, et que la communauté entendait prélever sur les biens communs, ce qui fut refusé : 12 écus petits
- Remise des intérêts d'une obligation due par la famille Andrié, en reconnaissance du service rendu par M. le baron d'Andrié, chargé de présenter un mémoire de remontrances à la Cour de Berlin, sous le sceau du secret : 329 livres, 3 gros, 3 deniers
- Estimation des seaux en cuir figurant au bilan de la bourgeoisie : 105 livres
- Fortune de la bourgeoisie en fin de préfecture : 94.756 livres, 9 gros, 5 deniers

Ces quelques indications donnent une idée de l'extraordinaire complication du système monétaire de l'époque. Certaines unités, comme les batz

ou les écus, étaient frappées, mais d'autres ne servaient que de monnaie de compte. Les comptes eux-mêmes étaient tenus en livre, gros et deniers.

Nous renvoyons ceux qui voudraient en savoir davantage à l'*Histoire monétaire de Neuchâtel*, d'Eugène Demole et William Wavre, publiée en 1939 par la Société d'histoire.

#### CONCLUSION

Tels sont les renseignements que le journal de Josué Delachaux laisse sur lui-même et son milieu. On voit revivre une race robuste, préoccupée des convenances et attentive à l'argent.

Fort heureusement, il reste de l'homme un souvenir plus pittoresque. Un de ses enfants, Josué comme son père, né en 1749, épouse à 29 ans Suzanne Robert-Nicoud et va vivre sur le Doubs chez son beau-père, propriétaire de moulins. Il donne le jour à trois fils, tous meuniers et agriculteurs. Les moulins Robert ou moulins Delachaux sont encore indiqués sur la carte géographique, mais en qualité de ruines. Ils se trouvaient légèrement en aval de l'Usine actuelle du Châtelot et furent en activité jusqu'en 1873.

Maurice FAVRE.

## « EN VAIQUE ION QUE NE SE VEU PAS ENVERNA »

(*En voici un qui ne passera pas l'hiver*)

EXTRAITS DU « JOURNAL D'ABRAM MARET DE GORGIER » (1854)

Quel que puisse être leur charme occasionnel, les mémoires d'Abram Maret (1791-1856) — improprement appelés « Journal » par leur auteur — ne sauraient être publiées intégralement ; d'abord parce qu'on n'en possède pas l'original et qu'on n'en connaît qu'une seule copie<sup>1</sup>, ensuite parce que les notations qu'ils contiennent sont très inégales, enfin parce que leur intérêt, envisagé dans l'optique de l'histoire factuelle, est extrêmement limité.

Cependant, puisque le hasard a mis ces douze feuillets entre nos mains, nous avons voulu saisir la chance qui nous était offerte de lire, donc d'approcher et de mieux connaître un homme simple du XIX<sup>e</sup> siècle neuchâtelois ; en songeant à la rareté des documents autobiographiques émanant des gens du peuple, nous avons pris le parti de laisser le plus souvent la parole à Abram Maret, nous contentant de choisir les passages et de les assortir d'un bref commentaire, lorsque cela paraissait nécessaire pour la compréhension du texte<sup>2</sup>.

Davantage que les notations concrètes, mais sans jamais les perdre de vue, nous nous sommes intéressé à relever toutes les traces laissées dans la narration (en mots ou en filigrane) par le caractère, la personnalité, la *mentalité* de l'auteur. Nous laisserons bien sûr le lecteur déterminer lui-même, dans quelle mesure le Neuchâtelois d'aujourd'hui se retrouve ou s'étonne, face à cette esquisse de portrait d'un Neuchâtelois du XIX<sup>e</sup> siècle.

\* \* \*

En 1854, Abram Maret, ancien valet devenu encaveur et assesseur de la Justice de paix, se remettant à Lausanne d'un « eresypile à la jambe » écrit son « Journal » à la demande de ses enfants et « pour se passer le temps », tout en caressant l'espoir de « retourner à Gorgier et de trotter par la campagne ». Après avoir brièvement évoqué ce qu'il connaît de sa généalogie, il se penche sur son enfance et son adolescence :

Je vais rester un moment à parler de moi. Mon père, Ab. Maret, est mort à l'âge de 36 ans laissant ma mère avec quatre filles et moi, l'aînée avait 11 ans. Peu de fortune, mais la crainte de Dieu régnait chez elle. Je suis né le 28 9<sup>bre</sup> 1791 et baptisé le 11 X<sup>bre</sup> suivant<sup>3</sup>. Deux ans après, jour pour jour ce fut l'enterrement de mon père. Il a été regretté de tous ses amis, il était ancien d'église. Ma mère, avec le peu de bien qu'elle avait nous a élevés aussi bien qu'on le faisait dans ce temps...

Quand j'étais jeune, j'étais extrêmement fluet, aussi on ne s'attendait pas à ce que je viendrais à 63 ans (Quand ceux de Provence disaient : « en vaique ion que ne se veu pas enverna<sup>4</sup> » — je l'ai entendu) année que je cours maintenant. Aussi l'on me faisait tout ce que l'on pouvait pour me faire plaisir, l'on m'avait même un peu gâté. Allant à l'école j'apprenais mes tâches bien facilement, mais malheureusement, l'éducation était très retardée, nos régents ne nous ont jamais fait analyser, aussi je n'ai jamais eu d'orthographe, je mets une lettre de trop à un mot et une de pas assez à l'autre, cela fait l'un pour l'autre<sup>5</sup>, d'ailleurs on ne faisait l'école que trois mois d'hiver et une fois que j'ai eu pu un peu travailler, ce qui a toujours été mon délice, l'automne il fallait battre en grange, ramasser le bois et le bûcher, et le printemps, aller à la vigne, ce qui me faisait perdre beaucoup de leçons...

... Il a fallu renoncer à mon projet d'apprendre menuisier, pour lequel état j'avais beaucoup de goût. Mais les moyens de ma mère ne lui permirent pas de faire cette dépense, bien s'est trouvé pour moi. Je faisais déjà tout jeune des baquets et pelles à four etc. etc. J'étais à mes journées quand nous n'avions pas à faire<sup>6</sup>, pour avoir quelques bâches<sup>7</sup> dans mon gousset, mais hélas dans ce temps on ne dépensait pas l'argent comme à présent, jamais un jeune homme n'allait au cabaret que le dimanche, l'on s'amusait quelques fois à danser et pour tout, l'on donnait au musicien pour sa chambre et lumière 3 ½ batz, au plus 5 batzs par soirée...

L'an 10, au mois de mars, M. Henri DuPasquier<sup>8</sup> demanda un jeune homme pour aller valet de chambre chez M[adame] à Lyon où elle était pour croire rétablir la santé de M<sup>lle</sup> Sophie<sup>4</sup>. Je m'y présentai et par les bonnes recommandations de M. le ministre Vaucher, je m'y engageai. Dans ce temps Lyon paraissait bien loin, moi qui n'avais jamais couché hors de la chambre de ma mère et qui n'avait vu à peu près que la Béroche, je me trouvais bien ébahi et bien neuf, ne connaissant que peu le français, comme partout alors on ne parlait que patois aux enfants, ne connaissant nullement le service ni le nom des choses qu'on me demandait... Que de chevaux changés à notre voiture, que d'argent que je voyais livrer pour payer la poste...

Abram Maret demeure peu de temps à Lyon car Mademoiselle Sophie dit-il, « malgré tous les soins ne put être guérie, en juin, elle mourut à peu près sur mes bras ».

Nous revînmes à la fabrique<sup>10</sup>, moi seul passant par Genève dans la diligence. J'ai resté à la fabrique pour deux ans, ... j'avais beaucoup d'ouvrage, je servais à table (quand l'impératrice Joséphine a visité les fabriques, j'y ai offert une collation, elle resta un jour)<sup>11</sup> faire jusqu'à 9 chambres, laver les fenêtres, les

bouteilles, soigner le poisson au réservoir, faire les commissions, chercher toute la viande à la boucherie, deux fois par semaine allez à Neuchâtel et à Châtillon, nettoyer les habits et les souliers etc. et malgré tout cela a été un beau temps pour moi. Mais comme l'on dit, qui quitte Lyon quitte la raison. J'y avais fait des amis et je désirais toujours y retourner. Enfin à Saint Jean 1812 je demande mon congé qui me fut accordé à regret, je puis le dire... Je reçus 5 Louis d'étrennes qui me permirent de laisser quelque chose à ma mère à mon départ qui eut lieu quelques jours après...

Le second séjour lyonnais d'Abram Maret fut sans doute déterminant dans sa vie, car c'est là qu'il prit goût au commerce, ne manquant jamais une occasion de gagner quelque argent en plus de ses gages et d'accroître ainsi ses économies. L'achat par son maître d'une « campagne à une heure de Lyon, bien à bon compte à cause que c'était un bien nationaux et que l'on croyait qu'il rentrerait à la restauration », nécessita de grands travaux de remise en état qui donnèrent à Abram Maret l'occasion de s'essayer aux affaires, avec l'appui bienveillant de son patron :

Pour en revenir à la campagne, c'est là où j'ai passé de beaux jours. Je surveillais les ouvriers sans y être obligé, je notais leurs journées, ce qui faisait plaisir à mon maître, je redressais les clous, mais tout en faisant plus que mon service, je tâchais toujours de gagner quelque chose. Une année j'ai ramassé pour 40 francs de fleurs de sureau. Je ramassais des cerises que j'envoyais à Lyon par le bateau et allais les distribuer aux dames de la connaissance de la maison et comme l'on savait que c'était moi qui les ramassais, l'on me donnait la bonne main. Je m'étais engagé pour 250 francs et mon maître, au bout de trois mois me ravansa de 50. Je n'ai jamais demandé d'augmentation, j'avais souvent des étrennes, cela faisait que je pouvais mettre de côté mon gage, car la première année j'envoyais 9 Louis à ma mère et à mon retour à Gorgier j'avais 70 Louis, tandis que tant d'autres ne rapportent rien que des dettes.

J'oubliais de dire que pour me récupérer de la perte de ma montre [survenue lors d'une aventure avec un cheval qui avait pris le vertigot] j'avais demandé à mon maître la permission de vendre du vin aux ouvriers qui travaillaient à la campagne ce qu'il m'accorda et me dit de prendre un des domestiques et d'aller chez son marchand de vin faire mon emplette. Mon commerce allait bien, j'eus d'abord regagné ma montre et quelques Louis en sus sans un plâtrier qui m'a fait perdre deux à 3 Louis.

Ingénieux pour accroître son bien, Abram Maret sait aussi à l'occasion se montrer sage et prévoyant à l'égard des biens de son maître :

Lors de la débâcle de Russie, les Alliés étaient à deux lieues de là. Je me rendis à la campagne avec un cheval et empruntai des sacs et pris des chars à mener une 50<sup>me</sup> de sacs de froment et des haricots en ville. Bien s'en trouva, quelques jours après un camp s'établit au bas de la campagne, loin comme de

Gorgier Chez le Bart ou tout le bois, foin, etc fut pris à la campagne pour l'alimenter. Un M. qui avait logé dans une des fermes 200 décalitres d'avoine trouva vite son débit. S'il m'avait cru, quoique jeune, il s'en serait bien trouvé.

Les événements, pour le moins agités, qui bouleversèrent l'Europe entre juillet 1812 et juillet 1815 mirent notre jeune Neuchâtelois en contact avec des réalités historiques qu'il n'aurait sans doute pas connues dans sa Béroche natale. Outre qu'il eut un jour à servir un repas à « Charles X, alors Monsieur qui est devenu roi de France », il précise :

Des trois ans que j'ai été à Lyon, j'ai vu Napoléon dans toute sa gloire, partir pour la Russie, venir abdiquer<sup>12</sup>, les alliés, Louis XVIII sur le trône, pendant que nous venions en Suisse Napoléon allait contre Paris... on ne savait quel parti prendre, tantôt on trouvait des royalistes, tantôt des Bonapartistes.

Remarquons cependant, qu'à chacun des deux passages de l'armée de Napoléon, lors de la débâcle de Russie et au cours du Vol de l'Aigle, Abram Maret saisit l'occasion de vendre ou d'acheter des chevaux, chaque fois avec profit.

\* \* \*

Après ces années d'adolescence, aventureuses sans l'être vraiment puisque Maret rentre au pays avec de confortables économies et une belle expérience de la vie pratique, il s'installe à Gorgier s'assignant en quelque sorte la double mission de réussir en affaires et d'occuper une place en vue dans la société locale, les deux choses étant souvent liées comme on le sait.

Je suis fait métral<sup>13</sup> le 8 juillet 1815, poste que j'ai desservi pendant 31 ans, après que mon fils Louis l'eut obtenu, je fus nommé justicier jusqu'à la république en sorte que j'ai été à peu près le dernier métral et le dernier justicier...

Je commençais un petit encavage l'an 15 et dès lors je n'ai pas discontinué. J'avais 3 bosses de vin, je me croyais déjà riche et j'avais gagné 7 Louis ½ en achetant et en revendant du rouge en vandange, je fus dimeur pour le château, je me décidais à me marier et je fis choix de Suzette Humbert, fille d'Abram-Daniel PierreHumbert dit Duchet de Sauges avec laquelle j'avais fait ma première communion puisque je n'avait que 8 jours plus qu'elle, je demandait l'entrée de la maison au père qui était un brave homme et un des bons paisans de Sauges, il me l'accorda avec plaisir, nous nous mariames au moi d'avril 1817 étant âgé de 50 ans entre les deux.

Suzette Humbert lui donnera neuf enfants avant de mourir en 1832, ainsi qu'il nous l'apprend plus loin :



... Elle a fait mon bonheur pendant 15 ans de mariage ; elle est morte le 28 mai 1832 a mon grand regret et de sa famille dont une partie ne sentaient pas leur perte, regrettée de toutes ses connaissances, femme laborieuse, économe tendre et bonne mère que n'a-t-elle vu ses enfants grands comme moi, mais hélas Dieu ne l'a pas permis.

On ne sait pas de quoi Suzette Humbert mourut ; en revanche, Abram Maret nous informe scrupuleusement d'une maladie qu'elle eut en « 1831 ou elle avait éprouvé une grande émotion de la conduite des insurgés ». Il faut dire qu'Abram Maret ne porte pas la République dans son cœur, et qu'il ne se fait pas faute de le dire ; dressant une sorte de bilan de l'histoire neuchâteloise il note :

Je me rappelle lorsque nous étions sous la domination de la Prusse en 1806. En mars 1806 l'on apprit que nous étions français et après appartenu au Prince Berthier...

En 1814 revenu à la Prusse — En 1815 Allié à la Suisse, dès lors il y a toujours eu de l'agitation.

Autre péripétie lorsque sa fonction de dîmeur lui fut retirée en 1831 :

Monsieur de Meuron notre bon chatelain m'obtint une pension a vie de cinquante livres... c'est de cette pension que la malveillance des républicains fit parcourir dans le public que cette pension m'était accordée pour faire le mouchard. C'est alors que les mêmes ont fait enfermer l'ancien gouvernement, dans ce moment tout était bon à dire excepté la vérité aussi je ne craignis pas de démentir ce bruit dans le journal le Neuchâtelois <sup>14</sup>.

Sa position est plus claire encore en 1848 :

A cette date je fus nommé assesseur de Paix à la majorité et rejeté par le Grand Conseil qui fit convoquer une nouvelle élection où je fus de nouveau nommé, ayant 130 voix de plus que la première fois... je ne sais si l'on me trouvait trop attaché à l'ancienne administration ou quoi, on ne me l'a pas dit, mais il m'aurait été impossible de dire du mal de nos chefs de notre gouvernement et du Roi, desquels pendant mes 33 à 34 ans de fonctions que j'ai exercé je n'ai reçu que des marques de confiance et d'amitié, le Roi encore m'avait fait bourgeois de Valengin sans que je le demande, privilège qui ne s'accordait que par le roi.

Il résume enfin la situation en 1854 de manière fort pertinente :

[Depuis 1831] le pays a resté tranquille jusqu'après la révolution de France que l'on proclama République et les partisans de la République se montrèrent elle fut proclamée, un gouvernement provisoire nommé le 1<sup>er</sup> mars 1848 qui fit enfermer l'ancien, une constituante fut nommée qui devint tôt après Grand Conseil, le reste de toute cette histoire est assez connu. Les dimes abolies, les droits féodaux remplacés par des impôts qui plaisent à des uns et déplaisent à

d'autres. Le roi n'a jamais dit qu'il renonçait à ses droits de souveraineté, c'est pourquoi le pays est encore divisé.

Laissant de côté les aléas de la vie politique, Maret nous fait à nouveau pénétrer dans sa vie personnelle par le biais de son second mariage et de l'éducation qu'il fait donner à ses enfants :

En 1833 je me décidais de me remarier après qu'elle m'eut été conseillée je m'adressait à M<sup>me</sup> Vautravers née Pointet alors veuve d'un de mes amis David Vautravers avec lequel j'avais fait quelque commerce en vins étant lié avec cette maison depuis 1816 n'ayant rien remarqué que du bien, comme ma première femme pas avare mais bien économe elle tenait une pinte au lieu dit en Savoye... en m'y adressant je craignais un peu le refus vu sa position et son âge ayant deux fils dont l'un était déjà marié <sup>15</sup>. La première condition je lui demandait si elle pourrait remplacer la mère de mes enfants alors au nombre de 8 si j'y voyais commettre la moindre injustice ce serait un coup de poignard dans le cœur qui ne pouvait que rejaillir sur elle <sup>16</sup>. Elle me répondit que comme j'avais été bon époux qu'elle espérait être comme ma première femme quand à mes enfants elle les traiterait comme les siens ce dont je n'ai pas été trompé. Nous avons fait bénir notre mariage le 4 juin 1833 ayant 100 ans entre les 2, elle 17 plus que moi. Dieu a exaucé nos prières, avec ses sous et les miens j'ai pu un peu plus étendre notre commerce.

Je vais maintenant parler de ce qui m'a favorisé pour donner grâce à Dieu une bonne éducation à mes enfants. Lorsque les aînés purent aller à l'École j'eus le bonheur qu'il s'établît une école supérieure à St-Aubin et une permanente à Gorgier, je pris en pension les régents auxquels je demandais très peu de pension à condition qu'ils se chargent de donner des leçons particulières à mes enfants, les faire lire pour apprendre leurs taches, les surveiller à la table ce que nous n'aurions pu faire aussi bien, ni moi ni ma femme, n'en ayant le temps ni les facultés. J'ai envoyé successivement mes enfants en Allemagne <sup>17</sup>, Henri en pension à l'institut de Hofwyl <sup>18</sup>... Charles au même pensionnat... Edouard à Thoune chez un seiller... Louis près de Berne chez des paysans, Fritz à Thoune chez un tuillier pour apprendre la langue allemande. Quant à James, il ne l'a put apprendre à cause de sa mauvaise santé après la mort de ma première femme il eut un frisson qui lui avait amené un espèce de carie dans les os et s'est formé des suppurations qui lui avaient arrêté toute la sève pendant un an son manger ne restait que peu dans le corps les dents les cheveux les ongles rien ne lui ont cru pendant 2 ans ayant été traité par plusieurs médecins et ne pouvant rien lui faire je lui dit cet enfant est perdu je veux qu'il prenne ce qui lui fera plaisir et c'était le vin rouge qu'il enviait l'on a commencé par lui en donner avec de l'eau c'était du bon 1834 on lui en mit au buffet et allait avec ses petites béquilles en boire quand il voulait, au point qu'il est venu à en boire plus de 2 bouteilles par jour...

Enfin rétabli par les bains d'Yverdon et un séjour à la montagne, James voit son père, soucieux de justice, « lui porter en compte dans son avoir ce que ses frères pouvaient avoir coûté en Allemagne ».

En rédigeant vers la fin de ses mémoires la liste des événements marquants de son existence, Abram Maret nous livre à son insu le trait le plus marquant de sa mentalité ; après avoir passé en revue les grands travaux qu'il a vu réaliser au cours de sa vie, l'Hôpital Pourtalès, le Gymnase là où il y avait le Bassin, la trouée du Seyon, la route de l'Evole, celle de Monruz, celles de la Clusette et de la Tourne, le passage du Pont de la Roche, les ponts de Serrières et de Boudry, la propriété de Vaudijon, l'hospice de Préfargier, il s'attarde avec nostalgie sur quelques changements survenus dans la vie quotidienne : l'abolition du parcours par le Prince Berthier, « qui a contribué à améliorer les terres beaucoup », l'abolition des corvées, celle de « la cense due au Seigneur de Gorgier », puis il évoque pêle-mêle les visites royales, la mort de Frédéric-Guillaume III, la construction d'une gare, le lac gelé, l'échange des batz en monnaie fédérale, les denrées coloniales brûlées à la Fabrique-Neuve<sup>19</sup> par ordre de Napoléon, le premier bateau à vapeur, les télégraphes électriques et les chemins de fer.

Jamais il ne s'élève à une considération générale sur son époque, nulle part il ne nous ménage une échappée sur ce demi-siècle tout bouillonnant des remous de la Révolution industrielle. Est-il dès lors un témoin de son temps ? Oui. D'abord parce qu'il paraît profondément sincère, ensuite parce qu'il exprime assurément l'opinion d'une vaste majorité (silencieuse) de gens simples peu concernés par les grands mouvements de l'Histoire.

\* \* \*

On dirait que, sa vie durant, Abram Maret s'est attaché à faire mentir cette sorte de malédiction que lui avait jeté son entourage alors qu'enfant malingre on ne lui accordait que peu de chances de survivre : « En vaique ion que ne se veu pas enverna ». Ainsi, luttant dès son enfance contre le mauvais sort qui l'avait fait naître « extrêmement fluet », qui le priva bientôt de son père, qui l'empêcha de devenir menuisier, « pour lequel état il avait beaucoup de goût », Abram Maret va se faire à la force du poignet et n'aura de cesse qu'il n'ait atteint la situation qu'il désire.

Mais en ce début de XIX<sup>e</sup> siècle, à quoi ou à qui l'enfant pauvre qu'il est peut-il se raccrocher, sinon à l'immédiat, à ce qui existe bien réellement, à la terre, à l'argent, aux traditions, aux familles puissantes, à la docile servilité du valet qui rêve d'autonomie. Il sera donc soumis, économe, avare peut-être ; il s'aidera pour que le ciel l'aide. Puis, avec la fierté de l'homme qui a touché au but qu'il s'était assigné, à 63 ans il rédigera des mémoires dont il sera tout naturellement le centre et le héros : Abram Maret a aimé le travail « qui a toujours été son délice », mais qui était aussi sa seule voie

de salut ; il a économisé patiemment « alors que tant d'autres ne ramènent que des dettes », il a élevé ses enfants dans la crainte de Dieu et leur a donné à chacun un métier, il a été juste, alors Dieu l'a béni en faisant prospérer ses affaires.

Qu'attendre d'un tel homme ? Qu'il jette un regard lucide sur son siècle, qu'il s'engage dans une lutte politique pour des droits chimériques, alors qu'il s'est fait lui-même en s'appuyant constamment sur les structures de l'Ancien Régime ? Non, Abram Maret n'a jamais pu regarder loin devant lui, il a dû vivre au jour le jour et en cela il aura été beaucoup plus proche du XVIII<sup>e</sup> siècle qui l'a vu naître que de ce XIX<sup>e</sup> siècle qu'il a traversé sans pouvoir le vivre.

Jean-Pierre JELMINI.

#### NOTES

<sup>1</sup> Cette copie, sur laquelle nous avons travaillé, est faite à l'encre sur des échantillons de papier à lettre de la maison Huber à Winterthur. Elle tient sur treize pages de 22 × 28 cm environ. Elle est la propriété de M. Jean-François Hummel à Neuchâtel qui a bien voulu la mettre à notre disposition. Une photocopie en a été déposée aux Archives de l'Etat, avec l'accord du propriétaire que nous remercions ici.

<sup>2</sup> Nous avons respecté l'orthographe du copiste, de même que la syntaxe et la ponctuation.

<sup>3</sup> Le registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Aubin, déposé aux Archives de l'Etat, porte les dates suivantes : « né le 29 novembre 1791, batizé le 10 décembre ».

<sup>4</sup> « En voici un qui ne passera pas l'hiver » (Traduction aimablement confirmée par le Glossaire des Patois de la Suisse romande).

<sup>5</sup> Il ne faut pas oublier que l'orthographe (passable) des citations n'est pas d'Abram Maret, mais de son copiste.

<sup>6</sup> Depuis plusieurs générations les Maret travaillaient les vignes de la famille Devevey, d'Estavayer.

<sup>7</sup> Francisation de batz.

<sup>8</sup> Fils aîné de Claude-Abram DuPasquier, Pierre-Henry avait succédé à son père à la tête de la manufacture d'indiennes de Cortaillod.

<sup>9</sup> Sans doute cette Sophie DuPasquier, dont Jean-Thierry DUPASQUIER affirme ne rien savoir ; voir : *La famille Du Pasquier*, t. I, p. 94, N XIII/7.

<sup>10</sup> La Fabrique-Neuve, à Cortaillod.

<sup>11</sup> Le 3 octobre 1810.

<sup>12</sup> Il faut comprendre ces deux expressions au sens large, car, au moment où Maret quittait la Suisse pour Lyon, Napoléon était à Dresde, et chacun sait que ce n'est pas à Lyon que Napoléon abdiqua.

<sup>13</sup> Nom donné au « sautier » dans les communes de la Béroche. Voir *Dictionnaire du parler neuchâtelois et suisse romand* de William PIERREHUBERT. A l'article « métral » on cite le « métral Maret » qui est un des fils d'Abram Maret.

<sup>14</sup> Outre que cette remarque est à double tranchant, nous n'avons retrouvé nulle trace de ce démenti dans *Le Neuchâtelois*.

<sup>15</sup> L'un de ces deux fils sera plus tard instituteur à La Nouvelle Fribourg, au Brésil.

<sup>16</sup> On appréciera la netteté de la menace perçant sous l'apparente douceur de l'émotion paternelle.

<sup>17</sup> En Suisse allemande, bien entendu ; les noms de lieux qui suivent l'explicitent avec évidence.

<sup>18</sup> Le célèbre institut fondé par Emmanuel von Fellenberg en 1799. Voir DHBS sous *Hofwil*.

<sup>19</sup> La Fabrique-Neuve, à Cortaillod.

## PREMIÈRES APPARITIONS DES TOILES PEINTES EN PAYS NEUCHATELOIS

Les documents qui passent sous nos yeux retiennent tout à coup l'attention, sans être toujours appuyés par des éléments de comparaison, ni par d'autres pièces permettant d'établir plus qu'un jalon chronologique. Le *Musée neuchâtelois* (1882, p. 163 ; 1950, p. 33 ; 1974, p. 157) s'est occupé de l'industrie des indiennes, mais sans s'attacher particulièrement à l'apparition de ces toiles peintes dans le pays. Il semble donc utile de verser au dossier une indication, certes pas très ancienne, mais suggestive. En 1692, le procureur général Jean-Henri Brun, visant un compte de dépenses, ajoute : « Il convient adjouster pour des couvertes indiennes pour le chateau achetées à cette foire S[aint] Jean vingt et sept escus blancs », soit 202 livres faibles et 6 gros. La dimension des couvertures n'est pas précisée. Ces tissus destinés à l'ameublement du château de Neuchâtel venaient-ils de la manufacture Vasserot, à Genève, fondée avant 1691, de Hollande ou d'Allemagne ?

Généralement, Jean Labram et Jacques Deluze sont cités pour leur activité dans la seconde décennie du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ils ont toutefois eu des prédécesseurs<sup>1</sup>. Un acte passé en 1702 par le notaire Josué Jeannot, sans doute aux Brenets, montre que, par la Franche-Comté devenue française, pouvaient pénétrer de nouvelles techniques.

« Marché et convention a esté fait, conclu, passé et arrêté de bonne foy entre les honn[estes] Hugue Billou, maistre pintre en toille et tinturier, Bourguign[on] du Val de Morteau, et entre Abram Petit Jean, des Brenets, par laquelle présents marché ledit maistre Hugue Billou a promis et promet, voir s'est obligé de montrer fidèlement ledit mestier de pintre en toille et fillet de boste [à] Daniel fils dudit Abram Petit Jean, lui apprendre les couleurs nécessaires audit art et à graver tous les moules que ledit maistre Hugue Billou a rièrè soi(t), et les lui tracer, voir tout ce qui est nécessaire audit mestier, et es[t] ce durant l'espace de deux mois. Et pour salaire et récompence faite audit maistre Hugue Billou, ledit Abraham Petit Jean, père dudit Daniels a promis et s'est obligé de donner et délivrer la somme de dix escus blanc et demy argent neuf, comme il ira en Bourgogne, payable trois escus blanc et demy en entrant dans ledit métier, tout content, et le reste dès ce jourd'huy datte en un an, outre que ledit Petit Jean a promis de fournir ledit maistre Hugue Billou de potage, de couche et de toute chose

nécessaire, c'est à dire allimens, sauf et réservé le pain, pendant le temps qu'il montrera ledit mestier audit Daniel Petit Jean, lequel présent marché lesdites partie ont promis l'observer en tout son contenu sans y contrevenir, sous l'obligation des biens de la partie à ce deffaillante pour, par l'accomplis[s]ante, en pouvoir usager selon coustume ; promettant, etc., renonçant, etc. Ainsy fait et passé en la présence des honn[estes] Pierre fils feu Balthazar Jacot, du Locle, et Isaac Bornel, des Brenets, tesmoins, le 9<sup>e</sup> juin 1702. »

En marge, le notaire a écrit : « Ledit Petit Jean m'a payé la façon de son double », puis il ajoute : « Ledit Billot m'a commandé de tracer le présent marché affirmant estre satisfait dudit Petit Jean, ce 15<sup>e</sup> décembre 1703. »

Un acte suivant montre qu'il s'agit bien d'un Franc-Comtois nommé Billou ou Billot — et pas Billon, comme un ressortissant des Brenets. La formation de deux mois paraît singulièrement accélérée au regard des apprentissages de plusieurs années, et chère, puisqu'elle est payée 10 écus ½, outre le logis et la nourriture, sans le pain. Le marché a été exécuté, la quittance en fait foi, mais on ignore ce que Petit Jean a pu faire de son mince savoir. Il n'est pas inutile de calculer que 10 écus blancs et demi valaient 315 batz ou 78 livres faibles et 9 gros. A la même époque, aux Brenets, les maisons se louaient 10, 15 ou 20 livres par an, voire 23 avec le jardin. Un maçon du village, payé 14 batz, soit 3 livres 6 gros par semaine, n'aurait touché que 112 batz ou 28 livres en deux mois. Nous n'avons pas trouvé ce que signifie « fillet de boste ».

Jean COURVOISIER.

#### NOTE

<sup>1</sup> Archives de l'Etat. Quittances, 1692, N<sup>o</sup> 29, p. 2. Josué Jeannot, notaire, 2<sup>e</sup> minutaire, non paginé, 9 juin 1702.

# LA VIE QUOTIDIENNE A LA SAGNE D'APRÈS UN LIVRE DE RAISON DES XVII<sup>e</sup> ET XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES

## SECONDE PARTIE

*Produits de l'agriculture.* Le livre des Vuille ne nous indique que peu de choses sur les produits laitiers. En 1766, David des Planes lui fournit trois pièces de fromage pesant respectivement 43, 32 et 28 livres; une quatrième n'est pas pesée. Ces indications nous permettent de confirmer, qu'alors, on ne fabriquait pas encore de Gruyère dans la région, mais des fromages beaucoup plus petits, dont le plus gros avait une vingtaine de kilos et le plus petit 13 à 14 kg. En outre, une brève annotation nous apprend qu'en 1748 il y avait un « fruitier », c'est-à-dire un fromager à la Sagneule. Vuille va chercher, à cette date, trois bêtes rouges qu'il lui a achetées précédemment pour 55 écus blancs et trois piécettes de pourboire.

L'élevage du bétail et le commerce ne suffisaient pas aux Vuille pour vivre dans cette haute vallée du Jura. L'agriculture leur donne encore de maigres, mais indispensables ressources. Que cultivait-on? Pas de froment ni de seigle, mais de l'avoine, de l'orge et de l'orgée, cette dernière étant un mélange d'orge et d'autres céréales. Dès la première annotation, en 1681, il s'agit toujours et seulement de ces trois sortes de céréales. Les pois s'y ajoutent plus tard. A diverses reprises le rapport des terres en céréales est noté avec soin. Comme de telles indications sont rares et précieuses nous les groupons ci-dessous.

<i>Rapport des terres en</i>	<i>Orge</i>	<i>Orgée</i>	<i>Avoine</i>	<i>Pois</i>
1681	—	22 hémines 8 batz l'h.	6 hémines 6 batz l'h.	
1698	—	1 muid 20 gros l'h.	12 hémines 4 ½ batz l'h.	
1727	4 muids	53 hémines	4 muids	7 hémines
	produits sur une surface de 5 poses, 3 perches, 6 pieds			
1728	5 muids 7 hémines	5 muids 2 hémines	8 muids 8 hémines	2 hémines
1732	69 hémines	187 hémines	95 hémines	

<i>Rapport des terres en</i>	<i>Orge</i>	<i>Orgée</i>	<i>Avoine</i>	<i>Pois</i>
1736	5 muids 6 hémines	6 muids	5 muids 2 hémines	
1737	3 muids 18 hémines	2 muids 6 hémines	6 muids 6 hémines	
1740	seul le total est indiqué : 12 muids 6 hémines produits sur une surface de 5 poses, 7 perches, 14 pieds			
1741	5 muids	9 muids 21 hémines	4 muids 9 hémines	

Rappelons que 8 pots font 1 hémine, 8 hémines un sac, 3 sacs un muid ; le pot valait 1 litre, 9043. Le nombre total des muids et des hémines récoltés est indiqué pour certaines années :

1728	Total de 10 muids 17 hémines
1732	14 muids 15 hémines
1736	16 muids 8 hémines
1737	12 muids 6 hémines
1740	12 muids 6 hémines
1741	19 muids 6 hémines

Vuille était évidemment au courant de l'abri, c'est-à-dire du prix fixé pour la vente des céréales de l'Etat. En 1740, le froment se vendait 14 batz l'hémine (il n'y en a pas à la Sagne), l'orge, 11 batz et l'avoine, 6 batz. En 1741 le froment valait 14 batz, l'orge, 7 batz 2 gros, et l'avoine, 4 batz 1 gros.

Outre les céréales, on récoltait du foin. Diverses annotations prouvent qu'il en manquait parfois et qu'on en emprunte alors un certain nombre de livres ou de quintaux. On emprunte aussi ici ou là de la paille d'orgée.

*Problèmes domestiques.* Les Vuille ne travaillaient pas toujours seuls. En 1757, Madeleine Guyot entre à leur service pour dix écus petits, une chemise et une paire de souliers par an. Elle reçoit 6 piécettes d'arrhes. En 1767, c'est Barbely Marchand qu'on engage pour six mois. Elle aura six écus petits et une paire de souliers ; pour que le marché soit sûr, on lui donne 6 piécettes d'arrhes.

L'habitude de prendre un « garçon » pour aider à la ferme existait déjà au XVIII<sup>e</sup> siècle. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, c'étaient de jeunes Suisses



allemands qui venaient prendre contact avec la langue française. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, ce sont des garçons de chez nous que l'on engage. Le fils de Frédéric Perrenoud travaillera ainsi une année chez les Vuille pour 7 petits écus et deux paires de souliers neufs. En plus, ses vieux souliers seront raccommodés. L'année suivante, en 1773, le même jeune homme recevra un louis d'or neuf, deux paires de souliers neufs et le raccommodage de ses vieilles chaussures.

Le livre de raison des Vuille ne nous dit que fort peu de choses des maisons qu'ils habitent. Ils achètent des « ancelles » pour réparer le toit, font « ramenteler » la cheminée et son « venteau », ce qui signifie qu'ils font refaire la hotte de la cheminée et ses vantaux, achètent ou empruntent des planches, des clous, des boucles à tenon. Ils refont les fenêtres d'un poêle ou d'une autre chambre, achètent des gonds, des serrures, des vis, font tailler ou scier des poutres aux Ponts. Pour refaire les murs, ils se procurent aussi quelques tombereaux de chaux qui leur coûtent, en 1755, 14 batz le tombereau ou « ber », et autant pour le voiturier. Ils font refaire un four par un maçon. Ils maintiennent les chemins qui mènent à la montagne et payent 7 batz par jour à ceux qui y travaillent et font construire des murs secs entre différents pâturages. Quand ils n'ont besoin que de petites quantités de chaux, ils en achètent une ou deux « bosses » et utilisent comme telles de vieux tonneaux à sel qu'ils payent 1 batz (1754). Mais, de ces maisons remarquables qu'on construisit à la Sagne au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle, ils ne nous disent rien. Aucune mention de leur disposition intérieure, de l'appartement, de l'écurie, de la grange, de la cave voûtée, du placard, des poêles où l'on vivait, et des poêles (« fourneaux ») qui leur permettaient de passer agréablement les saisons froides.

Certes, nous apprenons qu'Abraham Vuille et son fils Pierre acquièrent, en 1692, la maison de feu le lieutenant Prévost, ou probablement Matthey-Prévot, avec quelques terres, un grenier, un jardin. En fait, ils échangèrent contre cette demeure plus importante une demi-maison qu'ils avaient acquise précédemment, aux Bénéciardes, d'Abraham Perret. La maison qu'ils donnent étant de valeur plus faible ils doivent y ajouter des « tournes », c'est-à-dire une compensation en argent, assez importante de 14 400 livres. Ils s'acquittent immédiatement de 6400 livres et promettent de payer le solde par tiers, en trois ans. Mais, déjà le 24 mai 1693, ils ont remboursé leur dette. C'est noble Jonas Tribolet, beau-fils de l'échangentresse, Judith Prévost, qui passe les actes, sans oublier de demander pour sa peine 80 livres et 4 écus d'étrennes. Cette acquisition, et la facilité relative avec laquelle Abraham et Pierre purent la payer et trouvèrent des garants, nous renseignent mieux sur l'aisance de la famille que sur la maison elle-même.

Des notes glanées dans le livre de raison des Vuille nous permettent de connaître quelques éléments du mobilier de l'époque. En 1755 : « La Judit Ester a tiré en partage en vieilles espées la valeur d'environ dix escus petits, lesquelles elle a entre meins et que je n'en suis pas comptable, outre un lit revêtu, une chése, un petit coffre, tout ses linge, de l'étain, des couteaux et fourchettes, lesquels articles sont entre les mains de sa mère, avec une indienne de lits, du cuir et un fromage. » Abraham Vuille achète d'Abraham Juillard, en 1728, « trois siège et une douzaine de tranchoirs » qui lui coûtent sept piécettes. Les sièges sont des chaises ou des fauteuils neuchâtelois, sans doute. Quant aux tranchoirs c'étaient de petites planchettes qui remplaçaient les assiettes. Fréquents au XV<sup>e</sup> siècle, ils existaient donc encore à la Sagne au XVIII<sup>e</sup>, flanqués cependant des fourchettes que nous venons de citer.

Un autre ménage, celui de la veuve Prévost, celle peut-être qui échangea sa maison en 1692, comprenait en 1754 : « un garde robe », c'est-à-dire un bahut ou une armoire, se trouvant au poêle — deux coffres — un troisième coffre dans lequel se trouve la batterie de cuisine de bois, de terre et de verre — une vieille armoire où se trouvent un manteau et un petit perçoir, deux vieux traversins, un seau rempli de vieille vaisselle de terre et de bois — deux « muys » à pétrir le pain, c'est-à-dire deux pétrins (Pierrehumbert ignore cette acception du mot muids) — un coussin plat à faire des dentelles — un vieux panier — trois petits seaux de bois — une corbeille à charbon, (il s'agit de charbon de bois) — cinq « seiges à s'asseoir auprès du feu » — un tablier de peau — un « jaquillon » à femme — un rouet à filer, avec ses fuseaux — trois pelles à mettre le pain au four — une « selle » pour faire la dentelle. Il s'agit probablement d'un coussin cylindrique comme le seau à incendie qui s'appelle aussi selle ou seille. On en trouve différents types dans les musées neuchâtelois et la gravure de Girardet, représentant un intérieur montagnard, nous en montre également un et nous fait présumer que ce modèle n'était pas rare — un petit « cuveau » et des cendres dedans : c'est le cuvier à lessive — trois crémaillères (« crémaillé ») de bois — du bois blanc haché et de vieilles « tronches » à côté (des souches) — des branches de sapin « hachées » — trois bouts de planche — un pot de fer avec son « couvert » de fonte — une petite marmite de fer avec son « couvert de bois » — un petit soufflet de forge — un fusil derrière une « garde-robe ».

Tout un mode de vie jaillit de cette liste d'objets très communs. On y voit la veuve Prévost faire sa cuisine, sa lessive, son pain, s'asseoir à son rouet ou à son coussin à dentelles et conserver avec soin le soufflet de forge et le fusil de son mari. Chaque objet est révélateur, même les bouts de planches qui peuvent encore servir, les branches de sapin « hachées » qui

montrent l'économie, les crémaillères en bois, dont nous ignorions l'existence dans une cuisine, et la vaisselle de terre ou de bois, là où nous attendions quelques objets d'étain.

D'autres annotations pourraient compléter cet inventaire. Ainsi, en 1740, nous trouvons mention de bouteilles de vin à la Sagne. Or, à cette époque, on ne mettait pas encore chez nous le vin en bouteilles, et jamais on ne l'y transportait. Les bouteilles sont rares et n'apparaissent guère que dans les auberges. « Du 3<sup>e</sup> juillet 1740, mon oncle Rodoff Matil nous doit quatre bouteilles de vin blanc et un bats de pain. Et le vin vaut trois bats le pot, le tout fait sept bats. » Si quatre bouteilles valent six batz et que le vin vaut 3 batz le pot, on peut en conclure qu'une bouteille contenait un demi-pot.

Qui fabriquait les meubles et les objets en bois ou en métal qu'on trouve mentionnés dans ce livre? Partout dans le Jura, on les fabriquait chez soi, dans toute la mesure du possible. Ainsi nous voyons Abraham Vuille payer à Philippe Bressel 14 livres et 2 gros un quart, en janvier 1728, « pour du noyer pour des coffre[s] ». C'est la saison morte, il travaille à parfaire son ameublement. Quelques jours plus tard Daniel Nicolet, meunier, lui ramène du noyer de Neuchâtel et reçoit 3 livres pour le transport, dont Siméon, un frère d'Abraham, paye la moitié. Ces coffres sont encore une des pièces essentielles du mobilier. Ils sont solides et pourvu de bonnes serrures; il s'agit de ne pas perdre la clé, sinon, pour ouvrir ces coffres, il ne reste qu'à les défoncer par dessous. C'est ce que doit faire Abraham Vuille, en présence d'un conseiller, lorsqu'il est tuteur de la veuve Prévost. Il fait réparer le meuble après en avoir extrait les effets pour sa pupille. Dans ces coffres, on mettait tout un trousseau. Ce dernier nous est connu par divers inventaires d'époque. A la Sagne, le linge qu'une dame Vuille légua à sa nièce, en 1767, soit 14 draps de lit, 10 nappes, 5 essuie-mains et 16 serviettes se trouvait dans le coffre de la défunte.

La région étant pauvre, on ne perdait rien. Lors de la liquidation des affaires de la veuve Prévost, en 1754, Vuille note: « J'ay vendu la paille des lit de ladite maison ensemble quelque petite dépouille de bois qui s'est trouvée dans la maison. »

Les cuisines, dont les éléments essentiels étaient le four à pain, le foyer, la vaste cheminée et l'évier de pierre se modernisaient peu à peu. En 1729, Abraham Vuille achète, par exemple, des « andiers » c'est-à-dire des chenets qu'il paye 18 batz. En 1728, une chaudière de cuivre lui coûte 23 livres 4 gros et deux quarts. Les cuisines n'avaient pas d'eau courante. On s'approvisionnait aux fontaines établies par la communauté et pour lesquelles on payait une taxe spéciale. « Du 27<sup>e</sup> octobre 1756, j'ay dellivré deux batz à

David Guillaume Gentil, qui était la giette fait à la veuve Prevost pour l'année 1753, et cela pour la fontaine du Crêt. » Mais plus tard, en 1786, les Vuille, à l'aide de 23 tuyaux de bois, firent même venir, comme ils disent, « la fontaine à la cuisine ».

*Les rapports sociaux.* Le livre de raison d'Abraham Vuille nous apprend peu de choses sur les métiers, à part celui de paysan et celui de commerçant. Les Vuille ont à faire avec des maçons, des tanneurs, des bouchers, un orfèvre, un maître d'école, un médecin, un chirurgien, des charretiers. Ils n'achètent que ce qu'ils ne peuvent faire eux-mêmes, des landiers, un trident, un « piochard » ou « pechard », une chaudière. Ils ont des enclumes, mais travaillent aussi le bois dont ils font même des crémaillères. Ils font blanchir leur toile à la Chaux-de-Fonds, mais filent et tissent eux-mêmes. Cependant, quand la mode l'exige, ils n'hésitent pas à dépenser 8 livres pour un mouchoir. Cette pièce de vêtement jetée sur les épaules paraissait indispensable en 1727.

A cette époque il n'y avait pas de banques et la monnaie était rare, de sorte que le problème des échanges et des paiements était parfois difficile. On emprunte chez son voisin, au Val-de-Ruz et même à Neuchâtel. Les cautions jouent un rôle considérable. En 1692, par exemple, Vuille emprunte 1200 livres de son cousin Jacob Perret à 4%. La même année, il a une dette de 200 livres envers Pierre Perroud, de Fontainemelon, dont il peut rembourser 150 livres. La même année encore, il paye à noble Abraham Chambrier 400 livres de principal et 30 livres d'intérêts, solde d'un emprunt qu'a fait Pierre, son frère, qui vient de mourir d'un accident. Comme ces 30 livres d'intérêts sont dues pour une année et demie il s'agit d'un intérêt à 5%. Abraham Chambrier, le bailleur de fonds, ne nous est pas inconnu : il était conseiller d'Etat. En tout il avait prêté 800 livres à Pierre Vuille. D'ailleurs on n'emprunte pas seulement de l'argent, mais du foin, de la paille et même du pain.

Le lieutenant Abraham Vuille, personnage de confiance, fut nommé à différentes reprises tuteur. Il le fut des enfants d'Abraham Descœudres ; le serment qu'il dut prêter au maire à ce titre, le 17 mars 1734, lui coûta 8 batz. Le premier juin, il parcourt les montagnes pour trouver une famille au service de laquelle il peut mettre sa pupille Judith-Marie. En mai déjà, il place Abraham-Louis en apprentissage chez le charpentier David Robert. Il se rend au Locle pour payer les frais d'enterrement de la femme d'Abraham Descœudres, puis il organise une rencontre avec Abraham Descœudres et ses parents, pour qu'ils admettent tous la résignation de la puissance paternelle du père veuf, sans d'ailleurs que nous sachions pourquoi il était incapable

de l'exercer après la mort de sa femme. Tuteur dévoué, il fait faire trois chemises à son pupille, Abraham-Louis, par la femme de Salomon Perrenoud, et lui donne trois piécettes pour la façon. Pour les coudre il achète du fil que lui vend la femme de Jacob Sandoz. Il achète aussi sept aunes un quart de toile, à 14 batz et demi l'aune, toile que lui fournit le conseiller Philippe Matthey-Prévot. Et comme son pupille fait son instruction religieuse, il envoie, le 20 décembre, des œufs au pasteur Cartier pour la somme de 4 batz moins un crutz. Vuille note avec soin les dépenses faites pour les enfants dont il a la charge, et indique qu'il ne compte pas toutes ses journées.

Les gens de la Sagne ont d'ailleurs pitié de ces orphelins de mère et certains leur font cadeau d'une piécette à un moment ou à un autre. Le lieutenant Vuille les inscrit avec soin dans ses comptes. « Du 5<sup>e</sup> juin 1734, j'ay reçu deux piécettes d'étraine que David Tissot chirurgien a fait present à mes pupile dans le temps que je luy ait payé le vin de l'enterrement de la femme à Abraham des Cœudre. » En 1734, c'est le lieutenant Vuille qui paye 8 batz au maire qui lui fait prêter le serment de tuteur. En 1745 Vuille fait prêter le même serment à Frédéric Perrenoud, justicier, qui devient tuteur des enfants de feu Jacob Perret, et c'est lui qui reçoit la taxe de 8 batz pour sa peine.

*Droits et devoirs.* L'année 1694 est marquée d'une pierre blanche dans la vie de la famille Vuille. Les Vuille deviennent bourgeois de Valangin, de francs-habergeants qu'ils étaient. Ils profitent de l'accession au pouvoir de Marie de Nemours pour obtenir cette faveur. La nouvelle souveraine voit son autorité contestée par divers rivaux et désire s'appuyer sur une couche plus large de la population. Elle est heureuse en plus de se procurer des ressources nouvelles. « *Timeo Danaos et dona ferentes.* » Il faut craindre aussi les princes qui semblent faire des cadeaux. Henri II de Longueville avait fait une excellente affaire en supprimant, contre finance, la mainmorte dans sa principauté, nous l'avons montré autre part. Sa fille ne manqua pas de suivre les traces de son père. Abraham et Bendith Vuille durent déboursier 50 louis d'or pour obtenir la condition de bourgeois de Valangin, le 5 juin 1694. Pour payer cette somme importante, ils empruntèrent 500 livres à maître David Perrenoud, le vieux, des Ponts-de-Martel. Les frais accessoires que Vuille note avec soin nous aident à comprendre comment fonctionnait l'administration. Le 16 octobre, ils versent au secrétaire d'Etat Abraham Perrelet 5 louis d'or pour les émoluments de leur lettre de bourgeoisie. Chacun en payera la moitié. Le 25 octobre, Abraham donne « pour le vin es serviteur de monsieur Perrelet », c'est-à-dire pour un pourboire, une pièce de 7½ batz. Le 21 novembre, il remet à M. Huguenin « pour

recompense de la peine qu'il a priens pour nous pour la bourgeoisie » trois écus blancs, soit 22 livres 6 gros. Et le même jour, il délivre à Jehan Bourquin, secrétaire, 3 livres 3 gros « pour la façon de ma lettre d'incorporation en la bourgeoisie de Vallangin ». Le 29 novembre, il doit encore donner au justicier Moïse Perret 5 louis blancs « pour l'antrage de m'avoir incorporé au corps de la bourgeoisie de Vallangin qu'il avoit ordre recevoir par les maîtres bourgeois, dont il m'a donné confession ». Et finalement, le 13 juillet 1705, il doit encore payer 10 batz au boursier L'Epée « pour faire poser le sceau de la bourgeoisie » à sa lettre d'incorporation. Les formalités administratives n'étaient, on le voit, guère moins coûteuses qu'aujourd'hui.

Comme dans tous les villages du pays, les communiens de la Sagne devaient, à tour de rôle, assumer les charges obligatoires et non rétribuées de la commune. Abraham Vuille, comme d'autres, devint gouverneur. Le justicier Guillaume Perret l'avait été en 1725, Vuille le fut en 1726 et Abraham Perrenoud lui succéda en 1727. D'ailleurs, il y avait en réalité toujours deux gouverneurs, l'ancien, chargé de faire rentrer taxes et « giettes » et le « moderne gouverneur » à qui il les remettait. C'est cette particularité qui nous permet de connaître par le livre de raison d'Abraham Vuille les trois noms que nous venons de citer et les sommes assez importantes qui passèrent par leurs mains, sans que nous puissions toujours savoir d'où elles proviennent, ce qui est très regrettable. La charge de gouverneur n'était pas facile. Ces hommes étaient parfois dans l'impossibilité d'avoir à temps l'argent liquide indispensable. Ils sont forcés alors d'emprunter à court terme à des particuliers, et s'engagent à rendre dans le plus bref délai la somme qu'on leur confie. Ainsi le gouverneur Philippe Matthey-Prévot emprunte, le 4 septembre 1709, 31 écus blancs à Abraham Vuille pour compléter un prêt de 7000 livres fait au greffier Jacques Sandoz, de la Chaux-de-Fonds. Le 27 novembre déjà, Philippe Matthey-Prévot rembourse cette somme. Il nous est parfois difficile de savoir si c'est comme lieutenant ou comme gouverneur qu'Abraham Vuille encaisse certains montants, celui, par exemple, que lui apporte le juré Bressel le 28 novembre 1750 : 14 écus et 18 batz et demi « qui est de l'argent de la collecte faite pour le rétablissement du château de Vallangin ». Ce dernier avait été partiellement détruit par un incendie en 1747 et la collecte en question visait à empêcher la destruction totale de ce que Frédéric II appelait « cette vieille mesure ».

C'est comme lieutenant que Vuille encaisse certaines amendes que le « sautier » lui apporte. C'est au même titre qu'il est convoqué à se rendre, le 21 août 1745, au bas d'Entre-deux-Monts, pour assister avec d'autres à la délimitation des mairies du Locle et de la Sagne. Il est chargé d'amener avec lui les anciens dîmeurs du quartier d'Entre-deux-Monts, à savoir le

maître bourgeois Jean Matile, le capitaine Abraham Matile, son fils, Abraham Jacot-des-Combes et Jean-Jacques Beljean. Il reçoit 8 francs de dédommagement pour ses deux journées, l'une ayant été consacrée à la délimitation elle-même, et l'autre passée à courir de droite et de gauche pour aller convoquer le gouverneur et les dîmeurs.

Ce sont ses fonctions de lieutenant aussi qui amènent Abraham Vuille à se rendre à Valangin, le 6 avril 1745, pour l'ouverture des Etats. Accompagné du lieutenant du Locle, il devait présenter au maire diverses plaintes et protester auprès du gouverneur de l'Etat, parce qu'on les avait « désiégés » dans le tribunal des Trois Etats, en leur attribuant une place plus basse. La communauté de la Sagne avait assuré qu'elle le soutiendrait. Il descendit quelques jours après à Cormondrèche auprès du maire, pour l'inviter à joindre ses efforts aux leurs et à s'approcher du gouverneur, pour qu'il redresse les griefs qu'ils avaient. Ce dernier promit d'ailleurs d'intervenir en collaboration avec le maire du Locle. Ces démarches coûtèrent deux journées à cheval au lieutenant Vuille.

Quand les privilèges de la communauté de la Sagne ne sont pas touchés, les Vuille ne s'intéressent guère à la politique. Ils citent avec déférence le souverain qui leur accorde la bourgeoisie. Ils mentionnent les réjouissances célébrées à l'occasion de la paix que le roi de Prusse vient de conclure avec ses ennemis de la guerre de Sept ans, ils citent la mort d'un prince, Frédéric Guillaume II, le couronnement de son successeur, et c'est tout. Que le prince les protège, et leur assure la paix et leurs libertés, c'est tout ce qu'ils paraissent souhaiter.

Ces gens vivent sobrement, font seuls ce dont ils ont besoin, épargnent ce qu'ils ont, se plaisent à créer, à confectionner, à vendre, à échanger, à récolter. Ils ne se plaignent jamais de leurs peines, de la maladie, des accidents, de la mort, car ce sont des choses toutes naturelles qu'ils acceptent, comme ils acceptent le froid, la neige, les orages, les pluies et les « orvales ». Ils mangent frugalement sans dédaigner d'ailleurs un verre de vin, et ici et là une bonne pipe, car le tabac apparaît alors dans le Jura, celui qu'on fume non celui qu'on cultive, quelques brèves annotations nous le prouvent. En 1737, Jacob Sandoz, un marchand, achète dix douzaines de pipes « avec les tuyaux », à 18 batz la douzaine, puis six douzaines de pipes à 6 batz la douzaine. Mais en 1730 déjà, l'un des Vuille devait une demi-livre de tabac à son frère Abraham.

*Croyance et lectures.* Un assez grand nombre de pages du livre des Vuille, qui ne sont d'ailleurs ni de la main d'Abraham l'ancien, celui qui obtint la bourgeoisie, ni de son petit-fils, le lieutenant, mais d'un personnage beau-

coup plus primitif, à l'écriture hésitante, qui paraît avoir vécu à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, sont consacrées à des « secrets » ou à des remèdes à tous usages et contre toutes les maladies : secret pour guérir les maux de jambes, les coliques, pour une personne qui ne peut pas « huriner », pour guérir le « décroît », pour lutter contre les dartres, les brûlures, les « vives » des chevaux, la gourme, pour engraisser un cheval, pour préserver les bêtes à corne contre la maladie contagieuse. Dans ces remèdes le beurre se mêle à la fiente, la cire à l'huile, aux plantes, aux racines et aux invocations. Bref, un retour à la crédulité la plus grossière s'y manifeste et nous étonne d'autant plus qu'un siècle plus tôt, Abraham Vuille l'aîné était tout à fait ouvert à la culture, écrivait fort bien et aspirait à lire. Les annotations que porte le livre de raison à ce propos valent mieux qu'un commentaire.

Voici ce qu'écrivait Abraham en 1693 : « Le vingt quatrième avril 1693, i'ay fait marchez avec le sieur Jacob Boyves, marchand liberaire de Neufchatel pour la Philosophie de Reigier à sept tome, pour la somme de vingt cinq livres, qui doit estre reliée en veaux, qu'il m'a promis de les faire venir de Geneve dans un mois d'icy. » Il s'agit peut-être de François Séraphin Régnier-Desmarais (1632-1713), secrétaire de l'Académie, qui rédigea de nombreux articles du Dictionnaire, publia une grammaire et traduisit de nombreux ouvrages, la Divination, les Vrais biens et les vrais maux, Pratique de la perfection chrétienne, etc.

Sur quoy ie luy ay délivré à bonconte et pour les erres 2 lb. 6 gros empressement du sieur Pierre de Tielle et de Pierre mon fils.

Du sixiesme juillet dudit an, il ce plenoit, disant que le livre luy avoit plus cousté qu'il ne esperoit, dont ie luy ay acordez encore dix batz de plus. Il me doit délivrer les dite sept tomes le vingtieme dudit mois et ie luy delivreray la somme de vingt cinq livres. Le 20<sup>e</sup> juillet 1693 i'ay receus les livres et ie luy ay delivré la somme de vingt cinq livres dont sommes quistes.

Le vingt sixieme janvier 1693 i'ay fait marchez avec le sieur Pierre, fils de Simon Destielle pour les douze Mercure de ladite année pour la somme 10 lb.

Le vingt quattieme d'avril i'ay delivré audit sieur Pierre de Tielle à bon conte sur lesdit Mercure 2 lb 6 gros. Le dix huitieme may 1693, Pierre a encore delivré à bon conte sur lesdit Mercure au dessus dit Destielle la somme de une livres, cy 1 livre.

Le 25<sup>e</sup> septembre 1693 i'ay delivré au sieur Simon de Tielle pour les mercures de quatre mois passez, cy 3 livres 4 gros.

Il est probable que c'est la lecture du « Mercure » qui donna à Abraham Vuille l'aîné le goût de lire autre chose, et en particulier le livre de philosophie dont nous venons de parler et qui s'y trouve probablement mentionné. D'autres notes prouvent qu'il ne se lassa pas. En 1707 : « ie doit à mon fils



Pierre Vuille pour les cinq tome du livre de Joseph [Flavius Josèphe], l'historiens juifs, comme aussi la Vie des douze empereurs romains, assavoir la somme de 16 lb. 3 gros. » En 1756, Abraham Vuille, le cadet, achète aux enchères divers livres de feu Abraham Tissot, « l'isthoire du vieux et du nouveau Testament » pour 27 batz et demi, et le « Commantaire de Jean Calvin sur les Evangile » pour 14 batz et demy, sans compter six petits volumes dont il ne nous donne pas le titre, pour 10 « cruche », le tout faisant un achat de 44 batz et demi.

Fritz Chabloz, dans son livre fort bien fait sur la Sagne, rappelle que, dans le village, on lisait l'almanach et la Bible, au XVIII<sup>e</sup> siècle, et que dans les écrits d'Abraham Vuille, justicier du XVII<sup>e</sup> siècle (qui n'est pas, semble-t-il, celui dont nous avons le livre de raison sous les yeux, à moins qu'il n'ait écrit encore d'autres volumes), on trouve mention de l'achat d'un « Calendrier boiteux », d'un « escrétaire », acheté de Jacob Jean Petit-Matile, d'une Bible de la grande impression, achetée de son cousin François Dubois, pour 25 livres, et d'un « Coutumier » payé 7½ livres en 1680. Il mentionne encore l'achat d'autres livres, en 1683, et de deux « Plutarque » qu'il paya 25 livres, empruntées au maire de Valangin. Théodore Vuille, lui, cite la *Gazette de Berne* et le *Journal helvétique*.

Les achats de livres à d'autres habitants de la région, lors de décès, prouvent que les Vuille n'étaient pas seuls à s'intéresser à la Bible, à Plutarque ou à l'histoire romaine au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle. Le village était d'ailleurs moins dépourvu qu'on ne serait tenté de le croire. On y trouvait non seulement un pasteur, mais un chirurgien et un médecin. C'est le chirurgien David Sandoz qui pansa, d'ailleurs en vain, Pierre Vuille, le frère d'Abraham, l'aîné, qui eut un accident en 1681 ou peu avant. Il reçut 7 livres et 6 gros pour sa peine. En 1733, c'est Pierre Descœudres qui est chirurgien à la Sagne. En 1739, Balthazard Montandon est cité comme médecin dans la région. Un peu plus tard, un des Vuille est envoyé à Bâle pour apprendre l'allemand. « Notre Abraham est allé à Bâle pour aprendre l'alemant, le 27<sup>e</sup> novambre 1777. »

Et pourquoi ne pas avoir dit un mot de l'horlogerie dans la patrie de Daniel Jean-Richard ? Certes, Daniel Jean-Richard est mentionné à diverses reprises et sa famille très souvent, puisqu'elle est apparentée aux Vuille. Mais il est difficile de savoir s'il s'agit du père ou du fils. Daniel Jean-Richard prête de l'argent à son beau-frère, Abraham Vuille, en 1744 par exemple. La même année Vuille lui emprunte du foin. Mais on ne trouve aucune mention d'horlogerie en rapport avec lui dans notre livre de raison. Cela ne signifie pas qu'Abraham se désintéresse de l'activité de son beau-frère ni de l'heure. Le 23 mai 1720, il achète aux enchères une « orloge »

pour 18 livres et 3 gros, à la mort du juge de renfort Jean Tissot ; c'est la seule inscription concernant l'horlogerie que nous ayons trouvée dans ce livre de raison.

Un lieutenant, en somme, était sous l'ancien régime le vice-président du tribunal dont le président était le maire. Nous ne savons pas combien de fois le lieutenant Abraham Vuille ou Wille a siégé à l'Hôtel de Ville de la Sagne, entouré de ses justiciers sous les portraits d'un roi de Prusse et de Marie de Nemours. Mais il nous plaît, maintenant que nous le connaissons mieux, de nous le représenter devant la belle table Louis XIII, en face des bancs à dossiers réversibles qui meublaient la salle de justice, et que l'on peut encore admirer aujourd'hui, dans une autre salle de justice, celle des Etats du château de Valangin, où ils ont été déposés.

Fernand LOEW.

## NOTES SUR L'AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DES ÉTATS AU CHATEAU DE NEUCHATEL

*Des origines au XVII<sup>e</sup> siècle.* Parmi les locaux du château restaurés ces dernières années, figure en bonne place la salle des Etats qui tire son nom du tribunal des Trois Etats, organisé à la fin du XV<sup>e</sup> siècle par Philippe de Hochberg<sup>1</sup>, mais qui servit, dès le XVI<sup>e</sup> siècle sans doute, à accueillir les séances du Conseil d'Etat, sauf en hiver. Les textes anciens, toutefois, usent de désignations guère explicites. Il ressort du plan que la salle fut comprise dans la reconstruction générale, après l'incendie de 1450, en tenant compte des substructions romanes qui infléchissent vers l'ouest tout le corps de bâtiment méridional. On ne trouve, en effet, guère d'autre cause à la rupture des alignements de la grande cour, achevée sur un tracé sensiblement rectangulaire, au XV<sup>e</sup> siècle.

Peut-on toujours assimiler à la salle des Etats « le grand poile », terme traditionnel, attesté encore en 1797 ? Pour la « ramure dessus », Estevenin Clerjon et Estevenin Berthod, de Montezillon, fournissaient du bois valant 36 florins, en 1451-1452, alors que les charpentiers Jaquet de Revin et Guiot Mignot exécutaient la façon et la couverture de cette ramure valant au moins 45 florins d'or et 4 hémines de froment. A la fin du XV<sup>e</sup> siècle, Philippe de Hochberg et Marie de Savoie firent apposer leurs armes au-dessous des accolades animant les linteaux de deux gracieux encadrements de portes jumelles qui mènent, l'une à la salle des Etats, et l'autre (dès lors condamnée) dans une tourelle d'escalier assurant l'accès des étages. Est-ce à ces travaux qu'il faut attribuer les comptes de 1494-1495, ou plutôt à la chambre où siège aujourd'hui le Conseil d'Etat ? Une présomption en faveur de la salle des Etats provient de la quantité extraordinaire de planches achetée à Pierre Juvet, de Buttes, et au scieur Jean Martin : neuf, puis quatre douzaines « desplavons pour planchy le grand poille de Neufchastel » ; outre ces « plateaux », on paie 8 livres au charpentier Antoine Reymond posant le plancher. En revanche, le compte de maître Robert « pour achat des couleurs et pour paindre le grant poille de Mons[eigneur], celui de Madame es galeries et autre part », comme une facture de maître Jean le peintre, sont moins probants. Labbé, maçon, aidé d'un serviteur pavait à la même époque entre les fenêtres du grand poile, où son confrère Jean Michel exécutait la porte et une fenêtre. Un inventaire de 1529 cite le « corps de

maison du costé de la ville où est le grand poille avec la petite gallerye »<sup>2</sup>.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, la localisation paraît plus aisée. C'est ainsi, qu'en 1601, le receveur paie 116 livres faibles au peintre Jean Massonde, de Neuchâtel, « pour avoir peint les trois grandes armoiries de Messeigneurs nos Princes, Madame la Duchesse mère de Monseigneur le petit Prince contre la murallie du grand poille de ce chasteau », et aussi pour avoir lavé et nettoyé le poêle « mis en bonne couleur ». Artiste et artisan ne faisaient qu'un. Les armes peintes étaient celles de Catherine de Gonzague et de son fils Henri II d'Orléans-Longueville, né en 1595, année de la mort de Henri I<sup>er</sup>. En 1605, le charpentier Pierre Sagnard et ses associés font « à neuf le planchier de la sale des Estatz suivant le marché verbal », pour 50 livres, procurant ainsi la première mention incontestable du local étudié. L'incertitude reparait en 1613, lors du paiement de 387 livres faibles, 5 gros ½ au vitrier Isaac Wachsmut, de Neuchâtel, notamment pour treize fenêtres au grand poile du château et six fenêtres de la grande salle du côté de l'église collégiale<sup>3</sup>.

Dans un mémoire destiné à être présenté au prince par le gouverneur Jacques d'Estavayer, en 1648, un paragraphe dit :

S. A. embelliroit fort le chasteau de Neufchastel s'il luy plaisoit qu'on ostast le grand fourneau du poile ou grande sale au bas, pour y faire une belle cheminée, et pour le rendre mieux alumé des jours et agrandir les vieux mesmes, puis que le toit du pressoir luy oste du jour, on le pourroit abattre et y faire une plateforme pavée de pierre et bien cimentée.

[En marge figure la décision :] S. A. désire que l'on esclaircisse le grand poisle de Neufchastel au mieux que fere se pourra par nouveaux fenestrages et en abaissant par une platte forme le toict du treüil qui l'obscursit, en conservant neantmoins le poisle au lieu d'une cheminée, et se fera cette despence sur quelques confiscations ou parties casuelles sans toucher au revenu de S. A.

Henri II, se rendant bien compte des inconvénients de la salle d'apparat, tenait compte du climat et ne voulait pas de frais inutiles. Les plans postérieurs prouvent que le toit du pressoir ne fut pas enlevé et, qu'à défaut de la terrasse prévue, un simple balcon a été réalisé, en 1867... Les comptes postérieurs à 1648, restant presque muets ou fort imprécis, signalent quelques travaux du maître maçon Abraham Roulet et le paiement de 60 livres à Daniel Gretillat et Jacques Besson, vitriers, de Boudry, pour les fenêtres du grand poile<sup>4</sup>.

Il n'y a pas grand-chose à tirer des mentions de réparations au grand poile par le maître charpentier Salomon Perrenoud, en 1661, pour 31 livres, ni du travail du peintre Jean « Geochie », par ailleurs inconnu. En 1681, les

Ursulines, religieuses de Fribourg, reçurent 41 livres et 14 sols « pour la façon des armoiries ou tappy du grand poille » qu'elles avaient peut-être brodé<sup>5</sup>. Un inventaire de 1679, en mains privées, signale la présence de velours vert neuf pour remplacer le vieux tapis portant les armes du prince, et bordé de « molettes » (festons?) de soie. En 1664, on avait acheté huit pièces de tapisserie de haute lice pour orner le grand poile.

Pour le décor actuel, l'époque décisive est la dernière décennie du XVII<sup>e</sup> siècle. C'est ainsi, qu'en 1690, le maître maçon et architecte Joseph Humbert-Droz, très actif dans la région (il construira le Temple du Bas), démolit le grand poêle, remplacé par un nouveau, pour lequel il taille et pose un socle neuf ; c'est un poëlier de Cerlier, Jean Roque (=Roth) qui dresse le nouveau chauffage en utilisant 510 briques et 450 « tuiles », du fer et de la bourre mêlée à la terre réfractaire ; 25 livres faibles sont accordées « au sieur Tibeau pour avoir pin les armes » de Son Altesse Sérénissime — apparemment sur le poêle. Ce Thibaut était un Français réfugié, venu de Genève, qui eut quelques ennuis après avoir troqué des toiles contre une montre et des perruques, et qui reçut 45 livres des Quatre Ministraux, en 1691, après le don au Conseil de ville d'un tableau représentant le Jugement de Salomon. Maître Jean-Simon Roy (en fait un alémanique nommé König<sup>6</sup>) reçoit presque autant, 27 livres, pour blanchir le grand poile, la chambre d'avis voisine et leurs plafonds. Les travaux ne s'arrêtent pas là, puisque, en 1691, Abraham Perrenoud, charpentier, collabore avec des menuisiers, avec le serrurier Jean-Jacques Perret, du Locle, et avec le maître vitrier Pierre Grosmann ; pour ce dernier, on précise qu'il a passé vingt-deux journées à lambrisser ou à garnir la salle, à exécuter les fenêtres en fournissant une partie des vergettes et des ferrures, la soudure et deux livres de plomb ; un confrère, par ailleurs inconnu, Dominique Faleçon, procure les « cibes » (disques de verre) ; le comptable verse enfin un acompte de 30 livres à maître Jean le peintre et achète 18 petits pots destinés aux couleurs. Au total il a déboursé près de 650 livres faibles, mais ce n'est pas tout. On paie encore à Jean-Jacques L'Allemand « huile, couleurs et autres fournitures » pour 385 livres, et à Jean Dublé pour 120 francs d'or et 45 sols tournois « d'huile torbentine » (de la thérébentine). Les quittances les plus significatives sont cependant celles de maître Jean [-Simon Roy = König) — le procureur général certifie l'avoir vu travailler « auprez du s<sup>r</sup>. Fogelsang à la peinture du grand poisle » — et du « sieur Foguelsang de Soleure pour la besogne et peinture que luy et son filz ont faite dans le grand poille du chasteau » (187 livres faibles, 6 gros, et 351 livres fortes, 5 sols). Apparemment, nous n'avons pas tous les mémoires des artisans. Citons au moins celui qui nous est parvenu :

Sansuy l'ouvrage que moy Michel Fauguellesan ay fait pour la Signorie par ordre de Monsigneur le Gouverneur D'Affry.

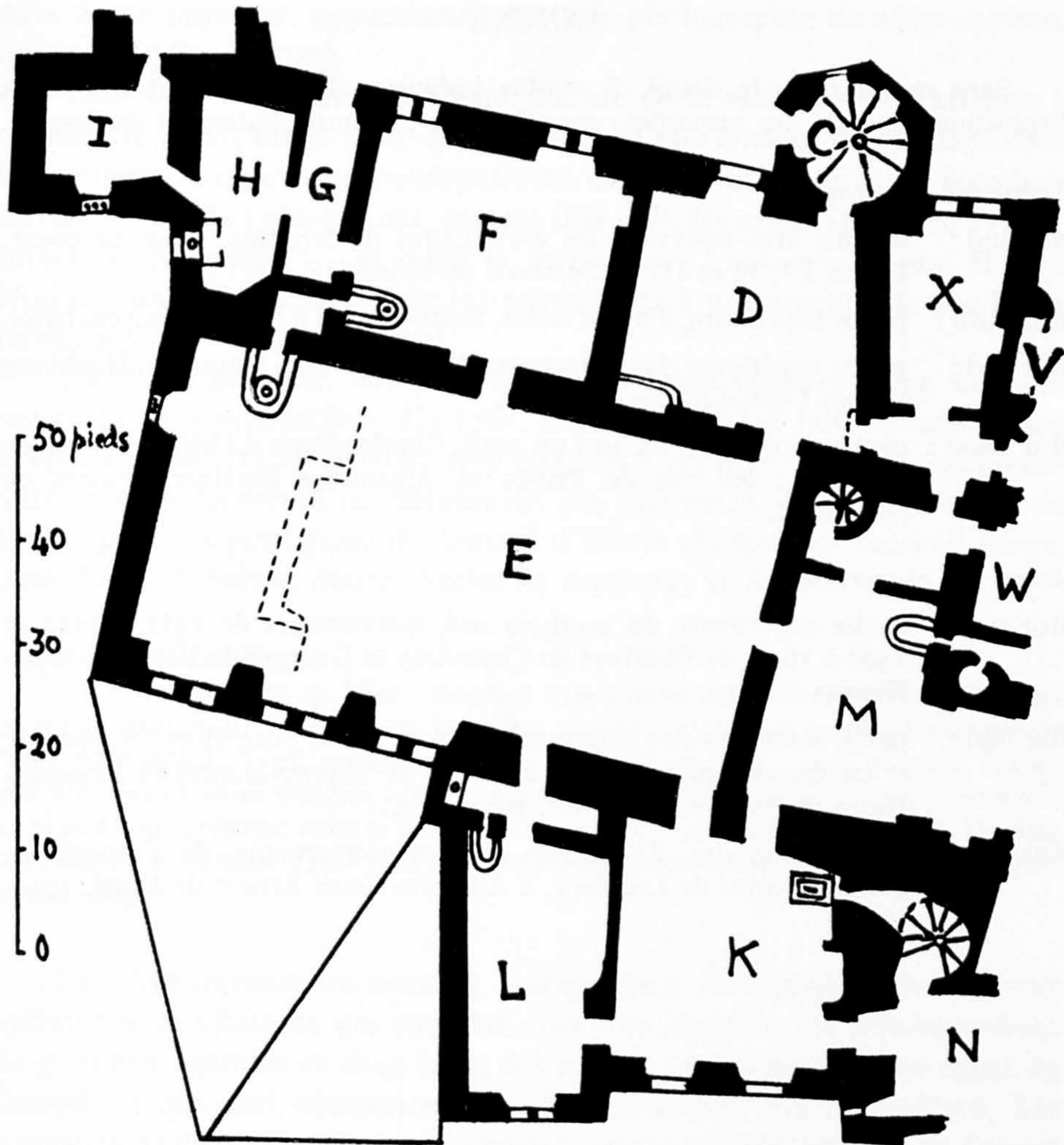
Premierement pain dans une sal en l'antour des fenaitre avec des ornement et sur la cheminée les arme de Son Altaisse, me vien 8 ecu blan.

Item dan le grand poil racommodé une tanture qui avoy gaté les armes des prainces, me vien un ecu blan et 20 sol.

Somme 9 ecu blan et 20 sol<sup>7</sup>.

Ces passages incomplets resteraient énigmatiques, si Jonas Boyve n'avait pas pris le peine de dire clairement dans ses *Annales* (t. 4, p. 227) : « 1692 ... Outre quelques réparations qu'on fit également au château, on y peignit dans le grand poile les armoiries des princes et des gouverneurs. » König et les Vogelsang sont donc, sur ordre du gouverneur Joseph-Nicolas d'Affry, les auteurs du décor toujours en place, dès lors réparé et complété.

*Les poêles.* Moins de quarante après Roth, soit en 1728, le maître poëlier Jean-Conrad Landolt, de la Neuveville, exécute à neuf et pose « un grand fourneau à couronne bleu et blanc au poile des Etats de Neufchâtel », payé 440 livres faibles avec un second placé à Auvernier. C'est sans doute ce poêle que le maître Daniel Matter répare et remonte en 1753, fournissant onze « écuelles », deux frises, deux bords blancs et bleus et trente « cordons ». En 1766, Jean-Georges Schmidt démolit ce « vieux grand fourneau de la sale des Etats » et en pose un neuf « en faïance blanc et bleu, survernissé, à deux buffets et un dôme de la hauteur en tout de 12 pieds 6 pouces, sans les pieds, sur 5 pieds 8 pouces de longueur et 3 pieds de largeur, avec double fondz » (environ 3,7 m de haut, et 1,6 m sur 90 cm). Coût, 150 livres. Le maître maçon Henri Matthey reconstruit le socle et les pieds, se contentant de faire « une bouche neuve » pour 18 livres. Un autre poëlier, Joseph Gütterauf, « potier de terre », démonte et remonte le poêle en 1778, remplaçant les pièces fendues ou gâtées, et fournissant de la terre glaise pour la garniture intérieure. En 1786, il faut exécuter une réparation substantielle, car le faux-fond s'écroule. Simon Jeanrenaud remonte tout, utilisant 450 petites briques, deux chars de terre grasse et 202 livres de barres de fer portant le double fond, et consolidant sans doute les parois. Nicolas Schüpbach, plâtrier, « marbre le siège et les pieds de ce fourneau ». En 1823 enfin, le maître poëlier Louis Sybold, de Berne, édifie dans la salle des Etats deux poêles « avec bases et corniches en verni blanc », plus quatre bouches de chaleur en cuivre jaune, valant 400 livres. Henri-Louis Borel tailla une double bouche de poêle et fournit des briques, le fumiste Pierre Mayno établit des bouches de chaleur et Jean-Jacques Rubli livra des tuyaux, des plaques et des rosettes d'aération ; un batelier avait amené de la terre glaise depuis la pointe de Marin et deux chars de petits cailloux<sup>8</sup>. C'est ces poêles



Plan du château de Neuchâtel par Daniel-Henri Vaucher, 1752. Calque d'un détail — réduit. Légende originale, complétée.

- C Tour de l'escalier qui conduit au corps de bâtiment qu'occupe Monseigneur le Gouverneur [datée 1600].
- D Vestibule autour duquel il y a 50 fusils pour la seureté du chateau [local actuellement divisé en deux].
- E Grand poile des Trois Etats [salle des Etats].
- F Chambre où s'assemble le Conseil d'Etat en hyver.
- G Allée de dégagement pour ladite chambre.
- H Reservoir de bois et passage pour aller aux archives.
- I Archives du Commissaire general [tour sud du portail, transformée en cage d'escalier]. Appartement qu'occupe Monseigneur le Gouverneur.
- K Chambre d'audience [salle du Conseil d'Etat].
- L Chambre à coucher [archives du Grand Conseil dès 1848 ; démolie avec le pressoir en 1866].
- M Chambre à manger voûtée au devant [antichambre de la salle du Conseil d'Etat].
- N Grande galerie [galerie Philippe de Hochberg].
- V Grande cuisine [salle Marie de Savoie].
- W Petite cuisine à four [ascenseur des archives et toilettes].
- X Chambre des valets [corridor et cage d'escalier].

## ANNEXE

Sans entrer dans le détail, il semble judicieux de simplement relever la disposition générale des armoiries, car elle n'est pas immédiatement saisissable.

### *Armes des souverains*

- Mur sud : sur les arcs couvrant les embrasures de fenêtres, d'est en ouest, Ulrich I<sup>er</sup>, II et III et Berthold de Neuchâtel.
- Mur nord : partie supérieure, d'ouest en est, Rodolphe III à Isabelle de Neuchâtel.
- Mur sud : partie supérieure des trumeaux, d'ouest en est, Jeanne de Hochberg à Jean-Louis-Charles d'Orléans.
- Mur ouest : partie supérieure, du sud au nord, Charles-Paris d'Orléans, Marie de Nemours ; les rois de Prusse et Alexandre Berthier, princes de Neuchâtel.

### *Armes des gouverneurs*

- Mur est : partie supérieure, du nord au sud, gouverneurs de 1511 à 1512 et 1529 à 1694, de Philibert de Chauvirey et Georges de Rive à Joseph-Nicolas d'Affry.
- Mur sud : partie inférieure des trumeaux, d'est en ouest, Jean Hory, 1623-1628, et les gouverneurs Jacques-François de Stavay-Montet et François-Henri de Stavay-Mollondin, 1694-1707.
- Mur nord : partie inférieure, d'ouest en est, les gouverneurs, de François de Langes, baron de Lubières, à Adolphe-Henri-Ernest de Pfuel, 1714-1848.



sans doute jumeaux, apparaissant sur une photographie de 1867 environ, qui ont disparu en 1906.

*Le mobilier.* Un embellissement notoire de la salle, portant atteinte à un pilastre peint, fut la pose, en 1732-1733, d'une horloge double face dans le mur nord ; le mouvement occupe 80 cm dans l'épaisseur du mur ; le cadran d'étain découpé et gravé porte, comme il se doit, les armes du roi de Prusse, prince de Neuchâtel — et aussi la mention de l'auteur : « Josué Robert Horloger du Roy. » La pendule fut payée grâce à une amende de 500 livres faibles infligée à deux usuriers<sup>9</sup>.

Quant au mobilier, voici regroupées quelques données sûres, malheureusement pas exhaustives. En 1761, le Conseil d'Etat fait exécuter à son usage 24 chaises recouvertes de drap bleu, un fauteuil et un tapis. Les inventaires tardifs conservés ne distinguent pas clairement les locaux. Celui de 1783, après le « petit poile du Conseil d'Etat » abritant un fauteuil rouge, trois chaises bleues et douze garnies de moquette ajoute :

A la Sâle des Etats.

Un fauteuil garni en bleu / vingt et une chaises garnies de même / les trois bancs du Souverain Tribunal / le banc des avocats / trois autres bancs à droite de l'entrée de la sale / un petit lutrin pour M. le Chancelier / trois rideaux blancs aux fenêtres et leurs tringles / deux tables et deux tapis bleu. / Dans l'armoire / 12 placets ou carreaux verts [« pour mettre sur les bancs des 3 Etats », dit l'inventaire du 1<sup>er</sup> novembre 1750] / un carreau bleu à mettre sous le sceptre / le sceptre et son étuy<sup>10</sup>.

En 1817, comme les sommes à disposition du Conseil d'Etat étaient suffisantes, la Chambre des comptes obtint un crédit « pour l'établissement de 36 chaises garnies en drap bleu, destinées à l'ameublement des salles du Conseil, et qui sont nécessaires pour les assemblées des Audiences ». Les nouvelles Audiences générales, désignées comme « corps législatif et Conseil de la nation » par la Charte de 1814 et reprenant le nom d'une ancienne institution, avaient été réunies pour la première fois le 5 mars 1816 ; elles comptaient 75 membres. Des quittances, il ressort que David Ramseyer avait exécuté les 36 chaises en noyer pour 5 livres pièce, rembourrées par Frédéric Steiner, un tapissier qui avait utilisé 22 aunes  $\frac{7}{8}$  de drap de laine teint en bleu, 144 livres de crin, 45 aunes de toile de garniture, des sangles et 14 440 clous dorés. Le tout coûta 1233 livres, 4 sols. Ces chaises et d'autres, en nombre inconnu, furent recouvertes en octobre 1848 pour le Grand Conseil qui occupait désormais la salle des Etats. Un inventaire au 31 décembre 1849 mentionne « 60 chaises garnies, couvertes de drap bleu, 168 batz = 1008 livres », et 23 vieilles, en étoffe sur du crin, estimées

ensemble à 92 livres. Il est donc évident que la moitié des sobres chaises Empire de la salle remonte à 1817, cinquante nouvelles, sur le même modèle, ayant complété l'ameublement en 1974. Contrairement à l'argenterie, au linge et à divers meubles du château devenus inutiles et vendus aux enchères en 1850, le mobilier de la salle des Etats et une partie de celui qu'utilisaient les conseillers d'Etat habitant le château furent conservés, comme les portraits des souverains et les sceptres destinés aux trois musées du canton <sup>11</sup>.

*Du XVIII<sup>e</sup> siècle à 1848.* Parmi les travaux connus par des documents, nous avons relevé, au milieu d'un compte du peintre Samuel Muller, en 1718, qu'il avait « doré et raccomodé des armes des princes dans le grand poile ». Il ne semble pas que le projet de l'intendant Jean-Simon-Pierre Andrié de faire « gypser » le plafond ait abouti, malgré un ordre de la Cour de Berlin d'affecter à cette réparation 234 livres, 4 sols, à prélever sur le restant des crédits affectés aux réparations de la route de la Clusette. Le Conseil d'Etat fit suspendre les travaux qu'Andrié avait sans doute suggérés par l'intermédiaire de son frère Jean-Henri, chambellan du roi. Le plafond resta de bois. Le plan général du château et de la collégiale, établi en 1752 par Daniel-Henri Vaucher, donne de précieuses indications sur la disposition des lieux. Le fragment réduit, reproduit ici, montre l'emplacement des poêles (on voit la « tour » de celui de Landolt), des portes, des fenêtres et des toilettes, les profondes modifications apportées par la restauration de 1906 à la distribution des locaux D-H (actuelles annexes pour le tribunal), l'existence d'une chambre L, démolie en 1866, comme le pressoir dont on distingue le toit à deux pans. La désignation des locaux en 1752, complétée par quelques commentaires explicatifs ne tend qu'à faciliter la lecture du plan. On se représente mal l'ouvrage du maçon Jean Leuba, en 1780, recevant 149 livres 12 sols, pour avoir « démoli et refondé le mur mitoiën qui sépare la sale du Conseil d'avec la chambre à manger de M. le Gouverneur [plan de 1752 : M] l'espace de six toises et demi ». Ce doit être une reprise en sous-œuvre à l'angle sud-est, puisque Leuba mure aussi une porte au bas des fondations entre la salle du Conseil (E) et la chambre du gouverneur (L). Pour permettre l'opération, un charpentier dut étayer les poutres de deux étages « et le mur mitoiën qu'on a refondé ». Détail curieux et suggestif, le 11 décembre 1797, le charpentier David Dubois « étançonne », c'est-à-dire place vingt pieds de bois comme étais sous le plancher de la salle, où l'on craignait une surcharge à l'occasion de la cérémonie de prestation des serments au nouveau souverain, Frédéric-Guillaume III. Une semaine après, Dubois plaçait les échafaudages nécessaires à l'enlèvement des draps noirs tendus dans la salle des Etats, « le grand poele du chateau », dit le traditionnaliste rédacteur du manuel du Conseil d'Etat. Le deuil de Frédéric-

Guillaume II avait pris fin. Notation précieuse pour le système d'éclairage ancien, Dubois reposa « les chevilles et petits tablars des chandeliers »<sup>12</sup>.

En février 1800, le peintre Charles Cocchi « répare les armoiries et ornements de la salle des Etats » pour le prix convenu de 4 louis d'or, comprenant « le payement du gypseur, pour avoir bouché les fentes ». Le plâtrier en cause, sans doute Barthélemy Depaulis, répare le plafond, le lave et le blanchit en bouchant les fentes pour 4 louis, alors qu'un serrurier « fait 5 tringles devant les portraits des rois avec vis et posages ». Nous n'avons trouvé aucun détail sur la réparation prévue d'armoiries détériorées neuf ans plus tard par l'humidité. En 1817, lorsque l'intendant des bâtiments signale que « la salle des Etats est mal éclairée, et dans le haut seulement » (soit à l'est), qu'il convient donc de faire trois fenêtres ayant trois guichets et de grands carreaux de verre, en remplaçant les meneaux de pierre par des barreaux, le Conseil d'Etat accorde le crédit, mais précise « que les piliers en pierre des croisées de la grande salle ne devront pas être supprimés » ; les comptes font simplement état de la besogne du serrurier Georges Speiser et du charpentier Ramseyer<sup>13</sup>.

Les années 1822-1823 sont capitales pour une remise en ordre de la salle, déclenchée par le passage du roi au début d'octobre 1822. Defendante Capellaro, « maître gypseur », lave toute la boiserie et les armoiries, peint un soubassement et un panneau à la détrempe. Le serrurier Jean-Frédéric Claparède, fils aîné, « pose les tableaux des rois » pour la même occasion ; sans doute les déplace-t-il. Le branle est lancé. Directeur des bâtiments, Sigismond de Meuron obtient du Conseil, le 4 novembre 1822, l'autorisation de « faire repeindre et restaurer dans la bonne saison la salle des Etats ». Il fait valoir la nécessité de refaire à neuf les pièces pourries de la boiserie, avant de remettre de la peinture « dans les même goût et nuance que l'ancienne », de restaurer les armoiries et de déplacer dans un autre local les Audiences générales, pour ne pas gêner la bonne marche du travail. David Ramseyer, charpentier, refait alors en partie le plancher et la boiserie du fond de la salle pour 1170 livres, 8 sols. Il fournit 18 poutres de 13 pieds, 6 pouces à 16 p. 6 p. (3,95 m à 4.63 m), 18 lambourdes de 29 p. 7 p. (8,67 m), 1790 pieds carrés de planches épaisses de 2 pouces, construit de moitié avec du vieux bois et du bois neuf un faux plancher, puis le parquet de sapin ayant des « frises » de chêne ; il s'y ajoute l'emmarchement de la tribune. La vieille boiserie est rachetée par Henri de Merveilleux pour 7 gros écus. François-Louis Marthe livre trois serrures à deux pènes, becs de canne et poignées en laiton, « cache entrée double en laiton, les barbes de clefs tourmentées » pour 14 livres 14 sols pièce, plus des équerrés en laiton pour la sonnette.

Georges de Rougemont saisit l'occasion des travaux pour demander d'intercaler les armoiries de son ami François de Lespérut, gouverneur de Neuchâtel pour le maréchal Berthier, entre celles de Béville et de Chambrier d'Oleyres. Or, ce dernier voit « tant d'inconvénients à adopter la mesure proposée, après neuf ans écoulés, et un mois après que Sa Majesté a porté ses regards en détail sur la salle des Etats » qu'il la refuse absolument. Le Conseil suit l'avis du gouverneur que tout oppose à Rougemont, mais en témoignant reconnaissance et considération envers Lespérut ! Pour sa part, Maximilien de Meuron s'occupe de disposer convenablement, contre le mur ouest, les cinq portraits des souverains de la maison de Prusse. Cela ne va pas sans peine. Le menuisier-charpentier Frédéric-Auguste Petitpierre doit mettre et enlever plusieurs fois les tableaux, poser des vieilles boiseries derrière les neuves, tandis que l'artiste doreur Charles Rissé décloue quatre portraits et les redore, rétrécissant les cadres en largeur, réparant la dorure et vernissant « 5 cadres et portraits » pour 67 livres, 4 sols. Tout est prêt pour l'installation du gouverneur de Zastrow, le 15 décembre 1823. Un travail décisif avait été exécuté par le maître plâtrier Capellaro, peignant à la détrempe le plafond, les embrasures de portes et la première couche de la boiserie, passant le plancher à une couche d'huile chaude et pratiquant de nombreux rhabillages derrière les boiseries et les poêles au moyen d'une douzaine de seilles de mortier et d'une centaine de litres de gypse fin, « pour préparer les fonds pour les armoiries ». C'est néanmoins un peintre ou artiste décorateur, Charles Cocchi, qui exécuta le plus délicat travail<sup>14</sup>. De son mémoire atteignant 1081 livres, 9 sols, avec les étrennes, détaillant toutes les surfaces, retenons les indications majeures :

Peinture de la ditte salle en gris mat, deux teintes, avec moulures de panneaux et d'encadremens à 2 couches après avoir mastiqué... Pour avoir réparé toutes les armoiries et peintures de la salle, donné deux couches de vernis sur le tout... Repeint à neuf la corniche sous le plafond et le socle du bas au dessous des armoiries... Refait à neuf le cordon en or des armoiries de Nemours... Repint et doré à neuf 2 armoiries sur le fourneau... 12 armoiries de gouverneurs et 8 des Princes... les armoiries de Lentulus et de Béville... l'écusson des armoiries de Lord Keith, L. 6. 6. Repeint et doré en entier les armoiries de Natalis, L. 21. Refait l'écusson à neuf et repeint celles de Lubières, L. 12. Réparé les dorures de deux armoiries de Mollondin, L. 8. 8.

Mieux que de longues explications, ce document montre l'importance du travail, et ses incidences sur le décor peint des boiseries. Le seul regret est que Cocchi n'ait pas donné la liste précise de toutes les restaurations aux armoiries.

Dans sa *Description topographique de la juridiction de Neuchâtel*, en 1827 (p. 88), le chancelier C. G. de Tribolet dit : « la grande salle est consacrée au Conseil d'Etat, aux Audiences-Générales ; c'est aussi le lieu des réunions solennelles convoquées par le Gouvernement ». Après l'avoir décrite sommairement, il ajoute : « Tous ces ornements, peints à l'huile, ont été rafraîchis depuis peu ; un parquet en chêne a remplacé un vieux plancher de sapin, et par ces réparations on a rendu à la salle son premier lustre, tout en lui conservant le style antique qui s'associe à sa destination. » Voilà précisés les buts de la restauration de 1823 qui n'en portait pas encore le nom. Une douzaine d'années plus tard, Georges-Auguste Matile écrira dans son *Histoire des institutions judiciaires et législatives de la principauté* (p. 127-128) : « Nos comtes tenaient leurs audiences dans le grand poêle, la grande salle armoriée où se sont tenus par la suite les états, et où siègent aujourd'hui le corps législatif et le tribunal souverain. » Pour lui, identification et continuité étaient sans faille.

Le séjour du général Adolphe-Henri-Ernest de Pfuel, en 1835, est l'occasion, pour le Conseil, d'ordonner au directeur des bâtiments de faire peindre les armoiries du gouverneur qui allait être le dernier d'une longue série. Le travail ne s'effectua, pour 140 livres, 14 sols, qu'en 1838, année où on remplaça les rideaux en mauvais état par de nouveaux en laine verte « adaptés directement aux croisées ». En complément des travaux de crépisage et de peinture des façades, à l'occasion du passage de Frédéric-Guillaume IV et de la reine, en 1842, le Conseil d'Etat s'occupa de la présentation de la salle des Etats. Il chargea Georges-Auguste Matile, professeur à la nouvelle Académie, d'établir un catalogue des armoiries des souverains et des gouverneurs « qui ne sont pas masquées par les portraits, de manière à pouvoir inscrire auprès de chaque armoirie le nom correspondant ». Adoptant les propositions de l'historien, les magistrats décidèrent d'ajouter « la date de l'avènement ou de l'entrée en fonctions et celle du décès, ou du moins la dernière de ces deux dates ». Charles-Frédéric-Louis Marthe, chargé de faire de nouvelles armoiries au portail et un monogramme, n'ayant pas le temps d'exécuter les inscriptions à la salle des Etats, c'est Daniel Prince-Wittnauer qui les réalisa pour le prix de 110 francs de France <sup>15</sup>.

La *Relation du séjour de LL. MM. le Roi et la Reine de Prusse dans leur Principauté de Neuchâtel et Valangin*, par le chancelier Favarger, donne en frontispice une lithographie de Nicolet et Thez, signée A. S., où l'on voit les souverains bourgeoisement au bras l'un de l'autre, dans l'angle sud-ouest de la salle des Etats. Un élément du décor de la première fenêtre et des rideaux apparaissent à gauche. Au-dessus des chaises, de 1817 sans doute, se dressent les portraits en pied de deux souverains.

*De 1848 à nos jours.* La salle qui avait servi de cadre à tant de cérémonies d'Ancien régime — sentences souveraines (celle de 1707), passation de pouvoirs (1806), installations de gouverneurs, assermentations — devint de 1848 à 1875 la salle des délibérations de la jeune République et Canton de Neuchâtel. En un premier temps, on voila les portraits royaux avant de les enlever et de les déposer au musée, puis on paya au sculpteur C.-F.-L. Marthe un « tableau de l'écusson de la République » (1849). La note de l'artiste, réduite de 130 à 100 livres, précise : « pour la peinture des armes de la République sur un panneau placé dans la salle du Grand Conseil ». Ce que l'Ancien régime n'avait pas voulu faire en 1822 est bientôt réalisé par le nouveau, en 1855 ; la restauration de quelques écus armoriés fournit l'occasion d'intercaler, dans la série, à leur place chronologique, les armes du baron François de Lespérut. Le chargé d'affaires suisse à Paris servit d'intermédiaire pour obtenir un dessin — conservé aux Archives de l'Etat. Une représentation des armes de la République prévue alors n'a pas laissé de traces. Pendant une dizaine d'années à partir de 1858, une grande toile d'Auguste Bachelin représentant « la Suisse au bord du Rhin », mal accueillie des conservateurs échaudés en 1856, occupa largement le mur ouest, à l'emplacement des portraits royaux, comme le montre une photographie de 1867 environ <sup>16</sup>.

Le décor armorié de la salle fut mis en évidence par l'*Armorial neuchâtelois. Galerie historique du château de Neuchâtel*, édité par Davoine en 1857 et muni d'une introduction de Félix Bovet <sup>17</sup>. La vue intérieure de la salle, lithographiée dans le titre, donne pour sûr une restitution du décor de la paroi occidentale, plaçant par erreur le poêle dans l'angle de la pièce. Il est surprenant que, dans *Les antiquités de Neuchâtel*, Frédéric Du Bois de Montperreux, ou son éditeur de 1852, n'ait pas consacré une planche à la salle des Etats.

Une nouvelle étape commence en 1865, lorsque le Conseil d'Etat évoque la possibilité de construire une salle pour le Grand Conseil. Des députés — que le procès-verbal ne nomme pas — proposent alors d'« enlever le hangar dit du pressoir au midi de la salle du Grand-Conseil ». Le 22 novembre, Edouard Desor développe cette proposition permettant de dégager une des plus belles façades du château. Au moment de présenter le rapport demandé, en mars 1866, le conseiller d'Etat Georges Guillaume fait remarquer que le projet en avait déjà été fait en 1854, accompagné d'un devis de 3500 fr. de l'architecte Louis-Daniel Perrier. Outre le hangar inutile depuis le rachat des dîmes, on démolirait aussi le « corps de bâtiment qui contient l'ancien bureau de l'archiviste du Grand Conseil » (la chambre L du plan de 1752). Ceci permettrait de dégager une façade intéressante par

son décor, « d'ouvrir une quatrième fenêtre au midi de la salle du Grand Conseil et de donner ainsi au fond de cette salle l'air et la lumière qui lui manquent ». Bien mieux, une porte-fenêtre donnerait accès au « petit balcon que formera la plateforme au dessus de l'ancienne porte, laquelle est en saillie sur la façade ». Les députés décrétèrent donc la démolition du hangar et du corps de bâtiment L, le 22 mars 1866. En cours d'exécution, on découvrit que les armoires percées dans le mur ouest de l'actuelle salle du Conseil d'Etat étaient des ouvertures de fenêtres romanes, dont le décor fut restauré à neuf par le sculpteur Joseph-Antoine Custor. Lorsque le sort de l'extérieur fut réglé, divers orateurs demandèrent, en février 1867, que la salle des Etats soit « mieux aérée et mieux éclairée, que les fresques et les armoiries soient complétées ». Une proposition Louis Michaud fut votée dans ce sens. De la maigre documentation conservée, il ressort que la restauration coûta 6700 fr. 45, dont 5937 fr. pour les seuls travaux du peintre-décorateur J. Dallmann, de Soleure, dont le nom figure à l'angle nord-ouest entre les armes de Rodolphe III et d'Amédée de Neuchâtel, suivi des mentions : « R. 1907. R. 1961. » C'est donc en 1868 que fut rafraîchi le décor et que furent peintes, contre le mur ouest, les armes de Charles-Paris d'Orléans, de Marie de Nemours, du roi de Prusse et du maréchal Berthier comme princes de Neuchâtel<sup>18</sup>. Des barres en laiton furent placées devant les peintures, pour les protéger. Sans doute est-ce alors que les meneaux de pierre furent enlevés, permettant la pose de fenêtres donnant un maximum de lumière.

Dès 1860, on plaça le plus de tables possible pour les Grands Conseillers, mais en 1872, Jules Philippin rappela l'inconfort de la salle, le manque de place et de tables, les vent-coulis près des fenêtres ; il plaidait pour « deux classes deshéritées », les journalistes et les députés nomades comme lui ! Le défaut de ventilation du local jugé trop bas amena la commande d'un rapport qui conclut à la construction d'une salle du Grand Conseil, entre le château et la collégiale, sur les plans d'Alphonse Droz et de James Colin, architectes. Par décret du 16 décembre 1872, 200 000 fr. furent votés pour ce travail qui coûta en définitive plus de 226 000 fr., car il s'ajouta la transformation de l'ancien arsenal (actuelle salle des chevaliers), subdivisé, une subvention à la municipalité pour la restauration du cloître, la démolition et la reconstruction pour 6465 fr. 20 de la tour nord du portail du château « qui masquait une des fenêtres de la nouvelle salle », inaugurée le 15 novembre 1875. La salle des Etats fut réservée dès lors aux seules instances judiciaires et à de rares séances publiques de sociétés<sup>19</sup>.

En 1905, l'intendant des bâtiments de l'Etat, Charles-Henri Matthey, prévint le conseiller d'Etat Louis Perrier, responsable du département des

Travaux publics, qu'il existait, au-dessus du plafond de la salle des Etats, « des poutres complètement pourries à leurs extrémités encastrées dans le mur », et qu'il fallait les ressemeler ou les renforcer par des fers ; avec des transformations de locaux dans cette aile, il en coûterait 10 000 fr. Les travaux, pour redresser la charpente du toit affaissée, révélèrent aussi le fléchissement des poutres pourries dans le plafond de la salle des Etats, de 12 cm en leur milieu, car, d'une portée de 9 m, elles supportaient le poids de 25 cm de matériaux de remplissage. Il devenait urgent de tout remplacer « par un plancher en fer et hourdis, sinon en béton armé », de surcroît incombustible ; on gagnerait ainsi 20 cm de hauteur dans la salle, en protégeant mieux les archives au sous-sol. La reconstruction en béton armé, sur 175 m<sup>2</sup>, fut étudiée et exécutée en 1906 par l'entrepreneur William Holliger qui avait présenté un devis de 3900 fr. appliquant le système Hennebique : voûtains et cinq sommiers de 27 cm de hauteur reposant sur les trumeaux, entre les fenêtres, calculés pour une surcharge de 300 kg au m<sup>2</sup>. On constata que, sur 34 solives, une dizaine seulement étaient intactes sur toute leur longueur et, qu'à l'endroit des cheminées, la construction du plancher était défectueuse. Toutes les précautions nécessaires furent prises pour protéger les peintures. Les poêles furent alors supprimés (le couronnement avait souffert des travaux), entraînant la réfection d'une partie des boiseries et l'exécution d'une nouvelle porte entre la salle d'audience et celle des témoins, puis la rouverture de la fenêtre ouest (condamnée en 1868 sans doute). L'intendant fit observer qu'il serait moins coûteux d'abaisser le niveau de la salle avant l'établissement du chauffage masqué sous les estrades prévues. Cet abaissement d'une trentaine de centimètres fut exécuté pour 965 fr. On assainit les archives, excava un local pour le chauffage central muni d'une cheminée neuve, et on reconstruisit une travée de façade, à l'étage. La réparation de l'aile entière coûta 42 233 fr. Il fallut aviser au décor du plafond de béton et corriger diverses armoiries (Berthier, Lespérut, Marie de Nemours, Orléans-Longueville). Philippe Godet, Léo Châtelain, Alphonse Wavre et l'héraldiste Jean Grellet furent consultés sur divers points. Le peintre Alfred Blailé conçut et exécuta la couleur rose des voûtains et les bandes de feuillages et de rosettes animant les sommiers, puis restaura les armoiries. L'horloger Charles Clerc revisa et remit en place la pendule de Robert. Tout se fit non sans retards, et même avec des dégâts d'eau provoqués par le fabricant de planchers suédois travaillant à l'étage supérieur. En juillet 1907, on arrivait enfin à chef <sup>20</sup>.

C'est donc à 1906-1907 que remontait l'augmentation de volume de la salle des Etats, le remplacement du plafond de bois par celui de béton, le sol ayant été couvert de linoléum sur du gypse. La partie orientale reçut



un plancher en pente et plusieurs rangs de bancs sans dossier ; à l'ouest, le tribunal se trouva surélevé sur une estrade, le drap bleu du mobilier ayant été maintenu.

Exposé à la pluie, le mur ouest produisit du salpêtre qui attaqua les armoiries peintes en 1868, de sorte qu'en 1913 Alfred Blailé en exécuta trois nouvelles sur un linoléum, au midi de la fenêtre <sup>21</sup>.

A part le sol mou en « bulgom » d'un rose agressif, la salle des Etats ne fut pour ainsi dire plus touchée pendant deux générations. Sur l'initiative de M. Carlos Grosjean, conseiller d'Etat, chef du département des Travaux publics, une nouvelle restauration a été préparée dès 1970, puis réalisée sous la direction de MM. Roger Vionnet, conservateur des Monuments et des sites et Bernard Weber, intendant des bâtiments, aidés de leurs collaborateurs. Outre des architectes, historiens et juges neuchâtelois intéressés au problème, les experts fédéraux MM. Ernest Martin et Pierre Margot, et le professeur Alfred-A. Schmid, président de la commission fédérale des monuments historiques, ont pu se prononcer sur les principes de la restauration. Les travaux ont consisté à restituer l'atmosphère et le volume anciens par la reconstitution d'un plafond de planches et de couvre-joints en bois, d'après la photographie de 1867, sous la dalle de béton de 1906. Une chape légère et des gradins en béton, à l'est et à l'ouest, ont permis de rehausser le fond et de poser un parquet à grands carrés de sapin bordés de chêne, en favorisant l'installation d'un chauffage adéquat. Il fallait réparer les boiseries fendues et frottées ou salies, les laver, en rafraîchir le décor peint, voire le reconstituer, nettoyer les armoiries, en écarter des repeints gênants, remettre l'or et l'argent ternis et corriger quelques détails — travaux exécutés avec amour et minutie par M. Roger Stöckli — enfin trouver six lustres hollandais donnant assez de lumière, sans masquer, ni oblitérer les armoiries. Pour le mobilier, le drap bleu-nuit fort usé a été remplacé par du velours bois de rose ; 50 chaises faites par Perret et Picci, à Vilars, sur le modèle de celles de 1817, ont remplacé les bancs et se sont ajoutées aux 50 existantes. Tout a été exécuté entre mai 1973 et avril 1974 <sup>22</sup>. Un mur au lieu d'une paroi vitrée et un parquet de chêne ont donné une meilleure apparence au vestibule de la salle. Un même parquet et des murs rafraîchis ont pareillement transformé l'antichambre de la salle du Conseil d'Etat, où l'ancienne porte en direction de la salle des Etats, murée, est devenue une vitrine d'exposition.

Jean COURVOISIER.

## NOTES

- <sup>1</sup> Georges-Auguste MATILE, *Histoire des institutions judiciaires*, p. 145-147.
- <sup>2</sup> Sauf avis contraire, les documents cités se trouvent aux Archives de l'Etat, Neuchâtel. Recettes, vol. 50, f. 60, 73, 141 v. et 142, 1451-1452; vol. 18, compte 1494-1495, f. 38 v.; vol. 115, 3<sup>e</sup> compte, 1494-1495, f. 39, 39 v., 41 et 43 v. — D 9, N<sup>o</sup> 5, inventaire de 1529.
- <sup>3</sup> Recettes, vol. 122, compte 1601; compte 1603, ordonnance de 1605; compte 1610, ordonnance de 1613.
- <sup>4</sup> Série le Prince, 3/I a, 1648. Recettes, vol. 109, compte 1648, f. 33 v., 39.
- <sup>5</sup> Comptes 1668, parties casuelles, f. 23 v.; 1669, parties casuelles, f. 22. Comptes 1681, recette générale.
- <sup>6</sup> Sur Thibaut, Registre de la Justice de Neuchâtel, 12 septembre 1690, 22 avril 1692 et Archives de Neuchâtel, Manuel du Conseil de ville, t. 8, p. 27, 1691. Sur Roy = König, la mention dans D. Dupasquier, notaire, 5<sup>e</sup> minotaire, 5 janvier 1685.
- <sup>7</sup> Quittances 1691, N<sup>os</sup> 1, 16, 17, 22, 30, 31, 35; 1692, N<sup>os</sup> 13, 21, 42.
- <sup>8</sup> Quittances 1728-1729, 1753, 1766-1767, 1778-1779, 1785-1786, 1786-1787 et 1823. Photo de la salle dans MN, 1973, p. 49.
- <sup>9</sup> Alfred CHAPUIS, *Histoire de la pendulerie neuchâteloise*, p. 307-308, planche 3 et fig. 44.
- <sup>10</sup> Manuel du Conseil d'Etat (= MCE), vol. 105, p. 371, 1761. Série Bâtiments, 5/V, 14 août 1783.
- <sup>11</sup> MCE, vol. 166, p. 776, 1817. Série Bâtiments, 5/VI, 1849. *Bulletin... du Grand Conseil*, t. 6, p. 65, 211, 389, 1850.
- <sup>12</sup> Quittances, 1718. MCE, vol. 124, p. 394, 1780. Quittances 1780-1781. MCE, vol. 128, p. 74, 496, 1784. Plan détaché N<sup>o</sup> 1 bis, 1752. Quittances 1797-1798. MCE, vol. 144, p. 712, 720, 1797.
- <sup>13</sup> Quittances, 1799-1800, N<sup>os</sup> 48, 50, 58. MCE, vol. 157, p. 426, 1809. Série Bâtiments, 5/III, 17 mars 1817. MCE, vol. 166, p. 211, 1817. Quittances 1817, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> comptes.
- <sup>14</sup> MCE, vol. 171, p. 944, 945, 1822. Série Bâtiments, 5/III, 4 novembre 1822. Quittances, 1822, 1823, 1824 (bâtiments). Fonds Meuron, 45/II, lettre de Maximilien de Meuron, 5 décembre 1823. Sur les *Portraits des rois de Prusse au château de Neuchâtel*, voir Arthur PIAGET et Jean BOREL, dans MN, 1920, p. 136-137 et 170-171.
- <sup>15</sup> MCE, vol. 189, p. 1003, 1835; vol. 194, p. 423, 700, 1838; vol. 195, p. 1749, 1838; vol. 202, p. 932, 1088, 1842; vol. 203, p. 1572, 1842; vol. 204, p. 62, 1843. Série Bâtiments, 5/III, lettre de Matile, 16 juin 1842. Jean COURVOISIER, MN, 1973, p. 182.
- <sup>16</sup> MCE, vol. 217, p. 51, 1849. Plumitif du département des Finances, 10 janvier 1849. MCE, vol. 228, p. 489, 1854; vol. 229, p. 96, 1855. MN, 1973, p. 50.
- <sup>17</sup> André BOVET, *Félix Bovet et l'armorial neuchâtelois*, dans MN, 1937, p. 80.
- <sup>18</sup> *Bulletin... du Grand Conseil*, t. 25, p. 107, 171, 235, 1865; p. 437, 481, 1866; t. 26, p. 65, 67, 178, 1866; p. 263, 1867. MCE, vol. 243, p. 527, 977, 1868. *Rapport du Conseil d'Etat*, 1868, p. 53. *Monuments d'art et d'histoire du canton de Neuchâtel*, t. I, p. 138, 143, 153.
- <sup>19</sup> *Bulletin... du Grand Conseil*, t. 20, p. 330, 1860; t. 32, p. 28, 64, 484, 541, 582, 1872; t. 35, p. 89, 1875. *Rapport du Conseil d'Etat*, 1875, p. 138 et 1876, p. 133.
- <sup>20</sup> Copie de lettres de l'intendance, vol. 27, p. 78, 1905; p. 380, 398, 410, 458, 495, 1906; vol. 28, p. 23, 77, 87, 132, 138, 297, 312, 428, 445, 473, 492, 1906; vol. 29, p. 114, 1906; p. 204, 305, 313, 367, 371, 1907; vol. 30, p. 14, 33, 65, 1907. *Rapport du Conseil d'Etat*, 1906, travaux publics, p. 39-43.
- <sup>21</sup> Copie de lettres de l'intendance, vol. 51, p. 5, 185, 326, 327, 1913; dossier entretien, 1914, N<sup>o</sup> 105.
- <sup>22</sup> *Rapport du Conseil d'Etat*, 1973, travaux publics, p. 50, et *ibidem*, 1974, p. 49. Notes de l'auteur.

## GÉRARD ET JEAN II, SEIGNEURS DE VALANGIN

### DEUX PRÉCISIONS ET DEUX HYPOTHÈSES

Gérard d'Arberg, seigneur de Valangin, n'a régné que de 1330 (avant le 22 novembre) à 1339. Durant cette courte période, il doit s'être consacré avant tout à ses fonctions de lieutenant-général de l'empereur en Haute-Allemagne et à ses guerres (Matile 2, p. 48 et 50). Il avait toutefois pris le temps de se marier.

Ursule de Hasembourg ayant reçu de son père, Marcuard, un don, celui-ci fut ratifié le 15 septembre 1330 par le suzerain de ce seigneur, Othon, duc d'Autriche et de Styrie. L'acte, que Matile a inséré dans ses *Monuments* (N° 384, p. 392) et que nous reproduisons d'après une photocopie de l'original que les Archives de l'Etat, Neuchâtel, ont bien voulu nous procurer, est rédigé en vieil allemand (AEN, G 3 N° 30) :

*Wir Otto von Gots Gnaden Hertzog ze Oestreich und ze Styr<sup>1</sup> veriehen<sup>2</sup> und tun chunt<sup>3</sup> öffentlich mit disem Brief daz unser getruwer liber Marquart von Hasenburg mit unser<sup>4</sup> Hant<sup>5</sup> Gunst und gutem Willen gemachet hat Urseln siner Tochter die Burg ze Hasenburg mit den Banholtzern die dar zu hoerent<sup>6</sup> und ein march geltes lit<sup>7</sup> ze Olisruti<sup>8</sup> und alle Vrefel<sup>9</sup> uber sin Lute an daz Blut, und ze Willisowe woche mercht und Jarmercht. Wer ouch daz der vorgnant Marquart lib erben gewunne daz sun weren, so sol daz vorgeschriben gemecht dhein chraft han. Es sind ouch die obgenanten gut von uns lehen, und des zu einem Urchund geben wir disen Brief versigelt mit unserm Insigel der ist gebn<sup>10</sup> ze Brukke<sup>11</sup> do vo Christs geburt dreyzehen hundert iar nach in dem drizzigsten iar an samstag nach des hiligen chruczs tag.*

Le texte de Matile 1 est précédé d'une analyse : « Othon, duc d'Autriche, permet à Marquard de Hasembourg de donner à Ursule, sa fille, le château et la seigneurie (?) de ce nom et le comté (?) de Willisau qu'elle posséda et fit passer à Jean, comte d'Arberg et seigneur de Valangin, son fils, né de Girard d'Arberg, son premier mari. »

Ce résumé n'est pas d'une entière fidélité : touchant la « seigneurie » de Hasembourg et le « comté » de Willisau, il anticipe sur l'avenir. Matile 2 l'a refait (p. 50, note 3), un peu plus exact et complet : « ... Le duc Othon d'Autriche, son suzerain [de Marcuard], lui avait permis de donner à sa fille, femme de Gérard, le château de Hasembourg, les amendes et le marché de Willisau. » En fait, la cession portait : 1° sur le château (*Burg*) de Hasembourg avec les bois de ban en dépendant ; 2° sur un bien sis à Olisruti ;

3<sup>o</sup> sur toutes les amendes perçues des sujets de Marcuard pour crimes de sang ; 4<sup>o</sup> sur les redevances des marchés hebdomadaires et du marché annuel de Willisau.

Quelle était la raison, l'occasion de cette libéralité ? Sans que ce soit exprimé dans la confirmation — comportant assentiment — du suzerain, il est vraisemblable qu'il était question de constituer une dot. Gérard d'Arberg, époux d'Ursule de Hasembourg, se sera marié en 1330. Hypothèse plausible.

En se faisant tuer à la bataille de Laupen, le 21 juin 1339, Gérard laissait une veuve, qui devait « convoler » deux ans plus tard, et deux enfants, Jean, né en 1334 (Matile 2, p. 52, note 2), et Jordane. Agé de cinq ans, Jean fut placé sous la tutelle (Matile 2, p. 52) de Louis, futur comte et seigneur de Neuchâtel (1343-1373). D'après Matile 2 (p. 81), « Jean n'avait que dix-sept ans, en 1355, lorsque son tuteur... lui fit épouser Mahaut, nièce... de Catherine de Neufchâteau en Bourgogne, sa seconde femme. »

Le contrat de mariage, du 12 mai 1355 (Matile 1, N<sup>o</sup> 366, p. 726), ne faisait pas allusion à une curatelle. L'âge de la majorité et de l'émancipation a varié durant l'époque médiévale. A-t-il été pour Jean II d'Arberg de vingt et un ans, le comte Louis ayant, dans son testament du 14 avril 1354 (Matile 1, N<sup>o</sup> 553, p. 690), fixé cette limite pour ses propres fils du second lit, Louis et Roud ? « Je donne... a... monseignour Othe seignour de Gransson la tuterie... des ditz Loys et Roud mes fils... jusque ils soyent en l'eage de vint et un anz » (p. 696, lignes 5 ss.).

Mais, le même comte Louis qui, né le 2 mars 1305 (nouveau style ; Boyve, t. I, p. 262) et émancipé le 6 juillet 1325 dans sa vingt et unième année (Matile 1, N<sup>o</sup> 368, p. 359), avait émancipé Jean, le fils — né le 13 décembre 1334 (Bauer, p. 3) — qu'il avait eu de sa première femme, dès avant le 7 juin 1346 (Bauer, p. 5), c'est-à-dire dans sa douzième année. Avant d'accompagner son père en Lombardie, au service des Visconti, Jean avait testé en faveur de ce dernier (Matile 1, N<sup>o</sup> 527, p. 650 ; Bauer, p. 8 et 9), certifiant qu'il était bien émancipé.

Concluons sur ce point : Lors de son mariage en 1355, Jean II d'Arberg — né en 1334 — avait vingt et un ans et non dix-sept ; il avait été émancipé, que ce fût dans sa douzième ou sa vingt et unième année ; le comte Louis aura favorisé son mariage, il ne l'a pas imposé.

S'il faut en croire un acte daté du 22 février 1344 (nouveau style ; Matile 1, N<sup>o</sup> 467, p. 533), Jean II, seigneur de Valangin, s'est rendu ce jour-là à Miécourt, dans le Jura, en vue de tenir un « plaid général » et d'y faire reconnaître, « rapporter » les coutumes et redevances des habitants, « couloneurs » (tenanciers de colonges) et « chavanneurs » (résidant dans

des mesures, des « cabanes » et non pourvus de terres, ouvriers agricoles, tâcherons, ou artisans). Matile 2 (p. 76) remarque à ce propos : « Sans que l'on sache depuis quand ni comment, Jean d'Arberg possédait le fief des Colonges de Miécourt, village situé à l'est de Porrentrui... »

Ce problème n'a pas été élucidé, aucun document connu n'en donnant l'explication. Du moins directement. Divers indices permettent pourtant d'envisager une solution. Reprenons les faits.

Jean II d'Arberg, seigneur de Valangin, était en février 1344 dans sa dixième année. Que ce jeune garçon — de son propre chef, sans l'aveu et hors de la présence de son tuteur ou d'un représentant — eût fait auprès de ses sujets de Miécourt la grave démarche en cause serait surprenant : il faut en écarter l'éventualité.

Jean s'est marié en 1355, il a épousé Mahaut de Neuchâtel en Bourgogne. Par contrat du 12 mai de ladite année (Matile 1, N° 566, p. 726), son futur beau-père, Thiébaud, s'est engagé à « payer au dit monsignour Jehan pour le mariaige de la dicte damoisaille Mahaut s'espouse a avenir... doux mile florins de Florence de bon or... », les clauses de garantie étant longuement précisées. Thiébaud n'aurait-il pas été en mesure de s'exécuter, se serait-il vu dans la nécessité de dédommager son gendre en lui cédant Miécourt, Beurnevésin, Pérouse ? Ces villages (Pérouse est situé dans le territoire de Belfort) devaient être compris dans la seigneurie de Neuchâtel en Bourgogne ou, mieux, en Franche-Comté.

La charte, prétendue de 1344 (nouveau style), a été copiée par Matile dans un « ancien cahier aux Archives de Porrentruy » ; son libellé présente diverses particularités : les mots seigneur et monseigneur sont orthographiés à la moderne, il n'est pas fait de différence entre le cas sujet (sire) et le cas régime (seigneur) ; dans la date, le mot mille figure en toutes lettres, ainsi que cents (mille trois cents...). Dans des documents de l'année 1344, le cas sujet « sires, messire », s'oppose au cas régime « seignour, signour, monseignour ou monsignour » ; la date est écrite « mil trois cenz... » (1344 nouveau style, 2 janvier, N° 464, p. 528 ; 19 janvier, N° 465, p. 530 ; 29 janvier, N° 466, p. 532 ; 15 juillet, N° 475, p. 554 ; 11 novembre, N° 478, p. 561 (deux « monseigneur » paraissent dus à des erreurs de transcription ou à des coquilles, à côté de « sires » et de « seignour, plusours, mil, cenz »...) ; 11 novembre, N° 479, p. 562 (cas sujet « messire », nombreux « signour, monsignour »).

C'est dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle que la forme française « seigneur » commence à s'imposer chez nous ; les dernières années se passent encore à cet égard en pleine anarchie : la terminaison -eur se mêle à celle de -our ; « sires », dans sa valeur de cas sujet correspond occasionnellement à « monsignour », cas régime : « Nous Mahaul de Nuefchastel en Bourgoine,

dame de Vaulengin et Guillaume d'Arberg, escuier, fis jadix de monseignour Joham d'Arbert, sires de Valangin », ... « sires » se rapportant à Guillaume (1395, 3 mai, N° 794, p. 1129) ; messire et seigneur font bon ménage au cas sujet parmi les témoins (1395, 30 juin, N° 795, p. 1130) ; « segnour, seignour, seygnour, mil trois cens »... cèdent à la tradition, nonobstant la présence de trois monseigneur (1395, 24 octobre, N° 793, p. 1127) ; « seigneurie de Neufchastel, seigneurie de Nidauw, seigneur » se heurtent à l'énoncé de la date : « L'an nostre Seignour courrant mil trois cens »... (1396 nouveau style, 17 mars, N° 792, p. 1125 ss.) ; enfin, monseigneur, plusieurs fois répété, clôt dignement la série dans la dernière en date des transcriptions faites par Matile 1 (1396, vers avril, N° 797, p. 1134).

Tout nous incite à rajeunir la convention originale attribuée à l'année 1343 (ancien style) — par une erreur commise soit par le transcripteur de l'acte dans le cahier de Porrentruy, soit par le copiste d'une version antérieure — et à la rapporter à une époque postérieure au mariage, contracté en 1355, de Jean d'Arberg et de Mahaut de Neuchâtel en Bourgogne ; l'hypothèse que nous avons suggérée se vérifierait : les colonges de Miécourt et les lieux en dépendant appartenaient à Jean II de Valangin du chef de sa femme.

Tels sont les quatre objets sur lesquels il nous a paru justifié d'appeler l'attention et de proposer, touchant les ouvrages de Matile, des rectifications et des conjectures.

Paul VUILLE.

#### SIGLE ET ABRÉVIATIONS

- AEN : Archives de l'Etat, Neuchâtel.  
 Bauer : Ed. BAUER, *Les débuts de Jean de Neuchâtel, Seigneur de Vuillafans-le-Neuf, 1334-1360*, dans *Revue d'histoire suisse*, 1939, p. 1-37.  
 Matile 1 : George-Auguste MATILE, *Monuments de l'histoire de Neuchâtel*, Neuchâtel, 1844-1848.  
 Matile 2 : George-Auguste MATILE, *Histoire de la seigneurie de Valangin*, Neuchâtel, 1852.

#### NOTES

<sup>1</sup> *Styr* : Initiative douteuse. Un *vidimus* de 1365 (AEN, E 3, N° 17) la résoud en Ch : *Chtyr*.

<sup>2</sup> *veriehen*, ou *verichen* dans le *vidimus* de 1365, verbe laissé en blanc par Matile ; il peut s'agir de deux formes de *verriechen*, éventer, pour ébruiter, divulguer, publier.

<sup>3</sup> *chunt*, pour *kunt*, *Kunde*, *Kenntnis*.

<sup>4</sup> *unser*, et non *diser* transcrit par Matile.

<sup>5</sup> *hant*, pour *Kannt*, *Kenntnis*.

<sup>6</sup> *hoerent*, pour *gehören*.

<sup>7</sup> *lit*, pour *liegt*.

<sup>8</sup> *Olisrüti*, commune de Willisau Land (Lucerne).

<sup>9</sup> *Vrefel*, pour *Frevel*, délit, crime, forfait.

<sup>10</sup> *gebn*, pour *gegeben*.

<sup>11</sup> *Brukke*, pour *Brugg* (Argovie).

## LE PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA CHATELLENIE DE VERCEL, 1363-1399

Dans un précédent article, paru ici-même en 1973, nous avons tenté, sur la base des comptes de la châteltenie de Vercel conservés aux Archives de l'Etat, de décrire quelques rouages administratifs du comté de Neuchâtel à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, et plus précisément ceux qui permirent à l'administration comtale résidant à Neuchâtel de contrôler ses possessions d'outre-Jura ; il est évident que ces organes de contrôle étaient tout à fait insuffisants pour assurer la bonne marche quotidienne d'une châteltenie sise à soixante kilomètres de Neuchâtel, et qu'il incombait à l'administration locale installée à Vercel même de gérer les affaires courantes ayant trait à la châteltenie<sup>1</sup>. Les institutions de la châteltenie de Vercel ne diffèrent pas de celles que nous trouvons dans le comté de Neuchâtel à pareille époque, mais l'isolement relatif de cette châteltenie devait lui conférer une réelle autonomie. Des études entreprises récemment en France sur le personnel administratif royal et celui du bailliage de Senlis à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle nous permettront de faire d'utiles comparaisons<sup>2</sup>.

Ce qui retient tout d'abord l'attention à la lecture de notre registre, c'est la place prise par l'hôtel comtal, encore itinérant à cette date, comme le prouvent les allusions relevant que « madame et li hostel se partit de Vercelx pour aler a Vuillaufans », ainsi que la présence à Vercel de plusieurs chevaliers, écuyers et valets « des maignies monseignour enqui lessiés en guernison et em sejour » et « alant et venant enqui ». Le comte et la comtesse sont accompagnés de valets et de pages, les noms de deux d'entre eux sont même parvenus jusqu'à nous, savoir Girardat et Genequin, valets « de monseignour ». Quant à la comtesse, elle est entourée de ce que nous pourrions appeler des demoiselles d'honneur, notre compte donnant une dépense faite « pour les dameseles madame ». Le comte quant à lui était suivi de son piqueur et de ses chiens courants, sans oublier son chapelain et son cellérier ; mais il faut avant tout retenir ici, que l'hôtel « monseignour » et l'hôtel « madame » ont bien une existence distincte et autonome<sup>3</sup>. Le personnel rattaché à l'un ou l'autre hôtel était nourri sur place, deux porcs sont consommés « a l'ostel madame » ; bien mieux, en 1398, à l'occasion du « mengier » de la saint Nicolas on sert des « chers de buef » et du pain blanc ainsi que des « gelines ». Il est plus que probable que la viande consommée

habituellement était de la viande de porc puisqu'on apprend que Girardat, valet du comte, a été chargé de « tuer et de saler un cochon », la vente en 1372/1374 du « pessonaige » (= glandée) de Vercel, qui permettait de nourrir 304 porcs, rendant cette hypothèse quasi certaine<sup>4</sup>.

Ces menus renseignements nous permettent donc d'affirmer que l'hôtel comtal vivait « du sien », c'est-à-dire des produits que l'on trouvait sur place. L'hôtel comtal était aussi suffisamment bien monté pour accueillir à l'occasion « monseigneur d'Aulteriche » et sa suite ; de même, la petite cour écoutait le « menestrier la royne d'Ingleterre ». On avait aussi recours aux services de maître Guillaume d'Arbois, « phisicien », autrement dit un médecin. Nous mentionnerons pour mémoire le « pourtier de la saule monseigneur » et celui de la « saule madame », le portier de la salle « monseigneur » recevant 32 sous de salaire pendant cinq ans, 12 bichets et 2 émines de froment, ainsi que 4 aunes de « sergy » (= serge), aux fins, sans doute, de se confectionner une livrée, ce qui confirmerait les observations de Françoise Piponnier sur les « implications sociales et hiérarchiques du costume » et le « problème complexe de la signification du costume »<sup>5</sup>. Toutes les remarques qui précèdent ne sont certes pas nouvelles, elles ont cependant l'avantage de mieux nous faire comprendre le caractère familial et itinérant de l'hôtel comtal, les liaisons et le contact avec l'administration centrale étant assurés par divers messagers.

Si nous nous appliquons maintenant à étudier plus attentivement l'administration proprement dite de la châtelainie, il apparaît à l'évidence que c'est l'aspect financier des problèmes qui retient l'attention : le receveur est le personnage le plus important de la châtelainie. Il est investi d'un office, celui de la « receverie » qui comprend, dit notre compte, « la gaurde dou chestel » et la « governation de la chestelenie », le même compte, pour la période 1363-1368, annonçant en son folio 1 recto : « li compes Estiene d'Ourchamps, chestelein et recevour de Vercelx ». Le receveur représente véritablement le comte, son maître, puisqu'il tient « hostaige » à Besançon pour la dette que celui-ci doit au comte de Montbéliard. Le comte de Neuchâtel lui confie diverses missions qui l'obligent à de nombreux déplacements, « par le commandement monseigneur ». C'est le receveur qui accorde également des subsides aux hommes de confiance du comte pour « aller tenir une journée vers le duc [de Bourgogne] ». La définition de la « receverie » est donc très souple ; elle est de loin la plus importante, puisqu'elle s'étend à toutes les affaires de finances.

En comparaison, l'office de châtelain est moins prestigieux et plus restreint. On sait par nos comptes, que le châtelain met les revenus de la mairie de Vercel aux enchères, qu'il reçoit un salaire pour son office et qu'il



dresse le compte des bans et clames. Ces quelque brèves remarques contredisent partiellement la définition du châtelain donnée par M. Demotz qui voit cet dans officier un chef militaire capable d'assurer la défense du château et qui « dirige aussi l'administration locale avec pleins pouvoirs, sauf dans le domaine judiciaire, où il inflige seulement des menus bans »<sup>6</sup>.

L'administration, ou plutôt l'exercice de la justice, ne le cède pourtant en rien à celui des finances, et son intérêt est tout aussi grand. L'existence d'une cour de justice à Vercel n'est pas contestable. Dès 1363, il est fait mention de « caus [cas] plaidoyez em la court de Vercelx », et nous savons par la même occasion qu'il existe un « paupier (= rôle) des essises » de la cour de Vercel, contenant sans doute les « emendes des causes plaidoyer a la cort de Vercelx ». En 1398/1399, le châtelain de Vercel, Hugues de Vuillafans, déclare une dépense de 7 gros « en alant tenir ses assises » ; ainsi que nous l'avons relevé plus haut, c'est au châtelain qu'il incombe de dresser la comptabilité des bans et clames. Hugues de Vuillafans est du reste un personnage influent, jouissant de la confiance du comte : en 1396, il siège au conseil comtal à Neuchâtel<sup>7</sup>.

Le châtelain, dans l'exercice de ses fonctions judiciaires, est assisté d'un prévôt investi de l'office de la prévôté, qui consiste à percevoir les amendes de la terre de Vercel et celles perçues à l'occasion des « cas » plaidés en la cour de Vercel<sup>8</sup>. Le bailli exerce des fonctions semblables en jugeant certaines causes, sans doute mineures, et en percevant les amendes qui en découlent<sup>9</sup> ; il est aussi chargé de diverses missions pour « la besoingne monseigneur » et aussi, semble-t-il, de la perception de la taxe du banvin. Le maintien de l'ordre et les tâches de surveillance du marché de Vercel et de la ville sont assurées par des sergents (« sergeant que gardarent la feyre (= foire) la sains Martin ») et des guets (... « la gaitte que gaitte de jor sus la tort »). Les sergents sont aussi très probablement chargés de percevoir « les emendes dou marchié »<sup>10</sup>.

Les amendes sont prélevées lors de vente de vin non taxé et pour « empiètement » illégal sur les prés comtaux : trois sauniers payent 1 florin d'amende « quar [dit le texte] lour chevalx entroient es prez monseigneur » ; dans le même ordre d'idée, il est aussi fait mention « des emendes des bestes qui furent trovees es prez madame ». On peut se demander, du même coup, si ces deux rubriques ne font pas allusion à l'existence d'une réserve seigneuriale ? Il reste, malgré tout, que ce sont les ruptures de ban qui sont le plus souvent sanctionnées. Quant au maire, il est chargé de la levée des tailles et des redevances versées par les « prodomes » sous la garde du comte. Le forestier est chargé de la surveillance du « chesnoy » de Vercel ; il empêche

les coupes de bois illicites dans la forêt seigneuriale et interdit la récolte du bois mort (« morbois »).

Si la qualité d'une administration est théoriquement améliorée par le nombre des officiers qu'elle emploie, il faut pourtant s'interroger sur la portée et l'efficacité réelles des mesures administratives décidées par l'autorité seigneuriale. C'est soulever, de ce fait, tout le problème de l'intégrité d'une administration et celui connexe de la résistance des administrés à cette autorité. Avouons d'emblée que ces données dépendent étroitement des événements, la guerre de Cent Ans, qui exerça aussi ses ravages aux alentours de Vercel, en cette seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, caractérisée par l'endettement chronique du comte de Neuchâtel et la dépression démographique et économique qui frappe très durement Vercel en 1372/1373. L'insécurité qui règne alors contraint le comte de Neuchâtel à « jeter, comme disent nos textes, un subside sur la terre de Vercel ». Cet impôt extraordinaire, en des circonstances aussi défavorables, entraînera une véritable fuite devant l'impôt. Les comptes qui subsistent pour 1398/1399 montrent en revanche, qu'en cette fin du XIV<sup>e</sup> siècle, on assiste à un redressement démographique et économique indéniable.

Il n'est pas honnête de juger de l'intégrité d'une administration sur la foi d'un unique relevé de 1363/1368, disant que le bailli de Vercel « despendit em la taverne » l'amende qu'il avait perçue sur un certain Ganotet, pas plus qu'il ne nous est loisible de conclure à une recrudescence de la criminalité à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle en nous prévalant à cet effet d'un seul et unique exemple de biens échus au seigneur « pour cause d'un homicide »<sup>11</sup>. Ces exemples n'ont rien d'exceptionnel et se rencontrent ailleurs, mais il est évident, comme le constate Françoise Autrand, que « les officiers de moindre rang : prévôts, sergents, receveurs... ne sont qu'agents locaux, ils sont en contact avec le public, aux yeux de qui ils représentent l'administration [seigneuriale] »<sup>12</sup>. Cette remarque est entièrement valable pour Vercel, où joue également le réflexe de désobéissance à l'égard de l'autorité établie. En 1363/1368 Jaquet Mair, par exemple, acquitte une amende « pour ce qu'il fut deshobaissant au commandement dou chestelein ». Nous avons affaire ici à un refus bien individualisé et donc aisément réprimé, au contraire de celui du subside de 1363/1368 « faite par monseigneur en la terre de Vercelx pour la deshobaissance faite par les gens de ladicte terre au sieche (= siège) devant Mortireu (?) ». La levée du subside prend ici la forme d'une punition collective sanctionnant une désobéissance collective, et, bien que notre texte soit muet à ce sujet, il fait allusion vraisemblablement à une désertion sur le champ de bataille, ou plus simplement à un refus de comparaître à la convocation de l'arrière-ban. Ce refus collectif porte directement

atteinte au prestige et à l'autorité du comte, et entraîne une riposte immédiate. Cet événement trahit-il l'existence d'une résistance collective et consciente des administrés face à l'autorité comtale? Faute d'un texte plus explicite, il serait imprudent de se prononcer à ce sujet. La grande misère de 1373 est bien soulignée par le fait, qu'à cette date, notre compte enregistre une chute dans les entrées des impôts (gardes et tailles), étant donné que les prudhommes du village de Saint-Martin « s'en sont allez por la plus grant partie », ou que Perrin Quartier, taillable d'Addans, « a defuit madame et ne havoit pas paié les tallies l'an 1373 ». On peut aussi retenir de temps à autre des tentatives de « fraudes fiscales » de la part de certains administrés, tels ceux de Longechaux qui mis en demeure de payer leurs redevances « de tout le temps passé » ... « montroit cause qu'il ne doyvent rien ». Désordre de l'administration seigneuriale ou mauvaise foi évidente des administrés, il est difficile, là encore, de se prononcer avec certitude !

Dès la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, les comptes de Vercel prouvent à l'évidence que la mise à ferme et l'amodiation des revenus seigneuriaux sont pratiques courantes : il en va ainsi du « chesnoy » et de la dîme de Vercel, de la halle et du marché du dit lieu, des fours de Flangebouche ; il n'est pas jusqu'au service de charroi qui ne soit « pris en ferme » par les prudhommes de la terre de Vercel. Quant au « pessonaige dou chesnoy » de Vercel, il est amodié aux bourgeois de l'endroit, de même que la halle de Vercel qui l'est dès 1373. Nous n'insisterons pas ici sur les aspects économiques d'un phénomène par ailleurs bien connu ; nous tenterons, plus modestement, de nous interroger sur la signification administrative d'une telle tendance : elle trahit, à notre sens, l'insuffisance, tant quantitative que qualitative, du personnel chargé de l'administration de la châtellenie. Ce personnel ne peut plus faire face aux tâches qui lui sont confiées, à preuve la démarche du receveur de Vercel qui en 1363/1368 loue une grange pour y entreposer « les diesmes et foins monsseignour »<sup>13</sup>, alors que nous savons qu'à pareille date il existe un « grenier monsseignour ». La mise à ferme des travaux de charroi, citée plus haut, procède sans doute des mêmes causes.

Mais quels sont les salaires de tous ces « fonctionnaires » ? A cet effet, force nous est de constater que les renseignements donnés par notre document sont à cet égard tout à fait insuffisants. Ils nous permettent tout juste de dresser, non une échelle des salaires, mais une sorte de hiérarchie des fonctions. Pour la période 1363/1368, c'est le receveur qui est le mieux payé. Son salaire annuel s'élève à 20 florins en argent et à 4 bichets de froment en nature ; notons, en guise de comparaison, qu'en 1363 un roncin coûte

19 florins, et 1 muid de vin de Vuillafans, 6 florins. En revanche, un « chareton » ne reçoit, en deux ans, que 2 bichets de froment et 8 florins, somme qui lui aurait permis d'acheter 1 muid de vin blanc de Poligny, cuvée 1367. Quant au portier de la salle, il reçoit en salaire, pour une période de 5 ans 32 semaines et 1 jour, douze bichets et deux émines de froment, soit un peu plus de 2 bichets par an. En 1372/1373, en plein marasme et pour une période s'étendant sur 1 année et 44 semaines, le même portier reçoit 3 bichets et 11 émines de froment, soit une rétribution légèrement inférieure à celle de 1363/1368. A cette date, le guet de la tour de Vercel reçoit le même salaire en nature. Plus intéressante est le salaire du châtelain qui reçoit 35 florins pour la période allant de la saint Martin 1371 à la saint Martin 1372, son salaire passant à 40 florins en 1373, soit une appréciable « revalorisation » de 14%. Toutes proportions gardées, les salaires du receveur et du châtelain sont équivalents, le plus grand écart, dans une proportion de 1 à 4 pour les salaires en nature et de 1 à 5 pour les salaires en argent, existant entre celui du receveur et celui du « chareton ». Notons simplement, pour mémoire, qu'en 1372/1373 Jean de Vergy est le créancier du comte de Neuchâtel pour une somme de 200 florins !

La description « administrative » de la châtelainie de Vercel serait incomplète, si nous omettions de mentionner ici le « mestre des escolles de Vercelx », qui disparaît après 1366, et la maladière du dit lieu chargée de recueillir les « povres ».

Ce rapide survol de l'histoire administrative d'une châtelainie bien tranquille rend suffisamment compte, à notre avis, de l'importance de Vercel à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Vercel est bien la capitale de tout le territoire de Vercel, qui possède son propre sceau<sup>14</sup> ; Vercel abrite de plus les deux hôtels comtaux, un marché et une halle ; c'est à Vercel que se tiennent les assises et que se trouve le « grenier monseigneur ». La fonction défensive de Vercel ne fait pas non plus de doute, puisque le château qu'on prend soin de réparer<sup>15</sup> héberge les chevaliers, écuyers et valets « monseigneur » qui sont là en garnison. C'est de Vercel que le comte de Neuchâtel étend sa protection (garde) sur les prudhommes des localités environnantes. Vercel joue aussi un rôle religieux, un curé y réside<sup>16</sup>, et social : il suffit de penser à la maladière. La tour de Vercel permet de « guetter » au loin et de prévenir tout danger, fût-ce l'approche de pestiférés ou d'« Anglais ». L'autorité comtale s'y fait sentir, croyons-nous, bien plus par la présence des « maignies » comtales et celle bien réelle du comte, que par l'action d'une administration assez inefficace. Cette administration a cependant le mérite d'exister. Elle représente le comte en son absence : il est symptomatique à cet égard de constater que c'est le receveur qui « tient hostaige » pour le comte.

L'expression « territoire de Vercel » n'est-elle pas du reste la meilleure preuve qu'on est en train de passer, à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, à une conception plus abstraite de la châteltenie, unité territoriale et administrative ?

Maurice de TRIBOLET.

#### NOTES

Les références qui vont suivre renvoient toutes au volume 31 des *Recettes diverses* conservées aux Archives de l'Etat de Neuchâtel :

Folios 8 v. ; 4 ; 4 v. ; 10 v. et 22 v. ; 61 v. ; 22 v., 8 et 9 ; 54 v. ; 95 v., 101, 97 v., 10 v., 48 v. ; 23 v. ; 95 ; 22 v. ; 23 v. ; 5 v. et 48 ; 61 v. ; *receveur* : 13, 5 v., 13 v., 24 v., 22 v., 25, 5 v. ; *châtelain* : 7, 61, 100 ; *justice* : 17 v., 58 v., 100 v. ; *personnel judiciaire* : 17 v., 8, 100, 58 v., 61 v., 48 ; *amendes* : 58 v., 9, 18, 58 v. ; *maire* : 99 v. et 20 ; *prudhommes* : 6 ; *forestier* : 6 ; *intégrité* : 17 v. ; *homicide* : 18 ; *désobéissance* : 18, 20, 48 v., 59 ; *ferme* : 6, 12 v., 15, 47, 19, 10 v., 58 ; *grange seigneuriale* : 21 v., 8 v. ; *salaires* : 5 v., 25, 25 v., 48, 62, 61 ; *maître d'école* : 25 ; *maladière* : 51 v.

<sup>1</sup> Nous nous permettons de renvoyer à notre article intitulé « A propos de l'administration des possessions comtoises de Neuchâtel au XIV<sup>e</sup> siècle », paru dans le *Musée neuchâtelois* [= MN], 1973, p. 154-159.

<sup>2</sup> Françoise AUTRAND, *Offices et officiers royaux en France sous Charles VI*, paru dans la *Revue historique*, t. 242<sup>2</sup> (1969), p. 285-338.

Bernard GUÉNÉE, *Tribunaux et gens de justice dans le bailliage de Senlis à la fin du Moyen Age (vers 1300 - vers 1550)*, Paris, 1963.

<sup>3</sup> MN, 1973, p. 157, note 5.

<sup>4</sup> Louis STOUFF, *Ravitaillement et alimentation en Provence aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1970. Pour Neuchâtel on consultera avec grand profit les articles publiés sur ce sujet dans le MN par Arthur Piaget, Jacqueline Lozeron et Fernand Loew.

<sup>5</sup> Françoise PIPONNIER, *Costume et vie sociale*, p. 10 et 14.

<sup>6</sup> Bernard DEMOTZ, *La géographie administrative médiévale : l'exemple du Comté de Savoie. Début XIII<sup>e</sup> - début XV<sup>e</sup> siècles* dans *Le Moyen Age*, 1974/2, p. 268-269.

<sup>7</sup> MN, 1973, p. 158, note 15.

<sup>8</sup> Cette définition recouvre celle donnée par GUÉNÉE, *op. cit.*, p. 154.

<sup>9</sup> Fol. 17 v. : le bailli perçoit une amende sur Li Choignat qui « avoit tranchié bois ou chesnoy monsseignour ».

<sup>10</sup> GUÉNÉE, *op. cit.*, p. 137-140.

<sup>11</sup> Jacqueline MISRAKI, *Criminalité et pauvreté en France à l'époque de la guerre de Cent ans* dans *Etudes sur l'histoire de la pauvreté*, t. II, Paris, 1974, p. 544. Sur les abus d'un sergent aux Verrières vers 1450, cf. Fernand LOEW, *Les Verrières*, 1954, p. 109.

<sup>12</sup> AUTRAND, *art. cit.*, p. 312.

<sup>13</sup> Les dîmes sont perçues par un collecteur des dîmes (f. 51 v.) « es messons » [moissons]. Sur la manière de percevoir les dîmes, cf. un acte intéressant dans le cartulaire de Montfaucon (AEN), N<sup>o</sup> 234 (1299).

<sup>14</sup> F. 17 v. : « emolument dou seel dou territoire de Vercelx ».

<sup>15</sup> « ... chapus, maçons, menovriés ouvrant a Vercelx ou chestelet » (f. 3 v.).

<sup>16</sup> F. 51 v. : curé de Vercel.

## EUGÉNIE DROZ (1893-1976)

Le 9 septembre dernier est décédée à Genève une femme hors du commun : M<sup>lle</sup> Eugénie Droz. Neuchâteloise d'origine, elle avait fait ses études universitaires dans notre ville et s'était spécialisée, dès cette époque dans la littérature du XV<sup>e</sup> siècle sous la direction d'Arthur Piaget avec lequel elle collabora occasionnellement. C'est à l'Université de Neuchâtel encore qu'elle soutint en 1935 une thèse de doctorat sur *Le Recueil Trepperel. Les sotties*.

Elle avait à ce moment déjà fondé à Paris une librairie d'érudition et une maison d'édition, transportée en 1948 à Genève et réputée aujourd'hui dans tout le monde savant d'Europe et d'outre-mer.

Eugénie Droz était un caractère. Singulièrement vive d'esprit et de propos, mordante dans sa critique, ses sautes d'humeur et ses jugements à l'emporte-pièce la faisaient parfois redoutable et redoutée. Mais on appréciait chez elle une inlassable ardeur au travail, un goût et un sens de la recherche qui ne se sont jamais démentis — son dernier ouvrage a paru quelques jours avant sa mort — une manière, rude souvent, mais efficace, d'encourager, de stimuler, d'aider les jeunes chercheurs.

Femme d'affaires des plus entendues, audacieuse à l'occasion — c'est elle qui a lancé en 1934 avec quelques savants français la revue *Humanisme et Renaissance* — Eugénie Droz était, par ailleurs, une véritable érudite dont les connaissances exceptionnellement étendues s'alliaient à une vision précise et vivante des gens et des choses du passé, et à une habileté particulière à découvrir du nouveau. Que de science, de vues originales, d'hypothèses, souvent hardies mais toujours intéressantes, dans les multiples articles qu'elle a consacrés à la littérature et à la musique du XV<sup>e</sup> siècle tout d'abord, puis plus tard, aux poètes et aux imprimeurs du XVI<sup>e</sup> et aux publications de la Réforme.

Si la plus grande partie de ses travaux concerne les lettres françaises, il en est aussi qui ont enrichi de données nouvelles l'histoire neuchâteloise. Ainsi la magistrale étude, pleine d'observations et de conclusions inédites sur *Pierre de Vingle, l'imprimeur de Farel*, parue dans les *Aspects de la propagande religieuse*, gros ouvrage composé d'articles de divers auteurs qu'Eugénie Droz édita en 1957. Mentionnons aussi, entre autres, dans ses *Chemins de l'hérésie*, quatre volumes publiés de 1970 à 1976, les pages consacrées dans le tome I à Farel et au problème de la confession tel que le présente le *Sommaire* de 1525, comparativement à d'autres traités, et, dans le tome II, l'important chapitre sur *Les manuels de Christophe Fabri*. Il s'agit ici des différentes versions du catéchisme composé par Fabri et enseigné aux petits Neuchâtelois, avec publication du texte de l'édition originale de 1551, dédiée à François d'Orléans, et du *Petit sentier de musique*, traité pour apprendre à chanter les psaumes dont on ne connaît aucun exemplaire et dont Eugénie Droz a publié les trois pages manuscrites conservées à la Bibliothèque des pasteurs.

Comme éditrice et savante, Eugénie Droz a vu son œuvre honorée de plusieurs doctorats *honoris causa* et de nombreuses distinctions étrangères. On souhaite que tout le travail qu'elle a accompli demeure en exemple, apprécié à toute sa valeur.

Gabrielle BERTHOUD.

## CHRONIQUE

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE  
DU CANTON DE NEUCHÂTEL

*Assemblée générale tenue au château de Valangin,  
samedi 12 juin 1976*

C'est dans le décor traditionnel, mais magnifiquement rénové de la salle des Chevaliers que le président, M. Rémy Scheurer, ouvre à 15 heures l'assemblée générale de la Société.

Il salue la présence de M. Carlos Grosjean, conseiller d'Etat, et remercie M<sup>me</sup> Godet et ses habiles dentellières qui ont su si aimablement accueillir les membres présents.

Le *procès-verbal* de la réunion du 14 juin 1975, n'ayant fait l'objet d'aucune demande de rectification, est adopté tacitement.

*Rapport du président.* Le président invite d'abord l'assemblée à se recueillir pour honorer la mémoire des membres décédés durant l'année. L'assemblée générale et la Fête d'été des Verrières ont comme à l'accoutumée rythmé la vie de la Société. Le président se réjouit que les communications présentées alors, respectivement par MM. Gern et Loew, aient trouvé place dans le *Musée neuchâtelois*. L'événement principal reste pourtant les travaux au château, assurés par l'Etat. Deux réunions du comité ont permis d'encourager diverses entreprises dans le domaine de l'histoire et d'enregistrer avec satisfaction le succès du film « Les mineurs de la Presta », qui a retenu l'attention du Département fédéral de l'intérieur et des festivals internationaux de Grenoble et Montréal. Afin de faciliter la tâche de M. Jelmini et d'assurer l'entreprise projetée d'un nouveau film sur l'exploitation traditionnelle de la tourbe, l'assemblée accepte à l'unanimité qu'un compte particulier soit ouvert pour la production de films. M. Scheurer termine en se réjouissant des activités multiples de la Société et en souhaitant que, à travers le projet de favoriser la publication de documents personnels tels que mémoires, journaux ou livres de raison, les membres amateurs d'histoire retrouvent la place qui leur est due sans léser les professionnels de la spécialité.

*Section de Neuchâtel.* (Rapport de M. Py, président.) Six conférences ont été organisées cette année, soit dans l'ordre chronologique: visite commentée de *L'Exposition de céramiques suisses et de quelques pièces remarquables du Musée*

*d'histoire* par M. Jean-Pierre Jelmini ; conférence avec projections jumelées de M. Roger Vionnet, *Le sauvetage des fontaines historiques dans le canton de Neuchâtel* ; *Le passé du Seeland sous un jour nouveau*, par M<sup>lle</sup> Hanni Schwab ; exposé et présentation de l'exposition *Monnaies et médailles des Orléans-Longueville*, par M<sup>me</sup> Y. de Rougemont ; *Quelques aspects de l'histoire linguistique neuchâteloise*, par le professeur E. Schulé ; enfin préparation à la sortie de printemps, grâce à la conférence de M. E. Chatton sur *Fribourg*. La visite de cette dernière ville fut complétée par la visite du champ de la bataille de Morat sous la conduite du colonel brigadier Nicolas. Enfin, la section s'est associée à la manifestation organisée par la Société de philosophie. M. Paul Veyne parla à cette occasion *De l'idéologie et si l'on croit aux idéologies*.

*Sections du Locle et de la Chaux-de-Fonds.* (Rapport de M. Robert-Tissot.) Cycle de conférences copieux pour les sections des Montagnes, puisque dix conférences furent présentées durant l'année, certaines en collaboration avec le Club 44 : visite de l'exposition *Guinand l'opticien*, aux Brenets ; *Le Club helvétique de Paris sous la Révolution*, exposé de M<sup>me</sup> Ariane Brunko ; repas en commun dans la *Maison Pierre Sandoz*, antique maison menacée, sous le conduite du Dr Max-Henri Béguin ; *L'approvisionnement des Neuchâtelois bouleversé par la Révolution française*, communication de M. Philippe Gern ; conférence de M. François Jequier, intitulée *Patrons et ouvriers horlogers face aux crises de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle* ; *Peines et pénitences dans le canton de Neuchâtel*, travail de M. Pierre-Henri Bolle ; exposé des thèses de M<sup>me</sup> Odette Boucher, archéologue, sur *La Crète, nouvelle Atlantide* ; repas en commun dans le cadre du *Musée paysan*, qui dut être répété vu l'affluence, où M. Pierre A. Borel présenta *Marguerite Laviron* (1526-1628), épouse de Jean de Neuchâtel, seigneur de Travers, et où M. Lucien Louradour conta de ravissantes histoires en patois ; présentation de M. Michel Egloff sous le titre *Douze mille ans d'histoire au pied du Jura* ; enfin, exposé de M. Jean-René Bory sur *L'épopée des ingénieurs et architectes suisses dans le monde*.

La discussion des rapports présidentiels n'étant pas utilisée, ils sont acceptés tacitement par l'Assemblée.

*Rapport du trésorier et des vérificateurs des comptes.* M. Herschdorfer étant gravement atteint dans sa santé, M. Bovet présente les comptes qui se soldent cette année par un excédent de recettes sur les dépenses. M. Paul-Albert Piaget lit le rapport des vérificateurs et l'assemblée donne décharge au trésorier pour l'exercice écoulé. Au 1<sup>er</sup> janvier 1976, la fortune des six fonds s'établissait ainsi :

Fonds ordinaire . . . . .	Fr. 13.575.—
Fonds Auguste Bachelin . . . . .	» 12.554.—
Fonds Antoine Borel . . . . .	» 10.000.—
Fonds Jaquet-Droz . . . . .	» 5.611.—
Fonds Fritz Kunz . . . . .	» 6.597.—
Fonds des publications . . . . .	» 38.299.—
Fortune de la Société . . . . .	Fr. 86.636.—

représentant une augmentation de Fr. 4.638.— sur l'exercice précédent.



*Château de Valangin.* (Rapport de M. F. Loew, conservateur.) L'événement à Valangin cette année, c'est bien entendu la réouverture du château le 2 mars dernier. A l'installation d'un chauffage électrique d'un genre nouveau, indispensable pour tempérer la vénérable bâtisse, l'Etat avait généreusement ajouté le blanchissage des salles et des corridors, l'imperméabilisation des planchers et l'amélioration de l'éclairage. La Société doit beaucoup à l'engagement personnel du conseiller d'Etat Carlos Grosjean, qui est très vivement remercié, à l'intendance des bâtiments et plus spécialement à MM. Weber et Schmid, à l'Ensa et aux entreprises chargées de l'exécution. Une telle métamorphose ne va pas sans occasionner un surcroît de travail aux gardiens-concierges, M<sup>me</sup> et M. Gerber, qui sont remerciés du soin qu'ils prennent pour offrir aux visiteurs une présentation impeccable.

Tapisseries, dentelles ont été données au château par M<sup>mes</sup> Marguerite Huguenin et Odette Glauser. Grâce à M<sup>lle</sup> Rose-Marie Girard et à ses collaboratrices, M<sup>mes</sup> Junod, Lavoyer, Liniger et Perrin, fuseaux et « piquées » ont été classés et plusieurs fauteuils et chaises recouverts.

Parmi les visiteurs, en augmentation, il faut signaler la visite à Valangin de la Commission « Culture et jeunesse » de l'Institut neuchâtelois et celle de la Commission fédérale des monuments historiques.

*Réception des nouveaux membres.* Trente-trois nouveaux membres sont accueillis dans la Société. Ce sont M<sup>mes</sup> Jacqueline Aeschbacher, Colombier ; Otto von Aesch, Colombier ; Liliane Blanc, Neuchâtel ; Gaston Deluz, Neuchâtel ; Jeanne Friedli, Saint-Blaise ; Anne-Marie Gilg, la Chaux-de-Fonds ; Marie Henry, Saint-Blaise ; Philippe Henry, Valangin ; Jean Houriet, Neuchâtel ; Henri Jeanneret, Neuchâtel ; Nelly Jeanneret, la Chaux-de-Fonds ; Paul Jeanneret, Cernier ; Renée Junod, le Landeron ; Odette Mikdadi-Rivier, Neuchâtel ; Antoinette Moser, Areuse ; Marie-Christiane Py, Commugny ; André Robert, la Chaux-de-Fonds ; Marcel Roulet, Corcelles ; Christiane Schneider, Corcelles ; Jeanne Steudler, Neuchâtel ; Eugène Vuarras, Neuchâtel ; M<sup>lles</sup> Madeleine Giroud, Hauterive ; Marie Murtez, Corcelles ; M<sup>me</sup> et M. Edwige et Werner Gerber, Valangin ; MM. Ernest Bauermeister, Neuchâtel ; Max-Henri Béguin, la Chaux-de-Fonds ; Marc Moschard, la Chaux-de-Fonds ; Xavier Ruedin, Cressier ; Valentin Rychner, Neuchâtel ; Hans Seeliger, Bôle ; Jacques Vuilleumier, la Chaux-de-Fonds ; Fred Wyss, Cormondrèche.

*Mutations au comité cantonal.* A la suite de la maladie de M. Herschdorfer, le comité propose la candidature de M. Amiod de Dardel. L'assemblée ratifie à l'unanimité le choix du nouveau trésorier. Le président annonce par ailleurs la désignation de M. Philippe Maire, représentant des étudiants en histoire de l'Université.

*Nomination des vérificateurs des comptes.* MM. Maurice Bovet et Paul-Albert Piaget, qui acceptent un nouveau mandat, sont confirmés dans leur fonction.

*Budget et cotisation.* La cotisation ne subit aucune modification.

*Fête d'été.* La Société se rendra aux Geneveys-sur-Coffrane et entendra un exposé du professeur Schulé.

*Prix Fritz Kunz.* M. Py remet le prix à M<sup>me</sup> Denise de Rougemont. Le jury a voulu non seulement distinguer la conférence donnée dans le cadre de la section du Littoral, mais encore récompenser M<sup>me</sup> de Rougemont pour la création d'une section « numismatique » au Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel.

*Divers.* M. Jelmini annonce que le Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel organisera avec la collaboration de M<sup>me</sup> Godet un cours de dentelles cet automne.

M. Bovet informe l'assemblée que le Musée de Boudry ouvrira ses portes à la mi-juin avec une nouvelle section « sciences naturelles ».

M. Carlos Grosjean remercie à son tour la Société pour sa lutte en vue du maintien des traditions neuchâteloises et souligne que l'Exécutif cantonal, en décidant de rénover le château de Valangin, a voulu aussi récompenser la Société pour ses services à la collectivité. Il souligne également les avantages d'une exécution retardée qui a permis de trouver une solution harmonieuse tant du point de vue fonctionnel que financier aux problèmes techniques posés pour tempérer le château.

*Communication de M. Jacques Ramseyer. Un aspect du socialisme utopique : le mouvement phalanstérien dans le canton de Neuchâtel.* Auteur d'un mémoire de licence sur le sujet, M. Ramseyer rappelle le foisonnement des écoles regroupées sous le terme de « socialismes utopiques », réponse française aux problèmes nés de la révolution industrielle et de la misère ouvrière. Quant à Fourier, c'est à titre posthume que sa doctrine fut vulgarisée par l'« école sociétaire phalanstérienne ». On connaissait déjà l'expulsion du territoire neuchâtelois de son chef, Victor Considérant, et c'est par l'arrêté d'expulsion de 1846 et les rares documents officiels à disposition que M. Ramseyer évoque d'abord la société phalanstérienne du Locle, réunie autour de William Dubois, propriétaire du Château des Monts. Une fine et judicieuse analyse des sources indirectes, presses phalanstérienne et neuchâteloise, lui permet ensuite de lever le voile sur l'activité toute pacifique des phalanstériens neuchâtelois, qui se retrouvaient annuellement soit aux Brenets, au Locle, ou à la Chaux-de-Fonds pour un banquet. Parmi les quelques dizaines de convives, on dénombrerait des membres de groupes amis venus du Jura bernois, de Morteau et d'autres régions françaises. Bien qu'il soit difficile d'établir une filiation entre les phalanstériens des années 1846-1847, période où le groupement semble avoir eu sa principale activité, et la génération de ceux qui allaient adhérer aux sections de l'Association internationale des travailleurs, vingt ans plus tard, il est incontestable que, si les activités se raréfièrent dès les années cinquante, les idées demeuraient. L'établissement d'un phalanstère au Texas en 1855 allait en donner une preuve indéniable, puisque c'est aux Neuchâtelois de William Dubois et du « Béranger montagnard », William-Edouard Favre, que Victor Considérant ferait appel pour l'épauler dans sa tentative. Malgré la rareté des sources, M. Ramseyer a su faire revivre un courant d'idées fécond et prouver qu'une histoire qualitative peut légitimement le faire sortir de l'ombre en montrant l'importance de son imprégnation diffuse des mentalités. Même si les phalanstériens neuchâtelois ne récoltèrent rien d'autre de leurs contemporains que le qualificatif dédaigneux d'« exaltés » !

André BANDELIER.

102<sup>e</sup> FÊTE D'ÉTÉ, AUX GENEVEYS-SUR-COFFRANE*samedi 11 septembre 1976*

Une septantaine de membres garnissent le parterre de la salle de gymnastique des Geneveys-sur-Coffrane quand le président, M. Rémy Scheurer, ouvre la séance et salue les invités, autorités communales et représentants de la Société vaudoise d'histoire et de la Société jurassienne d'émulation.

M. Hélibert Jeanrenaud, président de commune, apporte les souhaits de bienvenue des autorités locales et présente son village. Cette commune, à la vie si particulière dans le Val-de-Ruz, a connu une évolution démographique importante, passant de 400 à 1400 habitants dans les trente dernières années. Par ailleurs le Centre protestant du Louverain lui a plus récemment donné une nouvelle dimension régionale.

M. Scheurer trace brièvement la situation de la Société. Il rappelle que les cycles des conférences des sections s'élaborent, tout comme le cours d'archéologie préhistorique, organisé dans le cadre de l'Université populaire. Il annonce que le 6<sup>e</sup> cahier d'histoire neuchâteloise est sous presse et rompt une lance en faveur de la prochaine campagne de recrutement de nouveaux membres.

*Prix Bachelin de littérature.* Le prix est attribué pour l'année 1976 à M<sup>me</sup> Monique Laederach. M. Roger-Louis Junod, président du jury, présente la poésie de la lauréate en analysant les thèmes de ses principaux recueils *L'étain la source*, *Pénélope* et la *Ballade des faméliques baladins de la grande tanière*.

M<sup>me</sup> Lucette Junod lit ensuite avec sensibilité quelques-unes des laisses de *Pénélope*.

*Réception de nouveaux membres.* Trois nouveaux membres sont accueillis dans la Société par acclamation. Il s'agit de M<sup>mes</sup> Otto Schmidt, de Saint-Blaise, et Suzanne Kunz, de Neuchâtel, et de M. Philippe Maire, de Neuchâtel.

Avant le repas servi à l'Hôtel des Communes, chacun apprécie le vin d'honneur offert par la commune et l'« aubade » donnée par la fanfare du lieu, prisant tout particulièrement son interprétation de vieux airs populaires.

L'assemblée, considérablement renforcée par les habitants du lieu, retrouve l'après-midi la salle de gymnastique pour écouter la communication du professeur Ernest Schulé, directeur du Glossaire des patois de la Suisse romande.

*Qu'apprennent aux historiens les noms locaux des Geneveys-sur-Coffrane ?*

M. Schulé introduit son sujet en expliquant l'apport propre du dialectologue à la connaissance des lieux-dits et noms locaux et par là à l'histoire des villages où ces noms désignent de temps immémorial des endroits bien déterminés de leur territoire. Ceux des villages mêmes de Coffrane et des Geneveys, grâce à une analyse minutieuse et richement documentée, apportent une illustration des écueils à éviter quand il s'agit de retrouver la forme et le sens originel de mots qui ne sont plus que des étiquettes. Pour Coffrane d'abord, M. Schulé fait justice du rapprochement avec l'arbre, le frêne, et associe ce nom de village à d'autres, au passé historique voisin, comme Corcelles et Cormondrèche. Ce nom appartient à

la série nombreuse des « cour- », synonymes de « domaines », que les recherches les plus récentes localisent d'abord dans le nord de la France et dont on explique la dissémination par le rayonnement du domaine des Francs et non des Burgondes, comme on le crut longtemps. Par ailleurs, M. Schulé rappelle que ces noms de lieux sont toujours associés à un nom de personne : « domaine de un tel ». Pour les Geneveys-sur-Coffrane ensuite, mais aussi pour les Geneveys-sur-Fontaines (actuel : les Hauts-Geneveys) et les Geneveys-sur-Saint-Martin, le conférencier rejette l'hypothèse d'un rapprochement avec le genièvre ou le genévrier. Il souligne par contre la contemporanéité de l'apparition du nom et de la colonisation des hautes terres du Jura au XIV<sup>e</sup> siècle. Il voit dans ce nom la résultante du passage du nom de famille Geneveys (partant de « untel, le Genevois » ; stade intermédiaire : chez les Geneveys) à les Geneveys. Poussant plus loin son analyse à partir de quelques lieux-dits des Geneveys-sur-Coffrane, M. Schulé montre l'intérêt de l'analyse linguistique pour la toponymie. L'absence d'article ou au contraire sa présence dans des locutions parallèles du type « je vais à Coffrane », mais « je vais aux Geneveys », permet de distinguer les mots anciens des mots plus « modernes » dans les terroirs, l'article devenant obligatoire en Suisse romande entre 1000 et 1200. Dans le Val-de-Ruz, comme dans le reste de la montagne jurassienne, elle porte témoignage de la colonisation des hautes terres, généralement domaine des lieux-dits avec articles. C'est le cas dans la commune des Geneveys-sur-Coffrane, à la toponymie relativement jeune, où les noms plus anciens sont rares et localisés dans les terres les plus basses, limitrophes de Coffrane (ex. « Gernat » signifiant « cours d'eau »). Le conférencier démontre ensuite l'intérêt du regroupement des noms locaux par centres d'intérêt — mots se rapportant à la nature du terrain, à l'exploitation du sol ou désignant des végétaux — soulignant tout particulièrement ceux qui apportent à l'histoire des éclaircissements sur la prise de possession du sol et sur l'organisation médiévale du village. Ainsi aux Geneveys existent le lieu-dit « Les Splayes », qui signifie « terrains défrichés par le feu » ou encore le nom « Le Quartier », « territoire donné à un même percepteur de dîmes ». M. Schulé confirme enfin la condition privilégiée de ces terres de colonisation tardive en constatant l'absence de certains mots usuels, comme « condemine », « ouche », ainsi que « breuil », « bonne terre, proche du village, travaillée pour le seigneur », ce dernier mot étant présent par contre dans les communes voisines de Coffrane et de Boudevilliers.

André BANDELIER.

## RAPPORT SUR LE PRIX DE LITTÉRATURE AUGUSTE BACHELIN 1976

Monique Laederach a publié son premier recueil de poèmes, *L'étain la source*, en 1970, le suivant, qui s'intitule *Pénélope*, une année après et, il y a deux ans, sa *Ballade des faméliques baladins de la grande tanière*.

Les deux premiers vers de *L'étain la source* annoncent l'un des grands thèmes de toute la poésie de Monique Laederach :

« O nocturnes en nous, nocturnes les désirs  
Et ce vivre couché sur le versant des morts ! »

La nuit et son corollaire le feu, ce désir d'une « autre vie » qui s'accomplirait à la fois comme l'amour et comme la mort — voilà le lieu d'une part, et, d'autre part, le mouvement intérieur qu'on découvre dès le porche du livre et qu'on voit revenir d'un poème à l'autre, à travers un grand luxe d'images porteuses des grands symboles dont la poésie se nourrit depuis l'Antiquité. Voici les « cavernes » où se dénouent les fils d'une naissance ; voici, avenir et passé confondus (et la poésie naît de cette confusion), la « perceptible mémoire de ce qui doit venir » ; voici les « corps traversés quand l'amant se contemple dans l'autre et devine sa mort » ; voici le « soleil aveugle », « l'autre versant du songe », « les herbes fabuleuses »... Il suffit de puiser dans cette réserve d'images pour montrer que la poésie de Monique Laederach à ses débuts se tient aussi éloigné de la confidence autobiographique que de l'hermétisme abstrait ; hermétique, cependant, elle l'est dans la mesure où l'ambiguïté du message demeure continuellement entretenue, comme par exemple dans cette invocation :

« Celui qui monte en moi, et je l'écoute,  
O noir amant trop souvent couronné,  
Sommeil creusé de sel par la dérouté  
Ou mage portant haut la mort de l'épervier :  
Arbre endormi —  
Chute. »

La force de cette poésie tient à l'alliage de la spiritualité et d'une présence charnelle, présence du corps de la femme et du corps de l'amant tour à tour unis, désunis ou rêvés l'un par l'autre. C'est déjà le mythe de Pénélope qui s'annonce, d'une Pénélope à la fois pareille à celle de la légende et différente. C'est elle déjà qui dit, dans *L'étain la source* :

« Non : je ne veux pas que tu reviennes  
pareil à l'image que j'ai faite. »

*Pénélope* est un seul long poème, une sorte de récit qui commence par l'incarnation dans une femme particulière de l'attente de toutes les femmes en proie au désir de l'absolu :

« Flèche du plus haut mal, ô tendresse : la nuit n'est jamais qu'une plaie où se renoue l'atroce et désirable enfance.

Alors, la chair s'anime et boit à des rosées profondes comme un lait maternel. »

Mais Ulysse débarque sur son île ; son retour, la confrontation du désir si longtemps mûri et de l'homme réel qu'est devenu le guerrier, le navigateur, contraint Pénélope à un choix impossible : vivre, ici, maintenant, avec ce nouvel Ulysse trop vrai, si différent de l'autre, ou fuir à nouveau dans l'irréel de l'attente infinie :

« Voici que je demeure éparsée devant tes yeux comme un vol de mouettes dispersées par le vent. Voici que je demeure close.

Au bord de boire à toi, mes lèvres se refusent. »

La *Ballade des faméliques baladins de la grande tanière* est née d'une expérience précise, de la rencontre avec un groupe d'étrangers, de garçons et de filles étrangers à notre monde au sens où l'entend Rimbaud.

« ... Je m'étais assise à leur table.

J'ai bu avec eux la lente et pourpre corrosion du temps. »

Monique Laederach les a écoutés ; elle les a aimés dans leur dénuement et dans leur splendeur. Elle dit : « Je raconterai les histoires que m'ont livrées les mots qu'ils ne surveillaient pas. » Chacune de ces histoires devient un chant, celui de Pilar, celui du Manouche, celui de l'espace où l'on n'est pas, celui de la Désolation — enfin le chant du poète qui s'achève ainsi :

« Au centre de la place, la tête brisée du poète est une fontaine.

La fontaine chante pour tous. »

Roger-Louis JUNOD.

## TABLE DES MATIÈRES DE L'ANNÉE 1976

TROISIÈME SÉRIE - TREIZIÈME ANNÉE

	<i>Pages</i>
<i>Berthoud, Gabrielle.</i> L'activité d'un peintre coloriste, George-Louis Couleru	31
— Les lettres d'Anne-Esabeau Tribolet à ses fils, 1715-1753 . . . . .	109
— Eugénie Droz (1893-1976) . . . . .	182
<i>Courvoisier, Jean.</i> Premières apparitions des toiles peintes en pays neuchâtelois . . . . .	143
— Notes sur l'aménagement de la salle des États au château de Neuchâtel	157
<i>Favre, Maurice.</i> Dix-sept journées avec Josué Delachaux de 1750 à 1753	128
<i>Gern, Philippe.</i> L'approvisionnement de Neuchâtel pendant la Révolution française . . . . .	57
<i>Jelmini, Jean-Pierre.</i> « En vaique ion que ne se veu pas enverna » (En voici un qui ne passera pas l'hiver) . . . . .	135
<i>Loew, Fernand.</i> La frontière aux Verrières. Permanence et variations . .	15
— La vie quotidienne à la Sagne d'après un livre de raison des XVII <sup>e</sup> et XVIII <sup>e</sup> siècles . . . . .	97 et 145
<i>Rougemont, Denise de.</i> Complément à la trouvaille monétaire de Dombresson	3
<i>Tribolet, Maurice de.</i> Le personnel administratif de la châtellenie de Vercel, 1363-1399 . . . . .	175
<i>Vuille, Paul.</i> Les Roches Brun . . . . .	49
— Gérard et Jean II, seigneurs de Valangin. Deux précisions et deux hypothèses . . . . .	171

### BIBLIOGRAPHIE

Alice Schaller-Aeschlimann, <i>Das Kenotaph von Neuenburg</i> (Jean COURVOISIER) . . . . .	30
Gertrude Berger-Locher, <i>Neuchâtel sous l'occupation des Douze cantons, 1512-1529. Contribution à la connaissance de la gestion des bailliages communs sous l'Ancien Régime</i> (Fernand LOEW) . . . . .	93

## CHRONIQUE

Chronique des sociétés savantes, 1974-1975 (Eric BERTHOUD), p. 87. — Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel : Assemblée générale tenue au château de Valangin, samedi 12 juin 1976 (André BANDELIER), p. 183. — 102<sup>e</sup> Fête d'été, aux Geneveys-sur-Coffrane, samedi 11 septembre 1976 (André BANDELIER), p. 187. — Rapport sur le prix de littérature Auguste Bachelin 1976 (Roger-Louis JUNOD), p. 189.

## PLANCHES HORS-TEXTE

	<i>Pages</i>
Monnaies romaines trouvées à Dombresson en 1824. Complément. Planche I à planche IV . . . . .	9
Plan du château de Neuchâtel par Daniel-Henri Vaucher, 1752. Calque d'un détail . . . . .	161

## ILLUSTRATIONS DANS LE TEXTE

Les seigneuries laïques et ecclésiastiques voisines du comté de Neuchâtel	14
Carte localisant les lieux-dits proches de la frontière franco-suisse, aux Verrières . . . . .	17
Prix de l'émine de grain à Neuchâtel, en batz, de 1787 à 1798 . . . . .	82
Taxe de la livre de viande à Neuchâtel, en creutzers, en 1794-1795 . . . . .	83



